

---

**COMMISSION INTERNATIONALE  
pour la CONSERVATION  
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

---

---

**R A P P O R T**  
de la période biennale 2004-05  
**I<sup>e</sup> PARTIE (2004) - Vol. 3**  
**Version française - Rapports annuels**

---

MADRID, ESPAGNE

2005

# COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

## *PARTIES CONTRACTANTES*

(au 31 décembre 2004)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbades, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

## *BUREAU*

### *Président de la Commission*

M. MIYAHARA, Japon  
(depuis le 27 octobre 2002)

### *Premier Vice-Président*

A. SROUR, Maroc  
(depuis le 27 octobre 2002)

### *Second Vice-Président*

C. DOMINGUEZ-DIAZ, CE-Espagne  
(depuis le 27 octobre 2002)

### *Sous-commission*

### COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

### *Président*

<i>-1- Thonidés tropicaux</i>	Afrique du Sud, Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tome e Príncipe, Trinidad et Tobago, Venezuela	Côte d'Ivoire
<i>-2- Thonidés Tempérés, Nord</i>	Algérie, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie, Turquie	Communauté européenne
<i>-3- Thonidés Tempérés, Sud</i>	Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Uruguay	Afrique du Sud
<i>-4- Autres espèces</i>	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela	Etats-Unis

## *ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION*

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	<i>Président</i> J. JONES, Canada (depuis le 21 novembre 1997)
COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS) Sous-comité des Statistiques: P. PALLARES (CE-Espagne), Coordinatrice Sous-comité de l'Environnement: J.M. FROMENTIN (CE-France), Coordinateur Sous-comité des Prises accessoires: H. NAKANO (Japon), Coordinateur	J. Gil PEREIRA, CE-Portugal (depuis le 12 octobre 2001)
COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT	F. WIELAND, CE (depuis le 19 novembre 2001)
GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	K. BLANKENBEKER, Etats-Unis (depuis le 19 novembre 2001)

## *SECRETARIAT ICCAT*

*Secrétaire Exécutif:* M. D. MESKI  
*Secrétaire Exécutif Adjoint:* Dr. V. R. RESTREPO  
*Adresse:* C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)  
*Internet:* <http://www.iccat.es> *E-mail:* [info@iccat.es](mailto:info@iccat.es)

## PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "*Rapport de la Période biennale 2004-2005, 1<sup>re</sup> partie (2004)*", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la première moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission (Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis, 15-21 novembre 2004) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2004 est publié en trois volumes. Le *Volume 1* réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le *Volume 2* contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et les rapports annexes. Le *Volume 3* contient les Rapports annuels des Parties contractantes de la Commission et les Rapports des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

MASANORI MIYAHARA  
*Président de la Commission*

## TABLE DES MATIÈRES<sup>1</sup>

### RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

Afrique du sud.....	1
Algérie.....	10
Brésil.....	17
Canada.....	20
Chine (République populaire de).....	28
Chypre.....	31
Communauté européenne.....	37
Corée.....	48
Côte d'Ivoire.....	51
Croatie.....	54
Etats-Unis.....	55
France (Saint-Pierre et Miquelon).....	72
Islande.....	75
Japon.....	80
Malte.....	95
Maroc.....	98
Mexique.....	106
Philippines.....	111
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer).....	113
Russie.....	115
Sénégal.....	117
Trinidad-et-Tobago.....	122
Tunisie.....	125
Turquie.....	134
Venezuela.....	135

### RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Guyana.....	141
Taïpei chinois.....	144

### RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

Belize.....	157
Saint-Vincent et les Grenadines.....	161

### RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM.....	164
--------------	-----

---

<sup>1</sup> Rapports reçus et diffusés pour les réunions annuelles de l'ICCAT de 2004. Plusieurs rapports soumis à la Commission joignent des informations détaillées dans les appendices. Aux fins d'économie, ces appendices ne sont pas inclus dans ce volume, mais peuvent être sollicités auprès du Secrétariat dans la langue d'origine. En outre, les tableaux de déclaration d'application ont été extraits de ces Rapports annuels et l'information contenue dans ces tableaux de déclaration a été incorporée aux tableaux d'application (Appendice 2 à l'ANNEXE 9 du Rapport de la Commission de 2004).

## RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

RAPPORT ANNUEL DE L'AFRIQUE DU SUD<sup>1</sup>C. Smith<sup>2</sup>**1 Information sur la pêche nationale****1.1 Pêche à la canne et à l'hameçon et pêche sportive**

La canne et l'hameçon sont utilisés à des fins commerciales depuis les années 1970 pour capturer les thonidés. En 1979, l'effort de la pêche commerciale visant les thonidés s'est amplifié suite au chiffre record d'albacore enregistré dans la région. Par la suite, la pêcherie thonière sud-africaine a été essentiellement une pêche de surface à la canne/hameçon ciblant principalement le germon juvénile (3-4 ans) dans les eaux proches de la côte occidentale d'Afrique du Sud et de Namibie pour les marchés d'exportation de produits en conserves. Les débarquements annuels de germon ont fluctué aux alentours de 6.000 t (poids vif), et dépendent en grande partie de la disponibilité du germon dans les eaux littorales, laquelle est à son tour affectée par des facteurs environnementaux de grande envergure. Depuis 1990, de faibles débarquements annuels ont été enregistrés à deux reprises, soit en 1991 et en 2000 (**Tableau 1**). La déclaration d'indépendance de la Namibie en 1990 s'est traduite par l'exclusion des bateaux de pêche à la canne/hameçon sud-africains de *Tripp Seamount*, entraînant une chute remarquable des débarquements annuels de germon en 1991. La deuxième baisse récente des débarquements annuels a été attribuée à la faible disponibilité du germon dans les eaux proches du littoral en 2000. Depuis 1978, entre 100 et 200 navires commerciaux opèrent dans cette pêcherie. En outre, de nombreuses petites embarcations sportives (5-8 m) pêchent le germon et d'autres thonidés à la canne/moulinet au large de la Péninsule du Cap.

En 2002, 163 navires (avec 2.734 membres d'équipage) ont obtenu un droit de pêche à la canne/hameçon, mais seuls 88 navires ont déclaré des captures de thonidés au titre de 2003. Même si le nombre de navires actifs est le même qu'en 2002, l'effort de pêche a diminué de 28,4%, passant de 3.733 jours de mer en 2002 à 2.673 jours de mer en 2003. Par conséquent, les débarquements de germon ont baissé de 46,6%, passant de 6.507 en 2002 à 3.470 en 2003 (**Tableau 2**), soit la plus faible capture annuelle en deux décennies. En revanche, la CPUE nominale a augmenté, passant de 0,873 t par jour à 1,026 t par jour. La taille moyenne du germon débarqué a également augmenté, passant de 79,2 cm en 2002 à 86,5 cm en 2003 (**Figure 1**), en raison sans doute d'une année de bon recrutement il y a quelques années. La contradiction apparente entre la capture et la CPUE peut s'expliquer par le fait que la ressource n'était pas particulièrement concentrée dans les eaux proches du littoral en 2003. C'est pourquoi un certain nombre de bateaux n'étaient actifs dans cette pêcherie qu'à temps partiel, entraînant une baisse des prises totales. Le renforcement du Rand a également rendu économiquement non-viables un certain nombre d'opérateurs dans ce secteur, ce qui a entraîné une plus grande diminution de l'effort de pêche. La CPUE nominale a toutefois augmenté étant donné que les grands navires (dotés de grands équipages) pouvaient encore accéder à la ressource, malgré un temps de recherche accru, et la taille moyenne du germon débarqué était supérieure à celle de 2002. Le consensus général de l'industrie de la pêche est que 2003 a été une saison de pêche médiocre, en dépit de nombreux rapports faisant état de l'incapacité de capturer des bancs de thonidés détectés.

La flottille de pêche à la canne/hameçon a également déclaré une capture de 256 t d'albacore et 8 t de thon obèse, la flottille sportive déclarant 12 t supplémentaires d'albacore (**Tableau 2**). Les prises d'albacore ont augmenté étant donné que quelque détenteurs de droits de pêche ont commencé à cibler cette espèce aux fins de son exportation vers les marchés de sashimi.

**1.2 Pêcherie palangrière de thonidés/espardon**

La pêche palangrière commerciale de thonidés a commencé au début des années 1960, mais a cessé après 1965 en faveur de pêcheries en essor plus lucratives. En 1997, 30 permis ont été délivrés pour la pêche palangrière

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> Marine & Coastal Management, P/Bag X2, Roggebaai 8012, Cape Town, South Africa, tel: +27 21 402 3156, e-mail: csmith@deat.gov.za

expérimentale afin de relancer la pêche palangrière nationale. Même si cette pêche était censée cibler les thonidés, l'espadon a constitué le gros des prises (>60% poids manipulé en 1998), en raison peut-être du fait que la pêche était réalisée en eaux peu profondes et que les bateaux étaient équipés d'engins monofilaments américains et de baguettes lumineuses. En 1999 et 2000, les captures déclarées d'espadon ont chuté en réponse aux strictes limites imposées aux captures d'espadon par les autorités sud-africaines. Durant cette même période, certains bateaux ont pêché dans les eaux namibiennes, où les restrictions sur les captures d'espadon sont plus indulgentes. Par conséquent, les prises effectuées par ces navires ont été déclarées à l'ICCAT comme étant des prises namibiennes. Il convient toutefois de noter que les chiffres d'importation internationaux reflètent les prises aussi bien namibiennes que sud-africaines de 1999 comme des captures sud-africaines. En 2000, l'Afrique du Sud a relevé la limite des prises accessoires pour l'espadon et a déclaré une limite de capture nationale de 1.000 t (poids manipulé). Par la suite, l'ICCAT a alloué à l'Afrique du Sud un quota d'espadon. En 2003, celui-ci s'est élevé à 890 t, et il sera porté à 1.009 t en 2004, 1.070 t en 2005 et 1.140 t en 2006.

En 2003, les palangriers thoniers pêchaient toujours dans le cadre de permis expérimentaux. Le nombre de navires actifs était identique à celui de 2002. En 2003, l'effort de pêche a été plus dispersé avec comparativement un effort de pêche plus grand en dehors de la ZEE de l'Afrique du Sud (**Figure 2**). L'effort de pêche a également chuté de 40% dans la zone ICCAT, passant de 1,1 million d'hameçons en 2002 à 0,7 million d'hameçons en 2003 (**Tableau 2**). La chute observée dans cette zone est consécutive au taux d'échange défavorable Rand/US\$ et au déplacement de l'effort de pêche vers la zone de la CTOI (**Figure 2**).

Le total des débarquements déclarés de toutes les espèces-cibles a chuté en 2003. Les débarquements déclarés par espèces sont comme suit : germon (65 t), espadon (219 t, plus 588 t capturées à l'est de 20E), albacore (24 t), thon obèse (90 t), requin peau bleue (46 t) et requin taupe bleue (25 t) (**Tableau 2**). En outre, 12 t de thon rouge du Sud ont également été débarquées. La CPUE nominale pour l'espadon et l'albacore a été la plus faible depuis le lancement de la pêcherie expérimentale, s'établissant respectivement à 0,311 kg/hameçon et 0,035 kg/hameçon. La CPUE pour le thon obèse (0,128 kg/hameçon) était également plus faible que la moyenne des cinq années antérieures. Par contraste, la CPUE pour le germon était similaire à celle de 2002 et la CPUE pour le thon rouge du Sud a augmenté de 60%, passant de 0,011 kg/hameçon en 2002 à 0,018 kg/hameçon en 2003. La CPUE pour le requin taupe bleue et le requin peau bleue a également connu une forte augmentation (se trouvant respectivement 2,5 fois et 1,4 fois supérieure à celle de 2002). Comme la pêcherie à la canne/hameçon, l'industrie palangrière a indiqué que 2003 a été une saison de pêche médiocre.

Les distributions de fréquences de taille sont présentées pour l'espadon (**Figure 3**), le thon obèse (**Figure 4**) et l'albacore (**Figure 5**). La longueur à la fourche moyenne déclarée pour l'espadon capturé en 2003 (163,5 cm) était inférieure à celle signalée en 2002 (170,1 cm), et considérablement inférieure à celle de 1998 (184,5 cm). En 2003, la longueur moyenne du thon obèse (131 cm) était également inférieure à celle enregistrée en 2002 (139 cm). La longueur à la fourche moyenne de l'albacore débarqué a diminué de 15 cm, passant de 142 cm en 2002 à 127 cm en 2003. En outre, par rapport à 2001, la longueur à la fourche moyenne a diminué de 32 cm.

### ***1.3 Pêcherie palangrière de requins***

La pêcherie palangrière de requins se compose de deux éléments distincts, à savoir la pêche palangrière de requins démersaux et la pêche palangrière de requins pélagiques. La première vise principalement le requin-hâ et l'émissole dans les eaux côtières peu profondes, tandis que la pêche palangrière de requins pélagiques dirige principalement ses activités sur le requin peau bleue et le requin taupe bleue en haute mer. En 2002, 23 droits de pêche palangrière aux requins ont été délivrés.

Le nombre des navires actifs dans ce secteur a augmenté, passant de deux en 2002 à sept en 2003. Par conséquent, l'effort de pêche a quintuplé, passant de 35.308 hameçons en 2002 à 174.050 hameçons en 2003 (**Tableau 2**). Cette augmentation de l'effort de pêche était principalement due à une amélioration des prix de marché pour les requins, notamment les requins taupes bleues. Les captures de requin peu bleue sont passées de 4 t à 132 t, et celles du requin taupe bleue de 1 t à 96 t. La CPUE nominale du requin peau bleue s'est multipliée par sept et la CPUE du requin taupe bleue s'est multipliée par 27. L'augmentation de la CPUE du requin peut être attribuée à une combinaison de trois facteurs :

- 1) réduction de l'effort de pêche palangrier national portant sur les thonidés/espadon dans la zone ;
- 2) aucun effort de pêche par des flottilles étrangères dans la ZEE de l'Afrique du Sud ; et
- 3) les pêcheurs utilisent des lignes en acier, ce qui les rend plus efficaces pour cibler les requins. Les prises accidentelles de thonidés ont donc été négligeables.

Contrairement à la pêcherie thonière, l'industrie palangrière ciblant les requins a indiqué que 2003 avait été une bonne saison de pêche.

#### *1.4 Pêcherie palangrière étrangère*

En 2003, aucun permis n'a été délivré aux flottilles étrangères désireuses de pêcher des thonidés et de l'espadon dans la ZEE de l'Afrique du Sud.

## **2 Recherche et statistiques**

Bien qu'un système de carnets de pêche destiné à réaliser un suivi des bateaux de pêche à la ligne (flottille de pêche à la canne/hameçon comprise) ait été mis en place en 1985, les prises déclarées se sont avérées peu fiables, présentant un niveau important de sous-déclaration certaines années. Par conséquent, les registres des mareyeurs ont été utilisés pour vérifier le niveau total des captures de germon et pour valider les statistiques de capture transmises à l'ICCAT. Néanmoins, il s'est avéré en 1998 que, même à l'aide des registres des mareyeurs, la prise annuelle estimée de germon était inférieure au volume exporté chaque année pendant la période 1993-1996 selon les registres du Service des Douanes. Les registres du Service des Douanes fournissent probablement l'estimation la plus fiable de la prise annuelle totale de germon, du fait que: a) la quasi totalité de la prise de germon est exportée, et b) le volume de poisson exporté est connu avec précision. La prise thonière totale estimée de la flottille sud-africaine de pêche à la canne/hameçon et de pêche sportive transmise à l'ICCAT pour les années à partir de 1993 est par conséquent fondée sur les données du Service des Douanes (**Tableau 1**). Toutefois, les niveaux de déclaration se sont améliorés pour ce secteur en 2003 si l'on compare les données des douanes (**Tableau 1**) avec les données déclarées (**Tableau 2**).

Comme la plupart de l'espadon d'Afrique du Sud est exporté vers les Etats-Unis, les statistiques commerciales américaines fournissent un moyen utile de vérifier les niveaux de déclaration de la flottille palangrière nationale (**Tableau 3**). En 1999, les autorités sud-africaines ont imposé des mesures strictes visant à contrôler les prises accessoires d'espadon. Cette mesure a eu pour conséquence que de nombreux bateaux pêchaient avec un permis namibien et/ou ne déclaraient pas leurs prises aux autorités sud-africaines. Par conséquent, la sous-déclaration des prises palangrières a constitué un problème entre 1999 et 2000. Au cours de cette période, des estimations plus fiables sur le total des débarquements d'espadon sud-africains ont été fournies par les statistiques commerciales des Etats-Unis. Or, depuis que l'Afrique du Sud a relevé les limites des prises accessoires d'espadon en 2000, les niveaux de déclaration se sont améliorés, les niveaux de déclaration de 2002 et 2003 étant les plus fiables depuis le lancement de la pêcherie expérimentale en 1997 (**Tableau 3**).

La recherche menée en Afrique du Sud se concentre principalement sur l'espadon pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de l'espèce la plus importante capturée par la flottille palangrière.
- La délimitation du stock est incertaine.
- La raréfaction localisée suscite des préoccupations.
- Fournir de meilleures mesures de gestion pour l'espadon.

Des échantillons génétiques ont été prélevés sur l'espadon capturé le long de la côte ouest, sud et est de l'Afrique du Sud. Des analyses préliminaires indiquent que des stocks d'espadon aussi bien de l'océan Indien que de l'océan Atlantique sont capturés le long de la côte australe de l'Afrique du Sud. Comme la délimitation du stock d'espadon capturé dans les eaux sud-africaines est incertaine, une proportion des captures effectuées le long de la côte sud et est de l'Afrique du Sud pourrait également provenir du stock atlantique. Si cela était vrai, les captures d'espadon atlantique réalisées par la flottille sud-africaine pourraient donc s'élever à 807 t, si l'on tient compte du fait que 219 t ont été capturées à l'ouest de 20°E et 588 t à l'est de 20°E. La collecte de matériel génétique a continué à fournir une meilleure compréhension de la dynamique de mélange des stocks d'espadon dans les eaux sud-africaines. Afin de valider les analyses génétiques, des échantillons tissulaires seront prélevés pour l'analyse de métal lourd et un programme de marquage sera mis en place en 2004. Des échantillons biologiques ont été prélevés depuis le lancement de la pêcherie expérimentale dans le but d'appréhender les schémas du cycle vital de l'espadon de cette zone.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Recommandations et Résolutions adoptées par l'ICCAT en 2002**

[Rec. 02-01] : Comme la prise de thon obèse déclarée en 1999 par l'Afrique du Sud s'élevait à moins de 2.100 t, l'Afrique du Sud est exemptée de cette recommandation.

[Rec. 02-03] : L'Afrique du Sud a reçu, au titre de 2003, une limite de capture pour l'espadon de 890 t qui a été respectée.

[Rec. 02-06] : Les captures de germon du sud sont estimées à partir des données du Service des douanes sud-africain, lesquelles sont ensuite transmises au Secrétariat sur une base bimestrielle. Comme ces données ne proviennent pas de carnets de pêche, il est impossible de les soumettre dans les deux mois suivant la capture. En 2003, les données ont été remises entre trois et quatre mois suivant les captures. En raison de la déclaration tardive de l'Afrique du Sud (et probablement d'autres entités de pêche aussi), cette mesure de gestion n'empêchera probablement pas que les captures dépassent la production de remplacement estimée du stock. C'est pourquoi l'Afrique du Sud exhorte une fois de plus la Commission à élaborer un accord de gestion alternatif.

[Rec. 02-13] : Dans la pêcherie palangrière de thonidés et d'espadons, les makaires et les requins sont considérés comme des espèces accessoires. Les conditions d'octroi des permis stipulent que la prise totale de makaires ne peut pas dépasser 5% (poids manipulé) de la prise totale (poids manipulé) de l'espèce-cible, par sortie. En 2003, les captures de makaires ont représenté 2,1% de la prise totale par poids.

[Rés. 02-14] : Diverses mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux ont été incluses comme conditions d'octroi de permis, comme ci-après : tous les palangriers sont tenus de déployer une ligne « tori » lors du mouillage, il est interdit d'utiliser des lumières lumineuses lors du mouillage la nuit, les appâts doivent être correctement décongelés afin d'accélérer leur taux d'immersion, les appâts et les déchets ne doivent pas être déversés du même côté que le halage.

En outre, des observateurs scientifiques collectent également des données sur les taux de mortalité des oiseaux et fournissent des spécimens morts aux fins de leur identification. Les titulaires de permis ont aussi été informés du grand impact qu'ont les palangriers sur les populations d'oiseaux marins. Afin d'encourager la pêche responsable, les titulaires de permis ont reçu des posters d'oiseaux afin qu'ils puissent identifier les espèces communément rencontrées dans les eaux sud-africaines.

[Rec. 02-16 ; Rec. 02-17 ; Rec. 02-18 ; Rec. 02-19] : Etant donné que l'Afrique du Sud n'importe pas mais plutôt exporte des thonidés et des requins, il n'y a eu aucune interdiction officielle sur les importations des pays respectifs.

[Rec. 02-21] : L'Afrique du Sud est en train de développer sa capacité de pêche et a ainsi affrété un certain nombre de navires de St Vincent et les Grenadines (4), des Seychelles (2), de la Corée (1), de la Namibie (1), du Panama (1) et des Etats-Unis (1). Ces navires sont sous le contrôle des réglementations et des conditions d'octroi de permis de l'Afrique du Sud. Tous les navires sont équipés du système VMS et sont tenus d'embarquer un observateur tous les cinq voyages. Aucun transbordement n'est autorisé en mer et toutes les captures doivent être débarquées dans des ports sud-africains. Ces navires ne sont affrétés que par l'Afrique du Sud. L'ICCAT a été informée de ces accords d'affrètement.

[Rec. 02-22] : Tous les navires participant à la pêcherie palangrière expérimentale de thonidés/d'espadon dépassent les 24 mètres et leurs coordonnées ont été communiquées à l'ICCAT.

[Rés. 02-25] : Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du Sud a été mis en œuvre en 2003.

#### **3.2 Mesures réglementaires**

En 2003, tous les navires actifs dans la pêcherie palangrière sud-africaine de thonidés et d'espadon sont classés comme étant de grands palangriers thoniers et disposent d'un permis de pêche délivré par les autorités sud-africaines. Tous les bateaux sont également tenus d'embarquer des observateurs et de s'équiper d'un système VMS opérationnel. Toutes les captures réalisées par ces navires font l'objet d'un suivi et d'un contrôle par



l'Afrique du Sud. Les détails concernant ces bateaux ont été fournis à l'ICCAT. Les normes de gestion de l'ICCAT concernant les grands palangriers thoniers figurent à l'Appendice (**Appendice**<sup>3</sup>).

- A. Limites de capture, tailles minimum et protection des poissons juvéniles.  
Tous les secteurs de la pêche ciblant les grands pélagiques, à l'exception du secteur sportif, sont gérés par un TAE (TAE = nombre de bateaux), tel que déterminé par le Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme. Les réglementations stipulées dans la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) prévoient également des limites de masse minimum pour le thon obèse (3,2 kg), le thon rouge (6,4 kg), l'espadon (25 kg poids vif) et l'albacore (3,2 kg).
- B. Fermetures saisonnières.  
Aucune fermeture saisonnière n'est applicable.
- C. Interdiction sur les importations.  
L'Afrique du Sud exporte principalement des thonidés et de l'espadon sans interdiction officielle sur les importations.
- D. Programme d'observateurs.  
Un programme d'observateurs embarqués à bord est en place pour la pêcherie palangrière thonière depuis 1998. Les titulaires de permis sont tenus, selon les termes du permis, de prendre un observateur à bord tous les cinq voyages.
- E. Systèmes de suivi des bateaux.  
Tous les thoniers, quelle que soit leur taille, sont tenus par la loi d'être équipés d'un système VMS opérationnel (tel qu'approuvé par les autorités sud-africaines) avant de pouvoir s'embarquer en mer.
- F. Mesures de lutte contre les pêcheries IUU.  
Aucun bateau IUU ou bateau répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger ou à transborder des thonidés et des espèces apparentées dans les ports sud-africains.
- G. Pêcheries sportives.  
La pêche sportive aux thonidés est de libre accès et elle est soumise à une limite individuelle de 10 thons par personne, par jour, tel que stipulé dans les réglementations de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998). Les limites de taille minimum stipulées par cette loi s'appliquent également au secteur de la pêche sportive.

#### 4 Schémas et activités d'inspection

L'Afrique du Sud dispose d'un schéma intégral d'inspection au port mis en place conformément aux recommandations de l'ICCAT. Celui-ci prévoit également l'obligation pour les bateaux étrangers de disposer d'un permis pour débarquer dans les ports sud-africains. Les permis de débarquement ne sont délivrés qu'aux bateaux autorisés par l'ICCAT à pêcher dans l'océan Atlantique. Aucun bateau IUU ou répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger dans les ports sud-africains. Lors qu'ils sollicitent un permis de déchargement, les capitaines doivent fournir aux autorités sud-africaines l'autorisation pertinente délivrée par l'état de pavillon, la quantité de poisson et les espèces se trouvant à bord et devant être déchargées, ainsi que le type d'engin utilisé. Une lettre d'autorisation de l'état du pavillon est requise si les autorités sud-africaines ont des doutes quant à une demande de permis de déchargement. Les transbordements ne sont autorisés dans le port qu'en possession d'un permis de transbordement. S'il sollicite un tel permis, le capitaine devra fournir aux autorités sud-africaines les détails du navire, la quantité de poisson et d'espèces à transborder, et le lieu de la capture. Des contrôles ponctuels sont réalisés sur les déchargements et les transbordements de bateaux étrangers afin de s'assurer que les captures sont conformes aux limites de taille minimum stipulées par l'ICCAT. Les bateaux participant à la pêche palangrière thonière expérimentale sont tenus d'en notifier les inspecteurs avant le débarquement. Tous les débarquements nationaux doivent faire l'objet d'un suivi et d'une inspection par les autorités sud-africaines. Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du Sud a été mis en œuvre en 2003.

<sup>3</sup> L'Appendice est disponible auprès du Secrétariat et peut être consulté sur demande.

## 5 Autres activités

En 2002, 854 germans ont été mesurés à l'occasion de six échantillonnages au port. En 2003, en raison du manque de personnel, seuls 338 germans ont été mesurés à l'occasion de deux échantillonnages au port.

Un programme d'observateurs à bord a été lancé en 1998, le premier observateur étant affecté à un palangrier local au mois de novembre. Le programme vise principalement : 1) à vérifier les captures retenues à bord d'espèces-cibles et d'espèces accessoires et les captures rejetées ; 2) à fournir les mesures des grands pélagiques capturés ; et 3) à obtenir des échantillons biologiques d'espadon. Chaque titulaire de permis est tenu, selon les termes du permis, de prendre à bord un observateur toutes les cinq sorties. Malgré cette condition d'octroi de permis, la couverture des observateurs a diminué, passant de 17,5% en 2001 à seulement 6,9% des 202 sorties de pêche réalisées en 2003.

Des patrouilles et des avions d'observation surveillent ponctuellement les eaux côtières de l'Afrique du Sud.

**Tableau 1.** Débarquements annuels de germon (t) estimés à partir des carnets de bord pour 1985-1996 et des services douaniers. Données couvrant la période 1993-2003

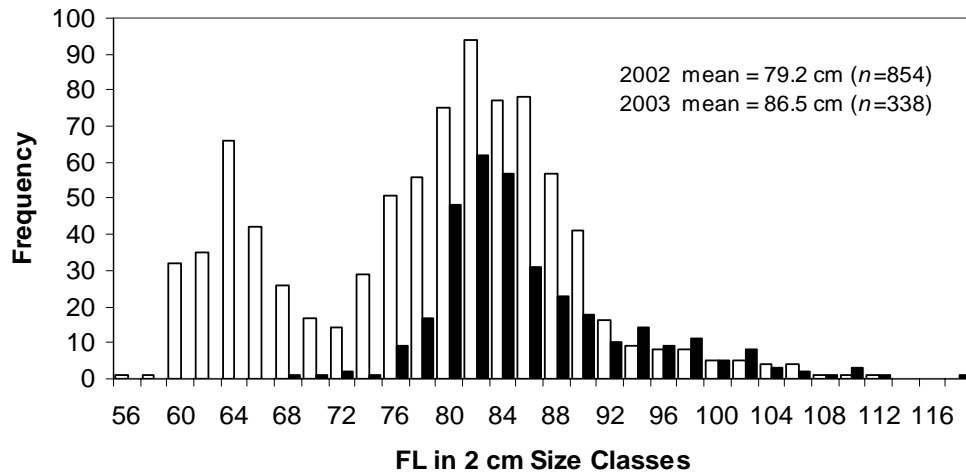
<i>Année</i>	<i>Carnets de bord</i>	<i>Exportations</i>
1985	6697	
1986	5930	
1987	7275	
1988	6570	
1989	6890	
1990	5280	
1991	3410	
1992	6360	
1993	6743	6881
1994	5268	6931
1995	4246	5213
1996	2856	5635
1997		6708
1998		8412
1999		5101
2000		3610
2001		7236
2002		6507
2003		3470

**Tableau 2.** Données nominales de prise et d'effort pour les principales espèces débarquées par les pêcheries de grands pélagiques en 2002 et 2003.

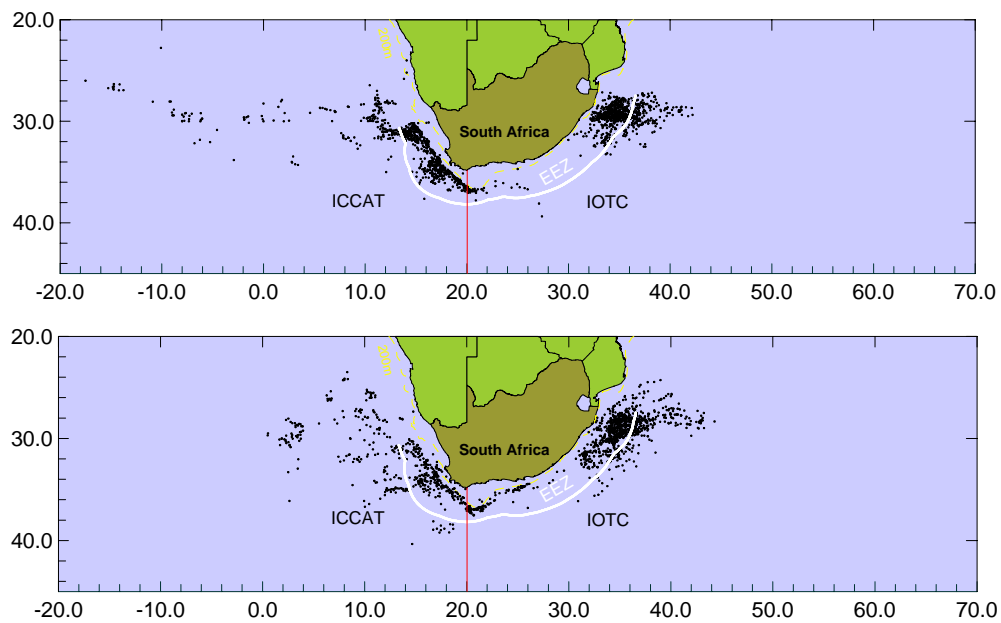
<i>Secteur de la pêche</i>	<i>Total déclaré</i>	<i>Total déclaré</i>	<i>Capture déclarée par espèce, par an, en t, poids manipulé, sauf pour pêche à la canne/hameçon et pêche sportive</i>											
			ALB 02	ALB 03	SWO 02	SWO 03	YFN 02	YFN 03	BET 02	BET 03	BSH 02	BSH 03	SMA 02	SMA 03
Canne/hameçon	Effort 2002 3.733 jours de mer	Effort 2003 2.673 jours de mer	3.262	2.744	0	0	77	256	22	8	0	0	0	0
Sport	Non disponible	Non disponible	323	82	0	0	10	12	0	0	0	0	0	0
Palangre	1.175.384	702.116												
thonière	hameçons	hameçons	127	65	500	219	57	24	282	90	59	46	18	25
Palangre	35.308	174.050												
requins	hameçons	hameçons	0,4	0	0,4	0,1	0	0,6	1	0	4	132	1	96
		<b>TOTAL</b>	<b>3.712,4</b>	<b>2.891</b>	<b>500,4</b>	<b>219,1</b>	<b>144</b>	<b>292,6</b>	<b>305</b>	<b>98</b>	<b>63</b>	<b>178</b>	<b>19</b>	<b>121</b>

**Tableau 3.** Comparaison des captures d'espadon déclarées par l'Afrique du Sud avec les importations d'espadon sud-africain réalisées par les Etats-Unis (conformément aux statistiques commerciales des Etats-Unis) en t.

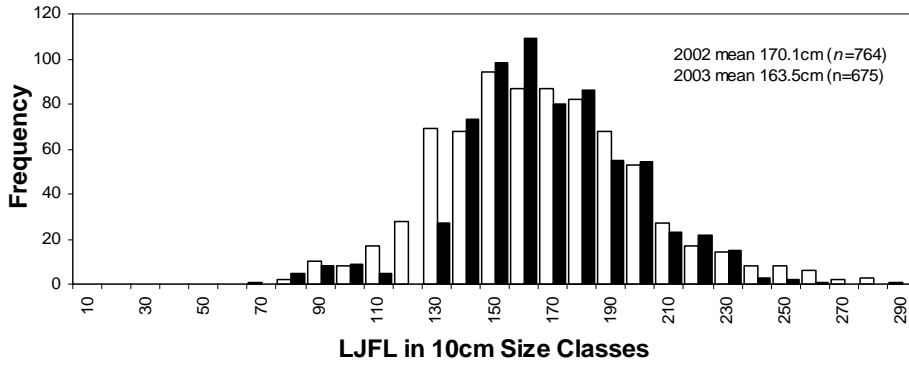
<i>Année</i>	<i>Capture déclarée</i>	<i>Stat. commerciales des Etats-Unis</i>
1998	394,7	401,7
1999	114,7	1.041,5
2000	252,1	909,9
2001	621,7	791,6
2002	1091,1	993,7
2003	807,9	807,9



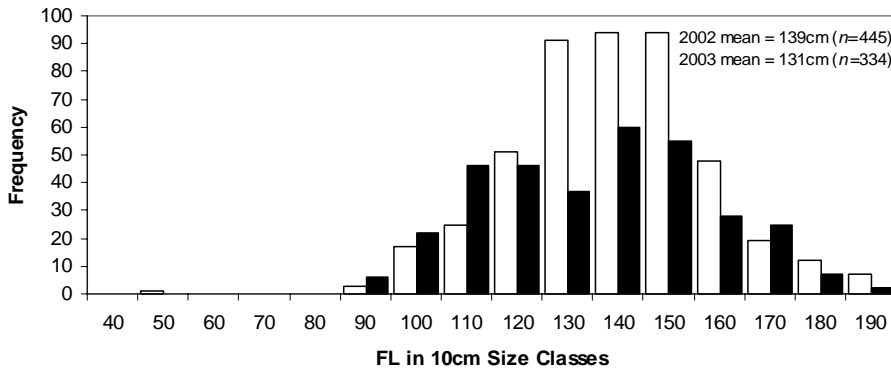
**Figure 1.** Distribution des fréquences de taille des captures de germon réalisées par la flottille de canneurs sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2002 (lignes claires) et 2003 (barres obscures) à partir des mensurations effectuées au port par les échantillonneurs.



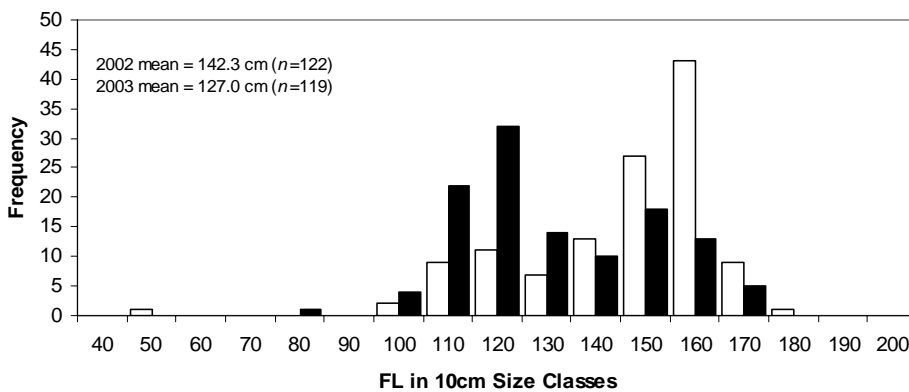
**Figure 2.** Positions des opérations de palangre de la flottille sud-africaine en 2002 (en haut) et 2003 (en-bas).



**Figure 3.** Distribution des fréquences de taille des captures d’espadon réalisées par la flottille palangrière sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2002 (barres claires) et 2003 (barres obscures), à partir des mensurations effectuées par les observateurs à bord.



**Figure 4.** Distribution des fréquences de taille des captures de thon obèse réalisées par la flottille palangrière sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2002 (barres claires) et 2003 (barres obscures), à partir des mensurations effectuées par les observateurs à bord.



**Figure 5.** Distribution des fréquences de taille des captures d’albacore réalisées par la flottille palangrière sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2002 (barres claires) et 2003 (barres obscures), à partir des mensurations effectuées par les observateurs à bord.

## RAPPORT ANNUEL DE L'ALGÉRIE<sup>1</sup>

### Introduction

Depuis qu'il a été érigé en Département Ministériel en 2000, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques en Algérie, a adopté une politique de développement intégré et durable de ses activités économiques, consacrée par la Loi n° 01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture promulguée en juillet 2001, matérialisée par le Plan National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) lequel est encadré par le Schéma Directeur de Développement des Pêches et de l'Aquaculture.

Dans le domaine de l'exploitation des thonidés et espadons, le Secteur a entrepris, dans le cadre de cette politique, une stratégie de développement qui tient compte des spécificités nationales de ces pêcheries d'une part, et des responsabilités internationales de l'Algérie d'autre part.

Au niveau national, la stratégie de développement de l'exploitation des thonidés et espèces apparentées s'est appuyée sur les résultats d'un état des lieux établi par le Secteur qui a fait ressortir :

1. le caractère séculaire de ces pêcheries ;
2. que l'exploitation artisanale prédominait ;
3. les importantes retombées sociales de cette activité.

Cette monographie a également permis d'appréhender les limites de ce type d'exploitation, notamment en matière de manque à gagner par rapport à l'exportation de ces produits et aux impacts socio-économiques engendrés par un outil de production contemporain.

Au niveau international, conformément à l'Article 64 de la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer, l'Algérie a, dès le début, reconnu que la gestion de l'exploitation des grands migrateurs relève d'une responsabilité partagée au plan régional et a, de ce fait, adhéré en 2001 à l'ICCAT.

Ainsi, le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques (MPRH) a arrêté la stratégie de développement de l'exploitation des grands migrateurs halieutiques qui comporte la reconversion-modernisation d'une partie de la flottille de pêche aux thonidés et espadons dans le respect des instruments juridiques internationaux pertinents et notamment les recommandations et résolutions de l'ICCAT. Le Secteur a retenu cette option de développement parce qu'elle permet de concilier les intéressants effets sociaux engendrés par le mode de pêche traditionnel avec la nécessité de résorption du manque à gagner économique et du retard technologique.

Les instruments de cette stratégie de développement consistent, d'une part, en les aides octroyées par l'Etat au titre des Plans Nationaux successifs de soutien à la relance économique et de consolidation de la croissance économique, et, d'autre part, en un partenariat international garantissant un transfert technologique.

A cet égard, il est utile de souligner qu'en prenant conscience du degré de technicité qu'exigent la constitution et l'exploitation d'un armement national moderne et performant pour la pêche aux grands migrateurs halieutiques, l'Algérie recourt dans un premier temps au partenariat et à la coopération avec les autres nations pour bénéficier de leur savoir-faire dans le domaine. L'Algérie conçoit, donc, ce partenariat en tant que « démarche initiale du développement de la pêche nationale » et ce, conformément aux prescriptions de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21] et notamment celle énoncée dans le Paragraphe 1<sup>er</sup>.

### I<sup>ère</sup> Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

#### Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures algériennes totales de thonidés et des espèces voisines se sont élevées en l'an 2003 à 3.949 tonnes, soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'année 2002 (3.878 tonnes).

Les productions sont réparties comme suit :

- Thon rouge : 1.586 tonnes ;

---

<sup>1</sup> Rapport original en français

- Espadon : 665 tonnes ;
- Thonidés mineurs : 1.698 tonnes.

Cette production a été réalisée grâce à l'intervention d'une flottille nationale de pêche dont la longueur des unités varie entre 6 m et 24 m et une puissance motrice de 9 CV à 500 CV et composée de 19 senneurs dont 4 spécialisés et de 213 palangriers artisanaux ainsi que par 12 long liners de 45 m, affrétés.

Il y a lieu de signaler à ce propos que l'année 2003 a connu le début de concrétisation de la stratégie sectorielle de modernisation – reconversion d'une partie de la flottille thonière, ce qui s'est traduit par une réduction du nombre des unités artisanales intervenant dans cette pêcherie et, par voie de conséquence, de la proportion des captures nationales de certaines espèces dont le thon rouge, et ce, en attendant l'entrée en exploitation des nouvelles acquisitions.

A ce titre, il est important de souligner que la réduction des captures nationales de thon rouge obéit également à la volonté de l'Algérie de respecter ses engagements internationaux, notamment les limites de captures arrêtées par l'ICCAT.

L'étude des fréquences de taille réalisée sur un échantillonnage estimé à 3.189 individus, capturés durant les mois d'avril et mai 2003 a fait ressortir que la taille des spécimens varie dans une gamme allant de 95 à 290 cm avec une taille moyenne d'environ 202 cm. Cependant l'échantillon considéré est principalement composé d'individus dont la taille est comprise entre 195 et 235 cm.

La distribution des fréquences de tailles du thon rouge est illustrée dans les **Figures 1 et 2**.

En ce qui concerne la variation pondérale des prises de thon rouge, la **Figure 3** montre que sur un échantillon de 3.464 individus, le poids de cette espèce varie entre 9 et 390 kg avec une prédominance des individus de 100 à 200 kg.

La **Figure 4** illustre la relation taille-poids global des poissons échantillonnés au cours de l'année 2003.

L'étude du sex-ratio global révèle une très légère différence entre l'abondance des mâles (47%) par rapport à celle des femelles (53%). Le sex-ratio global est représenté dans le **Tableau 1** et illustré par la **Figure 5**.

Par ailleurs, il a été relevé une nette dominance des femelles pour des tailles comprises entre 147 et 222 cm, et au delà de 227 cm nous observons une nette dominance des mâles.

## **Chapitre 2 : Recherche et statistiques**

Le dispositif de collecte des données statistiques mis en place en Algérie datant des années 1970, a connu diverses modifications et adaptations.

Il s'agit d'un dispositif qui s'appuie sur des agents de collecte de statistiques au niveau des ports structurés, qui restituent les canevas renseignés aux antennes de pêche dont ils relèvent.

Les antennes relayent quotidiennement ces données aux Directions de Wilaya qui, à leur tour, les transmettent sur une double base périodique (décadaire et mensuelle) à la Direction Centrale qui consolide, traite et analyse les statistiques recueillies.

Les agents collectent l'information de deux manières :

- En étant présents au niveau des ports de débarquement du produit et en procédant au décompte sur place ;
- En procédant par calcul et extrapolation sur la base de l'effort de pêche (nombre de bateaux en activité, capacité théorique, production moyenne). Des recoupements sont souvent faits avec les informations fournies par les mandataires qui enregistrent en mercuriales les quantités et les espèces débarquées et commercialisées.

Les modifications qui ont été opérées sur ce dispositif général ont eu pour objectif l'amélioration de la fiabilité des données statistiques. Ainsi, des mesures ont été prises pour adapter le dispositif en place aux changements

intervenues dans ce domaine, en prenant comme référence les mesures et recommandations des organisations régionales et internationales spécialisées (FAO, ICCAT, CGPM....).

A ce titre, il est utile de signaler que, par le passé, les canevas utilisés en matière de collecte de données statistiques ne distinguaient pas entre les thonidés et les autres espèces. Ceci n'a pas facilité la tâche des scientifiques et des chercheurs quant au suivi et à l'analyse des résultats relatifs à ces ressources halieutiques.

En effet, les anciens formulaires de collecte ne restituaient que les prises par groupe d'espèces (Poisson blanc, Poisson Bleu, Crustacés, Mollusques) et l'effort de pêche en terme de nombre de navires.

Sur avis scientifique, l'Administration du Secteur a opéré des modifications sur le dispositif et a introduit un nouveau canevas de collecte d'information qui a permis de disposer mensuellement de données assez détaillées sur les prises (par espèce) et l'effort de pêche (nombre de navire, nombre de jour en mer, tonnage, longueur et puissance motrice).

En ce qui concerne les navires thoniers, le dispositif spécifique qui a été mis en place s'appuie sur une autre méthode de collecte des données, à savoir l'embarquement de deux contrôleurs sur chaque bateau avec pour mission de renseigner des documents statistiques inspirés des mesures et recommandations de l'ICCAT.

Il s'agit de formulaires de collecte des informations sur les zones de pêche, le nombre d'individus pêchés, les espèces, les tailles, poids et sexes de chaque individu capturé, la période de capture.

Les données collectées et acheminées par ces deux dispositifs (général et spécifique aux thoniers) sont consolidées et traitées par l'Administration centrale en collaboration avec les scientifiques et des études comparatives sont effectuées depuis près de 7 années.

Ces dispositifs de collecte et de traitement de l'information nécessitent d'autres améliorations, notamment pour obtenir les statistiques nécessaires au renseignement des formulaires de « Tâche II » à travers un réseau d'échantillonnage biologique. A cet effet, des décisions ont été prises et les mesures d'adaptation nécessaires sont en cours d'implémentation.

En matière de recherche, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques a adopté, dans le cadre de sa nouvelle politique de développement, une stratégie de dimension régionale qui vise à intégrer les disciplines nationales de recherche aux travaux engagés par les organismes internationaux : FAO, ICCAT, CGPM, COPEMED, etc.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie qui concerne la recherche appliquée et fondamentale, le Ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques est en train de se doter d'une unité de recherche dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et ce, en sus des capacités humaines et matérielles représentées par le réseau national des universités et instituts versés dans les sciences halieutiques.

En attendant, les recherches engagées dans le domaine des thonidés et espadons, sont à mettre au compte de l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral et de l'Université des Sciences et des Technologies d'Alger, laboratoire des écosystèmes pélagiques. Les principaux thèmes des recherches en cours sont :

- Approche de l'exploitation du thon dans le cadre de l'environnement et de la biodiversité ;
- Evaluation des stocks de grands pélagiques à partir de la VPA des pseudo cohortes ;
- Bioaccumulation des métaux lourds et parasitisme polluant chez l'espadon ;
- Evaluation de la productivité des ressources de grands pélagiques dans un contexte environnemental.

Ces travaux s'appuient, en partie, sur les bases de données statistiques, collectées depuis 1995 par les observateurs embarqués à bord des navires thoniers.

A ce titre, de 2000 à 2003, les scientifiques du Secteur ont traité un échantillon composé de 10.500 individus. Cette étude a porté essentiellement sur le sex-ratio, les fréquences de taille, la relation taille- poids, etc.

Enfin, il y a lieu de souligner que l'analyse des résultats des récentes campagnes d'évaluation des ressources halieutiques menées depuis 2003 avec l'assistance d'institutions étrangères spécialisées, permettra à l'Algérie de



contribuer à l'effort international d'approfondissement des connaissances sur ces pêcheries pour une exploitation responsable.

## **II<sup>ème</sup> Partie (Mise en œuvre de la gestion)**

### ***Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Bien avant son adhésion à l'ICCAT, l'Algérie a opté pour une politique d'exploitation rationnelle de toutes ses ressources et a adopté une législation et une réglementation qui reflètent cette option.

Ainsi, s'inspirant d'abord des mesures et recommandations de la FAO, de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, et enfin de l'ICCAT, le Secteur des pêches algérien a veillé à adopter toute mesure ayant pour finalité la conservation et l'exploitation responsable des ressources naturelles.

C'est ainsi que le cadre réglementaire a évolué de l'ordonnance portant règles générales des pêches de 1976, au décret législatif de 1994 et enfin plus récemment, en juillet 2001, à la Loi n° 01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Ce cadre vise principalement à réglementer :

- Les conditions d'exercice de la pêche ;
- Les tailles marchandes des espèces pêchées ;
- Les conditions d'hygiène et de salubrité;
- Les sanctions et les peines, etc.

L'intervention des bateaux battant pavillon étranger dans les eaux sous juridiction nationale est réglementée depuis 1995 par le Décret exécutif n° 95-38 qui régit, notamment, les zones et périodes de pêche, les engins de pêche, les tailles minimales marchandes ainsi que les conditions d'exercice et les modalités de contrôle de la pêche à travers les Arrêtés ministériels du 9 mars 1995 et l'Arrêté interministériel du 4 novembre 1995.

Récemment, le Secteur des pêches a actualisé l'Arrêté du 9 mars 1995 portant dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale, en vue de sa mise en conformité avec la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires de réglementation pour la gestion du Thon rouge de l'Atlantique est* [Rec. 93-07].

En outre, l'Algérie vient de parachever le dispositif réglementaire découlant du Décret exécutif n° 02-419 fixant les conditions et modalités d'intervention des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale qui prend en charge les dispositions pertinentes de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21].

Actuellement, le Secteur examine les modalités les plus appropriées pour la mise en place du système de Document Statistique ICCAT pour le Thon Rouge et l'Espadon, conformément aux Recommandations de l'ICCAT n°93-02, 94-04, 94-05 pour le thon rouge et n°00-22, 01-22 pour l'espadon. A ce titre, des expériences pour l'implémentation du Document Statistique ICCAT Thon Rouge ont été menées.

### ***Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection***

En vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions de conservation et de gestion, l'Algérie a consenti ces dernières années des efforts considérables en matière de renforcement de l'organisation, des moyens et de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

Les activités d'inspection des bateaux battant pavillon étranger, réglementées par le Décret Exécutif n° 95-38, se sont avérées relativement efficaces puisque des contrôleurs de l'Administration sont présents à bord de ces navires durant les campagnes de pêche.

D'autre part, le schéma de contrôle et d'inspection mis en place prévoit des contrôles avant le démarrage de l'opération de pêche (au niveau du port), pendant l'opération (avec une surveillance de la police maritime) et à la fin de l'opération de pêche.

Cependant, au niveau de l'activité de pêche traditionnelle, les difficultés de surveillance sont plus marquées, particulièrement à cause de l'étendue de la zone maritime à surveiller (9,5 millions d'hectares), de la multitude de petits navires intervenant de manière accessoire dans cette pêche et de l'insuffisance de la présence de l'Administration et des organes de contrôle au niveau des nombreux points de débarquement secondaires.

L'une des priorités du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques consiste notamment en la refonte du dispositif de contrôle et d'inspection avec un programme de mise en place de structures adéquates pour le suivi de cet aspect, l'organisation de l'activité et le renforcement en moyens humains spécialisés.

Dans ce sens, le Secteur est en train d'instituer un corps des inspecteurs de la pêche et de l'aquaculture à l'occasion de la révision du Décret exécutif n° 98-95 du 18 mars 1998 « portant statut particulier des travailleurs appartenant au corps spécifique de l'administration chargée des pêches ».

Enfin, l'Algérie a sollicité l'assistance technique de ses partenaires dans le cadre des programmes de coopération, pour la mise en place du système VMS de suivi des navires de pêche, destiné à compléter le dispositif général de contrôle existant.

### **Chapitre 5 : Autres activités**

L'activité principale qui a été engagée par l'Administration des pêches depuis quelques années est le lancement de campagnes d'évaluation des ressources halieutiques afin d'adopter une politique d'exploitation et de gestion durable. Le traitement des résultats de ces campagnes a permis de réviser à la hausse les réserves de production halieutiques situées dans les eaux sous juridiction algérienne.

L'autre aspect à retenir est l'association plus marquée de la communauté scientifique et de la profession au plan national de développement de la pêche et de l'aquaculture à travers l'institution récente du Conseil National Consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture.

Parallèlement à ses efforts de mise en conformité de la réglementation nationale, l'Algérie œuvre à contribuer positivement au sein de l'ICCAT à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures de conservation et d'exploitation équitables.

Enfin, des actions de coordination visant à accroître l'efficacité des mesures de conservation ont été entreprises avec les structures concernées par l'importation / exportation de thonidés (douanes, gardes côtes, etc.).

**Tableau 1.** Sex-ratio *Thunnus thynnus*

<i>Sexe</i>	<i>Effectif</i>	<i>%</i>
mâle	1.641	47,40
femelle	1.821	52,60
<b>Total</b>	<b>3.462</b>	<b>100</b>

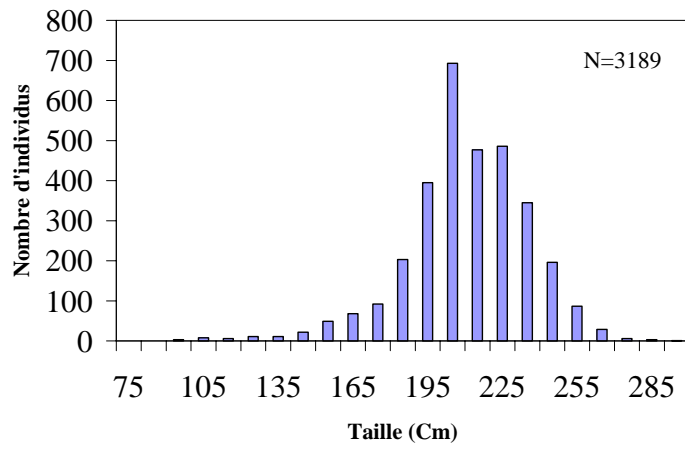


Figure 1. Distribution des fréquences de tailles.

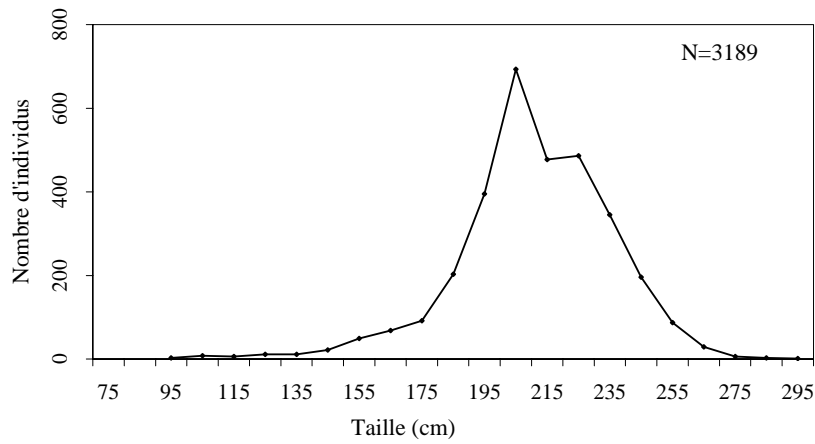


Figure 2. Courbe d'abondance des tailles.

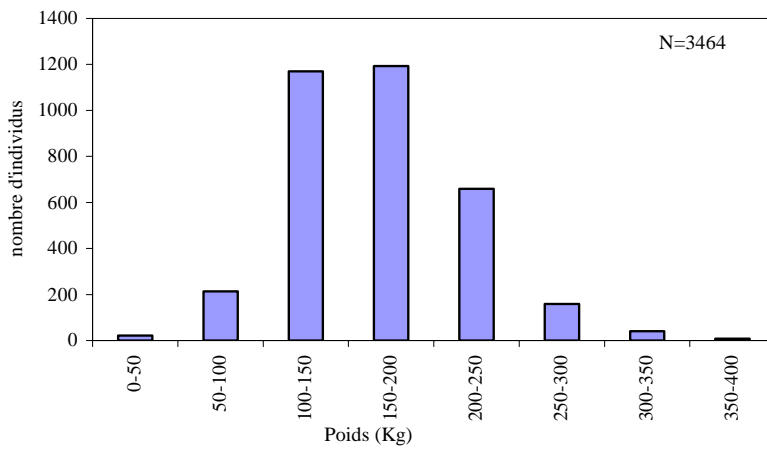
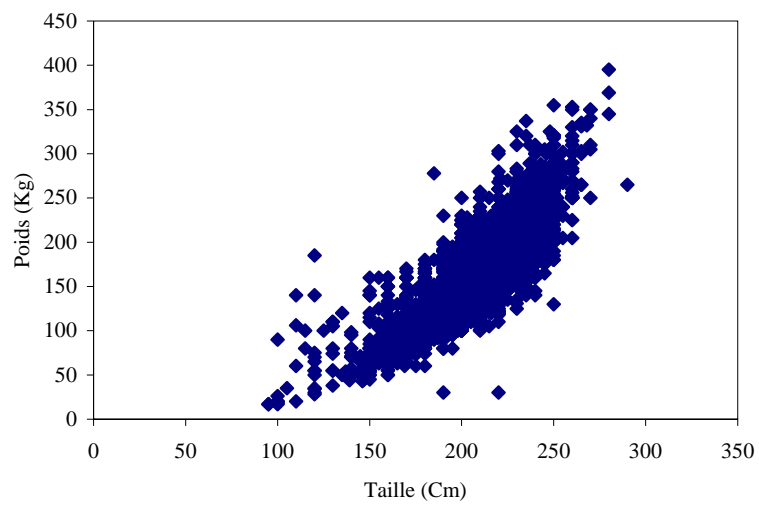
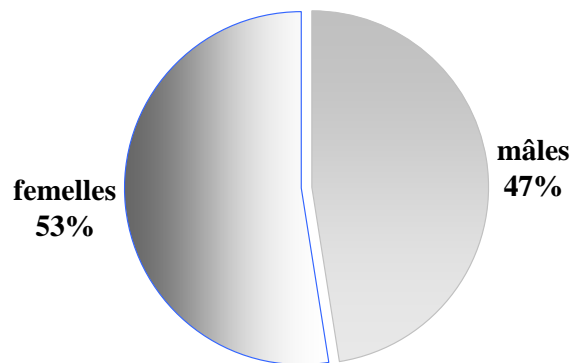


Figure 3. Distribution de fréquences de poids.



**Figure 4.** Relation taille –poids.



**Figure 5.** Pourcentage des mâles et des femelles.

## RAPPORT ANNUEL DU BRÉSIL<sup>1</sup>

*Dr. Paulo Travassos, Dr. Fábio Hazin*

### I<sup>ère</sup> Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

#### *Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries*

En 2003, la flottille palangrière thonière du Brésil se composait de 119 unités immatriculés dans les ports suivants : Rio Grande (2), Itajaí (5), Santos (18), Rio de Janeiro (2), Recife (2), Cabedelo (28) et Natal (62). Sur ces 119 palangriers, 55 étaient des unités nationales et 64 des bateaux étrangers faisant l'objet d'affrètement. Le nombre total des bateaux a diminué de 7,7% par rapport à 2002, où il était de 129. Les canneurs actifs en 2003 étaient au nombre de 41, soit une augmentation de 5,1% par rapport à 2002. Ces 41 navires opéraient à partir des mêmes ports d'attache que l'année précédente : Rio de Janeiro, Itajaí et Rio Grande. Les canneurs sont tous brésiliens.

En 2003, la prise brésilienne de thonidés et d'espèces voisines, y compris les istiophoridés, les requins et autres espèces de moindre importance (telles que le thazard bâtard et les coryphènes communes) s'est élevée à 48.828,4 t (poids vif) (**Tableau 1**), soit une baisse d'environ 3,4% par rapport à la prise de 2002 (50.575,5 t). La plus grande partie de la capture a été effectuée une nouvelle fois par les canneurs (23.482,0 t ; 46,4%), le listao étant l'espèce la plus abondante (20.416,1 t) et constituant 86,9% des prises des canneurs. Les prises de cette espèce ont marqué une hausse de 12,2% par rapport à 2002. Avec une prise totale de 1.289,4 t, l'albacore était la seconde espèce, par ordre d'importance, de la pêche des canneurs.

La prise totale de thonidés de la pêche palangrière (14.869,6 t) était environ 8,8 % de moins qu'en 2002, l'espadon étant l'espèce la plus abondante (2.917,5 t), représentant 19,6% des prises à la palangre. Le thon obèse et le requin peau bleue, qui représentaient 15,9% (2.373,9 t) et 14,5% (2.160,1 t) des prises, étaient, respectivement, la seconde et la troisième espèce la plus pêchée. L'albacore se situait à la quatrième place en 2003, avec 1.940,9 t, soit 13,1% de la prise totale des palangriers. Outre le requin peau bleue, 1.710,7 t d'autres espèces de requins ont été capturées en tant que prises accessoires et espèces-cibles (**Tableau 1**). Les prises totales de makaira blanc, de makaira bleu et de voiliers s'élevaient à 262,6 t, 577,0 t et 346,7 t respectivement.

#### *Chapitre 2 : Activités de recherche et statistiques*

La responsabilité de toutes les questions relatives aux espèces de grands migrateurs au Brésil (y compris la collecte et la soumission de données à l'ICCAT) incombe au Secrétariat Spécial de l'Aquaculture et des Pêches (SEAP), lequel a le statut de Ministère. Toutefois, plusieurs institutions ont directement aidé le Secrétariat pour le traitement et l'analyse des données de 2003 : l'*Universidade Federal Rural de Pernambuco* (Université Rurale Fédérale de Pernambuco - UFRPE) et l'*Universidade Federal do Rio Grande do Norte* (Université Fédérale de Rio Grande do Norte), toutes deux situées au Nord-Est, l'*Universidade Federal do Pará* (Université Fédérale de Pará), située au Nord, l'*Instituto de Pesca* (Institut des Pêches), situé au Sud-Est, et l'*Universidade do Vale do Itajaí* (UNIVALI), située au Sud. Ces instituts, ainsi que de nombreux autres, y compris l'*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* (Institut brésilien de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables - IBAMA), ont poursuivi diverses activités de statistiques et de recherche sur les espèces de thonidés capturées par les navires brésiliens.

En plus des données de prise et d'effort régulièrement collectées par les pêcheries de thonidés brésiliennes, un total de 111.671 poissons a été mesuré lors des débarquements comme suit : albacore = 875 ; thon obèse = 558 ; germon = 319 ; espadon = 1.139 et listao = 108.780. Des données ont également été collectées auprès de plusieurs pêcheries récréatives basées au Sud-Est du Brésil, principalement à Rio de Janeiro- RJ et Ilhabela- SP, où des tournois de pêche sont organisés par les clubs nautiques locaux et le marquage et la remise à l'eau des istiophoridés (marques provenant de la Fondation Istiophoridés) ont lieu depuis le début des années quatre-vingt dix.

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

## **II<sup>ème</sup> Partie (Mise en œuvre de la gestion)**

### ***Chapitre 3 : Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Afin de respecter les recommandations de l'ICCAT, le Gouvernement brésilien a mis en oeuvre des réglementations réglementant la pêche thonière brésilienne, qui ont été publiées comme suit :

Réglementation N°02 du 12 avril 2004, établissant :

- Une limite de capture de 4.196 t pour l'espadon de l'Atlantique Sud, dont 200 t peuvent être pêchées entre 5°N et 15°N ;
- Une limite de capture de 50 t pour l'espadon de l'Atlantique Nord ;
- Une limite de capture de 200 t pour le germon de l'Atlantique Nord ;
- Une limite de capture de 52 t pour le makaire blanc ;
- Une limite de capture de 253 t pour le makaire bleu ;
- La remise à l'eau obligatoire de tous les spécimens de makaire blanc et de makaire bleu toujours en vie au moment de l'arraisonnement ;
- L'interdiction d'affréter des navires étrangers inclus dans la liste IUU de l'ICCAT et de la CCAMLR.

Réglementation N°08 du 29 juillet 2004, établissant :

- L'interdiction de vendre tout makaire blanc ou makaire bleu capturé jusqu'au 31 décembre 2004.

Une réglementation (Décret N° 4810 ; 10/08/2003) réglementant l'affrètement des navires a également été publiée, établissant des observateurs à bord de la totalité des navires faisant l'objet d'affrètement, ainsi qu'un système de suivi des navires (VMS).

Tableau 1. Tâche I, capture totale du Brésil en kg.

<b>LONGLINE</b>															
FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF
BRA	LL	SW	7.435.021	0	776.281	173.329	934.987	0	0	22.847	1.638.769	221.656	96.516	284.480	0
BRA-PA	LL	SW	1.157.593	0	5.691	298	3.775	0	0	0	5.172	198.570	46.666	170.022	0
BRA--RN	LL	SW	2.843.366	0	632.650	69.874	873.660	0	0	0	814.566	15.005	30.170	97.846	0
BRA-SP	LL	SW	1.715.917	0	37.958	32.502	17.647	0	0	0	419.461	7.366	11.362	11.789	0
BRA-SC	LL	SW	1.548.221	0	75.563	59.087	33.004	0	0	22.847	355.781	716	8.089	1.610	0
BRA-RS	LL	SW	169.924	0	24.419	11.569	6.901	0	0	0	43.789	0	229	3.214	0
<b>FLAG</b>	<b>LL</b>	<b>SW</b>	<b>2.962.980</b>	<b>0</b>	<b>562.389</b>	<b>1.316.614</b>	<b>330.292</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>181.499</b>	<b>112.696</b>	<b>166.543</b>	<b>49.871</b>	<b>0</b>
CAN	LL	SW	110.801	0	30.655	25.636	18.004	0	0	0	13.643	2.346	3.579	2.753	0
HND	LL	SW	235.705	0	65.211	54.534	38.299	0	0	0	29.023	4.991	7.614	5.855	0
PAN	LL	SW	115.838	0	32.048	26.801	18.822	0	0	0	14.264	2.453	3.742	2.878	0
USA	LL	SW	106.772	0	29.540	24.703	17.349	0	0	0	13.147	2.261	3.449	2.652	0
ESP	LL	SW	225.632	0	62.425	52.203	36.662	0	0	0	27.783	4.778	7.289	5.605	0
BOL	LL	SW	107.779	0	29.819	24.936	17.513	0	0	0	13.271	2.282	3.482	2.677	0
ISL	LL	SW	104.758	0	28.983	24.237	17.022	0	0	0	12.899	2.218	3.384	2.602	0
VCT	LL	SW	1.388.543	0	201.432	769.330	118.302	0	0	0	40.802	64.871	95.144	17.642	0
GUY	LL	SW	195.570	0	28.371	108.356	16.662	0	0	0	5.747	9.137	13.401	2.485	0
VUT	LL	SW	371.582	0	53.904	205.877	31.658	0	0	0	10.919	17.360	25.461	4.721	0
<b>FLAG</b>	<b>LL</b>	<b>SW</b>	<b>4.026.816</b>	<b>0</b>	<b>563.688</b>	<b>307.331</b>	<b>1.078.585</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.715</b>	<b>972.013</b>	<b>11.956</b>	<b>2.333</b>	<b>242.353</b>	<b>3132</b>
ESP	LL	SW	2.649.266	0	372.034	202.838	711.866	0	0	0	641.529	7.891	1.540	159.953	2.067
PRT	LL	SW	483.012	0	67.643	36.880	129.430	0	0	0	116.642	1.435	280	29.082	376
HND	LL	SW	402.510	0	56.369	30.733	107.859	0	0	0	97.201	1.196	233	24.235	313
PAN	LL	SW	362.259	0	50.732	27.660	97.073	0	0	0	87.481	1.076	210	21.812	282
URY	LL	SW	129.768	0	16.911	9.220	32.358	0	0	1.715	29.160	359	70	7.271	94
<b>FLAG</b>	<b>LL</b>	<b>SW</b>	<b>401.160</b>	<b>0</b>	<b>36.235</b>	<b>46.854</b>	<b>29.655</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>107.477</b>	<b>394</b>	<b>238</b>	<b>264</b>	<b>0</b>
HND	LL	SW	401.160	0	36.235	46.854	29.655	0	0	0	107.477	394	238	264	0
<b>FLAG</b>	<b>LL</b>	<b>SW</b>	<b>43.658</b>	<b>0</b>	<b>2.318</b>	<b>25</b>	<b>348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>350</b>	<b>17.737</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
URY	LL	SW	43.658	0	2.318	25	348	0	0	350	17.737	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>LL</b>	<b>SW</b>	<b>14.869.635</b>	<b>0</b>	<b>1.940.910</b>	<b>1.844.153</b>	<b>2.373.867</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24.912</b>	<b>2.917.494</b>	<b>346.701</b>	<b>265.629</b>	<b>576.968</b>	<b>3.132</b>

<b>BAITBOAT</b>															
FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF
BRA	BB	SW	4.142.450	0	157.400	147.300	3.300	3.729.100	0	0	0	0	0	0	0
BRA	BB	SW	15.237.600	0	843.000	656.000	78.000	12.874.000	1.200	0	0	0	0	0	0
BRA	BB	SW	4.102.000	0	289.000	0	0	3.813.000	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>23.482.050</b>	<b>0</b>	<b>1.289.400</b>	<b>803.300</b>	<b>81.300</b>	<b>20.416.100</b>	<b>1.200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>HANDLINE</b>															
FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF
BRA	HL	SW	39.100	0	39.100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRA	HL	SW	339.700	0	233.100	10	0	0	0	0	2.500	100	30	400	0
<b>TOTAL</b>	<b>HL</b>	<b>SW</b>	<b>378.800</b>	<b>0</b>	<b>272.200</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.500</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>400</b>	<b>0</b>

<b>Miscellaneous (handline, gillnet, trolling, etc)/ Artisanal</b>															
FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF
BRA	ALL	SW	10.098.000	0	0	0	0	0	0	2.234.500	0	237.900	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>ALL</b>	<b>SW</b>	<b>48.828.485</b>	<b>0</b>	<b>3.502.510</b>	<b>2.647.463</b>	<b>2.455.167</b>	<b>20.416.100</b>	<b>1.200</b>	<b>2.259.412</b>	<b>2.919.994</b>	<b>584.701</b>	<b>265.659</b>	<b>577.368</b>	<b>3.132</b>

## RAPPORT ANNUEL DU CANADA<sup>1</sup>

*M. Calcutt<sup>2</sup>, E. Carruthers<sup>3</sup>, J. Neilson<sup>3</sup> et A. McMaster<sup>4</sup>*

### 1 Information sur la pêche à l'échelon national

#### 1.1 Thon rouge

Le thon rouge est pêché dans les eaux canadiennes de juillet à décembre sur la plate-forme Scotian, dans le golfe du Saint-Laurent, dans la baie de Fundy et au large de Terre-Neuve. Conformément à la recommandation de la CICTA, le quota canadien pour l'année civile 2003 était de 580 t (quota alloué de 620,15 t moins les rejets de 31,25 t et les prises excédentaires de 8,9 t remontant tous deux à 2002). En 2003, les prises nominales canadiennes de thon rouge dans l'Atlantique ont été de 556,6 t (**Tableau 1**). Le déficit de 23,4 t de la pêche de 2003 ainsi que les rajustements des rejets seront reportés au quota canadien de 2004.

Du thon rouge a été capturé dans toutes les zones de pêche traditionnelles de l'espèce en 2003 (**Tableau 2**). La pêche aux lignes tendues pratiquée dans les eaux gisant entre le banc de Georges et le banc de Browns, une zone située au large de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et connue sous le nom de Hell Hole, et la pêche à la canne et au moulinet du golfe du Saint-Laurent ont produit le pourcentage le plus élevé du total des prises canadiennes en 2003. Les prises du Hell Hole (188 t) et du golfe du Saint-Laurent (192 t) représentent chacune 34 % du total des débarquements canadiens (**Tableau 2**). Les thons du golfe du Saint-Laurent pesaient environ 400 kg (poids brut) en moyenne et ceux récoltés dans le Hell Hole, 200 kg.

Des prises supplémentaires (**Tableau 2**) ont également été effectuées grâce aux madragues installées dans la baie de St. Margaret's (84 t), à la pêche à la canne et au moulinet au large de la côte nord-est de la Nouvelle-Écosse (7 t), et aux prises côtières au large de Halifax et de Liverpool, en Nouvelle-Écosse (28 t). Dans la baie de Fundy, 10 t ont été capturées au harpon électrique. En 2003, les pêcheurs à la ligne tendue ont capturé 33 t de thon sur la Queue du Grand Banc, à Terre-Neuve. Cette pêche a connu de fortes fluctuations ces dernières années à cause, surtout, de la baisse de l'effort de pêche au poisson de fond et de la présence irrégulière des bateaux de pêche dans les pêcheries hauturières. Le palangrier hauturier, qui pratique une pêche dirigée de thonidés autres que le thon rouge dans l'Atlantique Nord-Ouest, a pris 14 des 20 t de son allocation de prises accessoires en 2003.

En 2003, 430 titulaires d'un permis ont participé à la pêche dirigée du thon rouge; un titulaire d'un permis de pêche hauturière à la palangre a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés, permis l'autorisant également à capturer de petites prises accessoires de thons rouges; quatre titulaires d'un permis de pêche à la madrague dans la baie de St. Margaret's ont utilisé 17 permis d'utilisation de madragues pour la capture du thon rouge (**Tableau 3**).

Une nouvelle approche de gestion sera mise en œuvre au cours de la saison 2004 et accordera un quota précis à chacun des sept secteurs de flottilles. Les flottilles mèneront leurs propres activités et adopteront leurs propres stratégies pour déterminer quand et comment récolter la ressource.

#### 1.2 Espadon

L'espadon fréquente les eaux canadiennes d'avril à décembre, en particulier aux abords du banc de Georges, sur la plate-forme Scotian et sur le Grand Banc de Terre-Neuve. Le quota d'espadons recommandé par la CICTA pour le Canada en 2003 était de 1.338 t. Le quota canadien après les rajustements s'élevait à 1.463,6 t (1.338 t plus 25 t transférées des États-Unis, le déficit de 32,2 t de la pêche de 2002 et les allocations inutilisées de rejet de 2000-2002). En 2003, les prises nominales canadiennes d'espadons ont été de 1.284,9 t (**Tableau 1**), soit un déficit de 178,7 t, qui sera ajouté au quota pour 2004. L'allocation de rejet de 20 t pour 2003 a été excédée de 58,9 t. Par conséquent, une réduction correspondant à cet excédent s'appliquera au calcul du quota de 2004.

En 2002, le régime de pêche a été modifié, pour passer d'une pêche concurrentielle à une pêche réglementée par des quotas individuels transférables (QIT). Dans le cadre de la pêche concurrentielle, d'autres thonidés pouvaient

<sup>1</sup> Rapport original en anglais ; traduction française réalisée par le Canada ; Appendice disponible auprès du Secrétariat.

<sup>2</sup> Pêches et Océans Canada, Gestion des ressources, Ottawa (Ontario) K1A 0E6.

<sup>3</sup> Pêches et Océans Canada, Sciences, Station biologique de St. Andrews, St. Andrews (Nouveau-Brunswick) E2L 4L9.

<sup>4</sup> Pêches et Océans Canada, Gestion des ressources, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4T3.



être capturés au début et à la fin de la saison de pêche, soit avant et après que le quota d'espadons a été récolté, tandis que dans le cadre de la pêche réglementée par QIT, les pêcheurs peuvent soit cibler l'espadon ou utiliser leur QI pour des prises accessoires lorsqu'ils pêchent d'autres thonidés. La saison de pêche de l'espadon est donc plus longue que par les années passées; elle commence en mai et se poursuit jusqu'en novembre.

Les prises d'espadons à la palangre se chiffraient à 1.138 t (soit 89 % des prises) alors que les prises au harpon atteignaient 147 t (**Tableau 4**). Le poids brut moyen des poissons capturés à la palangre et au harpon était de 63 kg et 108 kg respectivement (**Tableau 4**). Des 77 titulaires de permis de pêche de l'espadon à la palangre, 39 seulement en ont capturés en 2003 (**Tableau 4**), soit le plus faible nombre de bateaux munis d'un permis qui ont capturé des espadons depuis 1992. Cela représente un contraste marqué avec la période 1993-1996 au cours de laquelle tous ou presque tous les titulaires de permis de pêche de l'espadon à la palangre étaient actifs (**Tableau 4**) à cause du déclin des stocks de poisson de fond. La baisse de l'effort constatée ces dernières années est le résultat d'une combinaison de facteurs : possibilités accrues de pêcher d'autres espèces (en particulier le crabe et la crevette à Terre-Neuve), faiblesse relative des prix et introduction de QIT pour cette pêche. Bien que plus de 1.300 pêcheurs soient admissibles à un permis de pêche au harpon, 89 seulement étaient actifs en 2003, car cette pêche est habituellement une activité accessoire à d'autres formes de pêche.

### **1.3 Autres thonidés**

Les autres thonidés (germon, thon obèse et albacore) se trouvent à la limite septentrionale de leur aire de répartition au Canada; ils se rencontrent aux abords du Gulf Stream et du banc de Georges, de la plate-forme Scotian et du Grand Banc de Terre-Neuve (et au-delà) pendant toute l'année. Les prises canadiennes de ces espèces n'ont jamais représenté qu'une portion mineure des prises canadiennes totales de gros pélagiques. En raison des quotas accrus d'espadons en 2003, les pêcheurs ont moins ciblé d'autres thonidés. Les débarquements de thon obèse ont subi une baisse de 35 % en 2003 comparativement aux débarquements de 2002. Les débarquements de germon ont baissé de 50 %, et les débarquements d'albacore ont accusé une faible hausse en 2003. En 2003, les prises s'évaluaient sur l'ensemble de la saison de pêche (mai – novembre). Les prises des autres thonidés par la flottille canadienne de pêche de l'espadon et du thon à la palangre représentaient 20 % du total de ses prises en 2003, soit une baisse par rapport aux 32 % de 2002. Des 78 titulaires de permis de pêche d'autres thonidés, 40 ont été actifs en 2003.

Un palangrier hauturier canadien a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés, y compris la prise accessoire de thon rouge, et la flottille de 77 palangriers pour la pêche à l'espadon et à d'autres thonidés a été autorisée à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés mais sans prise accessoire de thon rouge. En outre, les pêcheurs de thon rouge sont autorisés à conserver les prises accessoires d'autres espèces de thonidés récoltées pendant qu'ils pêchent le thon rouge.

### **1.4 Requins**

Le requin-taube commun est la seule espèce de requin qui fait l'objet d'une pêche dirigée à la palangre. Historiquement, le requin bleu et le requin-taube bleu constituent une prise accessoire des palangriers canadiens pêchant l'espadon et le poisson de fond, bien qu'un petit nombre de ces requins soient également capturés par d'autres pêcheurs. On croit que la pêche accessoire de ces deux espèces est plus importante que ne l'indiquent les rapports à cause des rejets de requins morts et vivants. On a mis en œuvre, en 1995, le premier plan de gestion de toutes les espèces de requin. À la suite de l'évaluation des stocks de requin-taube commun effectuée en 2001, on a mis en place un nouveau plan de gestion quinquennal des requins qui a débuté en 2002 et qui prévoit notamment une réduction de 75 % du quota de requin-taube commun et l'interdiction de pêche dans les frayères du requin-taube commun afin de faciliter la reconstitution du stock. Le total des captures déclarées en 2003 a été de 142 t pour le requin-taube commun, 6,1 t pour le requin bleu et 73 t pour le requin-taube bleu (**Tableau 1**).

En 2003, 29 permis de pêche exploratoire du requin ont été octroyés pour la capture de requin-taube commun et/ou de requin bleu, tous les autres requins, y compris le requin-taube bleu ne pouvant être que des prises accessoires (**Tableau 3**). Cela représente une réduction par rapport aux 55 permis octroyés en 2001 par attrition des pêcheurs inactifs, une mesure de gestion adoptée en réponse à l'état actuel des stocks. Par ailleurs, 1.163 permis de pêche récréative du requin ont été octroyés, quoique assujettis à la remise à l'eau des prises (**Tableau 3**), à l'exception d'un petit nombre de tournois de pêche autorisés dans lesquels les pêcheurs peuvent conserver leurs prises à des fins de recherche scientifique.

## 2 Recherche et statistiques

Les systèmes statistiques pour l'Atlantique canadien permettent de surveiller en temps réel les prises et l'effort de pêche pour toutes les sorties. En 1994, on a créé au Canada atlantique un Programme de vérification à quai (PVQ) financé par l'industrie, conformément aux normes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), pour la flottille de pêche à la palangre de l'espadon et pour la majorité des débarquements de thon rouge. Depuis 1996, on applique ce système à toutes les flottilles (y compris pour la pêche des requins) et toutes les sorties sont surveillées, même lorsque aucun poisson n'a été pêché. À la fin de chaque sortie de pêche, des contrôleurs à quai qualifiés indépendants doivent assister au déchargement et chaque pêcheur doit soumettre les données inscrites dans son livre de bord à l'entreprise de contrôle, qui entre ces données dans un système informatisé central. Les livres de bord contiennent des informations sur les prises, l'effort de pêche, les conditions ambiantes (p. ex., température de l'eau) et la prise accessoire. Lorsque les pêcheurs rentrent au port avec des prises, ils doivent fournir ces données avant d'effectuer leur prochaine sortie (lorsque la prise a été nulle, les données des livres de bord peuvent être expédiées plus tard par la poste). Idéalement, cette méthode assure le contrôle à 100 % de livres de bord correctement remplis ainsi que celui du poids de chaque poisson. Avant l'entrée en vigueur du Programme de vérification à quai, la présentation des livres de bord était obligatoire, mais le contenu de ces livres de bord et l'information sur la taille de chaque poisson (voir **Tableau 4** pour l'espadon) était utilisable dans moins de 50 % des sorties. On a complètement révisé le système en 1998 et 1999 afin de le rendre plus efficace, et on a apporté les changements appropriés. Les programmes d'observateurs et la surveillance en mer de la flottille canadienne permettent d'évaluer les problèmes tels que les prises accessoires et l'écrémage. Les détenteurs de permis qui ne respectent pas les règlements et les conditions donnant droit à l'obtention d'un permis sont passibles de poursuites pouvant donner lieu à des amendes, et à une suspension de permis.

### 2.1 Recherche sur le thon rouge

Le Canada apporte son plein soutien à toute recherche qui améliore les intrants de base et les approches des évaluations du stock de thon rouge de l'Atlantique. Le Canada (les scientifiques et les gestionnaires du gouvernement, et l'industrie) a apporté son soutien et a participé aux récentes études de pointe sur le marquage des thons rouges et aux relevés conjoints qui ont laissé entrevoir la possibilité d'une frayère encore inconnue dans la zone centrale de l'Atlantique. Il se réjouit à l'idée de participer à des études conjointes additionnelles.

Le programme de recherche scientifique de 2003 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

- 1) Évaluation de l'efficacité des périodes d'interdiction ou des fermetures de zones pour réduire les prises accessoires de thon rouge dans les pêches à la palangre visant des poissons pélagiques. Ces travaux ont permis de modifier les pratiques adoptées par le passé consistant à interdire la pêche dans les eaux canadiennes de l'Ouest pendant la saison hâtive de la pêche aux espèces pélagiques en vue de réduire les prises accessoires de thon rouge.
- 2) Contrôle à quai de tous les thons rouges débarqués au Canada, et saisie des données par les entreprises de contrôle à quai ou les bureaux statistiques régionaux. Depuis 1996, le contrôle et l'entrée des données se font pour toutes les sorties même lorsqu'il n'y a eu aucune prise.
- 3) Prélèvement d'échantillons de sang et de tissus de thon rouge pour un projet de recherche du NMFS (États-Unis) sur la maturité sexuelle et la génétique du thon rouge.

### 2.2 Recherche sur l'espadon

- 1) Exécution du programme de contrôle à quai de tous les débarquements au Canada d'espadons pêchés par les palangriers et saisie des données par les entreprises de contrôle ou les bureaux statistiques régionaux. Les prises des flottilles de pêche à la palangre et au harpon font l'objet d'un contrôle à quai depuis 1996.
- 2) Estimations préliminaires des rejets d'espadons et de thons rouges morts d'après les observateurs présents à bord des gros palangriers pélagiques canadiens.

### 2.3 Autres thonidés

- 1) Pour effectuer un échantillonnage des activités de la flottille canadienne, on a exigé la présentation de feuilles de contrôle et des livres de bord, et près de 20 % des sorties ont été faites en présence d'un

observateur. On a communiqué à la CICTA les données sur les prises et la taille des poissons. La pêche des autres thonidés est assujettie à un programme de contrôle à quai.

- 2) On a préparé un document décrivant la pêche canadienne du thon obèse et les caractéristiques biologiques des prises en vue d'une présentation au deuxième symposium mondial sur le thon obèse au début de 2004.
- 3) Des échantillons génétiques de thon obèse ont été prélevés dans le cadre du Programme d'Année Thon obèse de la CICTA.
- 4) Des échantillons biologiques prélevés lors de relevés conjoints menés dans le centre de l'Atlantique Nord ont été remis aux enquêteurs américains.

#### **2.4 Requins**

- 1) Le plan de gestion des requins actuel établit des quotas beaucoup moins élevés afin de favoriser le rétablissement des stocks. Dans le cadre du plan, des études seront menées pour comparer le taux de croissance et la maturité actuels et ces deux facteurs au moment du début de la pêche en 1961. Des études additionnelles viseront à comparer le taux de croissance du requin-taupo commun de l'Atlantique Nord-Ouest et le taux de croissance de la population du Pacifique Sud ainsi qu'à déterminer les similitudes génétiques entre les populations de l'Atlantique Nord-Est et celles de l'Atlantique Nord-Ouest. Parmi les études terminées en 2003, une étude exhaustive a été menée sur les associations du requin-taupo commun liées à la température en fonction des mesures de la température à la profondeur des engins de pêche. Le déploiement d'étiquettes collectrices de données qui sont autodétachables et émettrices se poursuit.
- 2) La pêche dirigée principale des requins bleus est récréative. On s'est donc encore une fois servi de tous les tournois de pêche au requin dans l'est du Canada (six au total en 2003) pour rassembler des données sur l'effort de pêche, la maturité, l'alimentation et la répartition par sexe et par taille. Ces données seront intégrées aux résultats d'une analyse des prises accessoires commerciales, des taux de capture normalisés, de l'analyse des requins étiquetés recapturés et des calculs de la mortalité pour déterminer l'état de la population. Le rapport sera déposé en 2004.

#### **2.5 Prises accessoires**

- 1) Le rapport d'analyse des données recueillies par les observateurs canadiens afin d'établir ce que l'on sait des prises accessoires de toutes les espèces récoltées par les palangriers pélagiques dans l'Atlantique canadien a été terminé en 2003. Ce rapport a entraîné des recommandations concernant les mesures d'atténuation dont l'industrie prendra l'initiative et l'adoption de ces mesures.
- 2) Recherche concertée avec le NMFS afin de rassembler et d'analyser les données historiques recueillies lors de croisières de recherche.

#### **2.6 Approche de précaution**

Le Canada est fermement partisan de l'approche de précaution et accorde une haute priorité à son application à la gestion de la pêche tant sur le plan national que dans le contexte de la CICTA. Reconnaissant qu'actuellement, les stocks de la CICTA ne sont pas très documentés, le Canada est tout à fait favorable à ce que l'on entreprenne de nouvelles recherches pour améliorer les évaluations des stocks. En outre, comme l'approche de précaution ne se limite pas à l'élaboration de seuils de référence, le Canada est aussi fermement partisan de l'utilisation de mesures appropriées de gestion et d'observation dans le domaine halieutique afin d'assurer le rétablissement et la protection de la ressource.

Le Canada est membre du groupe de travail spécial de la CICTA sur les approches de précaution.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CICTA**

Pour le thon rouge, l'espadon, les requins et les autres thonidés (thon obèse, albacore et germon), le Canada a publié des plans de gestion pluriannuels avant l'ouverture des saisons de pêche respectives. On trouvera des

détails sur les mesures de gestion et sur leur application à l'appendice A. Ces plans sont établis en consultation avec l'industrie halieutique et toutes les recommandations réglementaires pertinentes de la CICTA y sont incorporées. Les plans sont mis en œuvre en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada. Les recommandations réglementaires nécessaires de la CICTA sont soit indiquées dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* (pris en application de la *Loi sur les pêches*), soit traitées comme conditions écrites d'un permis [en vertu du *Règlement de pêche (dispositions générales)*]. Ces deux dispositions sont légalement obligatoires pour les pêcheurs.

### **3.1 Limites de capture et tailles minimales**

**Thon rouge.** Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant le thon rouge dans son Plan de gestion du thon rouge de l'Atlantique canadien (appendice A). Le quota pour 2003 était fixé à 580 t (voir 1.1 ci-dessus) et il était interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon rouge de moins de 30 kg. En outre, le Canada a limité l'entrée dans cette pêche et imposé des restrictions sur le nombre et les types d'engins utilisés, le remplacement des navires, la gestion des zones de pêche et les exigences en matière de transfert de permis.

**Espadon.** Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant l'espadon dans son Plan de gestion de l'espadon de l'Atlantique canadien (appendice A). Le quota pour 2003 était fixé à 1.463,6 t (voir 1.2 ci-dessus) et il était interdit de capturer et de débarquer un espadon de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche; tolérance zéro). La restructuration de la flottille en 2002, par l'établissement de quotas individuels transférables, a permis de mieux gérer le quota. De 1998 à 2003, les débarquements de poissons de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche) sont presque tombés à zéro.

**Autres thonidés.** En 1998-1999, le premier Plan de gestion intégrée des pêches au Canada atlantique a été établi pour le thon obèse, l'albacore et le germon. Les mesures adoptées dans ce plan sont demeurées en vigueur en 2003. Un plan de gestion qui regroupera les mesures visant l'espadon et d'autres thonidés sera élaboré en 2004. Le plan restreint l'effort de pêche en limitant la pratique de la pêche dirigée aux navires ayant un permis de pêche de l'espadon/autres thonidés à la palangre et à un navire hauturier ayant un permis de pêche à la palangre d'autres thonidés. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon obèse ou un albacore de moins de 3,2 kg.

### **3.2 Périodes de fermeture**

**Espadon.** Outre les recommandations réglementaires de la CICTA, le Canada a limité l'entrée dans cette pêche; il a imposé des dispositions rigoureuses en ce qui concerne les prises accessoires; il a imposé des périodes de fermeture et a fermé certaines zones afin de minimiser les prises accessoires, et il a imposé des restrictions en ce qui concerne les engins. Pour tenter de protéger les gros espadons (géniteurs), l'industrie a interdit la pêche au harpon dans une partie importante de la plate-forme Scotian au cours des dernières années, du début de l'automne à la fin de la saison. Depuis 1995, une portion relativement importante de la partie sud-ouest de la plate-forme Scotian est fermée aux pêcheurs d'espadon à la palangre pendant une période pouvant atteindre deux mois afin de réduire au minimum les prises accessoires de thon rouge.

### **3.3 Programme des observateurs**

Le Canada a un excellent Programme des observateurs depuis 1977. Les observateurs recueillent des données biologiques et surveillent l'observation des règlements de pêche. En 2003, il y a eu un niveau de présence des observateurs de 7 % (par sortie) à bord des navires pratiquant la pêche d'autres thonidés. On utilise les données du Programme des observateurs pour estimer l'importance des rejets de poissons morts et documenter les prises accidentelles d'espèces non ciblées.

### **3.4 Contrôle des navires**

Bien que le Canada ait huit permis pour des navires pélagiques de plus de 24 m de longueur et que la plus grande partie des activités de pêche se déroulent dans la zone des 200 milles, en 2003, le Canada n'en avait que quatre qui pêchaient et tous étaient équipés d'un système de surveillance des navires (VMS), conformément à la recommandation adoptée par la CICTA. Les quatre autres permis ont été octroyés à des navires plus petits.

### **3.5 Systèmes et activités d'inspection**

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998 (voir la section 4).

### **3.6 Mesures destinées à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CICTA et à interdire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée**

Le Canada participe aux programmes d'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, l'espadon et le thon obèse. Ces deux derniers programmes, qui visent toutes les exportations de ces espèces, ont été mis en œuvre en 2003.

### **3.7 Autres recommandations**

Avant la mise en œuvre du programme de la CICTA pour l'établissement d'un document statistique sur le thon rouge, le Canada a mis au point un système d'étiquettes numérotées qui devaient être attachées à tous les thons rouges débarqués au Canada. Depuis 1995, on a suivi l'utilisation de ces étiquettes grâce à un système informatisé qui permet de faire des recoupements entre les données fournies par ce système et l'information contenue dans les documents statistiques sur le thon rouge une fois les copies renvoyées du Japon.

Les programmes d'établissement de documents statistiques sur l'espadon et le thon obèse font appel à des organisations accréditées par le gouvernement canadien pour valider les documents d'exportation.

## **4 Systèmes et activités d'inspection**

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998. Le Canada utilise un protocole d'application exhaustif qui combine le Programme de contrôle à quai (voir section 2), et les patrouilles à terre et en mer effectuées par des agents des pêches du ministère des Pêches et des Océans afin d'assurer l'observation des règlements canadiens (qui comprennent les recommandations réglementaires de la CICTA; voir section 3).

Outre le Programme de contrôle à quai, afin d'assurer la surveillance complète des prises et de l'effort de pêche de la flottille canadienne (voir 2 ci-dessus), on a recours à une surveillance aérienne et maritime pour contrôler les flottilles en mer. Les patrouilles à terre contrôlent les débarquements ordinaires, se tiennent à l'affût des débarquements illégaux et surveillent les aéroports et la frontière. On utilise périodiquement des observateurs afin d'assurer le contrôle de certaines questions de gestion importantes dans la pêche commerciale. On effectue des pêches expérimentales afin de définir les zones et les périodes de pêche nécessaires pour réduire au minimum les prises et les prises accessoires d'espèces touchées par des restrictions ou d'individus juvéniles d'espèces ciblées.

**Tableau 1.** Débarquements canadiens (poids brut, en tonnes) de gros poissons pélagiques, 1994-2003.

<i>Espèce</i>	<i>Débarquements</i>									
	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Espadon	1.675,7	1.609,2	739,1	1.089,5	1.115,1	1.118,5	967,8	1.078,9	959,3	1.284,9
Thon rouge	391,6	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7	603,7	556,6
Germon	32,2	11,5	23,9	30,8	23,2	38,8	121,7	51,0	112,7	55,7
Thon obèse	110,5	148,6	144,0	165,7	119,6	262,8	327,0	241,2	279,3	181,6
Albacore	52,3	174,4	154,5	100,1	56,6	21,8	105,2	125,3	70,4	72,7
Autres thonidés (non spécifiés)	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0	1	0,4
Requin bleu	112,5	137,8	11,8	10,9	4,5	53,5	18,4	0,4	5,1	6,0
Requin-taupe bleu	157,2	111,2	67,4	110,1	69,5	70,4	77,8	69,3	78,2	73,3
Requin-taupe commun	1.544,9	378,0	1.015,4	1.339,4	1.007,8	958,2	902,3	498,6	236,6	142,4
Requins, non spécifiés	107,1	38,4	12,7	42,5	37,3	17,6	10,7	19,7	21,1	13,4
Marlin	4,4	4,4	8,3	8,3	7,9	4,8	5,3	3,2	2,1	1,4

<sup>1</sup> Avant 2002, pour les prises de marlins, on considérait qu'il s'agissait de marlins blancs, bien qu'il ne soit pas toujours facile de faire la distinction entre le marlin blanc et le marlin bleu. Cette question a été réglée pour 2002 et les années suivantes.

**Tableau 2.** Débarquements et rejets canadiens de thon rouge (poids brut, en tonnes) par zone de pêche, 1993-2003.

<i>Zone de pêche du thon rouge (d'ouest en est)</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Baie de Fundy	0	34	43	32	55	36	38	18	31	13	10
Hell Hole	223	165	211	147	101	152	182	74	182	125	188
Baie St. Margaret's	29	80	72	90	59	68	44	16	16	28	84
SONÉ (eaux côtières)	0	0	0	60	84	106	93	113	61	114	28
NENÉ	45	39	61	41	69	82	26	7	25	35	7
Golfe du St Laurent	111	61	175	111	101	115	164	236	149	205	192
Terre-Neuve	26	5	10	95	30	21	10	71	51	68	33
Haute mer	25	0	4	22	6	16	18	13	7	16	14
Rajust. / fin d'année	-	7	-	-	-	-	1	1	<1	<1	<1
<b>Débarq. - total</b>	<b>458,6</b>	<b>391,6</b>	<b>576,1</b>	<b>598,0</b>	<b>504,5</b>	<b>596,0</b>	<b>576,1</b>	<b>549,1</b>	<b>523,7</b>	<b>603,6</b>	<b>556,6</b>
Rejets <sup>2</sup>	-	-	-	-	6,0	16,3	10,7	46,0	13,2	36,9	14,0
<i>Quota canadien</i>	<i>587,5</i>	<i>510,0</i>	<i>613,5</i>	<i>613,5</i>	<i>552,6</i>	<i>600,7</i>	<i>577,7</i>	<i>569,5</i>	<i>553,0</i>	<i>594,7</i>	<i>580,0</i>

<sup>1</sup> P. ex., saisie, pêche aux Bermudes ou tournois.

<sup>2</sup> Poissons morts rejetés par les pêcheurs d'espadon à la palangre : pas d'estimation avant 1997; nombre réel de tonnes récoltées en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2002 de la totalité des prises d'après les observateurs (voir CPRS/99/77). Une autre méthode visant à déterminer les rejets selon des données non extrapolées des observateurs donne 0,85 t pour 2003. Ce dernier chiffre a été pris en compte pour établir le quota canadien de 2004 et est inclus dans les rapports sur la conformité du Canada pour 2003.

**Tableau 3.** Distribution des permis de pêche du thon et de l'espadon à la palangre et des permis de pêche du requin par région et espèce<sup>1</sup> en 2003.

Région	Nombre de permis <sup>1</sup>							
	Thon rouge		Espadon (palangre)		Autres thonidés (palangre) <sup>4</sup>		Requins	
	Total	Actifs	Total	Actifs	Total	Actifs	Explor.	Réc.
Golfe	601	335	0	0	0	0	11	34
Terre-Neuve	55 <sup>3</sup>	18	6	0	7	0	0	15
Scotia-Fundy	42	38	71	39	71	40	16	1.114
Baie St. Margaret's <sup>2</sup>	24	17	-	-	-	-	-	-
Québec	54	22	0	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>776</b>	<b>430</b>	<b>77</b>	<b>39</b>	<b>78</b>	<b>40</b>	<b>29</b>	<b>1.163</b>

<sup>1</sup> La pêche du thon rouge, de l'espadon, des autres thonidés et des requins (permis de pêche exploratoire à la palangre) est assujettie à un droit de permis à accès limité. Les permis de pêche récréative des requins sont limités à la pêche avec graciacion, et leur nombre varie d'année en année en fonction de la demande.

<sup>2</sup> Quatre détenteurs de permis de pêche à la madrague avec six permis de pêche du thon rouge à la madrague chacun.

<sup>3</sup> Trente-huit de ces permis sont assujettis à un niveau réduit d'activité et sont limités aux divisions 3LNO de l'OPANO.

<sup>4</sup> Limité aux thonidés autres que le thon rouge (germon, thon obèse, albacore).

Note : Les pêcheurs actifs sont ceux qui sont venus prendre leurs permis, ont accepté les conditions des permis et les étiquettes, et qui ont présenté leurs journaux de bord.

**Tableau 4.** Résumé des débarquements d'espadon pendant la période 1993-2003 (poids brut, en tonnes), des rejets<sup>1</sup>, du poids moyen des prises (poids brut, en kg) par engin, du pourcentage de petits poissons par nombre<sup>2</sup> et du pourcentage des prises soumises à un échantillonnage (contrôle de la taille).

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
N <sup>bre</sup> de navires ayant débarqué des prises											
Palangre	75	74	77	77	60	49	53	61	63	46	40
Harpon	72	32	97	112	105	109	66	92	84	71	89
Débarquements (t)											
Palangre	2.206	1.654	1.421	646	1.000	875	1.101	873	957,6	922	1.138 <sup>3</sup>
Harpon	28	22	188	93	89	240	18	95	121,3	38	147
Total	2.234	1.676	1.609	739	1.089	1.115	1.119	968	1.078,9	959	1.285
Rejets (t) <sup>1</sup>	-	-	-	-	5,0	51,7	34,6	49,9	26,4	32,7	78,6
Poids moyen (kg)											
Palangre	56	63	68	69	70	61	56	58	69	72	63
(n <sup>bre</sup> échantillonné)	(19.469)	(26.279)	(20.247)	(9.077)	(14.438)	(13.447)	(19.630)	(12.991)	(13.611)	(12.859)	(17.298)
Harpon	129	120	122	161	131	126	109	111	102	117	108
(n <sup>bre</sup> échantillonné)	(151)	(83)	(1.131)	(561)	(652)	(1.911)	(147)	(830)	(1.287)	(413)	(1.364)
% de juvéniles dans les débarquements <sup>2</sup>											
< 125 cm	15	11	9	3	5	3	3	3	2	<1	2
< 119 cm	9	6	4	<1	2	<1	<<1	<<1	<1	<<1	<1
% des prises échantillonné	50	99	94	97	100	95	100	100	100	100	100

<sup>1</sup> Poissons rejetés morts par les pêcheurs d'espadon à la palangre : aucune estimation avant 1997; nombre réel de tonnes récoltées en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2001 pour l'ensemble de la pêche en fonction du niveau de présence des observateurs (voir CPRS/99/77).

<sup>2</sup> Taille minimale fixée par le règlement en caractères gras : < 25 kg de poids brut ou < 125 cm LMF avec une tolérance de 15 % (par nombre) de 1991-1995 et < 119 cm LMF sans aucune tolérance depuis 1996.

<sup>3</sup> Inclut 0,5 tonne d'espadons capturés par des palangriers avec des engins de pêche à la traîne.

## RAPPORT ANNUEL DE LA CHINE<sup>1</sup>

*Dai Xiaojie<sup>2</sup>, Xu Liuxiong*

### 1 Information sur les pêcheries

La palangre est le seul engin de pêche pour les thonidés utilisé par la flottille chinoise dans l'Océan Atlantique. Le nombre total de palangriers thoniers opérant dans l'Océan Atlantique était de 38 en 2003, totalisant 10.048 t de la prise totale de thonidés et d'espèces voisines, chiffre supérieur à celui de 2002. Le **Tableau 1** présente la composition spécifique de la prise dans l'ensemble de l'Atlantique depuis 1993.

#### 1.1 Germon

Le germon est capturé par la flottille palangrière chinoise en tant que prise accessoire dans l'Océan Atlantique. La prise totale de cette espèce en 2003 était estimée à environ 181,6 t, ce qui représente une baisse de 19,5% par rapport au chiffre de l'année précédente (225,7 t).

#### 1.2 Thon rouge

Le thon rouge était ciblé par la flottille palangrière chinoise dans l'Atlantique Nord. La prise totale en 2003 s'élevait à 19,3 t, soit une baisse spectaculaire par rapport à l'année précédente (39,1 t en 2002).

#### 1.3 Thonidés tropicaux

Les thonidés tropicaux se composent du thon obèse et de l'albacore dans l'Océan Atlantique. La prise totale de thon obèse s'est élevée en 2003 à 7.889,7 t, soit une augmentation de 35,1% par rapport à 2002 (5.839,5 t). La prise d'albacore a totalisé 1.049,7 t, soit une augmentation de 50,7% par rapport à 2002 (696,7 t).

#### 1.4 Espadon

La prise totale d'espadon en 2003 s'élevait à 669,1 t, soit une hausse de 30,4% par rapport à l'année précédente. De cette prise, 315,8 t ont été capturées dans l'Atlantique Nord (90,2 t en 2002) et 353,3 t dans l'Atlantique Sud (423 t en 2002).

#### 1.5 Requin

Les requins sont capturés par la flottille palangrière chinoise en tant que prise accessoire. Le requin peau bleue était l'espèce prédominante. Le requin taupe bleue constituait une espèce de requins rentable. En se basant sur le poids des ailerons de requins séchés, la prise de ces deux espèces de requins (requin peau bleue et requin taupe bleue) a été estimée. La prise estimée de requin peau bleue a totalisé 600 t (nombre de spécimens : 9.600) en 2003. La prise estimée de requin taupe bleue s'élevait à 260 t (nombre de spécimens : 4.700).

### 2 Recherche et statistiques

La *Shanghai Fisheries University* (Université des Pêches de Shanghai - SHFU) est responsable de la collecte de données et de la compilation des statistiques de pêche de thonidés de l'Atlantique. Les données compilées, y compris les données de Tâche I et II, et le nombre de bateaux de pêche ont été régulièrement déclarés au Secrétariat de l'ICCAT.

Conformément à la Recommandation de la Commission sur le programme d'observateurs pour le thon obèse, adoptée en 1997, la Chine a lancé un programme d'observateurs pour les thonidés dans les eaux relevant de l'ICCAT en 2001. Un observateur a été détaché à bord de la flottille palangrière chinoise ciblant les thonidés

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Shanghai Fisheries University, 334 Jungong Road, Shanghai 200090, P. R. China



dans l'Atlantique. La zone couverte par l'observateur s'étendait de 15 N - 15 S, 10 W - 40 W.

Par ailleurs, un système de soumission de données par les livres de bord a été mis en place afin d'obtenir des informations plus détaillées sur la prise et l'effort de pêche.

### **3 Mise en place des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### ***3.1 Quota de capture et limite de taille minimale***

Afin de respecter les limites de capture fixées par l'ICCAT pour le thon obèse, le thon rouge de l'Est, l'espadon du Nord et du Sud, le makaire bleu et le makaire blanc, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à toutes les compagnies de pêche opérant dans l'Océan Atlantique de déclarer leurs prises chaque mois au Groupe de Travail Thonidés de la *Shanghai Fisheries University*.

Afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pour le thon obèse, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à certains thoniers opérant dans l'Atlantique de déplacer leurs activités de pêche vers l'Océan Indien et l'Océan Pacifique.

La flottille thonière chinoise a strictement respecté les critères de taille minimale fixés par la Commission ICCAT à l'effet de protéger les juvéniles.

#### ***3.2 Programmes de Documents Statistiques Thonidés***

Depuis juillet 2002, tous les thons rouges et thons obèses exportés, capturés par la flottille thonière chinoise, sont accompagnés du Document Statistique Thon Rouge et du Document Statistique Thon Obèse, conformément à la Résolution et à la Recommandation adoptées par l'ICCAT.

#### ***3.3 Gestion des bateaux de pêche***

Il convient de noter que le Gouvernement chinois délivre des licences de pêche à tous les bateaux chinois opérant en haute mer, dans les océans du monde, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002. Chaque licence précise le type de pêche, les lieux de pêche, l'espèce ciblée, le quota etc., ce qui facilite l'inspection au port de pêche et aide le Gouvernement chinois à surveiller efficacement sa flottille.

Un programme de VMS (Système de surveillance des bateaux) est en cours de réalisation. Ce programme devra couvrir tous les grands palangriers chinois opérant en haute mer dans les océans du monde dans deux années. Une fois le programme mis en place, la position de pêche pourrait être surveillée simultanément.

#### ***3.4 Programme d'observateurs***

Depuis le mois de juin 2004, un observateur scientifique est détaché en haute mer dans l'Océan Atlantique aux fins de la collecte des données.

**Tableau 1.** Prises de thonidés et d'espèces voisines (poids vif, t), 1993-1997.

<i>Espèce</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>
Thon rouge	----	97,4	136,9	92,8	48,7
Albacore	139,0	155,9	200,0	124,3	83,6
Thon obèse	70,1	428,3	475,7	519,8	427,1
Espadon	72,5	85,7	104,2	131,9	39,6
Germon	----	14	8	20	----
Listao	----	----	----	----	----
Requin non spécifié	----	----	----	----	----
Requin taupe bleue	----	----	----	----	----
« Spearfish »	----	----	----	----	----
Makaire bleu	----	----	----	----	----
Makaire blanc	----	----	----	----	----
Voilier	----	----	----	----	----
Autre	41,0	68	76,0	80	90
<b>Total</b>	<b>322,6</b>	<b>849,3</b>	<b>1.000,8</b>	<b>968,8</b>	<b>689,0</b>

**Tableau 1 (suite).** Prises de thonidés et d'espèces voisines (poids vif, t), 1998-2003.

<i>Espèce</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Thon rouge	85,3	103	79,6	68,1	39,1	19,3
Albacore	698,3	2.190	1.674,2	1.055,8	696,7	1.049,7
Thon obèse	1.502,9	7.347	6.563,5	7.210	5.839,5	7.889,7
Espadon	365,3	838	365,6	302	513,2	669,1
Germon	----	60	104,7	82,7	225,7	181,6
Listao	4	----	----	----	----	----
Requin non spécifié	5	31	----	----	----	----
Requin taupe bleue	----	----	152,8	----	----	----
« Spearfish »	2,4	----	----	----	----	----
Makaire bleu	----	----	23,2	91,6	87,8	88,5
Makaire blanc	3,6	----	2,4	19,8	22,8	7,6
Voilier	----	----	7,4	8,1	11,7	4,7
Autre	----	415	234,2	532,4	590,3	137,4
<b>Total</b>	<b>2.666,9</b>	<b>10.984</b>	<b>9.207,6</b>	<b>9.370,4</b>	<b>8.026,8</b>	<b>10.048</b>

RAPPORT ANNUEL DE CHYPRE<sup>1,2</sup>G.P. Gabrielides<sup>3</sup>, D. Konteatis<sup>3</sup>, N. Hadjistephanou<sup>3</sup>, Ch. Charilaou<sup>3</sup>**1<sup>ère</sup> Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)****Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries***Introduction*

A Chypre, presque toutes les méthodes de pêche sont utilisées afin de capturer les grands pélagiques : la pêche littorale, la pêche polyvalente et la pêche au chalut. La pêche récréative cible également ces espèces, et surtout le germon. La pêche littorale se déroule dans les eaux territoriales chypriotes, alors que la pêche polyvalente et la pêche au chalut ont lieu aussi bien dans les eaux territoriales chypriotes que dans les eaux internationales, et notamment en Méditerranée orientale et centrale. Les zones de pêche sont donc divisées entre les « eaux chypriotes » et les « eaux internationales ».

Les « eaux chypriotes » se réfèrent à la zone faisant l'objet d'un contrôle gouvernemental. Il est à signaler que, depuis 1974, les principales zones de pêche de Chypre sont occupées. Sur les 846 miles marins du plateau continental, seuls 507 miles marins sont libres. Le Gouvernement chypriote n'a pas accès à 55% du littoral de 773 km.

*Thon rouge*

Les thons rouges sont présents dans les eaux chypriotes tout au long de l'année et ils sont capturés d'avril à novembre dans les eaux territoriales chypriotes ainsi que dans les eaux internationales entourant l'île. Les débarquements nominaux de thon rouge de Chypre en 2003 se sont élevés à 78,9 t. (**Tableau 1**). Les prises de thon rouge se sont accrues ces cinq dernières années au fur et à mesure que l'importance et la demande du marché en thonidés augmentaient. La pêche s'est donc dirigée vers cette espèce.

En 2003, 33 navires de pêche polyvalents étaient titulaires d'une licence de pêche (**Tableau 2**), dont 14 ont déclaré des captures de thon rouge. Le **Tableau 3** fait état de la production totale de toutes les espèces de Chypre (tonnes métriques) et la CPUE (kg/jour travaillé) pour tous les segments de la pêcherie (1990-2003). Le **Tableau 4** présente de façon analytique les données de prise (kg) et d'effort (jours de travail et nombre d'hameçons) pour la pêcherie polyvalente chypriote au titre des années 1999 à 2003.

*Espadon*

L'espadon est présent dans les eaux chypriotes tout au long de l'année mais est pêché, pour l'essentiel, d'avril à novembre, les mois d'été constituant l'apogée de la saison de pêche. L'espadon, tout comme les autres grands pélagiques, est capturé à l'aide de palangres dérivantes de surface. Les débarquements nominaux d'espadon de Chypre en 2003 se sont élevés à 47,4 t. (**Tableau 1**). Les débarquements ont enregistré une baisse de 56,2 t par rapport à ceux de 2002. Les débarquements d'espadon varient d'un maximum de 172,6 t en 1990 à un minimum de 39,9 t en 1996.

En 2003, 33 navires polyvalents, titulaires de licence, ont déclaré des captures d'espadon (**Tableau 2**). Les **Tableaux 3 et 4** font état de la production et de la CPUE.

*Autres thonidés*

Les autres thonidés (germon et bonite à dos rayé) qui se trouvent dans les eaux chypriotes ont été collectivement désignés, jusqu'en 2002, sous le nom d'« Espèces apparentées » dans les carnets de pêche. Depuis 2003, ils sont déclarés séparément. Les débarquements de ces espèces enregistrent en 2003 une tendance à la hausse (**Tableau 1**), ce qui est principalement dû au fait que les navires polyvalents ont systématiquement pêché le germon en 2003 (**Tableau 5**). Le mode de capture était fondamentalement la ligne traînante.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Nouvel Etat Membre de l'Union européenne depuis le 1er mai 2004.

<sup>3</sup> Département des Pêches et de la Recherche Marine, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Nicosie, Chypre

### *Requins*

La pêche chypriote ne cible pas les requins et la plupart d'entre eux sont capturés de forme accidentelle. Malgré quelques tentatives d'identification, un travail plus systématique doit être réalisé à cet égard.

La prise de requins de la pêche littorale et au chalut est relativement insignifiante. La pêche polyvalente capture souvent des requins peaux bleues à la palangre dérivante de surface mais le volume de capture est également peu élevé si on le compare à la prise totale, représentant 11,22% en moyenne (fluctuant de 6,8 à 16,0%) de la prise d'espadon.

En 2003, la prise des espèces de requins a totalisé 12,9 t alors que 21,9 t et 26,5 t étaient déclarées respectivement en 2002 et en 2001 (**Tableau 1**). Les **Tableaux 3 et 4** font état de la production et de la CPUE.

### **Chapitre 2 : Recherche et statistiques**

A Chypre, le Département des Pêches et de la Recherche Marine (*Department of Fisheries and Marine Research - DFMR*) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement est l'organe gouvernemental responsable des questions liées à la pêche. Le DFMR a son siège à Nicosie et dispose de quatre unités de district situées dans quatre villes côtières (Paphos, Limassol, Larnaka et Paralimni). Le DFMR se compose de cinq divisions : Division des Ressources Halieutiques, Division du Développement et de la Recherche de l'Aquaculture, Division de la Biologie et de l'Ecologie Marines, Division de la Protection et de l'Appui à la Pêche, et Division du Contrôle des Pêcheries.

### *Statistiques*

Selon la Loi des Pêches (*Fisheries Law*), le Département des Pêches et de la Recherche Marine est chargé de la collecte et du traitement des statistiques de pêche, ainsi que de leur transmission à toutes les organisations et agences internationales.

La collecte des statistiques de pêche est fondée sur la Loi des Pêches, Chap. 135 et ses amendements ultérieurs de 1961 à 2000, ainsi que sur les Réglementations des Pêches (*Fisheries Regulations*) de 1990 à 2000, basées sur l'Article 6 de la Loi fondamentale (*Basic Law*).

Tous les chalutiers et les navires polyvalents sont tenus de conserver des carnets de pêche, tandis que les données de production de la pêche littorale sont recueillies à partir d'un échantillon de 10% de cette catégorie de flottille. La collecte des données des chalutiers est réalisée par la récupération des carnets de pêche que tous les capitaines sont tenus de remettre chaque jour avant le débarquement de leurs prises. Les carnets de pêche de la flottille polyvalente sont remis aux Inspecteurs des Pêches du Département après chaque sortie et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois après leur dernier rapport. Les rapports de production de la pêche littorale sont collectés à des intervalles réguliers d'un à deux mois. Toutes les prises sont inspectées au moment du débarquement afin de veiller à ce qu'elles soient pesées et enregistrées avec précision. Toute l'information fournie est vérifiée par les Inspecteurs des Pêches.

Les carnets de pêche comportent l'information relative au navire, à la zone de pêche, au port de débarquement, à l'effort (nombre de jours de pêche actifs, nombre d'hameçons), à la prise totale et à la ventilation de la prise par espèce et qualité. Ils incluent également l'information concernant le nombre de grands pélagiques et leur poids. Les feuilles des carnets de pêche sont collectées par le Service d'Inspection des Pêches de la Division du Contrôle des Pêcheries (point 4). Ces données sont régulièrement soumises au Service Statistique du DFMR aux fins de leur traitement et analyse informatique.

L'espadon, le thon rouge et les poissons cartilagineux (les requins pour la plupart) sont essentiellement pêchés à la palangre dérivante polyvalente de surface, qui capture surtout de l'espadon. C'est pourquoi, la flottille polyvalente chypriote est souvent appelée "Flottille d'espadon". Par conséquent, le thon rouge et les requins ont été classifiés comme "Prises accessoires" conjointement avec les autres grands pélagiques de la "Flottille d'espadon". En 1998, le thon rouge et les requins ont commencé à être déclarés dans des catégories distinctes sur les carnets de pêche. De même, la pêche littorale et la pêche au chalut ont déclaré leurs prises de poissons cartilagineux dans la catégorie générale de "Requins et Raies" et les espèces apparentées dans la catégorie générale de « Tonakia ». La séparation des divers groupes chondrichthyens a débuté en 1999, lorsque les pêcheurs ont été munis de nouveaux carnets de pêche, ce qui a permis au DFMR de séparer chaque groupe d'espèce par prise déclarée.

Ce système garantit que tous les carnets de pêche et poids individuels des poissons sont correctement remplis. Les pêcheurs titulaires de licence respectent les réglementations et les conditions des licences et les contraventions sont très rares. Toutefois, les pêcheurs qui ne respectent pas les législations et réglementations nationales sont passibles de poursuites, lesquelles incluent des contraventions ainsi que la suspension des licences.

Il convient de noter que Chypre participe au projet MedFisis, projet régional en cours visant à améliorer le système statistique (collecte et traitement des données) des pays participants. A cet égard, il est escompté que les inconvénients du système actuel (non-vérification des données relatives aux quantités négligeables de rejets) seront éliminés. En outre, il est prévu que les quantités capturées par la pêcherie récréative seront enregistrées.

#### *Recherche*

Chypre encourage pleinement les programmes de recherche portant sur les grands pélagiques. Par le passé, certains programmes de recherche ont été menés sur l'espadon ; la recherche a cependant été limitée ces dernières années compte tenu de l'insuffisance des installations, du financement et du personnel. En effet, le personnel existant a été pleinement occupé avec les travaux nécessaires à l'accès de Chypre à l'Union Européenne, et l'exécution des obligations communautaires.

Toutefois, dans le cadre du Programme national pour la collecte des données des pêcheries pour l'année 2005, qui a été soumis à la Communauté européenne, visant à respecter les Réglementations (CE) N°1543/2000 et N°1639/2001, un projet-pilote de marquage du thon rouge sera mené à bien afin d'améliorer les connaissances sur les schémas de migration en Méditerranée ainsi que sur le comportement de cette espèce par rapport à des paramètres environnementaux. Un échantillonnage des rejets de la pêcherie de grands pélagiques sera également effectué dans le cadre du Programme national.

## **II<sup>ème</sup> Partie (Mise en œuvre de la gestion)**

### ***Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Chypre s'est intéressé et s'est toujours maintenu au courant des recommandations de conservation et de réglementation de l'ICCAT, jusqu'à 2003, année où Chypre est devenu Partie contractante à l'ICCAT. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, Chypre est membre de l'Union européenne et s'engage à mettre en œuvre progressivement toutes les recommandations de réglementation de l'ICCAT.

#### *Limites de capture et tailles minimales*

En dépit de sa qualité de Partie contractante (et désormais Etat membre de l'UE), Chypre n'a pas officiellement reçu de quotas et continue à pêcher sous la catégorie « autres ». Chypre n'a jamais accepté les valeurs de référence indiquées dans les tableaux d'application, étant donné qu'il n'a jamais fourni à l'ICCAT de données sur les captures pour les années 1993-1994. Les prises chypriotes de thon rouge sont déclarées, comme requis, dans les données de la Tâche I.

La législation chypriote réglementant la pêche et les réglementations pertinentes stipulent des restrictions sur le nombre de licences de pêche délivrées, sur la gestion des saisons de pêche, etc.

Chypre a amendé sa Loi des pêches afin de se conformer aux réglementaires communautaires et a inclus une liste d'espèces, assortie de tailles minimum, dont le thon rouge. Des inspecteurs, postés à bord des navires, collectent régulièrement des données biologiques et veillent au respect des réglementations de pêche, de façon à ce que les tailles minimum réglementaires soient observées.

Un « tableau de déclaration à l'ICCAT » a été élaboré conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application* [Rec. 98-14]<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Disponible auprès du Secrétariat.

#### *Autres*

Pêche récréative : La pêche récréative chypriote est réglementée par la Loi et les Réglementations des Pêches. Les navires doivent obtenir une licence auprès du DFMR afin de pouvoir mener tout type de pêche récréative. Ces licences sont délivrées avec des conditions écrites, ayant force de loi. Toutefois, les captures des pêcheurs récréatifs ne sont pas enregistrées, mais sont estimées à partir d'enquêtes réalisées par des questionnaires.

Des informations ont été fournies sur les mesures prises conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Rés. 01-20]<sup>4</sup>.

#### *Systèmes de surveillance des navires (VMS)*

Chypre a mis en place un système de surveillance des navires pour tous les navires de pêche battant son pavillon, de plus de 18 m de longueur hors-tout. Le système est opérationnel depuis le mois de mai 2004.

#### *Généralités*

Conformément à la Résolution [Rés. 94-08] et à la Réglementation de la CE N°869/2004, Chypre a fourni à la Commission européenne une liste des navires de plus de 24 mètres de longueur hors-tout battant son pavillon qui pêchent dans la zone de la Convention ICCAT.

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant la pêche aux grands filets pélagiques dérivants* [Rés. 96-15], Chypre n'a jamais délivré de licences de pêche autorisant l'emploi de filets dérivants.

#### *Concernant des espèces individuelles*

Espadon : La Loi des pêches de Chypre a établi, depuis 1990, une fermeture spatio-temporelle de cinq mois (octobre à février) dans les eaux territoriales, pour la flottille polyvalente, destinée à réduire la mortalité de l'espadon juvénile. Cette mesure est conforme à la Recommandation de l'ICCAT [Rec. 03-04].

#### *Sanctions commerciales*

Chypre se conformera à toutes les réglementations communautaires interdisant les importations.

#### **Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection**

Le suivi et le contrôle des activités de pêche de tous les navires sous pavillon de Chypre sont réalisés par le DFMR, Division du Contrôle des pêcheries (Centre de suivi des pêcheries).

Le FMC comprend le Registre des flottilles de navires, le Système de suivi des navires, le Service naval et le Service d'inspection de la pêche pourvu de 29 inspecteurs des pêches situés dans les unités de district du Département.

Chaque inspecteur des pêches est muni d'une identification, délivrée par le DFMR. La Loi des pêches de Chypre autorise les inspecteurs (du DFMR et toute autre personne, autorité ou organisation autorisée par le Directeur du DFMR) à examiner les poissons, les engins de pêche et tous les documents pertinents, afin de vérifier qu'ils respectent les réglementations des pêches. Les inspecteurs dressent des rapports sur un formulaire produit par le DFMR, qui sont signés en présence du capitaine du navire.

Chypre a informé les capitaines des navires qui pêchent des espèces relevant de l'ICCAT des réglementations pertinentes.

Jusqu'à présent, Chypre n'a participé à aucun programme d'échange d'inspecteurs.

**Tableau 1.** Débarquements chypriotes (t, poids vif) de grands pélagiques (1990 – 2003).

<i>Espèce</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Espadon	172,6	162,4	56,2	116,1	159,2	89,2	39,9	51,1	61,1	91,6	82,3	135,8	103,6	47,4
Prise accessoire*	46,0	42,5	24,0	33,9	94,4	51,8	56,1	32,6	57,1	5,0	5,1	8,1	8,4	3,1
Thon rouge**										31,3	60,8	85,2	91,4	78,9
Requins										11,6	22,0	26,5	21,9	12,9
Espèces apparentées***	22,7	24,5	21,3	10,5	22,8	9,6	19,0	29,6	9,6	16,4	19,6	22,8	21,8	
Germon														30
Bonite à dos rayé														10,4

\* Avant 1998, le thon rouge et certaines espèces de requins étaient déclarés comme prises accessoires par la flottille polyvalente.  
 \*\* Il convient de signaler que les estimations provisoires correspondantes fournies à la 18ème réunion ordinaire de la Commission à Dublin et incluses dans le compte rendu ont fait l'objet d'une enquête et ne peuvent être vérifiées, donc les données correspondantes sont celles incluses dans ce tableau.  
 \*\*\* Avant 2003, le germon et la bonite à dos rayé ont été déclarés comme espèces thonières apparentées.

**Tableau 2.** Licences de pêche chypriotes (1990 – 2003).

<i>Année</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Navires polyvalents	-	23	27	17	32	34	38	42	24	31	39	40	40	33
Chaluts de fond	16	14	14	14	14	18	18	19	21	21	20	24	30	24
Bateaux côtiers	761	761	469	469	438	491	500	466	490	498	500	500	500	500

**Tableau 3.** Production chypriote (tonnes métriques) et CPUE (kg/jour de pêche) pour tous les segments de la pêche (1990 – 2003).

<i>Année</i>	<i>Pêche littorale</i>		<i>Pêche polyvalente</i>		<i>Pêche au chalut</i>	
	<i>Production (t)</i>	<i>CPUE (kg/jour travaillé)</i>	<i>Production (t)</i>	<i>CPUE (kg/jour travaillé)</i>	<i>Production (t)</i>	<i>CPUE (kg/jour travaillé)</i>
1990	1598,2	15,6	218,6	196,6	801,0	768,2
1991	1777,8	18,8	190,3	157,9	648,9	670,0
1992	1807,9	19,3	73,1	78,0	784,7	827,1
1993	1786,1	17,5	138,2	135,0	781,7	804,9
1994	1789,5	17,2	218,8	190,6	800,9	767,7
1995	1587,2	14,5	122,0	135,7	828,1	725,5
1996	1648,5	15,0	74,9	93,3	860,6	790,6
1997	1498,0	15,5	71,3	91,6	738,4	712,4
1998	1520,9	15,0	94,5	139,2	801,7	679,3
1999	1299,6	11,4	139,5	121,7	826,1	674,1
2000	1341,4	12,0	157,1	122,2	720,4	624,4
2001	1168,7	11,6	237,1	146,8	840,8	502,1
2002	1062,8	12,6	211,2	105,3	612,0	524,2
2003	972,5	13,4	132,8	91,8	617,0	485,8

**Tableau 4.** Données de prise et d'effort de la pêcherie polyvalente chypriote (1999 – 2003).

Année	Effort de pêche			Prise d'espadon			Prise de thon rouge		Prise de requins		Autre prise (kg)	Prise totale			
	N° de jours de pêche	N° hameçons	N° poissons	Total	Moyenne/poisson	Moyenne/hameçon	prise/j.t.	N° poissons	Poids (kg)	N° de poissons		Poids (kg)	TOTAL	Moyenne/hameçon	Prise/j.t.
1999	1.146	860.08	4.368	91.561	21,0	0,11	79,9	664	31.29	550	11.644	5.041	139.536	0,16	121,76
2000	1.286	933.673	5.705	82.335	14,4	0,09	64,0	1.302	60.822	821	8.848	5.066	157.071	0,17	122,14
2001	1.615	1.071.690	5.248	135.792	25,9	0,13	84,1	2.003	85.201	128	8.070	8.068	237.131	0,22	146,83
2002	2.006	1.141.250	3.075	103.584	33,7	0,09	51,6	2.170	91.352	119	7.866	8.382	211.184	0,19	105,28
2003	1.446	905.310	2.407	47.404	19,7	0,05	32,8	2.282	78.925	117	3.386	3.088	132.803	0,15	91,84

**Tableau 5.** Données de capture de germon et d'effort des navires polyvalents chypriotes pour 2003.

Mois	Jours de travail	Prise de germon
Janvier	0	0
Février	0	0
Mars	0	0
Avril	20	16
Mai	46	886
Juin	149	4764
Juillet	196	7266
Août	113	2315
Septembre	93	1485
Octobre	37	310
Novembre	7	22
Décembre	0	0
<b>Total</b>	<b>661</b>	<b>17064</b>



RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE<sup>1</sup>**1 Informations sur les pêcheries**

Les diverses flottes de la Communauté européenne pêchent toutes les principales espèces réglementées par l'ICCAT dans l'Atlantique et la Méditerranée.

Les captures totales de thonidés et espèces apparentées effectuées par ces diverses flottes en 2003 ont été de l'ordre de 222.870 tonnes, soit une légère augmentation par rapport à 2002 (voir tableau récapitulatif à l'Annexe 1).

Le chapitre I du rapport annuel des différents Etats membres de la Communauté européenne contenant les détails et précisions techniques relatifs aux diverses pêcheries, tant par espèce que par engin de pêche, a déjà été transmis à l'ICCAT en vue de son analyse lors de la réunion du SCRS.

**2 Recherche et Statistiques****2.1 Recherche**

Tous les Etats membres de la Communauté européenne disposent d'instituts de recherche nationaux ou, dans certains cas, de laboratoires régionaux supervisés par les principales universités du pays. La description détaillée des activités de recherche menées par les Etats membres de la Communauté, figurant au chapitre II du rapport annuel, a été transmise à l'ICCAT.

Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, les Etats membres travaillent en étroite collaboration avec les instituts de recherche des pays tiers dans lesquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

Des scientifiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres participent régulièrement aux réunions scientifiques organisées par l'ICCAT.

Dans le cadre des programmes nationaux respectifs de collecte de données, la Communauté européenne finance partiellement la collecte des données biologiques afin de réaliser des études supplémentaires en appui aux évaluations de stocks. En outre, la Communauté européenne finance intégralement ou partiellement des programmes de recherche sur les grands migrateurs mis en œuvre conjointement par les Etats membres directement concernés. Les principales études menées en 2003 dans le cadre de ces programmes européens ont porté sur :

**2.1.1 Thon rouge**

- Evaluation des paramètres biologiques en collaboration avec le projet FAO/COPEMED.
- Evaluation de l'impact des fluctuations spatio-temporelles sur l'évaluation et la gestion du stock (programme FEMS).
- Collecte de données biologiques (notamment les paramètres reproductifs et la maturité sexuelle) et également l'incidence des prises accessoires.
- Collecte des données sur la pêche sportive du thon rouge.
- Indices d'abondance des géniteurs en Méditerranée.
- Marquage en Méditerranée.

**2.1.2 Espadon**

- Echantillonnage biologique pour obtenir les variables taille/sexes par strate spatio-temporelle.
- Analyse de la structure des stocks de l'Atlantique et de la Méditerranée par l'ADN nucléaire (programme FAIR).
- Evaluation des paramètres biologiques en collaboration avec le projet FAO/COPEMED.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais ; appendices disponibles auprès du Secrétariat.

### 2.1.3 Thons tropicaux

- Analyse du régime alimentaire des albacores.
- Evaluation de l'impact des mesures de gestion (moratoire, restriction de l'utilisation de certains engins de pêche sur la gestion des stocks qui sont exploités par des pêcheries mixtes) – programme européen FEMS.
- Suivi en temps réel des conditions environnementales de sub-surface dans le Golfe de Guinée – programme PIRATED.
- Développement et mise à jour de la base de données océanographique "GAO" permettant aux halieutes de disposer de données validées d'accès facile selon diverses strates spatio-temporelles.

Parallèlement aux programmes communautaires, certains Etats membres financent des programmes de recherche, menés conjointement avec d'autres Etats membres ou avec des pays tiers.

## 2.2 Statistiques

Tant la Communauté européenne que ses Etats membres ont continué en 2003 leur collaboration étroite avec le SCRS.

La Communauté européenne dispose déjà d'un dispositif réglementaire contraignant pour ses Etats membres, applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce dispositif applique les recommandations de l'ICCAT.

Cette réglementation vise à répondre aux exigences des tâches I et II de l'ICCAT. Les instruments utilisés (livres de bord, déclarations de débarquement, etc.) et les possibilités de croisement des données qu'ils favorisent permettent un meilleur suivi, en termes de rapidité et de précision, des données relatives aux captures.

Par ailleurs, la Communauté dispose d'une réglementation (règlement CE n°1543/2000) qui prévoit des dispositions en matière de collecte et de gestion de données nécessaires aux évaluations de stocks (programmes nationaux de collecte de données). Dans ce cadre, la Communauté européenne finance des programmes visant à l'amélioration des statistiques de pêche :

- schéma d'échantillonnage et de correction des livres de bord ;
- systèmes de collecte des données et traitement des données de captures pour les différentes flottilles concernées ;
- Echantillonnage de taille au débarquement.

En outre, les Etats membres adoptent des réglementations nationales qui appliquent et complètent dans certains cas le dispositif communautaire, pour tenir compte de la spécificité des pêcheries nationales.

Finalement, la Commission européenne a adopté en février 2003 une communication sur l'amélioration des avis scientifiques et techniques destinés à la gestion de la pêche.

## 3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

### 3.1 Au niveau réglementaire

Après chaque session plénière de l'ICCAT, la Communauté européenne transpose dans sa réglementation les mesures de conservation adoptées afin de les rendre contraignantes pour ses Etats membres et ses ressortissants dans les délais d'entrée en vigueur impartis par l'ICCAT.

Toutes les mesures techniques de conservation en vigueur pour les grands migrateurs ont été rassemblées dans le règlement (CE) n° 973/01 du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (J.O. L137/1 du 19.05.2001).

Les mesures de contrôle adoptées par l'ICCAT ont également été transposées dans le droit communautaire par le règlement (CE) n° 1936/01 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (J.O. L 236/1 du 03.10.2001).

Dans le cadre de la transposition des mesures de l'ICCAT, le Conseil des Ministres a adopté, en 2003, les réglementations suivantes :

- Règlement (CE) n° 869/2004 du Conseil du 26 avril 2004, amendant le règlement (CE) n°1936/2001 établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (Annexe 2) ;
- Règlement (CE) n° 831/2004 du Conseil du 26 avril 2004, amendant le règlement (CE) n°973/2001 prévoyant certaines mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (Annexe 3).

Les programmes de documents statistiques pour le thon obèse, le thon rouge et l'espadon ont été transposés dans le droit communautaire par le règlement (CE) n° 1984/2003, publié dans le Journal officiel L 295 du 13 novembre 2003, et ont été envoyés dans leurs versions anglaise, française et espagnole, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT afin d'en informer les autres Parties contractantes.

L'information reçue des Etats membres de la Communauté européenne dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes est transmise en temps opportun au Secrétaire exécutif de l'ICCAT aux fins de sa diffusion aux autres Parties contractantes. Ceci dénote un fort intérêt dans leur application correcte.

En outre, des travaux ont été entrepris, sur la base des statistiques commerciales internationales, en vue d'identifier les pays qui n'ont pas notifié à l'ICCAT les autorités habilitées à valider les documents statistiques relatifs aux exportations d'espadon, de thon obèse ou de thon rouge en 2003. Les résultats de cet exercice ont été communiqués au Secrétaire exécutif de l'ICCAT de façon à ce que les pays concernés puissent être informés de ces programmes.

Les mesures relatives aux limitations de captures concernant le thon rouge, l'espadon sud et nord, le germon sud et nord, le thon obèse, le makaira blanc et bleu ont été transposées dans le droit communautaire par le Règlement du Conseil fixant les TAC et quotas. La limitation du nombre de navires autorisés à pêcher le germon nord a été transposée dans le même règlement.

## **3.2 Application**

### *3.2.1 Limites de capture*

En 2003, la Communauté européenne a respecté toutes les limites de capture adoptées par l'ICCAT (Annexe 4 des tableaux d'application).

### *3.2.2 Taille minimum*

La Communauté européenne respecte globalement la taille minimum pour le thon rouge, notamment en ce qui concerne les activités d'élevage.

S'agissant de l'espadon, le nombre de poissons sous-taille dans les captures a légèrement dépassé la tolérance fixée par l'ICCAT. La Communauté finance actuellement des études sur la sélectivité des engins (hameçons) afin de réduire les captures de juvéniles.

Pour ce qui est des thonidés tropicaux, le nombre de poissons sous-taille dans la capture a également dépassé la tolérance de l'ICCAT. En effet, la flottille de la Communauté qui cible ces espèces est incapable de respecter cette taille minimum en raison des caractéristiques spécifiques de ces pêcheries, comme ceci a déjà été mentionné par la Communauté et confirmé par le SCRS.

### *3.2.3 Listes de navires*

La Communauté a transmis, en temps voulu, les listes de navires, dans les formats stipulés par l'ICCAT.

Pour 2003, la Communauté a communiqué les renseignements suivants :

- 1.684 navires communautaires de plus de 24 mètres sont autorisés à pêcher dans la zone de l'ICCAT.
- 1.226 navires communautaires sont autorisés à pêcher du germon du nord.

- 545 navires de pêche communautaires fournissent du thon rouge à des fins d'élevage dans la zone de l'ICCAT.
- Il existe 8 navires communautaires affrétés.

#### 3.2.4 Grands palangriers

La Communauté a pris les mesures nécessaires pour contrôler les activités de ses grands palangriers (Annexe 5).

#### 3.2.5 Moratoire dans le Golfe de Guinée

La Communauté européenne a strictement respecté en 2003 la recommandation relative au moratoire sur la pêche sous engins flottants dans le Golfe de Guinée, en particulier le taux de couverture de la flottille par les observateurs (rapports transmis à l'ICCAT pour examen par le SCRS).

### 3.3 Au niveau de l'Etat Membre

Les Etats membres font des efforts importants au niveau national pour se conformer aux recommandations et aux résolutions de l'ICCAT, en termes de limitation de l'effort de pêche (capacité/nombre de navires), de limitation des captures (gestion des quotas), et de contrôle des débarquements des pays tiers et notamment le contrôle des navires battant pavillon de complaisance.

## 4 Mesures de conservation et de gestion complémentaires

La Communauté européenne s'est dotée d'une nouvelle politique de la pêche depuis le 1er janvier 2003. Les objectifs de la politique commune de la pêche ont été revus et orientés vers l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, sur la base d'avis scientifiques dûment fondés et du principe de précaution dans la gestion de pêche, d'une part, et de l'aquaculture durable, d'autre part. Les modifications principales peuvent être résumées comme suit :

- Une approche à long terme de la gestion de la pêche incluant l'établissement de plans pluriannuels de reconstitution des stocks qui se situent en deçà des limites biologiques de sécurité, et de plans de gestions pluriannuels pour d'autres stocks.
- Une nouvelle politique pour la flotte : une politique plus simple pour la flotte qui introduit la responsabilité pour les Etats membres de faire correspondre la capacité de pêche aux possibilités de pêche, une élimination progressive des aides publiques aux investisseurs privés.
- Une meilleure application des règles: adoption de mesures afin de développer la coopération entre les différents acteurs concernés et de renforcer l'uniformité des contrôles et des sanctions dans toute la Communauté. Les compétences des inspecteurs communautaires leur permettant de garantir l'équité et l'efficacité des contrôles dans la Communauté ont été élargies.
- Participation des intéressés: création des conseils consultatifs régionaux pour améliorer la participation des pêcheurs et autres intéressés à la politique commune de la pêche.
- Cette réforme de la politique commune de la pêche permettra de parvenir à une pêche durable du point de vue juridique, environnemental et économique.

La Communauté européenne a établi un régime de contrôle applicable à la politique communautaire de la pêche qui impose aux Etats membres des obligations en matière de contrôle. A ce titre, chaque Etat membre contrôle, inspecte et surveille sur son territoire et dans les eaux maritimes relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction toutes les activités de la filière pêche et notamment l'exercice de la pêche dirigée, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes (Règl. (CEE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche JOUE n° L261 du 20.10.93, p. 1). Ce régime de contrôle a été renforcé à la lumière de la réforme de la politique commune de la pêche.

En plus de ces dispositions obligatoires, les Etats membres concernés adoptent pour certaines espèces des dispositions plus contraignantes que celles imposées au niveau communautaire ou par l'ICCAT ; ces

dispositions, adaptées à leur situation nationale, visent toujours la gestion rationnelle ainsi qu'un suivi plus précis des pêcheries, jusqu'au niveau de la commercialisation des captures. Selon les Etats et la pêche concernée, on rencontre notamment les instruments suivants : plans de pêche annuels, licence spécifique annuelle obligatoire (permis de pêche spéciaux), limitation du nombre de licences, retrait de la licence en cas d'infraction, fiches de pêche détaillées, observateurs scientifiques à bord des navires, communications des entrées et sorties des ports et zones de pêche, limitations des captures accessoires, quota de pêche par navire, fermetures saisonnières, taille minimale.

Certains Etats membres étudient l'application future de nouvelles mesures visant le contrôle des activités de pêche des grands migrateurs et la protection des ressources. Ces mesures devraient notamment renforcer la supervision de la filière suivie par le poisson, depuis la capture jusqu'à sa commercialisation.

La Communauté européenne a également défini des programmes spécifiques à certaines espèces et engins :

- Interdiction de l'utilisation des filets maillants dérivants pour la capture d'espèces hautement migratoires depuis le 1er janvier 2002 ; journal de bord communautaire obligatoire.
- Embarquement d'observateurs scientifiques sur les palangriers (captures de juvéniles).
- Transmission mensuelle des captures de toutes les espèces soumises à TAC et quotas et transmission trimestrielle pour les autres espèces.
- Fermetures de zones aux senneurs opérant avec DCP dans le Golfe de Guinée.
- Suivi des navires par satellites obligatoire pour les navires de plus de 24 mètres, et à partir du 1er janvier 2004 pour ceux de plus de 18 mètres.
- Adoption du règlement 1185/2003 du Conseil relatif à l'enlèvement des nageoires de requins.

La Communauté européenne a également renforcé son régime de contrôle, autour de trois axes considérés comme prioritaires : l'amélioration du contrôle après le débarquement, le contrôle des navires des pays tiers opérant dans les eaux communautaires et la coopération entre les Etats membres et la Commission européenne.

En avril 2003, la Commission européenne a soumis au Conseil des Ministres une proposition concernant la création d'une Agence européenne d'inspection de la pêche qui serait chargée d'améliorer le contrôle des mesures de conservation et de gestion.

En outre, la lutte contre la pêche illégale (IUU) fait partie des priorités de la Communauté, avec :

- d'une part une Communication de la Commission sur ce thème, liée à la mise en œuvre du plan d'action de la FAO ;
- et d'autre part un plan d'action communautaire pour la mer Méditerranée. Dans ce plan d'action, la Commission propose de:
  - Adopter une approche concertée dans l'établissement des zones de protection de la pêche.
  - Faire de la gestion de l'effort de pêche l'instrument principal de cette politique.
  - Perfectionner les techniques de pêche afin de réduire les effets négatifs sur les ressources et l'environnement marin.
  - Intensifier le contrôle et la mise en œuvre des mesures.
  - Améliorer la qualité des avis scientifiques.
  - Renforcer la participation du secteur de la pêche au processus de consultation.
  - Favoriser la coopération internationale.

Ces propositions de la Commission ont été approuvées par le Conseil des Ministres du 16-20 décembre 2002.

Suite à l'adoption de ce plan, la Commission européenne a soumis un projet de règlement du Conseil sur des mesures de gestion visant à l'utilisation durable des ressources halieutiques en Méditerranée. Finalement, la Communauté européenne a participé activement à la Conférence ministérielle, organisée en novembre 2003, à

Venise, destinée à promouvoir la pêche soutenable en Méditerranée. Les Ministres ont décidé de renforcer la gestion des ressources halieutiques, le contrôle de la pêche et de combattre la pêche illégale en Méditerranée.

## 5 Schémas d'inspection

### 5.1 Etats membres

#### 5.1.1 Inspection à terre et au port

Les contrôles à terre menés par les Etats membres sont généralement effectués au port de débarquement et/ou au moment de la vente, lorsqu'elle est faite à la criée. Ils peuvent également intervenir lors du transport ou au niveau des marchés centraux. Ces contrôles portent essentiellement sur les quantités débarquées, les tailles, l'âge et le poids des poissons, et le respect des périodes d'arrêt de pêche. Ils peuvent aussi intervenir en cours de commercialisation, afin de faire des recoupements de données.

Certains Etats membres ont établi un réseau d'information entre les différents ports de débarquement, afin de mieux superviser les mouvements des navires.

Des contrôles systématiques sont également menés, lors des débarquements de thon tropical par les navires communautaires en Afrique, par des inspecteurs des pays tiers et par des observateurs liés aux instituts scientifiques.

Les mêmes contrôles au port sont effectués en cas de transbordement des captures, y compris pour les navires étrangers, des Parties contractantes et non contractantes à l'ICCAT.

#### 5.1.2 Inspection en mer et aérienne

En plus des moyens terrestres, les Etats membres disposent de moyens maritimes et aériens pour contrôler les activités de pêche ainsi que le respect par les navires communautaires des conditions techniques et administratives imposées à chaque pêcherie. Des campagnes de contrôles aériens et navals, régulières ou ponctuelles, sont organisées durant les saisons de pêche.

Ce dispositif ne doit toutefois pas faire oublier la grande difficulté pratique rencontrée par les Administrations responsables de certains Etats membres lorsqu'il s'agit de contrôler avec une même efficacité un nombre parfois très élevé de points de débarquement situés sur leur territoire.

Depuis le 1er janvier 2000, le suivi des navires par satellite, rendu obligatoire pour les unités de plus de 24 mètres, a permis d'améliorer la surveillance en mer.

#### 5.1.3 Moyens mis en œuvre et résultats (2003)

- Espagne:
  - Résultats au port:

Atlantique	192 navires inspectés (35 infractions)
Méditerranée	51 navires inspectés (17 infractions)
  - Résultats en mer:

Atlantique	6 navires inspectés (4 infractions)
Méditerranée	79 navires inspectés (22 infractions)
  - Contrôles aériens:

Atlantique	56 navires inspectés (0 infraction)
Méditerranée	122 navires inspectés (6 infractions)
  - Thonidés tropicaux : Placement des observateurs durant la période 1<sup>er</sup> novembre 2003 jusqu'au 31 janvier 2004, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.

- France:
  - Résultats au port:
 

Atlantique	14 navires inspectés (3 infractions)
Méditerranée	5 navires inspectés (1 infraction)
  - Résultats en mer:
 

Atlantique	30 navires inspectés (0 infraction)
Méditerranée	5 navires inspectés (0 infraction)
  - Contrôles aériens:
 

Atlantique	60 navires (0 infraction)
Méditerranée	10 navires inspectés (0 infraction)
  - Thon rouge (Méditerranée): contrôles en mer et aériens – contrôles des tailles/poids minimum du débarquement à toutes les étapes de la commercialisation; recoupement avec les données des journaux de bord et les données commerciales. Les contrôles au débarquement effectués en France n'ont pas donné lieu à constatation d'infraction. Il est à noter que, comme lors des inspections en mer, le mode de stockage du thon à bord de navires (baille d'eau glacée et tolérance de 15 %) rend difficile le contrôle précis des quantités détenues.
  - Le suivi journalier des captures effectué par les autorités françaises a débouché sur la fermeture de la pêcherie de thon rouge (Décret du 3 octobre 2003 entré en vigueur le 4 octobre 2003 et notifié à la Commission européenne). Cette mesure a été prise afin de ne pas dépasser le quota alloué à la France.
  - Il est à signaler que l'activité des thoniers senneurs en Méditerranée, qui représente plus de 80% des captures de thon rouge, se déroule essentiellement dans les eaux sous souveraineté espagnole ou en haute mer loin des côtes françaises. En outre, les transbordements de poissons sont aussi effectués en dehors des eaux sous souveraineté ou juridiction française. Les contrôles opérés sur les navires français qui pêchent le thon rouge en Méditerranée sont donc essentiellement réalisés par les autorités espagnoles.
  - Germon (Atlantique): 1 remorqueur de haute mer a effectué des patrouilles dans le Golfe de Gascogne.
  - Thonidés tropicaux – Placement des observateurs durant la période 1<sup>er</sup> novembre 2003 – 31 janvier 2004, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.
- Italie:
 

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime de contrôle communautaire, y compris pour le contrôle des mesures ICCAT, l'Italie a déployé les moyens suivants :

  - Moyens humains, navals et aériens (nombreuses administrations).
  - Développement important de la formation d'inspecteurs (spécialisation en matière de pêche).
  - 307 navires patrouilleurs, 22 moyens aériens.
  - 187 contrôles à terre, 2 infractions.
  - 290 contrôles en mer, 4 infractions.
  - contrôles aériens, 0 infraction.
- Portugal:
  - Moyens humains, navals (Marine), et aériens.
  - Missions de surveillance aérienne.
  - 15 inspections à terre (y compris 7 palangriers), 1 infraction (non-respect de la taille minimum).
  - Contrôles à terre (espadon, thonidés) du débarquement à la commercialisation (tailles minimales, valeur, statistiques,...) ; obligation de passer par la criée (poissons frais).
  - Contrôle des cargaisons de thonidés destinées à l'industrie de transformation.

- Grèce:
  - Moyens humains, navals et aériens : 270 officiers, avec 202 navires d'inspection et 7 avions.
  - 7.638 inspections de navires thoniers, 7 infractions détectées en rapport avec des activités de pêche de thonidés et sanctionnées (amende de 6.350 € et 160 jours de suspension des activités de pêche).
- Royaume Uni :
  - Inspections à terre et en mer de toutes les activités de pêche.
- Irlande :
  - Tous les débarquements sont inspectés au port pour assurer le respect de la réglementation par les navires.
  - 6 navires de patrouille ont effectué des inspections à différentes périodes, 0 infraction détectée.
  - Des avions de surveillance ont aussi effectué des missions.
  - Tous les navires engagés dans les pêcheries sont contrôlés avant d'exercer des activités de pêche (via autorisation de pêche).
- Autres Etats membres :
  - Les autres Etats membres réalisent également des contrôles conformément à la réglementation communautaire pour assurer le respect des mesures de conservation ICCAT.

## 5.2 Commission européenne

Parallèlement aux Etats membres, la Commission européenne dispose de 25 inspecteurs des pêches dont la fonction est de superviser les activités d'inspection et de contrôle menées par les services nationaux des Etats membres.

Au cours de l'année 2003, 15 missions d'inspection couvrant directement les activités de pêche des grands migrateurs ont été effectuées, la priorité portant sur les pêcheries de thon rouge en Méditerranée et dans le Golfe de Gascogne.

Les principaux objectifs de ces missions ont été :

- La vérification du respect de la réglementation communautaire concernant la pêche au filet maillant dérivant en Méditerranée et en Atlantique NE.
- La vérification des mesures prises par les Etats membres pour appliquer les mesures techniques concernant le thon rouge, et notamment celles transposant les recommandations de l'ICCAT.
- La vérification de l'application de la réglementation communautaire concernant la déclaration des captures et des débarquements.
- L'évaluation des dispositifs de contrôle mis en place par les Etats membres.

Les inspecteurs de la Communauté européenne ont pour tâche d'accompagner les inspecteurs nationaux dans tous les aspects de leurs activités, à la fois sur terre et en mer, afin d'évaluer l'application des dispositions contraignantes de la législation communautaire, laquelle inclut notamment les recommandations de l'ICCAT.

En 2003, le thon rouge constituait la priorité principale. Les inspecteurs se sont surtout attachés à contrôler les documents des navires (carnets de pêche), le registre des captures, l'emploi des documents statistiques et les procédures de débarquement et de transport des poissons. Tout au long de l'année, la détection des thons rouges juvéniles a suscité une attention particulière.

L'évaluation générale du système de déclaration des captures de poissons grands migrateurs dans la Communauté est positive.



Les données concernant les thonidés tropicaux sont supervisées par des instituts scientifiques dans la Communauté conformément aux dispositions des accords de pêche conclus par la CE avec les pays tiers concernés.

En ce qui concerne le thon rouge, tous les Etats Membres de la Communauté européenne ont établi un système spécifique de déclaration des données de capture, lequel permet le suivi du recours au quota de capture.

## 6 Autres activités

### 6.1 Système VMS opéré par satellite établi par la Communauté européenne

En 1998, la Communauté européenne a introduit un Système de suivi des bateaux (VMS) opéré par satellite. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, tous les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, quel que soit leur lieu d'opération, sont tenus de s'en équiper.

Compte tenu de l'importance du VMS comme moyen de contrôle, la Communauté européenne a décidé, en décembre 2002, d'élargir encore plus la portée du VMS. Le 18 décembre 2003, une nouvelle réglementation communautaire (N°2244/2003) a été adoptée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le système VMS s'applique aux bateaux dépassant 18 mètres de longueur hors-tout et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, aux bateaux dépassant 15 mètres de longueur hors-tout.

Les dispositifs de suivi par satellite installés à bord du navire de pêche lui permettent de communiquer sa position géographique simultanément à l'état de pavillon et à l'état membre côtier (et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au plus tard, sa vitesse et sa direction). Dans la pratique, l'état de pavillon retransmet pratiquement en temps réel les registres de position à l'état côtier.

Les données obtenues par VMS sont traitées confidentiellement.

L'altération d'un VMS a été définie comme représentant une grave infraction<sup>2</sup>.

Les Etats membres sont tenus d'établir et d'opérer des centres de suivi des pêcheries qui seront équipés du personnel et des ressources appropriés pour permettre aux Etats membres de suivre les navires battant leur pavillon ainsi que les bateaux battant le pavillon d'autres Etats membres et pays tiers qui opèrent dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction dudit Etat membre.

Les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les rapports de position reçus des bateaux de pêche équipés d'un VMS sont enregistrés dans un format électronique pour une période de trois ans. La Commission européenne aura accès à ces fichiers informatiques sur demande spécifique.

Chaque centre de suivi des pêcheries reçoit un volume considérable de rapports de position. Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est généralement considéré de bon aloi d'analyser automatiquement les rapports entrants afin de détecter des « incidents » susceptibles d'intéresser les activités de suivi, contrôle et surveillance (MCS). Ces « incidents » pourraient être :

- un navire ne transmet pas sa position dans les délais prévus,
- un navire transmet une position qui ne coïncide pas ou qui n'est pas crédible par rapport aux rapports reçus précédemment,
- un navire pénètre dans une zone spécifique ou la quitte,
- un navire se déplace à, au-dessus ou en deçà, d'une vitesse donnée,
- un navire débarque à l'étranger.

Un VMS doté d'un logiciel sophistiqué pourrait détecter des incidents complexes susceptibles de combiner plusieurs des éléments susmentionnés, comme par exemple, un bateau d'un type particulier qui se déplacerait en-deçà d'une vitesse donnée dans une zone géographique définie. En outre, grâce au système VMS, il est possible de prévoir l'heure d'arrivée dans un port ou l'heure d'arrivée sur un lieu de pêche spécifique.

<sup>2</sup> Réglementation du Conseil (CE) N° 1447/1999 du 24 juin 1999 établissant une liste de types de comportement qui enfreignent gravement les règles de la politique commune des pêcheries.

Les conditions détaillées de mise en oeuvre du système VMS figurent dans le Règlement de la Commission (CE) N°2244/2003 du 18 décembre 2003 qui énonce dans le détail la réglementation relative aux systèmes de suivi des navires opérés par satellite, l'obligation générale de s'équiper d'un système VMS étant stipulée à l'article 22(3) et l'article 23(5) du Règlement du Conseil (CE) N°2371/2002 du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation soutenables des ressources halieutiques en vertu du CFP.

Les principales dispositions concernent:

- les conditions requises pour les dispositifs de localisation par satellite,
- la fréquence de transmission,
- le format de transmission aux Etats membres côtiers,
- les procédures à suivre en cas de défaillance technique,
- accès aux fichiers informatiques par la Commission européenne, et
- un certain nombre d'accords administratifs entre les Etats membres et la Commission.

Il existe plusieurs systèmes par satellite qui peuvent répondre aux conditions stipulées dans les réglementations communautaires. Ni le Conseil ni la Commission n'ont imposé de système particulier. Toute solution répondant aux conditions requises est donc acceptable et différents navires peuvent s'équiper de différents systèmes.

Même si le système VMS n'a pas remplacé les outils d'exécution conventionnels, comme les navires et les avions patrouilleurs, il améliore néanmoins l'efficacité et le rendement de leur déploiement.

Outre le suivi des pêcheries dans les eaux communautaires, la Communauté européenne est également responsable d'un nombre considérable de ses bateaux qui opèrent dans différentes zones des océans.

En dehors des eaux communautaires, la pêche doit se dérouler dans le respect des mesures de gestion adoptées par les organes internationaux et régionaux compétents, et par les états côtiers. En outre, les capitaines des bateaux de pêche communautaires doivent respecter, le cas échéant, les lois nationales et les réglementations régissant les eaux de l'Etat côtier, ainsi que les dispositions spécifiques énoncées dans les Accords de pêcheries.

La Communauté européenne tient beaucoup à ce que ses navires respectent les diverses réglementations applicables dans les eaux de pays tiers et en haute mer.

Etant donné que les dispositifs de localisation par satellite installés à bord des bateaux de pêche communautaires doivent être opérationnels à tout moment, quel que soit le lieu d'opération des bateaux, le contrôle de la flottille opérant en dehors des eaux communautaires s'est considérablement accru grâce à l'introduction du système VMS. En effet, l'Etat membre du pavillon sait à tout moment où ses bateaux sont en train d'opérer. La Communauté européenne souhaite donc utiliser le système VMS dans des accords de pêcheries bilatéraux avec des pays tiers et dans le cadre d'organismes de pêche régionaux, tels que la *North East Atlantic Fisheries Commission*, plus connue sous le nom de NEAFC. La NEAFC a été établie en 1953 et compte désormais six Parties contractantes, dont la Communauté européenne. La NEAFC a pris la responsabilité de réglementer un certain nombre d'espèces, telles que la sébaste du large, le merlan bleu, le hareng atlanto-scandinave et le maquereau. Ces mesures réglementaires sont complémentaires à celles qui s'appliquent aux zones de pêche nationales.

En 1998, les Parties contractantes ont convenu d'un Schéma conjoint de contrôle et d'exécution qui devait s'appliquer dans la zone réglementaire<sup>3</sup>. Ce Schéma est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Le VMS constitue l'un des éléments clefs du Schéma. En vertu du Schéma, les Parties contractantes doivent suivre leurs bateaux par VMS. Les rapports d'entrée/de sortie et les rapports de position sont transmis au Secrétariat de la NEAFC dans des fichiers informatiques (désignés par l'expression « format nord-atlantique »). Ces rapports sont retransmis en temps réel dans le même format informatique aux Parties contractantes qui inspectent activement la zone réglementaire, conformément à des dispositions spécifiques relatives au traitement sûr et confidentiel.

D'un point de vue technique, les systèmes par satellite continuent à évoluer<sup>4</sup> et de nouvelles avancées pourraient avoir lieu dans un proche avenir en ce qui concerne l'essor d'autres applications, telles qu'une interface dotée d'un carnet de bord électronique ou la liaison du VMS avec des capteurs de navire placés dans des treuils de

<sup>3</sup> Le schéma de contrôle et d'exécution à l'égard des bateaux de pêche qui pêchent dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale des pêcheries dans la zone de la Convention (« le Schéma »).

<sup>4</sup> L'avenir des systèmes par satellite dans la protection et la gestion des pêcheries européennes, Etude à l'appui de la politique commune de la pêche, Rapport final, août 1998 – Navigs s.a.r.l..

pêche qui permettront aux autorités de suivre de plus près le navire. Un certain nombre d'Etats membres de la Communauté européenne explorent également le potentiel des techniques de détection à distance pour le suivi des pêcheries. Une étude sur la zone de la NAFO (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest) a clairement indiqué que les images des radars à ouverture synthétique embarqués sur satellites (SAR) pourraient compléter le VMS<sup>5</sup>. Un projet est en cours pour enquêter sur les moyens de rendre ces images disponibles pour les systèmes convectifs à méso-échelle (MCS) opérationnels quasi en temps réel à un prix abordable. Il convient de souligner ici que la Communauté européenne utilise déjà des capteurs à distance pour contrôler les subventions accordées aux fermiers en fonction de la zone.

D'autres tests seront réalisés si nécessaire afin d'acquérir de l'expérience avec d'autres technologies de pointe et d'en promouvoir l'introduction dans les Etats membres.

---

<sup>5</sup> SAR – images pour la détection des bateaux de pêche, Rapport final, octobre 2000 – Centre commun de recherches (CCR) de la Commission européenne

## RAPPORT ANNUEL DE LA CORÉE<sup>1</sup>

*Jeong-rack Koh, Soon song Kim, Dae-yeon Moon*<sup>2</sup>

### 1 Information sur les pêcheries

La pêche de thonidés est toujours la pêche en eaux lointaines la plus importante de la Corée et la majeure partie de la pêche palangrière coréenne a lieu dans l'Océan Pacifique et l'Océan Indien, mais les pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique ont présenté un déclin graduel chaque année depuis le milieu des années 1980. Pendant les années 1990, le nombre moyen de palangriers thoniers coréens en activité dans l'Atlantique a été de moins de 10 unités par an, avec une prise annuelle moyenne de 1.700 t. Et depuis le milieu des années 1990, même si 54 palangriers sont immatriculés dans la zone relevant de la CTOI, de nombreux navires immatriculés ont migré de l'Océan Indien vers l'Océan Atlantique, en fonction des conditions de chaque zone de pêche. L'émission de licence basée sur le type d'engin en Corée, qui ne limite pas les zones de pêche, permet à ces palangriers thoniers de changer de zone de pêche.

La prise totale annuelle de thonidés et d'espèces apparentées dans l'Atlantique figure au **Tableau 1** et le changement de la tendance de capture a été essentiellement dû au déplacement de la flottille dans l'Océan Indien pour pêcher du thon rouge du sud (SBT).

La prise totale de thonidés et d'espèces apparentées dans l'Atlantique en 2003 était estimée à 402 t, soit une augmentation de plus de 300 t par rapport au chiffre de l'année précédente.

Près de 88% de la prise totale de l'Atlantique se composait de deux espèces: l'albacore et le thon obèse en 2003, dont 209 t d'albacore et 143 t de thon obèse. Jusqu'à récemment, le thon obèse et l'albacore étaient les espèces de thonidés les plus importantes pour la pêche palangrière coréenne de thonidés non seulement en termes de prises mais également en termes de valeur commerciale supérieure à celle des autres espèces pour la vente sur le marché du sashimi.

Le thon obèse et l'albacore sont les espèces cibles des palangriers coréens et la distribution des prises de ces espèces dépend en grande mesure de leur distribution dans l'Océan Atlantique. La zone de pêche des palangriers coréens dans l'Océan Atlantique se situait essentiellement dans les eaux à l'est de l'Afrique et s'étalait de 20 degrés de longitude ouest à 20 degrés de longitude est en 2003 (**Figure 1**). La distribution des prises connaît toutefois des fluctuations annuelles en fonction des conditions de pêche et océanographiques pour l'espèce cible.

### 2 Recherche et statistiques

Un travail régulier de suivi scientifique a été effectué par le *National Fisheries Research and Development Institute* (Institut National de Recherche et Développement des Pêches - NFRDI), comme les années passées. Ce suivi comprend la collecte de statistiques de capture et d'effort de pêche sur les palangriers thoniers coréens opérant dans l'Atlantique. Les données de Tâche I et II ont été remises au Secrétariat de l'ICCAT.

#### 2.1 Programme d'observateurs

Le Gouvernement coréen a lancé un programme de formation d'observateurs afin de procéder au suivi de ses pêcheries en eaux lointaines, y compris les pêcheries de thonidés. Cinq observateurs ont suivi une formation au programme d'observateurs des pêcheries pélagiques au NMFS de Hawaii en 2002 et cinq autres observateurs au NFRDI en 2004. Même si leur travail ne se concentre que sur l'Océan Pacifique et l'Océan Indien aux fins scientifiques cette année, le gouvernement coréen prévoit d'élargir la zone d'observation à l'Océan Atlantique à l'avenir.

#### 2.2 Système de déclaration des données

Le NFRDI a mis en place un nouveau système de base de données afin que les halieutes puissent facilement manipuler et analyser les données sur les pêches. Les vieux fichiers de données seront réexaminés et révisés aux fins

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Institut National de la Recherche et du Développement des Pêches (NFRDI), Busan, Corée.

de la correction et vérification des statistiques de pêche existantes. Par conséquent, nous n'excluons pas la possibilité que nos statistiques de pêches soient légèrement corrigées à l'avenir.

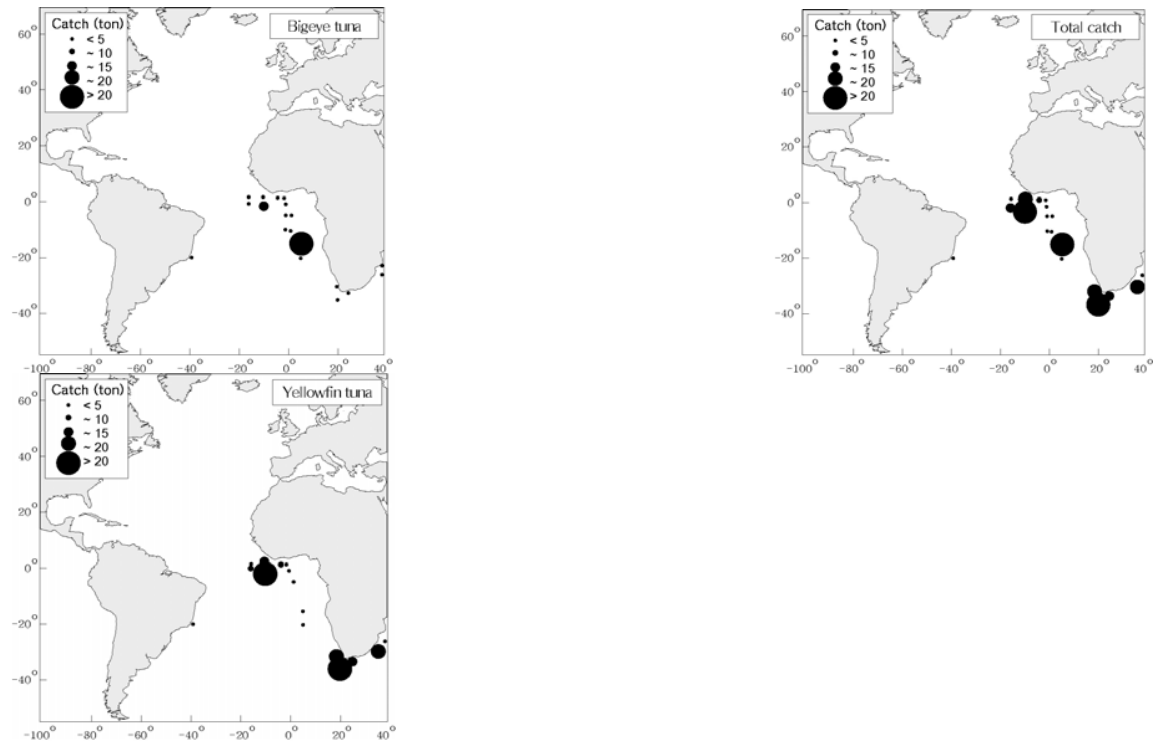
### 3 Mise en oeuvre des mesures de gestion des thonidés de l'ICCAT

Afin de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par l'ICCAT, la Corée a mis en place des réglementations nationales. Elles consistent en une limite de taille minimum pour le thon obèse, l'albacore, le thon rouge et l'espadon. Afin de protéger le stock reproducteur du thon rouge du nord en Méditerranée, une nouvelle réglementation nationale est en vigueur depuis 1995.

**Tableau 1.** Prise nominale (t) de thonidés et d'espèces apparentées par la flottille palangrière coréenne dans l'Océan Atlantique, 1984-2003

<i>Année</i>	<i>Nb bateaux</i>	<i>BFT</i>	<i>YFT</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>SBT</i>	<i>SKJ</i>	<i>SWO</i>	<i>BUM</i>	<i>WHM</i>	<i>SAI</i>	<i>Autres</i>	<b>Total</b>
1984	51	-	2.673	1.315	8.943	-	29	406	344	62	86	927	<b>14.785</b>
1985	45	77	3.239	901	10.691	-	20	344	416	372	101	1.293	<b>17.454</b>
1986	28	(156)	1.818	694	6.084	-	11	82	96	71	16	1.093	<b>9.965</b>
1987	29	(1)	1.457	401	4.438	-	6	75	152	27	21	1.048	<b>7.625</b>
1988	29	(12)	1.368	197	4.919	-	3	123	375	19	15	782	<b>7.801</b>
1989	33	(45)	2.535	107	7.896	-	6	162	689	135	33	944	<b>12.507</b>
1990	17	(20)	808	53	2.690	-	-	101	324	81	41	240	<b>4.338</b>
1991	9	(229)	260	32	801	-	-	150	537	57	30	267	<b>2.134</b>
1992	8	(101)	219	-	866	-	-	17	38	1	1	321	<b>1.463</b>
1993	4	(573)	180	-	377	-	-	-	19	2	1	308	<b>887</b>
1994	4	684	436	-	386	-	-	-	-	91	1	27	<b>1.625</b>
1995	4	663	453	-	423	-	-	-	61	1	-	114	<b>1.715</b>
1996	16	683	381	-	1.250	-	-	26	199	37	6	156	<b>2.738</b>
1997	12	613	257	5	796	10	-	33	70	24	1	115	<b>1.924</b>
1998	5	-	65	-	163	-	-	-	-	-	-	62	<b>290</b>
1999	9	-	94	-	124	28	-	-	-	-	-	31	<b>277</b>
2000	9	-	143	-	70	62	7	-	-	-	-	10	<b>292</b>
2001	5	0,5	3,4	1,4	1,3	157,7	-	0,1	0,5	-	-	27,4	<b>192,3</b>
2002	-	-	7,8	-	87,3	-	-	1,5	-	-	-	-	<b>96,5</b>
2003	-	-	209	5	143	-	-	24	-	11	-	10	<b>402</b>

( ) : estimé par le Secrétariat de l'ICCAT (Rapport ICCAT 1994. Vol. 2)



**Figure 1.** Distribution de la prise de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique par la pêcherie palangrière coréenne en 2003.

## RAPPORT ANNUEL DE LA CÔTE D'IVOIRE<sup>1</sup>

*N. Ngoran, J.B. Amon Kothias<sup>2</sup>*

### 1 Introduction

La Côte d'Ivoire, bien que dépourvue de thoniers, joue un rôle très important dans la gestion des thonidés de l'Atlantique. La recherche halieutique marine et lagunaire y est assurée par le Centre de Recherches Océanologiques (CRO). Cette structure s'occupe de la recherche et des statistiques sur les thonidés débarqués régulièrement au port de pêche d'Abidjan. Comme les années antérieures, au cours de l'an 2003, la pêche industrielle thonière a été suivie par le CRO en partenariat avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO). Les charges (fonctionnement, équipement et personnel) ont été assurées par les trois structures qui ont bénéficié de trois sources de financement :

- Budget Général de Fonctionnement (BGF) de la part de la Côte d'Ivoire ;
- Financement UE à travers IRD (France) et IEO (Espagne) ;
- Union Européenne (UE) dans le cadre des accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et l'UE.

A côté de cette exploitation industrielle existe une pêcherie artisanale qui débarque également des petits thonidés et surtout des poissons porte-épée (Istiophoridés et Xiphiidés) et des requins. Le suivi de cette pêcherie a été renforcé grâce au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT dit « Programme Billfish » qui a aidé le Responsable du suivi des débarquements en Côte d'Ivoire, à travers une subvention qui a permis de prendre en charge un contractuel (enquêteur) pour renforcer la collecte des statistiques.

Ce rapport fait la synthèse des données relatives aux grands pélagiques, particulièrement les thons au Port de Pêche d'Abidjan, à travers les activités des thoniers (français et espagnols notamment) et de celles des piroguiers au filet maillant dérivant sur les côtes ivoiriennes. Concernant la pêche industrielle thonière, l'importance du Port de Pêche d'Abidjan se traduit par les débarquements totaux et spécifiques de thon et l'effectif des thoniers qui visitent ce port. Bien que soient listés tous les bateaux (y compris espagnols) qui ont débarqué ou transbordé au Port d'Abidjan en 2003, les données de captures qui sont calculées ici ne concernent pas les enquêtes espagnoles qui sont traitées par les collègues espagnols. L'accent est également mis sur l'importance des quantités du « faux thon » débarqué. Ce type de poisson contribue, pour une part importante à l'alimentation des populations à faibles revenus en Côte d'Ivoire. Au niveau de la pêche artisanale au filet maillant dérivant qui cible les grands pélagiques, le document présente les quantités nominales et pondérales des différents poissons pêchés de même que l'effort de pêche déployé.

### 2 Les débarquements thoniers au Port de pêche d'Abidjan

Les débarquements de thons au Port de Pêche d'Abidjan durant l'année 2003 ont été essentiellement assurés par des senneurs français, espagnols et ghanéens. A ces bateaux se sont ajoutés ceux battant pavillons d'autres pays. Au total 49 bateaux ont débarqué ou transbordé au Port de Pêche d'Abidjan en 2003 (**Tableau 1**). Ils se répartissent comme suit : 15 espagnols, 14 français, 12 ghanéens, 8 Autres pavillons.

Une équipe scientifique de 14 personnes, prises en charge par les trois structures, a assuré la collecte, la saisie et le traitement des données statistiques en 2003. Cette équipe se compose comme suit : 2 chercheurs (2 CRO), 4 techniciens supérieurs (1 CRO, 2 IRD et 1 IEO), 1 technicien de saisie (1 du partenariat), 7 enquêteurs (tous du partenariat).

Dans le cadre de ses activités au titre de l'année 2003, le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) a effectué le suivi des débarquements thoniers au Port de Pêche d'Abidjan. Le résultat obtenu est le suivant :

#### Thons conserveries

<sup>1</sup> Rapport original en français

<sup>2</sup> Centre de Recherches Océanologiques BP V 18 Abidjan (Côte d'Ivoire) Tél. (225) 21 35 50 14 - 35 58 80 ; Fax (225) 21 35 11 55  
E-mail : ngoran@cro.ird.ci

Thoniers battant pavillon espagnol et assimilés	64 561 tonnes
Thoniers battant pavillon français	49 512 tonnes
Thoniers battant pavillon République de Guinée	1 148 tonnes
Thoniers battant pavillon Ghanéen	9 996 tonnes
Cargos	6 747 tonnes
<b>Total</b>	<b>131 964 tonnes</b>
<b>Faux thons (marché local)</b>	<b>9 534 tonnes</b>

### 3 Captures artisanales ivoiriennes des grands pélagiques

Sur le plateau continental ivoirien existe une pêcherie artisanale qui exploite les thons et autres grands pélagiques. C'est une pêcherie piroguière aux filets maillants dérivants qui a débuté en 1984. Depuis 1988, cette pêche artisanale fait l'objet d'un suivi régulier. Ce suivi des débarquements à terre par le CRO a été amélioré dans le cadre du « Programme Billfish » de l'ICCAT. Les principaux groupes de poissons débarqués sont : les Istiophoridés (voiliers et marlins), les Xiphiidés (espadons), les requins et les petits thonidés. Les pêcheurs utilisent des pirogues qui pêchent de nuit au filet maillant dérivant à proximité d'Abidjan d'où ils peuvent facilement écouler leurs captures. La zone de pêche se situe à environ 5 à 10 milles de la côte au delà du plateau continental qui est peu étendu. La calée des filets dure une nuit et les poissons sont directement vendus chaque matin au Port d'Abidjan.

Au niveau des grands pélagiques capturés par les piroguiers, les poissons porte-épée qui sont : marlin bleu (*Makaira nigricans*), marlin blanc (*Tetrapturus albidus*), voilier (*Istiophorus albicans*) et espadon vrai (*Xiphias gladius*) sont les plus abondants dans les captures. Les requins composés essentiellement de requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*), requins marteaux sans creux (*Sphyrna zygaena*), requins marteaux avec creux (*S. lewini*) et requins makos (*Isurus spp*) viennent en deuxième position (**Tableau 2**). Les thonidés tels que l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'auxide (*Auxis thazard*) et la thonine (*Euthynnus alleteratus*) viennent ensuite. De manière accidentelle, ces pirogues capturent d'autres gros poissons comme le patudo (*Thunnus obesus*), des raies manta (*Manta spp.*), des wahoo (*Acanthocybium solandri*), des coryphènes (*Coryphena sp*), des tortues (*Chelonia mydas*, *Dermodochelys coriacea*) et quelques dauphins. Le **Tableau 2** présente les captures totales annuelles (nominales et pondérales) des grands pélagiques (porte-épée et requins) par la pêche piroguière au filet maillant dérivant. Ainsi, plus de 500 tonnes de grands pélagiques (porte-épée et requins) sont capturés annuellement par cette pêcherie, en plus des petits thonidés et d'autres espèces de poissons. On remarque que les captures ont beaucoup chuté à partir de 1998.

### 4 Conclusion

Les quantités de thons qui sont débarquées ou transbordées annuellement au Port de Pêche d'Abidjan alimentent les trois grandes conserveries d'Abidjan et entretiennent par conséquent une importante offre d'emplois et une impressionnante activité économique. Le suivi régulier des statistiques de ces débarquements par le CRO contribue à l'amélioration des connaissances des pêcheries thonières de l'Atlantique par l'ICCAT.

L'exploitation des données d'enquêtes effectuées sur la pêche artisanale aux filets maillants dérivants a montré l'importance de cette pêcherie, tant dans les quantités débarquées que dans leur diversité spécifique.

L'importance des débarquements d'Istiophoridés et de Xiphiidés par la pêche artisanale en Côte d'Ivoire n'est qu'un reflet des captures artisanales de ces poissons sur les côtes du Golfe de Guinée. Il y a donc lieu de développer le suivi de cette pêcherie dans les pays riverains du Golfe de Guinée, du Sénégal au Gabon. La méthode d'enquête et de traitement des données utilisée au CRO d'Abidjan semble donner des résultats satisfaisants. Elle pourrait être appliquée dans les autres pays à travers une collaboration sous-régionale. Par ailleurs, les débarquements des poissons porte-épée sur les côtes du Golfe de Guinée doivent être mieux suivis et coordonnés.

L'évolution des indices d'abondance à travers les données ivoiriennes peut servir d'indicateurs pour l'état de ces stocks dans l'Atlantique Centre-Est.

**Tableau 1.** Liste des thoniers ayant débarqué au Port de Pêche d'Abidjan en 2003.



N°	Noms	Pavillon	N°	Noms	Pavillon
1	Via Euros	France	26	Mervent	France
2	Via Mistral	France	27	Kurtzio	Espagne
3	Via Avenir	France	28	Ile Tristan	France
4	Almadraba 2	Espagne	29	Cap Bojador	France
5	Pere Briant	France	30	Sant Yago 2	Espagne
6	Montefrisa 9	Espagne	31	Alboniga	Espagne
7	Txori eder	Espagne	32	Zuberoa	Espagne
8	Albacora 10	Antilles hollandaises	33	Afko 105	Ghana
9	Gure Campolibre	Ghana	34	Albacora 9	Antilles hollandaises
10	Almadraba 1	Espagne	35	Afko 805	Ghana
11	Cap Saint Pierre 2	France	36	Afko Foods 801	Ghana
12	Cap Saint Paul	France	37	Egalabur	Espagne
13	Bermeotarak Tres	Espagne	38	Belouga	Rép. de Guinée
14	Via Harmattan	France	39	Marine 707	Ghana
15	Santa Maria	France	40	Egaluze	Espagne
16	Matxikorta	Espagne	41	Bermeotarak Cuatro	Ghana
17	Txirrine	Espagne	42	Marine 703	Ghana
18	Montecelo	Espagne	43	Gure Campolibre	Ghana
19	Avel Viz	France	44	Panofi Frontier	Ghana
20	Belouga	France	45	Panofi Master	Ghana
21	Albacora Caribe	Venezuela	46	Panofi Volunteer	Ghana
22	Agnes 1	Ghana	47	Izurdia	Espagne
23	Germon	Maroc	48	Un-Jin	Ghana
24	Alcran	Belize	49	Mervent	Rép. de Guinée
25	Armen	France	50		

**Tableau 2.** Captures annuelles (tonnes) de porte-épée et requins par les filets maillants dérivants, en Côte d'Ivoire, de 1988 à 2003.

Années	Effort effectif*	Voiliers <i>I. albicans</i>	<i>M. bleus</i> <i>M. nigricans</i>	<i>M. blancs</i> <i>T. albidius</i>	<i>Espadons</i> <i>X. gladius</i>	Requins divers	Total
1988	2.908	65,6	130,3		12,22		<b>208,1</b>
1989	2.430	54,5	82,0		6,77		<b>143,4</b>
1990	2.920	57,9	88,1		7,52		<b>153,5</b>
1991	4.981	38,2	105,1		18,02	55,7	<b>217,0</b>
1992	6.196	68,8	79,2		13,05	101,4	<b>262,4</b>
1993	7.707	39,5	139,5		14,42	90,1	<b>283,6</b>
1994	12.756	54,4	211,6		19,98	110,9	<b>396,8</b>
1995	14.141	66,3	176,7		18,78	106,6	<b>368,4</b>
1996	14.478	90,6	157,4	0,7	25,76	103,4	<b>377,8</b>
1997	12.874	65,1	222,1	1,8	17,66	91,1	<b>397,7</b>
1998	10.328	35,3	182,4	0,9	25,12	55,6	<b>299,3</b>
1999	15.244	80,1	275,5	5,4	25,72	58,1	<b>444,8</b>
2000	12.145	44,5	205,9	1,2	20,1	47,4	<b>319,1</b>
2001	13.994	47,0	196,0	2,4	18,9	68,4	<b>332,7</b>
2002	13.061	65,4	77,9	1,8	19,0	63,2	<b>227,3</b>
2003	27.464	121,0	109,0	3,0	43,0	101,4	<b>377,4</b>

\* Effort effectif : Effort nominal en nombre de sorties corrigé par l'évolution des puissances de pêche (taux d'augmentation de la taille des filets).

**RAPPORT ANNUEL DE LA CROATIE<sup>1</sup>***Vlasta Franičević<sup>2</sup>***I<sup>ère</sup> Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)*****Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries***

La prise totale de thonidés et d'espèces voisines de la Croatie représentait 1.139 t en 2003. La totalité de la prise se compose de thon rouge. 1.137 t de poissons ont été capturées à la senne et 2 t par la pêche sportive. La quasi-totalité des prises des senneurs est transférée dans des cages flottantes aux fins d'engraissement. En outre, 1.123 t de gros thons rouges ont été importées en Croatie en 2003 en provenance de la France et de l'Espagne aux fins d'engraissement. Le nombre de navires titulaires de licence pêchant activement des thonidés et des espèces apparentées en 2003 s'élevait à 35. 31 navires ont été déclarés comme grands navires (> 24 m) détenteurs de licence, et 20 d'entre eux ont soumis des déclarations de données de capture en 2003.

***Chapitre 2 : Recherche et statistiques***

En 2003, le programme d'étude sur l'élevage du thon rouge, basé sur le marquage de spécimens vivants dans les cages flottantes d'engraissement, dans le cadre du BYP, est toujours en cours de réalisation. Actuellement, ce programme de recherche vise des spécimens d'environ 12-15 kg en poids vif. Il est prévu que les spécimens marqués cette année soient mis à mort en décembre 2003 ou janvier 2004. En outre, des échantillons de muscles du cœur ont été prélevés aux fins d'études génétiques. D'après les données collectées dans le cadre de l'étude sur l'élevage menée par le BYP, un nouveau coefficient de conversion est estimé en ce qui concerne la conversion du poids du produit éviscéré et sans branchie (provenant de l'élevage) en poids vif, comme cela est signalé dans le document SCRS/2004/096.

Toutes les données de capture sont déclarées au Système d'Information sur les Pêcheries Nationales. Etant donné que la quasi totalité de la prise est utilisée aux fins d'élevage, il est très difficile de déterminer les données de distribution par taille, en ce qui concerne les petits échantillons disponibles.

**II<sup>ème</sup> Partie (Mise en œuvre de la gestion)*****Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Une nouvelle législation nationale est entrée en vigueur en 2003, en vertu de laquelle la soumission des données d'élevage est obligatoire.

***Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection***

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.

***Chapitre 5 : Autres activités***

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Gestion des Eaux, Direction des Pêches, Croatie, B. Kašića 3, 23000 Zadar, E-mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr

## RAPPORT ANNUEL DES ETATS-UNIS<sup>1,2</sup>

### 1 Informations sur les pêcheries nationales

En 2003, les Etats-Unis ont déclaré un total (préliminaire) de captures de thonidés et d'espèces apparentées (espadon inclus, mais autres istiophoridés exclus) de 27.000 t, soit une augmentation de 9% par rapport à 2002 (25.000 t). Les captures estimées d'espadon en 2003 (y compris les estimations de rejets morts) ont diminué légèrement (25 t) et se situaient à environ 2.800 t. Les débarquements provisoires de la pêche américaine d'albacore opérant dans le Golfe du Mexique ont augmenté en 2003, passant de 2.400 t environ en 2002 à 2.500 t environ. Les débarquements estimés d'albacore dans le Golfe du Mexique en 2003 constituaient environ 33% du total estimé des débarquements américains d'albacore en 2003. Les bateaux américains pêchant dans l'Atlantique nord-ouest ont débarqué, en 2003, un total estimé de 1.489 t de thon rouge, soit une diminution de 400 t par rapport à 2002. Les débarquements provisoires de listao ont diminué, passant de 78 t en 2002 à 9 t en 2003, et les débarquements estimés de thon obèse ont connu une baisse de 117 t par rapport à 2002, enregistrant un total estimé de 483 t en 2003. Les débarquements estimés de germon ont, quant à eux, diminué de 39 t par rapport au niveau de 2002, se situant à 449 t en 2003.

### 2 Statistiques et recherche

Outre le suivi des débarquements et de la taille des espadons, thons rouges, albacores, istiophoridés et autres grands pélagiques, par le biais de l'échantillonnage continu dans les ports et durant les championnats, des procédures de déclaration des livres de bord et des mareyeurs, ainsi que des campagnes d'échantillonnage scientifique réalisées par des observateurs à bord des flottilles américaines, d'importantes activités de recherche se sont centrées sur plusieurs points en 2002 et en 2003. La recherche s'est poursuivie sur la mise au point de méthodologies destinées à déterminer la distinction génétique des grands pélagiques de l'Atlantique. Les prospections larvaires du thon rouge et d'autres grands pélagiques ont continué dans le Golfe du Mexique. La recherche visant à élaborer des techniques solides d'estimation aux fins de l'analyse des populations s'est poursuivie, tout comme la recherche destinée à cerner les formules qui caractérisent l'incertitude des évaluations et les méthodes visant à traduire cette incertitude en niveaux de risque associés à d'autres formules de gestion. Les scientifiques américains n'ont cessé de coordonner leurs efforts dans le cadre du Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés et du Programme d'Année Thon rouge. En 2003, les employés du *Cooperative Tagging Center (CTC)* du *Southeast Fisheries Science Center* et les participants du *Billfish Foundation Tagging Program* ont marqué et remis à l'eau 4.829 istiophoridés (espadons, makaires, voiliers et makaires-bécunes) et 608 thons. Ce chiffre représente une réduction de 43% pour les istiophoridés et de 9% pour les thons par rapport aux niveaux de 2002. Des études de marquage électronique des thons rouges et des makaires ont été nettement perfectionnées. Un programme de recherche, mené en coopération avec des scientifiques d'autres pays, a porté sur la mise au point de méthodologies d'évaluation, la recherche biologique et l'élaboration d'indices d'abondance pour les espèces relevant de l'ICCAT.

#### 2.1 Statistiques de pêche

##### 2.1.1 Statistiques de pêche relatives aux thonidés tropicaux

*Albacore.* L'albacore est la principale espèce de thonidés tropicaux débarquée par la pêche américaine dans l'Atlantique nord-ouest. Le total estimé des débarquements a augmenté, passant à 7.702 t en 2003 (par rapport à 5.710 t en 2002) (Appendice, Tableau 2.1–YFT). Le chiffre estimé de 2003 est considéré provisoire, et peut être modifié en raison de l'incorporation des rapports de capture commerciale présentés tardivement au fur et à mesure de leur disponibilité, et d'éventuelles révisions des estimations des prises à la canne/moulinet des pêcheurs sportifs. Une forte proportion des débarquements estimés était due aux prises des pêcheurs sportifs dans l'Atlantique nord-ouest (4.672 t). La révision des estimations des prises de la pêche sportive américaine de thonidés et d'espèces voisines se poursuit et pourrait donner lieu, à l'avenir, à de nouvelles révisions nécessaires des estimations disponibles. Les informations sur le taux de capture nominale provenant des déclarations des carnets de pêche (prise palangrière par 1000 hameçons) pour l'albacore par zones de pêche principales sont présentées à l'Appendice Figure 2.1 – YFT.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais ; appendices disponibles auprès du Secrétariat.

<sup>2</sup> U.S. Department of Commerce, NOAA-Fisheries

*Listao.* Le listao est également capturé par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest. Les débarquements totaux déclarés de listao (préliminaires) ont diminué, passant de 89 t en 2002 à 78 t en 2003 (Appendice, Tableau 2.1-SKJ). Les estimations des captures de la pêche sportive de listao continuent à être révisées et pourraient être de nouveau soumises à examen ultérieurement. La Figure 2.1-SKJ, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1000 hameçons) provenant des déclarations des carnets de pêche.

*Thon obèse.* L'autre grande espèce de thonidés tropicaux capturée par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest est le thon obèse. Les prises et les débarquements totaux déclarés (préliminaires) ont diminué en 2003 de 117 t, passant de 600 t en 2002 à 483 t (Appendice, Tableau 2.1-BET). Il convient de noter que tout comme pour l'albacore, les estimations des prises à la canne/moulinet doivent être considérées comme provisoires et seront possiblement révisées selon les résultats d'une révision ultérieure des estimations des captures de la pêche sportive. La Figure 2.1-BET, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1000 hameçons) provenant des déclarations des carnets de pêche.

### 2.1.2 Statistiques de pêche relatives aux thonidés d'eaux tempérées

*Thon rouge.* La pêche thonière américaine continue à être réglementée par des quotas, des restrictions de saisons ou d'engins, des limitations des prises par sortie et des limitations de taille. A divers niveaux, ces réglementations visent à restreindre les débarquements totaux américains et à se conformer aux recommandations de l'ICCAT. Les débarquements et les rejets provisoires estimés pour les Etats-Unis, en 2003, dans l'Atlantique nord-ouest (Golfe du Mexique compris) s'élèvent à 1.481 t. Ces débarquements et rejets estimés représentent une diminution de 401 t rapport aux estimations de 2002. Ci-après les débarquements de 2003 par engin: senneurs 265 t, harpon 88 t, ligne à main 3 t, palangre 81 t (dont 54 t en provenance du Golfe du Mexique), canne/moulinet 991 t (dont une estimation préliminaire de 315 t de thon rouge de moins de 145 cm de longueur à la fourche en projection verticale (SFL) provenant du Nord-Est).

En réponse aux réglementations de 1992, limitant la prise autorisée de petits poissons par les pêcheurs américains, conformément aux accords de l'ICCAT, un suivi plu accru de la pêcherie de canne et moulinet a été mis en place en 1993 afin de formuler un avis quasiment en temps réel sur les niveaux de capture de cette pêcherie. Cette activité de suivi s'est poursuivie et a inclus une estimation des prises par catégories de taille à une échelle plus fine que les déclarations antérieures. Les estimations préliminaires pour la pêcherie de canne et moulinet en 2003 au large du Nord-Est des Etats-Unis (y compris la pêcherie d'hiver en Caroline du Nord) pour les débarquements de plusieurs catégories de tailles se sont élevées à 73 poissons < 66 cm, 7.598 poissons entre 66-114 cm et 1.517 poissons de 145-177 cm (selon les estimations 0,33 ; 138 et 111 t, respectivement). Il convient de noter que les débarquement additionnels de la pêcherie de canne et moulinet pour le thon rouge >177 cm de longueur droite à la fourche, suivi par le biais d'un système de déclaration des ventes, sont inclus à l'Appendice, Tableau 2.2-BFT.

*Germon.* Les bateaux américains débarquent du germon. Toutefois, cette espèce n'a pas été traditionnellement une des principales espèces-cibles de la pêche thonière commerciale des Etats-Unis, dans l'Atlantique Nord. Les prises commerciales déclarées étaient relativement faibles avant 1986. Or, ces prises se sont accrues de façon substantielle et sont restées à un niveau élevé pendant les années 90, la quasi-totalité de la production provenant du nord-est des Etats-Unis. Les débarquements des Etats-Unis provenant des Caraïbes ont augmenté en 1995 pour représenter plus de 14% du total de la prise de germon américaine, mais sont resté inférieurs à 4% du total depuis lors. Les données de taux de captures nominales issues des déclarations des livres de bord de la pêche palangrière sont illustrées à l'Appendice, Figure 2.1-ALB. Les prises de germon estimées pour 2003 s'élèvent à 449 t, soit une baisse de 39 t par rapport à 2002 (Appendice, Tableau 2.2-ALB).

### 2.1.3 Statistiques de pêche relatives à l'espadon

En 2003, l'estimation provisoire des débarquements et rejets morts d'espadons des bateaux américains se chiffre à 2.821 t (Appendice, Tableau 2.3-SWO). Cette estimation est légèrement inférieure à celle de 2002 (2.846 t). Ci-après les chiffres provisoires de débarquement, rejets exceptés, par zone ICCAT pour 2003 (par rapport à 2002) : 441 t (455 t) du Golfe du Mexique, zone 91 ; 1.195 t (1.041 t) de l'Atlantique nord-ouest, zone 92 ; 273 t (312 t) de la mer des Caraïbes, zone 93 ; et 613 t (576 t) de l'Atlantique Centre-Nord, zone 94A, et 20 t (199 t) de l'Atlantique sud-ouest, zone 96.

Les débarquements américains d'espadon sont contrôlés pendant la saison d'après les déclarations des mareyeurs, des armateurs et des capitaines des bateaux, des fonctionnaires portuaires du NMFS, et des

déclarations obligatoires de carnets de pêche remis quotidiennement par les bateaux américains autorisés à pêcher l'espadon. Cette pêcherie est aussi suivie par un programme d'échantillonnage mené par des observateurs scientifiques, mis en place en 1992. Environ 5% de l'effort de l'ensemble de la flottille palangrière est sélectionné au hasard pour observation pendant la saison de pêche. Ces dernières années, la couverture d'échantillonnage cible s'est élevée à 8%. Les données de l'échantillonnage par observateurs, avec l'effort déclaré dans les carnets de pêche, étayent l'estimation d'environ 22.600 poissons rejetés morts en 2003. Pour l'Atlantique nord, le tonnage de rejets morts en 2003 est estimé à 278 t, dont on estime que 273 t sont attribuées à la palangre. Globalement, les estimations de rejets morts ont légèrement augmenté de 15 t par rapport au niveau de 2002 mais représentaient toujours 10% environ de la prise débarquée.

Le poids total d'espadons échantillonnés pour déterminer les tailles dans les débarquements américains de 2003 : palangre 2.443 t, chalut à panneaux 1,5 t, et ligne à main 8 t. Ci-après, le pourcentage du poids d'espadons débarqués échantillonnés en 2003 par rapport au total des débarquements américains annuels déclarés : palangre 98%, chalut à panneaux 25%, et ligne à main 68%. Ici aussi, l'incorporation des déclarations soumises tardivement aux chiffres estimés des débarquements de 2003 entraînera probablement des changements dans la fraction échantillonnée des captures. Les dernières estimations des débarquements d'espadon à la canne/moulinet fondées sur les enquêtes des pêcheurs sportifs se situent entre 5 et 48 t par an dans la période 1996-2003.

#### 2.1.4 Statistiques de pêche relatives aux makaires et voiliers

Compte tenu des préoccupations exprimées sur les estimations des prises et des débarquements de makaires réalisés par la pêcherie de canne et moulinet, les estimations de 2002 et de 2003 ont été révisées par un comité scientifique réuni afin de fournir un avis sur la pertinence des méthodes et des données utilisées et de recommander de futures améliorations nécessaires pour réduire l'incertitude associée aux estimations. Les prises réalisées lors des championnats de pêche sportive suivies par le biais de la Recreational Billfish Survey (RBS) représentent une portion des prises totales et constituent donc une sous-estimation des prises totales effectuées par les pêcheurs à la ligne. Les prises basées uniquement sur la RBS ne seront pas adéquates aux fins des évaluations des stocks qui doivent prendre en considération la totalité des prises.

Les estimations des débarquements de la pêcherie de canne et moulinet de la RBS pour le makaire bleu et le makaire blanc se sont élevées à 19 t et 0,6 t, respectivement. Les débarquements estimés de la pêcherie de canne et moulinet de voilier en 2003 ont totalisé 53 t.

Les estimations de rejets morts de la prise accessoire d'istiophoridés de la pêcherie palangrière et d'autres pêcheries des Etats-Unis en 2003 se sont élevées à 19 t pour le makaire bleu, 16 t pour le makaire blanc, et 5 t pour le voilier. Les rejets morts de la prise accessoire estimés des Etats-Unis en 2002 étaient de 48 t, 33 t et 7 t, respectivement, pour ces trois espèces.

#### 2.1.5 Statistiques de pêche relatives aux thazards

Les pêcheurs américains effectuent des prises significatives de thazard atlantique depuis le milieu du XIXe siècle, et de thazard depuis 1880. Les principaux engins utilisés à l'heure actuelle pour la pêche de ces espèces sont les lignes à main et les filets maillants. Des sennes ont également été utilisées pendant les années 80 pour capturer le thazard. Les filets maillants sont traditionnellement les principaux engins de pêche de thazard atlantique, mais ces dernières années les prises de la pêche sportive sont devenues un élément important de la prise totale des deux espèces. La plupart des prises de thazard est effectuée au large de la Caroline du Nord et de la Floride, et l'on pense qu'une zone de pêche très importante de la Louisiane connaîtrait un renouveau. Les principaux lieux de pêche de thazard atlantique sont la baie de Chesapeake et la Floride. Les pêcheries sont actuellement gérées à la fois par le *Coastal Migratory Pelagic Resources* (FMP) décrété en 1983 et par des réglementations adoptées par le *South Atlantic* et *Gulf of Mexico Fishery Management Council* et mises en oeuvre par le NMFS. Les prises annuelles sont suivies de près par le NMFS, et par saison aux termes de mesures de gestion qui comprennent des limites de capture par sortie commerciale, des limitations de taille, des quotas par saison ou zone, et des limites individuelles de capture. Etant donné que l'on trouve ces espèces dans les eaux territoriales des états comme dans les eaux fédérales des Etats-Unis, une gestion adéquate a requis la participation des organismes fédéraux et des différents états. A l'heure actuelle, aucun stock de thazard ni de thazard atlantique n'est considéré comme surexploité.

La production annuelle de thazard allait de 4.365 t à 8.772 t entre les années 1983 et 2003, avec une prise moyenne de 7.000 t depuis 1995. La prise annuelle de thazard atlantique s'est élevée à 2.784-5.957 t pendant les années 1983-2003, avec une prise moyenne de 4.500 t depuis 1995. Les prises américaines de thazard et de

thazard atlantique déclarées pour 2003 sont préliminaires. Les débarquements déclarés de thazard et de thazard atlantique s'élevaient, respectivement, à 6.983 t et 4.611 t. La ponction des deux espèces s'est stabilisée ces dernières années, mais les estimations des prises sportives présentent des fluctuations accusées pour certaines années, et des surconsommations des quotas des débarquements de la pêche commerciale et sportive ont pu se produire certaines années. On pense que la stabilisation de la production serait un effet direct des réglementations qui ont été mises en place en vue d'une production soutenable à l'avenir. Les principaux facteurs de gestion qui contribuent aux fluctuations de la pêche sportive annuelle sont les difficultés de la mise en place des différentes limites individuelles imposées par les divers états, les fortes variations interannuelles des estimations de la prise sportive, et les réglementations qui permettent aux bateaux sportifs en location de vendre du thazard après la fermeture de la pêche commerciale.

### 2.1.6 Statistiques de pêche relatives aux requins

Le *US Federal Fisheries Management Plan* (FMP) mis en œuvre en 1993 (NMFS 1993) a identifié trois groupes de gestion : les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques. Le complexe pélagique incluait dix espèces : le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*), la petite taupe (*Isurus paucus*), le requin taupe commun (*Lamna nasus*), le renard (*Alopias vulpinus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), le requin peau bleue (*Prionace glauca*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin perlon (*Heptanchias perlo*), le requin griset (*Hexanchus griseus*) et l'*Hexanchus vitulus*. Le FMP de 1993 a classifié l'état des requins pélagiques comme inconnu étant donné qu'aucune évaluation de stock n'avait été réalisée pour ce complexe. La Production Maximale Equilibrée (PME) pour les requins pélagiques a été fixée à 1.560 t (poids manipulé), ce qui correspondait à la moyenne des débarquements commerciaux de 1986-1991 pour ce groupe. En 1997, suite à des indications selon lesquelles l'abondance des requins atlantiques avait chuté, les quotas commerciaux pour les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques ont été réduits et le quota pour les requins pélagiques a été fixé à 580 t. En 1999, le *US FMP* pour les thonidés, espadons et requins de l'Atlantique (NMFS 1999) a proposé les mesures suivantes relatives aux requins pélagiques : (A) réduction de la limite individuelle de capture de la pêche sportive à un requin atlantique par bateau et par sortie, avec une taille minimum de 137 cm de longueur à la fourche pour tous les requins ; (B) relèvement du quota commercial annuel pour les requins pélagiques à 853 t (poids manipulé), réparti entre le requin taupe commun (92 t), le requin peau bleue (273 t, poids manipulé) et les autres requins pélagiques (488 t, poids manipulé), toute ponction excessive du quota de requin peau bleue réduisant le quota de requin pélagique ; et (C) interdiction de garder à bord les espèces de *Hexanchus vitulus*, requin griset, requin perlon, renard à gros yeux et petite taupe. Toutes ces réglementations ont été mises en œuvre en 1999 et sont en vigueur depuis lors.

Les débarquements de requins réalisés par les pêcheurs à la palangre des Etats-Unis, titulaires de licence de débarquement et de commercialisation d'espadons capturés dans l'Atlantique et de rejets morts de requins de la flottille palangrière américaine ciblant les thonidés et les espèces apparentées, sont suivis et déclarés à l'ICCAT. Les captures et les débarquements additionnels de requins pélagiques de l'Atlantique effectués par des flottilles nord-américaines, y compris les pêcheries sportives, sont actualisés chaque année. Ces captures totales sont mises à jour dans le présent rapport jusqu'en 2002 (bien que certaines données pour 2002 soient préliminaires et sujettes à modification), en prévision de l'évaluation sur les requins pélagiques que mènera l'ICCAT en 2004. Les débarquements commerciaux de requins pélagiques ont augmenté de forme constante dès le début des années 1980, ont enregistré les chiffres les plus élevés en 1995 et connaissent, depuis, une tendance à la baisse (Appendice Tableau 2.6a -SHK). Les débarquements numériques de la pêche sportive estimés selon l'enquête de la MRFSS entre 1981 et 2002, ont atteint un chiffre record de 93.000 poissons en 1985 et connaissent depuis lors une tendance à la baisse, oscillant entre environ 42.600 poissons en 1986 et environ 3.800 poissons en 2001 (Appendice Tableau 2.6a - SHK). Les rejets de poissons morts de la flottille palangrière pélagique ont également fluctué entre 1987 et 2002 mais ont généralement diminué d'un maximum de 30.500 poissons en 1993 à un minimum d'environ 3.500 poissons en 1999. Les captures totales s'élevaient à environ 12.500 poissons en 1981 (les débarquements commerciaux ou les estimations de rejets n'étaient pas disponibles pour cette année-là) et passaient à environ 95.000 poissons en 1985, à la suite du maximum enregistré dans les débarquements de la pêche sportive cette année-là.

Les débarquements commerciaux de requins peau bleue (*Prionace glauca*) ont été généralement faibles (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les débarquements numériques de la pêche sportive s'élevaient à environ 500 poissons en 1994 et 1995, et à plus de 20.000 poissons en 1987. Les rejets de la pêche palangrière pélagique ont atteint 29.000 poissons en 1993, mais ont également varié d'un minimum d'environ 2.800 poissons en 1999 à un maximum d'environ 19.000 poissons en 1996 (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les tendances des débarquements de la pêche sportive et des rejets de poissons morts ont été très similaires de 1992 à 1997. Les prises totales allaient de 0 poisson en 1982 (aucun débarquement commercial ni sportif n'a été déclaré cette

année-là) à environ 43.500 poissons en 1993, année durant laquelle les estimations de rejets de poissons morts ont enregistré les chiffres les plus élevés (Appendice, Tableau 2.6b - SHK).

Selon les données disponibles, les débarquements commerciaux de requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) n'ont jamais dépassé 5.000 poissons (Appendice, Tableau 2.6c - SHK). Les débarquements commerciaux de 1995 à 2002 du programme général de collecte des données et de suivi des quotas sont également attribués à une catégorie de « requins makos » non classifiés, en plus de la catégorie de « requin taupe bleu » considérée ici. En comptabilisant également ces débarquements de « requins-makos » non classifiés, qui sont probablement des requins taupes bleus, le nombre de débarquements commerciaux pour ces espèces augmenterait, sans toutefois affecter de forme importante les prises totales. La plupart des débarquements proviennent de la pêche sportive, dont les débarquements ont atteint les chiffres les plus élevés en 1985, soit environ 80.000 poissons, et se sont situés entre moins de 1.400 poissons à plus de 31.000 poissons les autres années. Les rejets de la pêche palangrière pélagique de requin taupe bleu étaient négligeables. Les prises totales allaient de moins de 3.500 poissons en 1999 à près de 82.000 poissons en 1985, année record pour les prises de la pêche sportive (Appendice, Tableau 2.6c - SHK).

Les prises d'autres pélagiques, tels que la petite taupe (*Isurus paucus*), le *Carcharhinus longimanus*, le requin taupe commun (*Lamna nasus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et le renard (*Alopias vulpinus*) sont très réduites. Seuls les débarquements de renards ont dépassé les 1.000 exemplaires pendant plus d'une année consécutive.

## 2.2 Activités de recherche

Les recherches sur la différenciation génétique des grands pélagiques dans l'Atlantique se sont poursuivies, tout comme les prospections larvaires sur le thon rouge et sur d'autres grands pélagiques dans le Golfe du Mexique, le développement de nouvelles méthodes pour estimer et définir des indices d'abondance, de techniques robustes d'estimation pour les analyses séquentielles de populations, ainsi que pour estimer les rejets d'après les observations directes des observateurs scientifiques. Des programmes de recherche ont aussi été menés sur des approches qui caractérisent l'incertitude des évaluations et les méthodes visant à traduire cette incertitude en niveaux de risque associés à des approches alternatives. Les scientifiques américains ont également continué de coordonner leurs efforts dans le cadre du Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés et du Programme d'Année Thon rouge. La recherche se poursuit en collaboration avec des scientifiques originaires de Parties contractantes et de Parties non-contractantes à l'ICCAT.

### 2.2.1 Recherche sur le thon rouge

Dans le cadre de leur participation au Programme d'Année Thon rouge, les Etats-Unis ont orienté leurs recherches sur l'échantillonnage d'ichthyoplancton, la biologie de reproduction, les méthodes permettant d'évaluer des hypothèses sur les schémas migratoires, la fidélité aux lieux de ponte, des recherches sur la structure des stocks et des analyses de modélisation de la population.

Les études d'ichthyoplancton réalisées dans le Golfe du Mexique pendant la saison de frai du thon rouge se sont poursuivies en 2003 et 2004. Les données obtenues dans ces études, qui ont commencé en 1977, ont été utilisées pour élaborer un indice d'abondance, indépendant des pêcheries, concernant le thon rouge de l'Atlantique ouest au stade de reproduction. Cet indice a continué de fournir une mesure de l'abondance du thon rouge qui est utilisée par le SCRS dans les évaluations de l'état de cette ressource. En 2003, un chercheur américain a participé au projet espagnol TUNIBAL visant à étude des relations entre les distributions des thons rouges à l'état larvaire et adulte et l'hydrographie dans les eaux proches des Iles Baléares en Méditerranée. Au cours de l'enquête d'ichthyoplancton de 2004, un filet de plancton d'un type utilisé dans les enquêtes espagnoles a été remonté en plus des filets normalement utilisés afin de déterminer l'impact de l'utilisation d'une embouchure de filet plus large et une plus grande maille sur les taux de capture et de taille des thons rouges dans le Golfe du Mexique.

Des chercheurs du *Virginia Institute of Marine Science* et de la *Texas A&M University* ont utilisé de l'ADN nucléaire et mitochondrial afin d'étudier la structure de la population de thon rouge en Méditerranée (SCRS/2004/165). Les juvéniles de thon rouge de l'année ont été étudiés afin de réduire les éventuels effets migratoires. Les résultats indiquent une homogénéité dans le bassin oriental de la Méditerranée (Iles Baléares et Mer Thyrrénienne) et des différences entre les bassins de l'est (Mer Ionienne) et de l'ouest. Les échantillons collectés pour ces études ont été obtenus par ou en coopération avec les chercheurs européens de plusieurs endroits, notamment l'Espagne et plusieurs endroits d'Italie. Une assistance financière et logistique a également

été fournie par le Programme d'Année Thon Rouge de l'ICCAT.

Depuis 1998, des scientifiques du *Texas A & M University* et de l'Université du Maryland, avec l'appui de chercheurs du Canada, d'Europe et du Japon, ont étudié la faisabilité d'utiliser la composition chimique des otolithes (micro-éléments et isotopes) afin de faire la distinction entre les stocks de thon rouge. Les recherches récentes ont porté sur l'utilisation de micro-éléments supplémentaires (métaux transitoires) afin d'accroître les réussites de classification (cf. Appendice 3.1-BFT). En eux-mêmes, les métaux transitoires n'ont qu'une faible capacité de discrimination mais lorsqu'ils sont combinés avec d'autres oligoéléments (pour 13 éléments en tout), les réussites de classification se sont améliorées d'environ 80-90%. Les études de réussites de classification à l'aide d'isotopes d'oxygène se poursuivent.

Des chercheurs du *Virginia Institute of Marine Science* et de la *Texas A&M University* ont continué à échantillonner des spécimens aux fins d'études chimiques de la génétique et des otolithes de la structure du stock. Environ 10-20 juvéniles de l'année ont été collectés en 2003. En outre, l'échantillonnage limité des âges 1 et plus âgés s'est poursuivi. Les efforts se sont également poursuivis afin d'obtenir des échantillons de thons rouges juvéniles et matures de la Mer Méditerranée et ses mers adjacentes.

En réponse à la demande de la Commission de l'ICCAT qui sollicitait des options d'approches alternatives aux fins de la gestion des populations mélangées de thon rouge de l'Atlantique, le SCRS/2003/108 étudiait des approches visant à développer des modèles plus complexes de dynamique de population du thon rouge, y compris des informations spatiales détaillées et des méthodes visant à l'évaluation des ressources et à l'examen des procédures de gestion. Le SCRS/2003/105 proposait l'évaluation d'une éventuelle évaluation structurée par âge à l'aide d'une stratification géographique plus complexe (6 cases) et des scénarios de déplacement utilisés dans les évaluations récentes et une utilisation accrue des approches bayésiennes afin de modéliser plus entièrement les valeurs d'entrée des données et les caractéristiques de population que cela n'est actuellement réalisé par le SCRS avec ses analyses de VPA traditionnelles. Le SCRS/2004/166 élargit davantage ces travaux et montre que, dans le cadre de la structure du modèle proposée, les tendances de la population de thon rouge de l'Atlantique Ouest, issues des évaluations traditionnelles de l'ICCAT, peuvent être répliquées alors que les tendances d'évaluation de l'Atlantique Est les plus récentes ne peuvent pas l'être. Il corroborait également les résultats précédents de la VPA de deux zones qui montraient que les tendances estimées de la population de l'Atlantique Ouest sont influencées par les postulats sur les modèles et les schémas migratoires. En mai 2004, des chercheurs de (1) l'Université de Stanford et du *Monterey Bay Aquarium* et (2) du *New England Aquarium* et de l'Université du New Hampshire ont présenté les conclusions de leurs programmes de recherche à la réunion du SCRS sur les stratégies de gestion du thon rouge qui s'est tenue en France. Les chercheurs de l'*Imperial College* de Londres collaborent avec l'Université de Miami, l'Université de New Hampshire et le *National Marine Fisheries Service* afin de développer des méthodes pour estimer les schémas migratoires et les modèles des taux de mortalité par pêche du thon rouge (SCRS/2004/164). Un modèle opérationnel est en cours de développement, lequel utilisera les données de marquage électronique et conventionnel ainsi que l'effort de pêche par unité de gestion. Le modèle opérationnel sera utilisé afin d'examiner les possibles réglementations de contrôle des captures et l'évaluation des procédures de gestion possibles (cf. Appendice 3.4-BFT).

### 2.2.2 Recherche sur l'espadon

Les données provenant des échantillonnages des observateurs ont été comparées aux informations issues du système américain de déclaration individuel des carnets de pêche obligatoires pour les grands pélagiques. On a ensuite élaboré des estimations de la mortalité par rejet d'espadons, d'istiophoridés, de requins et d'autres espèces de la flottille américaine à partir de cette analyse pour le SCRS de 2003. Les estimations des prises accessoires de petits espadons pour 2002 et 2003 ont été comparées aux niveaux moyens estimés pour la fin des années 90 et se sont avérées considérablement plus faibles (cf. Appendice).

Les évaluations préliminaires de l'efficacité comparative des zones de fermeture et des mesures de taille minimum pour la conservation des stocks d'espadon ont été soumises dans le SCRS/2004/128. Ce programme de recherche établit un cadre dans lequel l'équivalence de conservation des mesures de gestion de taille minimum et de zone marine protégée pourrait être évaluée.

Les captures d'espadon déclarées et observées par les pêcheurs et les schémas de taux de capture et de taille jusqu'en 2003 ont été examinés à l'appui du suivi du rétablissement de l'espadon nord-atlantique. Des indices standardisés de l'abondance ont été actualisés pour l'Atlantique nord-ouest en utilisant les données de la flottille palangrière pélagique des Etats-Unis (SCRS/2004/130).



Un programme de recherche visant à améliorer les méthodes d'insertion des données de retour de marques à la prochaine évaluation du stock d'espadon est également en cours (SCRS/2004/129). L'approche adoptée utilise les méthodes statistiques bayésiennes afin de caractériser l'incertitude liée aux résultats de l'évaluation.

La recherche menée en collaboration avec des scientifiques vénézuéliens se poursuit, laquelle vise à estimer la structure démographique de la capture d'espadon. Les résultats de cette recherche seront disponibles pour la prochaine évaluation de l'espadon de l'Atlantique nord.

La recherche portant sur les mesures destinées à atténuer les interactions entre la palangre pélagique et les prises accessoires de tortues marines s'est poursuivie dans le cadre d'un programme de recherche en coopération avec la pêche palangrière pélagique des Etats-Unis opérant dans l'Atlantique. La *Northeast Distant Fishery Experiment* a été menée de 2001 à 2003 en haute mer dans l'Océan Atlantique Ouest, dans une zone au large de Terre-Neuve connue comme les Grands Bancs. En coopération avec la *Blue Water Fishermen's Association* et le *Fisheries Research Institute*, les pêcheries de la NOAA ont travaillé afin de tester diverses méthodes de pêche, telles que le type d'appât et d'engin, en vue de déterminer quelles combinaisons fonctionnaient le mieux pour réduire la présence des tortues marines dans les pêcheries palangrières pélagiques. Treize palangriers américains ont été engagés afin de mener la recherche avec les chercheurs des Pêcheries de la NOAA et des fabricants d'engins de pêche du secteur privé pour trouver des combinaisons visant à obtenir une réduction de jusqu'à 90% des interactions engin-tortue marine pour les tortues luth et les caouannes. Ce programme de recherche a également donné lieu au développement de nouveaux engins de telle sorte que les pêcheurs puissent décrocher et dégager de l'hameçon, en toute sécurité, les quelques tortues accidentellement capturées. Les pêcheries de la NOAA et leurs partenaires se sont maintenant engagés dans une initiative éducative internationale afin d'inviter les nations de pêche disposant de flottilles palangrières pélagiques à commencer à explorer cette technologie. L'engin et les techniques mis au point par ce programme sont testés dans des programmes de recherche menés dans plusieurs pays et les résultats de cette recherche sont utilisés dans d'autres pêcheries et pays qui utilisent l'engin de palangre. Un rapport sur l'évolution de la recherche pour ce programme peut être consulté sur <http://www.mslabs.noaa.gov/mslabs/docs/watson2.pdf>.

### 2.2.3 Recherche sur les thonidés tropicaux

En 2003, plusieurs études ont été menées par les chercheurs américains en collaboration avec des chercheurs d'autres pays. La recherche menée en coopération par le NMFS des Etats-Unis et l'INP du Mexique s'est poursuivie et a donné lieu à une analyse conjointe de la capture par unité d'effort (CPUE) palangrière pour l'albacore dans le Golfe du Mexique (SCRS/2003/061). Les programmes de recherche en coopération incluent une élaboration accrue des indices d'abondance pour les requins et d'autres thonidés, ainsi que l'amélioration des indices d'abondance pour l'albacore à mesure de la disponibilité de données supplémentaires. La recherche en coopération sur les indices d'abondance, la prise par âge et les études du cycle vital pour l'albacore se poursuit également avec les chercheurs vénézuéliens. Cette collaboration a donné lieu, en 2003, à un document sur les schémas des taux de capture de la palangre vénézuélienne (SCRS/2003/054) et d'autres documents de travail basés sur cette collaboration sont attendus ces prochaines années.

Les chercheurs américains ont participé à l'évaluation du stock d'albacore de l'ICCAT en 2003 (Mérida, Mexique, 21-26 juillet 2003) et ont soumis plusieurs autres documents de travail. Deux schémas de l'abondance relative (un pour le Golfe du Mexique et un autre pour les régions de l'Atlantique exploitées par les palangriers américains), basés sur les données de la palangre pélagique américaine de 1981 à 2002, ont été présentés en tant que SCRS/2003/060. En outre, un indice de l'abondance relative, basé sur les données collectées par le biais de l'Enquête sur les grands pélagiques de la pêche de canne et moulinet du Virginia-Massachusetts, a été présenté comme SCRS/2003/062.

De nouvelles informations issues d'une étude génétique ont été présentées comme SCRS/2003/063. L'analyse phylogénétique menée sur des échantillons provenant du Golfe du Mexique et du Golfe de Guinée par des chercheurs de Texas A&M, Galveston, ont révélé la présence de fratries dans plusieurs filets d'échantillonnage remorqués pour les thonidés juvéniles. Compte tenu du haut niveau de diversité génétique aux loci mitochondrial et microsatellite, la probabilité de cet échantillonnage est extrêmement faible et s'explique le mieux par le produit de la reproduction inégal de certaines femelles. L'augmentation de la vulnérabilité des albacores juvéniles pourrait inspirer des inquiétudes en termes d'intégrité génétique de la population s'il est confirmé que les niveaux de variation de la reproduction sont importants.

Les chercheurs américains ont aussi travaillé en coopération avec des experts externes afin d'étudier des alternatives en ce qui concerne l'amélioration de la collecte des statistiques de capture dans la pêche sportive

d'albacore des Etats-Unis. Un chercheur américain a participé à la Réunion des Statistiques sur les Thonidés (Tema, Ghana, 2-5 février 2005) et a collaboré avec les chercheurs d'autres nations (y compris le Ghana) à l'élaboration d'une étude pilote visant à mettre en place un schéma d'échantillonnage pour la pêche de thonidés tropicaux du Ghana.

En 2004, les chercheurs américains ont pris part tant au Symposium du Programme d'Année Thon Obèse (BETYP) (Madrid, Espagne, 8-9 mars 2004) qu'à la Seconde Réunion Mondiale sur le Thon Obèse (Madrid, Espagne, 10-13 mars 2004). Les documents soumis incluaient le SCRS/2004/038 lequel décrivait l'agrégation simulée de thons obèses en bancs libres par rapport à ceux associés aux dispositifs de concentration du poisson et le SCRS/2004/059 lequel examinait les travaux publiés sur la croissance de l'albacore et les estimations comparées des paramètres dans le contexte de l'impact potentiel sur les matrices de prise par âge utilisées aux fins de l'évaluation du stock.

Les chercheurs américains ont pris part à l'évaluation du stock de thon obèse de l'ICCAT de 2004 (Madrid, Espagne, 28 juin-3 juillet 2004). Pour cette réunion, des schémas de l'abondance relative, basés sur les données de la palangre pélagique américaine de 1982 à 2003, ont été présentés dans le document SCRS/2004/133.

Un examen exhaustif des procédures d'estimation des captures de la pêche récréative a été effectué en 2004, lequel s'est concentré sur un programme d'enquêtes couvrant la pêche de canne et moulinet le long de la côte Atlantique des Etats-Unis, de la Virginie vers le nord.

Les chercheurs américains ont aussi coopéré avec les chercheurs brésiliens, assurant une formation sur les méthodes de standardisation de la CPUE et leur application à l'évaluation du stock (Recife, Brésil, 7-12 juin 2004).

#### 2.2.4 Recherche sur le germon

En 2003, une analyse de la CPUE palangrière des Etats-Unis (SCRS/03/086) a été préparée en appui à l'évaluation du germon de l'Atlantique Nord et Sud de l'ICCAT.

#### 2.2.5 Recherche sur les thazards et les thonidés mineurs

La recherche menée par les Etats-Unis sur les thonidés mineurs s'est principalement centrée sur les stocks de thazard et de thazard atlantique, étant donné que la quantité d'autres thonidés mineurs, tels que les thazards francs, débarquée par les pêcheurs américains est très faible. Cette recherche vise à la collecte des principales statistiques de capture des pêcheries, de données d'échantillonnage biostatistique, des échantillons d'âge dans les pêcheries et des indices d'abondance. Les principaux domaines de recherche concernant les thazards portent sur le caractère adéquat de l'échantillonnage de la structure démographique des stocks, le volume des échanges entre les unités de gestion, et l'accroissement de la précision associée aux indices d'abondance de l'évaluation des thazards. La recherche continue sur la migration du thazard revêt une importance toute particulière compte tenu du fait que l'évaluation et la gestion doivent être réalisées par zone géographique. Une évaluation actualisée de l'état du stock de thazard et de thazard atlantique a été réalisée cette année, y compris des évaluations de l'état du stock dans le cadre de diverses hypothèses sur les taux d'échange entre le Golfe du Mexique et les groupes migratoires atlantiques des Etats-Unis. Les résultats de l'évaluation ont été utilisés afin de formuler un avis au *Gulf and South Atlantic Fishery Management Councils* sur les niveaux de capture biologiquement appropriés correspondant aux objectifs du Conseil aux fins d'une ponction soutenable.

Des informations sur la morphométrie du thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*) basées sur les données des observateurs de la palangre pélagique des Etats-Unis ont été présentées dans le SCRS/2004/167.

#### 2.2.6 Recherche sur les requins

Le Sous-comité des Prises accessoires de l'ICCAT a mené une évaluation des requins peaux bleues et requins taupes bleus à Tokyo, Japon, au mois de juin 2004. Les informations disponibles sur la biologie, les pêcheries, la structure des stocks, la capture, les taux de capture et la taille de ces espèces ont été examinées et une évaluation de l'état des stocks a été réalisée en utilisant les modèles d'évaluation des stocks avec une production excédentaire, structurés par âge et sans capture. Les résultats et les conclusions de l'évaluation ont été considérés très préliminaires compte tenu de la qualité et la quantité limitées des informations disponibles pour l'évaluation des stocks de ces deux espèces. Le Groupe a recommandé d'accroître les programmes de recherche et les efforts de suivi pour les requins en particulier et pour les autres espèces accessoires en général afin d'améliorer l'avis

sur leur état ainsi que sur les impacts des pêcheries de thonidés sur ces espèces. Les résultats préliminaires pour les requins peaux bleus indiquaient généralement que la biomasse actuelle dans l'Atlantique Nord et Sud semble se situer au-delà de la biomasse permettant la PME. La biomasse actuelle du requin taupe bleu pourrait se situer en deçà de la biomasse permettant la PME dans l'Atlantique Nord et au-delà de la PME dans l'Atlantique Sud, mais les résultats dépendaient fortement des postulats formulés et des données disponibles. Pour cette réunion, les chercheurs américains ont soumis 8 documents de travail sur divers aspects de la biologie des requins et sur des méthodes visant à évaluer l'état des stocks.

### 2.2.7 Recherche sur les istiophoridés

Le NMFS SEFSC a, en 2004, participé une nouvelle fois activement au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT ; les scientifiques du SEFSC assument les fonctions de coordinateur général et de coordinateur de l'Océan Atlantique Ouest. Les faits majeurs accomplis en 2003 sont décrits dans le SCRS/2003/025. Les principaux points incluent 18 campagnes d'échantillonnage en mer avec des observateurs placés à bord de palangriers industriels vénézuéliens en septembre 2003. Sur les campagnes réalisées à ce jour, cinq sorties d'observateurs ont eu lieu à bord de bateaux de type coréen qui pêchent sous pavillon vénézuélien. La plupart de ces bateaux ont leur port d'attache à Cumaná et ciblent les thonidés, l'espadon ou les deux espèces à la fois. L'échantillonnage biologique d'espadon, d'istiophoridés et d'albacore pour les études de reproduction et de détermination de l'âge et la recherche génétique a été poursuivi au cours de la saison d'échantillonnage de 2003. Un échantillonnage à terre des débarquements d'istiophoridés pour obtenir les données de fréquence de taille et un échantillonnage lors des championnats ont été réalisés par le Venezuela, la Grenade, les îles Vierges des Etats-Unis, les Bermudes, la Barbade et les îles Turks et Caïcos. Les participants au programme au Venezuela, à la Grenade et à la Barbade ont continué à apporter leur aide pour obtenir des informations sur les istiophoridés marqués et recapturés ainsi que sur de nombreux requins, dans l'Atlantique Ouest en 2003 ; au total, 75 marques récupérées sur des istiophoridés et des requins ont été soumises au coordinateur du programme en 2003. Des échantillons d'âge, de croissance et de reproduction ont été obtenus de plusieurs très grands istiophoridés en 2003.

Le *Virginia Institute of Marine Science* (VIMS) a poursuivi, en 2003, une étude visant à évaluer la survie post-marquage et l'utilisation de l'habitat des makaires blancs de l'Atlantique, à l'aide de marques archives pop-up par satellite (PSAT). Des déploiements de courte durée (5-10 jours) de marques archives pop-up par satellite ont été utilisés afin d'estimer la survie des makaires blancs remis à l'eau dans quatre endroits de la pêche récréative de l'Atlantique Nord-Ouest. 41 marques ont été apposées sur des makaires blancs capturés à l'aide d'appâts morts fixés sur des hameçons avec axe droit (en forme de « J ») (n=21) ou des hameçons circulaires (n=20) au large de la région mi-atlantique des Etats-Unis, la République Dominicaine, le Mexique et le Venezuela. La survie était bien supérieure ( $p < 0,01$ ) pour les makaires blancs capturés avec les hameçons circulaires (100%) par rapport à ceux capturés avec des hameçons cylindriques (en forme de « J ») (65%). Ces résultats, ainsi que les études précédentes sur le fonctionnement des hameçons circulaires, donnent à penser qu'un simple changement du type d'hameçon peut accroître, dans une grande mesure, la survie des makaires blancs capturés par l'engin de la pêche récréative et remis à l'eau. Les données issues de ces déploiements à court terme suggèrent aussi que les makaires blancs sont fortement associés aux eaux tièdes près de la surface. Cependant, d'après la fréquence, la persistance et les schémas des déplacements verticaux, le makaire blanc semble diriger une importante proportion de l'effort fourrager bien en dessous des eaux de surface, comportement qui pourrait expliquer les taux de capture de makaires blancs relativement élevés lors de certains déploiements de la palangre pélagique.

Une étude indépendante menée par le VIMS est également menée sur les palangriers américains afin d'évaluer la survie post-marquage des makaires, le fonctionnement des hameçons et la mortalité y afférente. En outre, des minuteurs d'hameçon et des enregistreurs de temps et de profondeur sont employés afin d'examiner la distribution en profondeur et le fonctionnement de l'engin de pêche. Jusqu'à ce jour, 90 opérations ont été réalisées sur les palangriers mais les analyses préliminaires ne sont pas encore disponibles.

Le SEFSC a mené diverses études dans l'Atlantique Nord-Ouest et la côte pacifique d'Amérique centrale afin d'évaluer l'utilisation de l'habitat et la biologie de la reproduction des istiophoridés à l'aide de la technologie PSAT. 200 PSAT environ ont été déployées dans le cadre de cet effort au cours de ces 2/3 dernières années avec des déploiements allant de 1 mois à 5,5 mois. Plusieurs documents révisés par des pairs sont actuellement en cours de révision et d'autres documents sont en préparation. Par ailleurs, le SEFSC mène aussi un programme de recherche portant sur la palangre pélagique afin d'évaluer le comportement de l'engin et les effets de la modification de l'engin sur le taux de capture et la survie des espèces cibles et non-cibles. Deux campagnes ont été achevées jusqu'à présent.

Le Groupe de Gestion des Pêches de l'Université de Miami mène un programme de recherche sur les istiophoridés de l'Atlantique dans trois zones, l'estimation des paramètres de population, la modélisation de la population et le développement d'indicateurs socio-économiques.

#### 2.2.8 Marquage

En 2003, les participants du *Cooperative Tagging Center (CTC)* du *Southeast Fisheries Science Center* et du *Billfish Foundation Tagging Program (TBF)* du *Southeast Fisheries Science Center* ont marqué, et remis à l'eau, 4.829 istiophoridés (espadons compris) et 608 thonidés. Ceci représente une baisse d'environ 43% pour les istiophoridés et de 9% pour les thonidés par rapport aux niveaux de 2002. Plusieurs études de marquage électronique pour le thon rouge et les istiophoridés ont également été organisées en 2003. Elles sont décrites dans les sections précédentes (Recherche sur les thons rouges et sur les istiophoridés).

Le CTC et le TBF ont enregistré 118 recaptures d'istiophoridés en 2003, ce qui représente une diminution de 44% par rapport à 2002. Parmi les recaptures d'istiophoridés de 2003 par le CTC, on compte 16 makaires bleus, 4 makaires blancs, 32 voiliers, 9 espadons et 5 marlins rayés. Le CTC et le TBF ont totalisé des recaptures de 233 thonidés en 2003, dont 215 thons rouges, 6 albacores, 1 germon, et 1 thon à nageoires noires. Elles constituent une diminution de 38% par comparaison à 2002. Le Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés (IERPBF) de l'ICCAT dans l'océan Atlantique Ouest a continué à collaborer à la collecte des marques récupérées afin d'améliorer la quantité et la qualité des rapports de récupération de marques, et notamment du Venezuela, de la Barbade et de Grenade. Au total, des retours de marques provenant de 75 istiophoridés et de 5 requins ont été signalés par l'IERPBF en 2003.

#### 2.2.9 Déploiement d'observateurs

##### *Couverture par des observateurs de la pêche palangrière nationale.*

Suite aux recommandations de l'ICCAT, l'échantillonnage aléatoire par des observateurs de la flottille palangrière américaine de grands pélagiques s'est poursuivi en 2003 (voir Appendice, Figure 2.2 - Observateurs). Un échantillonnage d'observateurs scientifique représentatif de cette flottille est mené depuis 1992. Les données collectées par ce programme ont été utilisées pour quantifier la composition, la disposition, et le nombre de captures totales (à la fois retenues et rejetées en mer) par cette flottille pêchant dans les eaux au Nord-Ouest de l'Océan Atlantique, dans le Golfe du Mexique, et dans la mer des Caraïbes. Les bateaux sont sélectionnés selon un échantillonnage aléatoire de 8% du nombre d'opérations déclarées par la flottille palangrière. Un total de 6.982 opérations (5.153.550 hameçons) a été enregistré par le personnel des programmes du SEFSC et du NEFSC de mai 1992 à décembre 2003. Les observateurs ont enregistré plus de 379.354 poissons (principalement des espadons, des thonidés, et des requins) en plus des cétacés, des tortues et des oiseaux de mer au cours de cette période. Le pourcentage de la couverture de la flottille en 2003 allait de 2,5% en 1992 à 8,8% en 2002. L'effort de la flottille en 2003 n'est pas terminé mais le pourcentage de couverture par les observateurs est estimé à près de 8% pour cette année. La fraction d'échantillonnage de la flottille palangrière pélagique s'est accrue en 2002 pour atteindre 8%. Le document SCRS/2004/168 fournit un résumé plus détaillé des données issues de l'échantillonnage réalisé par les observateurs entre 1992 et 2002.

De 2001 à 2003, une étude expérimentale portant sur la conception d'engins a été lancée en coopération avec la flottille palangrière pélagique américaine, ayant pêché dans les Grands Bancs dans l'Atlantique Nord, afin de développer des modifications à apporter aux engins susceptibles de réduire le taux d'interaction et de limiter la gravité des blessures des tortues de mer capturées de façon accidentelle, tout en réduisant également la perte de la capture ciblée. Les modifications testées à apporter aux engins incluent le type d'appât utilisé, la couleur de l'appât (teinture), la taille et le type d'hameçons utilisés (hameçons circulaires par opposition aux hameçons en forme de « J », par opposition à diverses configurations d'hameçons) ainsi que le positionnement des hameçons par rapport aux flotteurs de surface. On a considéré que ces technologies pourraient s'appliquer aux flottilles palangrières internationales. Au cours de ces 3 années, une couverture par les observateurs de 100% a été requise pour les navires y participant. Les résultats de ces expériences de conception des engins sont disponibles sur le site <http://www.mslabs.noaa.gov/mslabs/docs/pubs.html>.

##### *Couverture par les observateurs pour la pêche aux filets maillants dérivants visant les requins au sud-est des Etats-Unis.*

La pêche aux filets maillants dérivants ciblant les requins se compose actuellement de quatre à six navires opérant toute l'année dans les eaux côtières de la Géorgie à la Floride (Etats-Unis). Les requins sont la principale

espèce ciblée. Les observations relatives à cette pêcherie ont été réalisées par des observateurs embarqués à bord de 1993 à 1995 et de 1998 à l'heure actuelle et les déclarations de prise et de prise accessoire issues de ces observations sont disponibles. En 2003, les observateurs ont passé 116 jours en mer et ont observé 65 opérations de pêche.

*Observateurs dans des pêcheries étrangères.*

Aucune activité de pêche étrangère ne s'est déroulée en 2003 dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) au large de la côte Est des Etats-Unis.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Limites de capture et tailles minimales**

##### *3.1.1 Programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 98-07, 02-07].*

Le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest (WBFT), lancé en 1998, a fixé un quota annuel pour les Etats-Unis à 1.387 t. Celui-ci a été appliqué à la saison de pêche 2002 (du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 mai 2003). La sous-consommation de 248,3 t de la saison de pêche 2001 a été reportée pour ajuster le quota de la saison de pêche 2002. Au cours de la saison de pêche 2002, les Etats-Unis ont débarqué une quantité estimée de 1.853 t de thon rouge. Par ailleurs, les navires de pêche américains ont totalisé, selon les estimations, 56,38 t de rejets morts (Voir l'Appendice, page 1).

La Recommandation 02-07 a révisé le quota de WBFT pour les Etats-Unis, lequel a été fixé à 1.489,6 t et a alloué 25 t de ce total afin de prendre en considération les prises accessoires des palangriers pélagiques effectuées aux abords de la zone de délimitation de gestion. Ce quota a été appliqué à la saison de pêche 2003, s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2003 au 31 mai 2004. La surconsommation de 2002 a été déduite de sorte à obtenir un quota ajusté de 1.265,7 t. Des mesures ont été appliquées dans les pêcheries nationales des Etats-Unis afin de modérer les débarquements compte tenu du volume réduit disponible pour les prises. Au cours de la saison de pêche 2003, les Etats-Unis ont débarqué un volume estimé de 1.428,2 t de thon rouge. En outre, les navires américains ont totalisé un volume estimé de 51,4 t de rejets morts (*cf.* Appendice, page 1). Des mesures additionnelles sont appliquées dans les pêcheries nationales américaines pour la saison de pêche 2004 en vue de réduire les débarquements par rapport aux années précédentes.

##### *3.1.2 Recommandation visant à établir un Plan de rétablissement des populations de makaires blancs et de makaires bleus [Rec. 00-13, 02-13]*

Conformément aux mesures de la Phase I, les senneurs et les palangriers pélagiques capturant des istiophoridés à des fins commerciales sont tenus de réduire les débarquements de makaires blancs de 67 % et de makaires bleus de 50 % par rapport aux niveaux de 1999. Depuis 1998, les Etats-Unis interdisent de retenir à bord tout istiophoridé à des fins commerciales. Pour ce qui est de leur contribution au programme de rétablissement, les Etats-Unis ont convenu de maintenir la réglementation interdisant tout débarquement d'istiophoridés par les palangriers pélagiques américains et de poursuivre le contrôle des championnats de pêche d'istiophoridés par les biais d'une couverture d'observateurs scientifiques s'étendant, au moins, à 5% au début, et à 10 % en 2002. Les Etats-Unis dépassent désormais ces exigences d'observation. Les Etats-Unis ont également accepté de limiter les débarquements annuels des pêcheurs récréatifs américains à 250 makaires bleus et blancs de l'Atlantique, combinés, chaque année, jusqu'en 2005. La Recommandation 02-13 prolongeait, entre autres, la Phase 1 du plan de rétablissement du makaire blanc et du makaire bleu jusqu'en 2005 et le calendrier des prochaines évaluations de stocks. D'après les données issues des championnats, les taux estimés de capture et de remise à l'eau sont très élevés (90-95%) ; les tailles minimales ont été fixées à 168 cm (66 pouces) pour les makaires blancs et à 251 cm (99 pouces) pour les makaires bleus. Une réglementation proposée a été établie le 17 septembre 2003 (68 FR 54410) visant à l'obligation de 250 makaires. Les Etats-Unis mettent actuellement au point une réglementation visant à réduire la mortalité (débarquements et rejets morts) de makaires dans les pêcheries commerciale et récréative.

Au cours de la saison de pêche 2003 (1<sup>er</sup> juin 2003 - 31 mai 2004), la *Recreational Billfish Survey* des championnats de la pêche récréative a enregistré les débarquements de 99 makaires bleus et de 20 makaires blancs. L'enquête n'inclut pas les activités de pêche en dehors des championnats et les Etats-Unis ont instauré un programme de déclaration obligatoire pour les istiophoridés débarqués par les pêcheurs à la ligne récréatifs qui

ne participent pas aux championnats enregistrés. En outre, les Etats-Unis ont entrepris des démarches afin d'améliorer la collecte des informations statistiques sur la pêche récréative dans le Commonwealth de Puerto Rico et les Iles Vierges américaines. Ces efforts ont donné lieu à des informations qualitatives qui indiquent que les débarquements d'istiophoridés pourraient avoir été sous-estimés ces dernières années. Ces chiffres peuvent être importants mais les efforts visant à produire des estimations historiques quantitatives des débarquements d'istiophoridés ne provenant pas des championnats des ports des Etats-Unis et des Caraïbes ont été problématiques compte tenu des techniques d'estimation sujettes à des imprécisions et des biais. Afin de réduire la mortalité dans les pêcheries récréatives américaines, des démarches ont été entreprises afin d'améliorer la collecte des données à Puerto Rico et d'accroître les activités d'exécution en réponse aux déclarations de ventes illégales, aux championnats non enregistrés et aux pêcheurs à la ligne non autorisés. De même, le Congrès américain a alloué 2,5 millions USD durant l'année fiscale 2004 en vue d'améliorer les programmes de recherche sur les istiophoridés, et notamment les moyens de réduire leur mortalité. Etant donné que les résultats de ces projets de recherche seront disponibles en 2005 et ultérieurement, les Etats-Unis appliqueront les modifications appropriées aux programmes de gestion.

*3.1.3 Recommandation visant à établir un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord [Rec. 99-07, 02-02]*

La Recommandation de 1999 établissait un quota annuel de débarquements de 2.951 t pour les Etats-Unis. La Recommandation [Rec. 02-02] établissait de nouveaux quotas pour les Etats-Unis au titre de 2003-2005 et une marge de tolérance de rejets morts de 80 t pour 2003 et incluait une disposition autorisant la capture de 200 t maximum d'espadon de l'Atlantique nord entre 5° de latitude Nord et 5° de latitude Sud et une disposition relative au transfert de 25 t au Canada. Le quota de débarquements et la marge de tolérance de rejets s'appliquent à la saison de pêche du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai. Au cours de la saison de pêche 2001, il y a eu une sous-pêche de 1.437 t (poids vif), laquelle a été ajoutée au quota de débarquement de la saison de pêche 2002. Les estimations de débarquements et de rejets pour les saisons de pêche 2002 et 2003 sont fournies dans les tableaux d'application des Etats-Unis (voir l'Appendice, pages 1-5). La taille minimum fixée pour les Etats-Unis s'élève à 15 kg (33 livres), poids manipulé, correspondant à 119 cm, avec une marge de tolérance de zéro. Les tableaux d'application des Etats-Unis comportent des informations sur la conformité à la taille minimale. Les Etats-Unis se sont lancés dans une législation finale visant à codifier les dispositions de la Recommandation 02-02.

*3.1.4 Recommandation sur l'espadon de l'Atlantique sud [Rec. 02-03]*

Cette recommandation établit des limites de capture pour les Etats-Unis, pour la période 2003-2006, de 100 t de 2003 à 2005, et de 120 t pour 2006, et autorise le report à 2003 des sous-consommations réalisées en 2000. Les Etats-Unis sont sur le point de finaliser la législation visant à mettre en œuvre ces dispositions. Les Etats-Unis ont débarqué 92,83 t, 20,35 t et 15,05 t pendant les saisons de pêche 2001-2003, respectivement.

*3.1.5 Recommandation sur la révision et la répartition des limites de capture de germon du sud [Rec. 02-06, 03-07]*

Les Etats-Unis étaient assujettis à une limite de capture de 100 t en 2003 et 2004 ; or, aucune pêche ne cible directement le germon du sud aux Etats-Unis. Les débarquements au cours de l'année calendaire 2001 se sont élevés à 2 t. Les données de débarquement indiquent que l'année de pêche 2002 et l'année calendaire 2003 enregistrent toutes deux des captures s'élevant à 1,97 t.

*3.1.6 Recommandation sur les limites des captures de germon nord atlantique [Rec. 02-05, 03-06].*

Le quota de débarquements des Etats-Unis est fixé à 607 t (poids vif) pour la saison de pêche 2003, niveau correspondant aux débarquements moyens des Etats-Unis au cours des dix dernières années. La recommandation de 2002 ne s'est appliquée que pour une seule année alors que la recommandation de 2003 s'applique à trois saisons de pêche (2004-2006). Etant donné que le taux de mortalité dans cette pêcherie est très faible (< 2%), et que la recommandation de l'ICCAT prévoit l'ajustement du niveau de capture de l'an prochain en cas de surpêche ou de sous-pêche, aucune nouvelle réglementation n'a été proposée pour cette pêcherie aux Etats-Unis. Cette recommandation stipule que les surconsommations/sous-consommations de cette limite de capture annuelle doivent être déduites ou ajoutées à la limite de capture établie pour 2004 et/ou 2005. Les Etats-Unis ont débarqué 453 t et 487,8 t au cours des saisons de pêche 2001 et 2002, respectivement. Les débarquements de l'année calendaire de 2003 se sont élevés à 448,8 t.

En outre, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant*

le *Germon du nord* (1998), les Etats-Unis soumettent tous les ans les rapports requis qui fournissent une liste des navires américains opérationnels dans cette pêcherie.

### 3.1.7 *Recommandation sur les mesures de conservation du thon obèse [Rec. 02-01, 03-01]*

Aucune limite de capture ne s'applique pour les Etats-Unis, depuis 1999, année où les captures étaient inférieures à 2.100 t. Les Etats-Unis ont mis en place une taille minimale supérieure à celle requise par l'ICCAT, assurant de ce fait une protection supplémentaire pour les thons obèses juvéniles. Cette taille minimale de 27 pouces (environ 6,8 kg) s'applique à toutes les pêcheries américaines, à la fois commerciales et récréatives, débarquant du thon obèse. Les Etats-Unis ont débarqué 595,6 t durant la saison de pêche 2002 et 483,24 t pendant l'année calendaire 2003. Les dispositions relatives au thon obèse ont été reportées à la saison de pêche 2004.

### 3.1.8 *Résolution sur les requins atlantiques [Rés. 01-11 et 03-10]*

La résolution sur les requins de 2001 prévoit la soumission des données de capture et d'effort pour le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue. Elle encourage, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants ainsi que la réduction du gaspillage et des rejets, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable. Elle prévoit également de ne pas augmenter, à titre volontaire, les efforts de pêche visant le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique tant qu'une évaluation ne peut être menée. En outre, la résolution sur les requins de 2003 demande aux Parties et aux Parties coopérantes de l'ICCAT de soumettre, au Comité des prises accessoires de l'ICCAT, les informations relatives aux prises de requins, l'effort par type d'engin, les débarquements et le commerce des produits de requins, en préparation de l'évaluation des requins de 2004. Elle demande également aux Parties et Parties coopérantes de l'ICCAT de mettre intégralement en œuvre les Plans Nationaux d'Action (NPOA), conformément au Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des requins de la FAO.

Les Etats-Unis soumettent des données de prise et d'effort pour les requins et ont établi des limites de capture pour le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique. En plus de soumettre des données au SCRS pour l'évaluation des requins de 2004, les chercheurs des Etats-Unis ont pris part à la réunion d'évaluation des requins. En 2002, conformément à la Loi sur l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, les Etats-Unis ont interdit la pratique du prélèvement des ailerons au niveau national (67 FR 6194, 11 février 2002), ce qui réduira les pertes associées au prélèvement des ailerons. En outre, les Etats-Unis ont adopté un Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins, au mois de février 2001, conforme au Plan d'Action International pour les requins, lequel prévoit des mesures de gestion destinées à réduire, dans toute la mesure du possible, les déchets et à protéger les étapes vulnérables du cycle vital, telles que les juvéniles.

Les Etats-Unis gèrent les requins de l'Océan Atlantique dans le cadre de Programmes de gestion des pêches nationaux (FMP) depuis 1993. Le FMP de 1993 établissait, entre autres, une unité de gestion des pêches pour les requins de l'Atlantique, interdisait le prélèvement des ailerons de requins en demandant que le ratio entre les ailerons mouillés/carcasse manipulée ne dépassait pas 5% et établissait d'autres mesures de gestion des requins pour les pêcheries commerciales et récréatives. Le FMP sur les espèces de grands migrateurs de l'Atlantique de 1999 établissait de nouvelles mesures pour les requins de l'Atlantique, y compris un système de licence d'accès limité, des limites de rétention à bord pour la pêcherie récréative, des quotas commerciaux réduits et l'extension de la liste des requins interdits à 19 espèces. En 2002, les Etats-Unis ont achevé les évaluations des stocks pour les grands requins et les petits requins côtiers, puis ils ont entrepris de développer l'Amendement 1 du FMP de 1999 afin de procéder à une nouvelle évaluation de la gestion des requins. L'Amendement 1, qui a été finalisé à la fin de l'année 2003, traitait, entre autres, des quotas commerciaux, de la gestion et de l'administration des quotas, de la fermeture spatio-temporelle pour les zones de nourricerie et les zones où sont présents les petits juvéniles de requins gris et de requins des sables ainsi que des exigences du système de suivi des navires pour les navires ciblant les requins afin de permettre la mise en œuvre des zones de fermeture.

## 3.2 *Fermetures saisonnières*

### 3.2.1 *Recommandation sur l'établissement de fermeture de zone/saison aux DCP [Rec. 99-01]*

Aucune action américaine n'est requise. Les Etats-Unis ne comptent aucune flottille de surface pêchant dans la zone visée par cette recommandation.

### 3.2.2 Fermetures spatio-temporelles nationales pour les espèces relevant de l'ICCAT

A l'heure actuelle, la pêche palangrière pélagique atlantique des Etats-Unis est soumise à plusieurs fermetures spatio-temporelles distinctes, destinées à réduire les prises accessoires de la pêche palangrière pélagique en interdisant à celle-ci de capturer des espèces relevant de l'ICCAT dans ces zones particulières, à des moments déterminés. Ces fermetures concernent les zones de pêche hauturière dans un rayon de 200 milles nautiques (nm) à partir de la côte (voir **Figure 1**). Les zones de fermeture sont les suivantes: (1) Côte Est de la Floride: 50.720 nm<sup>2</sup> toute l'année ; (2) Charleston Bump : 49.090 nm<sup>2</sup> de février à avril, chaque année; (3) DeSoto Canyon : 32.860 nm<sup>2</sup> toute l'année; (4) le Nord-Est des Etats-Unis: 21.600 nm<sup>2</sup> en juin chaque année ; et (5) la Zone d'Echantillonnage Statistique Distance du Nord-Est (NED) : 2.631.000 nm<sup>2</sup> toute l'année (en vertu des réglementations de 50 CFR, sections 223 et 635).

Le NMFS a mené une pêche expérimentale sur trois ans dans la zone de fermeture NED afin d'élaborer des mesures de réduction des prises accessoires de tortues marines dans l'intention de rouvrir la zone de fermeture NED et d'exporter ces mesures aux flottilles de pêche internationales. Les résultats indiquent que diverses combinaisons d'appâts et d'hameçons circulaires pourraient réduire les interactions avec les tortues marines et la mortalité post-marquage, selon les espèces et l'hameçon utilisé. En outre, les chercheurs ont testé des dispositifs de décrochage de l'hameçon, des ciseaux ainsi que d'autre équipement de remise à l'eau des tortues marines. A la suite à ces expériences ils ont procédé à la révision des protocoles du NMFS concernant la remise à l'eau et la manipulation soigneuse des tortues marines et ils ont établi la liste du matériel de remise à l'eau. Les navires équipés et/ou utilisant des appâts ou des hameçons spécifiques et employant un engin de remise à l'eau des tortues marines approuvé et requis, conforme aux protocoles de remise à l'eau et de manipulation, sont habilités à pêcher dans la zone NED.

### 3.3 Interdictions relatives aux importations

#### 3.3.1 Recommandations de restriction commerciale adoptées en 2002 et 2003

Les Etats-Unis sont actuellement engagés dans l'élaboration d'une législation visant à mettre en œuvre les recommandations relatives aux restrictions commerciales issues des réunions annuelles de 2002 et 2003. La réglementation proposée a été publiée le 6 mai 2004 (69 FR 25357) et la législation finale est en cours. Les restrictions commerciales interdisent l'importation de thon obèse en provenance de la Bolivie et de la Géorgie ainsi que les importations de thon rouge, de thon obèse et d'espadon en provenance de la Sierra Leone. Une recommandation visant à la poursuite des mesures commerciales à l'encontre de la Guinée Equatoriale a été codifiée le 20 novembre 2002 (67 FR 70023). Les restrictions concernant les importations en provenance du Belize et du Honduras seront levées pour le thon obèse, le thon rouge et l'espadon, de même que les importations de thon obèse en provenance de St Vincent et les Grenadines.

#### 3.3.2 Programmes de Documents Statistiques

Le Programme de Document Statistique Thon rouge des Etats-Unis est mis en place depuis les années 1990. Conformément au programme, les Etats-Unis soumettent deux fois par an à l'ICCAT des rapports comportant des informations sur la mise en oeuvre du programme. En 2001, l'ICCAT a recommandé que le thon obèse congelé et toute cargaison d'espadon soient accompagnés d'un Document Statistique Thon obèse ou Espadon de l'ICCAT, respectivement, lorsque ces espèces sont importées sur le territoire d'une Partie contractante. Les Etats-Unis possèdent déjà un programme national de documentation pour l'espadon : le « Certificat d'Eligibilité » (COE). Les données du programme COE pour l'espadon des Etats-Unis sont soumises ci-joint (cf. Appendice page 8). Tant le Certificat d'Eligibilité national que le Document Statistique Espadon de l'ICCAT répondent aux exigences nationales en matière de déclaration. Les Etats-Unis élaborent actuellement une législation tendant à la mise en oeuvre de ces mesures ainsi que des améliorations de 2002 portant sur les formulaires des Documents Statistiques.

### 3.4 Programmes d'observateurs

A l'heure actuelle, le programme d'observateurs américain remplit deux objectifs : le suivi des interactions entre les engins de pêche et les espèces protégées (cétacés, tortues marines, et dans une moindre mesure, les oiseaux marins), et le suivi de l'effort de pêche et des captures (estimation des débarquements totaux des espèces ciblées et/ou prises accessoires d'espèces non ciblées ou non autorisées). Une présentation des programmes d'observateurs américains est disponible sur notre site web : <http://www.st.nmfs.gov/st1/nop/>. Il suffit de cliquer sur la rubrique « About US » pour obtenir des informations à la fois sur le Programme National d'Observateurs,



qui est le centre de coordination des programmes d'observateurs du NMFS en dehors de notre siège de Washington DC, et sur les Programmes Régionaux. Les observateurs embarqués sur les bateaux américains relevant des pêcheries de l'ICCAT sont détachés depuis Miami, Floride et Panama City, Floride.

### **3.5 Suivi des bateaux**

#### *3.5.1 Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-14]*

Les Etats-Unis ont mis en place l'exigence découlant de la Recommandation 03-14 visant à l'installation du VMS sur toute la flottille de pêche à la palangre pélagique de l'Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003. En outre, aux fins de la gestion nationale des requins de l'Atlantique, les Etats-Unis ont élaboré, en décembre 2003, une réglementation demandant l'installation du VMS sur les navires utilisant la palangre de fond et opérant près d'une zone soumise à une fermeture spatio-temporelle (à partir de 2005) et sur les navires utilisant le filet maillant et ciblant les requins durant la saison de reproduction de la baleine franche.

### **3.6 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

#### *3.6.1 Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers [Rés. 01-20]*

En 2001, l'ICCAT a décidé que des normes de gestion minimum devraient être établies pour délivrer des licences de pêche aux palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout et qu'un rapport annuel devrait être soumis à l'ICCAT dans un format spécifique. Les Etats-Unis ont délivré des permis à 17 palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout. Le rapport des Etats-Unis figure à l'Appendice, à la page 6.

### **3.7 Autres Recommandations**

#### *3.7.1 Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer [Rés.02-14]*

Cette résolution encourage les Parties de l'ICCAT à fournir des informations au SCRS et à la Commission sur la situation de leurs Plans d'Action Nationaux visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières (NPOA-Oiseaux de mer) et à soumettre, au SCRS, à titre volontaire, toute l'information disponible sur les interactions avec les oiseaux de mer, notamment les prises accidentelles dans toutes les pêcheries relevant du mandat de l'ICCAT. Les Etats-Unis ont soumis une actualisation de la mise en œuvre du NPOA-Oiseaux de mer et des données d'observateurs relatives aux interactions avec les oiseaux de mer (Appendice).

#### *3.7.2 Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines [Rés. 03-11]*

La Résolution de 2003 sur les tortues marines encourage les Parties et les Parties coopérantes de l'ICCAT à collecter et soumettre au SCRS les informations relatives aux interactions avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT, y compris les prises accidentelles et les autres impacts sur les tortues marines. Cette mesure encourage également la remise à l'eau de toutes les tortues marines qui sont accidentellement capturées vivantes et le partage de l'information, y compris les mesures techniques, afin de réduire la capture accidentelle des tortues marines et d'assurer la manipulation sûre de toutes les tortues qui sont remises à l'eau à l'effet d'accroître leur survie. La résolution sollicite aussi le développement de méthodes de collecte et de déclaration des données pour la prise accidentelle de tortues marines et le soutien des efforts déployés par la FAO en ce qui concerne la conservation et la gestion des tortues marines. Les Etats-Unis respectent toutes ces requêtes.

En plus des activités ci-dessus, les Etats-Unis ont entrepris des activités de recherche extensives dans la flottille palangrière afin de trouver des moyens de réduire les interactions avec les tortues marines et d'accroître leur survie quand elles sont capturées de forme accidentelle dans les pêcheries palangrières. Les résultats du programme de recherche américain dans l'Atlantique ont montré que les hameçons circulaires plus grands réduisent fortement les prises de tortues dans la pêcherie palangrière pélagique (par exemple, avec un appât muni d'un maquereau, le nombre de tortues couannes a été réduit de 65%). Contrairement aux hameçons en forme de « J », qui sont souvent avalés, les hameçons circulaires s'accrochent souvent dans la bouche et l'extraction de l'hameçon est donc plus aisée et plus sûre pour les tortues par exemple. Plusieurs appareils permettent de retirer les hameçons et la ligne des tortues capturées par les palangres pélagiques. Des ciseaux à manches longues et des ôte-hameçons à manches longues sont utilisés pour retirer l'engin des tortues trop grandes pour être hissées à

bord. La perche de biopsie *Epperly* est employée avec une curette en acier inoxydable pour prélever des échantillons tissulaires à des fins génétiques. Des ôte-hameçons à manches courtes sont employés pour ôter les hameçons des animaux hissés à bord. Divers instruments ont été élaborés pour enlever la ligne, les hameçons, le barbillon ou l'œillet de l'hameçon sur les tortues hissées à bord. Un filet profond sert à ramener les petites tortues (<50 kg) à bord de l'embarcation. Des ouvres-bouches et des bâillons sont employés sur les tortues hissées à bord afin de permettre l'accès aux hameçons internes. Les experts américains spécialisés dans ces engins ont présenté la technologie de réduction des prises accessoires à la communauté de pêche internationale et aux gestionnaires des ressources à l'occasion du Forum des pêches international tenu à Honolulu (2002) et à l'Atelier d'expertise technique internationale sur les prises accessoires de tortues marines parrainé par la NOAA, à Seattle, Washington (2003).

Les Etats-Unis ont récemment publié une réglementation finale (6 juillet 2004 ; 63 FR 40734) demandant la mise en oeuvre des mesures visant à réduire la prise accessoire de tortues marines. Ces mesures concernent l'ensemble de la pêcherie palangrière pélagique américaine et incluent des spécifications obligatoires pour les appâts en fonction du lieu de pêche, l'utilisation d'hameçons circulaires (la taille de l'hameçon dépendant du lieu de pêche) et la possession et utilisation obligatoire d'engin de manipulation et de remise à l'eau des tortues marines, à bord de tous les navires munis d'un engin de palangre pélagique. A mesure que de nouvelles solutions technologiques seront découvertes, nous continuerons à aider l'exportation de ces technologies vers d'autres nations de pêche.

### *3.7.3 Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche [Rec. 02-21]*

Une réglementation proposée a été publiée le 6 mai 2004 (69 FR 25357) afin de mettre en oeuvre la Recommandation 03-12 et la réglementation finale devrait être publiée avant la réunion annuelle de 2004. Les pays affréteurs et de pavillon seraient tenus de soumettre, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, des informations au début et à la fin de l'accord d'affrètement. La réglementation stipule également que les prises réalisées dans le cadre de cet accord d'affrètement correspondraient au quota de la partie affréteuse et que des observateurs devraient être embarqués à bord sur au moins 10% des navires affrétés ou pendant 10% de la période de pêche. Ainsi, la réglementation finale demanderait la notification et l'approbation préalables des Pêcheries de la NOAA, par l'émission d'une licence d'affrètement, avant qu'un navire ne commence à pêcher dans le cadre d'un accord d'affrètement.

### *3.7.4 Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-13]*

Les Etats-Unis demandent que tous les navires de pêche commerciaux de plus de 24 m de long conservent des carnets de pêche sur support papier ou électronique. Pour des informations relatives à la mise en oeuvre de cette Recommandation concernant les navires de pêche récréatifs, voir la section ci-après *Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive*.

### *3.7.5 Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive [Rés. 99-07]*

Les débarquements de la pêche récréative sont estimés par une combinaison d'enquêtes sur les championnats (*Recreational Billfish Survey, Large Pelagic Survey - LPS, Marine Recreational Fishing Statistics Survey - MRFSS*) et par les données de débarquements des états. Les réglementations finales adoptées en 1999 stipulent que des navires en location/affrétés HMS sélectionnés remplissent des carnets de pêche s'ils ne le font pas déjà ; la mise en oeuvre de cette exigence est en cours. En 1999, le NMFS a demandé l'enregistrement de tous les championnats de la pêche récréative pour les grands migrateurs de l'Atlantique. Tous les championnats doivent désormais soumettre des déclarations de débarquements, s'ils sont sélectionnés. Actuellement, la totalité des championnats de pêche d'istiophoridés est sélectionnée pour soumettre des déclarations. Les Etats-Unis ont finalisé les réglementations qui sont en vigueur depuis mars 2003 et qui instaurent un système obligatoire de déclarations individuelles des débarquements de la pêche sportive pour les makaires bleus et blancs de l'Atlantique, le voilier de l'Atlantique Ouest et l'espadon de l'Atlantique Nord (68 FR 711). Les Etats-Unis élaborent également une législation visant à la cohérence de toutes les exigences en matière de déclaration pour tous les thonidés, istiophoridés et espadons (68 FR 54410) de la pêche récréative ; la mise en oeuvre de cette exigence est en cours.

3.7.6 *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention [Rec. 02-22]*

Les Etats-Unis ont soumis la liste requise des navires, au Secrétariat, en vertu de cette Recommandation.

3.7.7 *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 03-09]*

Aucune action des Etats-Unis n'est nécessaire pour cette mesure. Les Etats-Unis ne prennent actuellement pas part à des activités d'élevage du thon rouge dans l'Atlantique.

3.7.8 *Recommandation de l'ICCAT relative aux devoirs des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes en ce qui concerne leurs bateaux pêchant dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-12]*

Les Etats-Unis mettent en œuvre tous les éléments de cette mesure. Un rapport des actions d'exécution prises en ce qui concerne les espèces relevant de l'ICCAT figure en Appendice (cf Appendice, page 8).

3.7.9 *Programme d'Eligibilité pour l'Espadon des Etats-Unis*

Un résumé des données collectées par le biais de ce programme en 2003 figure à l'Appendice, page 7.

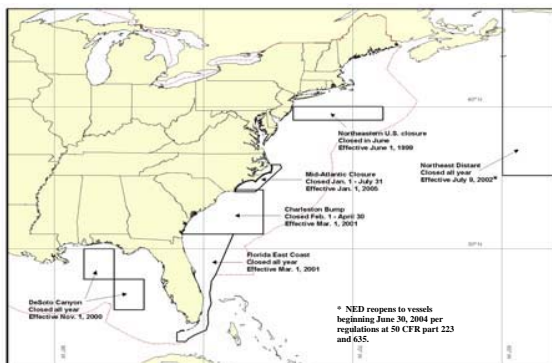
3.7.10 *Mesures d'exécution aux Etats-Unis*

Un résumé des actions prises dans les pêcheries relevant de l'ICCAT figure à l'Appendice, page 8.

**4 Autres activités**

Les récentes mesures de gestion des Etats-Unis relatives aux espèces de grands migrateurs de l'Atlantique sont disponibles en ligne sur <http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/hms/>.

Les notifications du Registre fédéral comportant le texte intégral des réglementations proposées et finales sont disponibles sur [http://www.access.gpo.gov/su\\_docs/aces/aces140.html](http://www.access.gpo.gov/su_docs/aces/aces140.html).



**Figure 1.** Fermetures de la pêche palangrière pélagique dans l'Atlantique.

## **RAPPORT ANNUEL DE LA FRANCE (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)<sup>1</sup>**

### **1 Introduction**

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon est une collectivité territoriale française d'outre-mer de 7.000 habitants. Du fait de son insularité et de sa situation géographique, l'équilibre socio-économique de la collectivité territoriale repose encore en grande partie sur la pêche maritime, activité traditionnelle et principal secteur économique à Saint-Pierre et Miquelon.

Malgré la raréfaction générale des ressources halieutiques enregistrée ces dernières années, l'industrie de la pêche reste un secteur d'activité essentiel pour Saint-Pierre et Miquelon. Cette industrie emploie ainsi plus de 200 personnes à bord des navires et dans les entreprises de transformation des produits de la mer.

Cette situation place la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon parmi les communautés dépendantes de la pêche.

Le territoire de la collectivité est riverain des zones de responsabilité de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et participe aux travaux de l'organisation. Depuis l'adhésion de l'Union européenne à la CICTA en 1997, la France reste en effet membre de la Commission au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon qui n'est pas couverte par les dispositions du traité de Rome relatives à la politique commune européenne des pêches.

### **2 Informations concernant la pêche nationale**

Les activités de pêche de Saint-Pierre et Miquelon s'exercent en premier lieu sur les stocks situés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française, au large des côtes de la collectivité territoriale.

Elles s'inscrivent également dans le cadre d'accords entre la France et le Canada prévoyant la gestion et la conservation communes de ressources halieutiques se trouvant dans les espaces maritimes canadiens et français sur la base de la reconnaissance de droits réciproques de pêche sur les stocks concernés.

Les activités de pêche locales résultent enfin des droits ouverts dans le cadre des organisations régionales couvrant les secteurs et les stocks riverains du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. La France a dans ce cadre adhéré, au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à l'Organisation des Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) en 1994 et à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) en 1997 et participe depuis ces dates de manière active aux travaux de ces deux organisations.

### **3 Recherche et statistiques**

Les activités scientifiques et de recherche sur la pêche de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sont assurées par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) qui dispose d'une antenne permanente à Saint-Pierre et Miquelon. L'IFREMER prend part à ce titre aux travaux scientifiques et de recherche développés dans le cadre de l'OPANO et de la CICTA.

L'IFREMER apporte également son concours technique aux opérations de suivi statistique des captures qui relèvent des services des administrations de l'Etat compétentes présents à Saint-Pierre et Miquelon.

### **4 Application des mesures de conservation et de gestion**

*(pour ce qui concerne le stock de thon rouge relevant de la CICTA)*

La pêche du thon rouge pratiquée à Saint-Pierre et Miquelon au titre des possibilités offertes par la CICTA constituait jusqu'à présent, compte tenu du niveau des quotas disponibles, une activité de pêche annexe pour les

---

<sup>1</sup> Rapport original en français

petites entreprises de pêche artisanale de l'archipel, qui n'exploitent pas cette ressource en tant qu'espèce cible. Elle correspondait dans ces conditions à une activité du type *pêche de subsistance*.

Une pêcherie plus importante a cependant été initiée dans les eaux internationales par l'affrètement d'un navire canadien à compter du mois d'août 2002, action qui a été réitérée en septembre 2003 et juin 2004.

L'exercice de cette activité de pêche est subordonné à la possession par les navires concernés d'une autorisation (licence) délivrée par les autorités administratives compétentes sur le fondement des réglementations nationales de la pêche maritime applicables. Ce dispositif permet un contrôle étroit et constant de l'effort de pêche.

Les autorisations individuelles (licences) de pêche du thon rouge délivrées aux navires de Saint-Pierre et Miquelon (une douzaine d'unités concernées) fixent également certaines mesures techniques pour l'exercice de la pêche portant en particulier sur les caractéristiques et les conditions d'utilisation des engins de pêche. En 2004, seules des lignes flottantes grées pour un maximum de deux hameçons pour chaque navire étaient autorisées. Ces engins devaient rester sous la surveillance constante des navires les mettant en œuvre.

Il appartient enfin aux capitaines des navires de déclarer à l'administration toutes les captures effectuées. Ces déclarations autorisent un contrôle optimal de la pêcherie et un suivi statistique permanent de la consommation des quotas disponibles.

## 5 Système et activités d'inspection

L'ensemble des dispositions réglementaires exposées au paragraphe IV et applicables aux navires de Saint-Pierre et Miquelon fait l'objet de contrôles de la part des autorités compétentes susceptibles, en cas d'infractions, de donner lieu à des poursuites judiciaires et au retrait ou à la suspension des autorisations de pêche délivrées.

Les services des administrations de l'Etat présents à Saint-Pierre et Miquelon exercent également leurs compétences au titre de la Résolution [94-09] de la CICTA relative à l'observation des bateaux. Les actions correspondantes donnent lieu en particulier au recueil d'informations sur les transbordements de produits de thons rouges enregistrés dans le port de Saint-Pierre à partir de navires étrangers (pas de transbordements constatés en 2004).

Les informations recueillies sont transmises au Secrétariat permanent de la CICTA selon les modalités prévues par la Résolution [94-09].

## 6 Captures 2003

Les captures de la pêche maritime de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon s'établissent comme suit pour l'année 2003 :

*Au titre de la CICTA* (les chiffres de l'activité de l'année 2004) :

- 9.795,54 kg de thon rouge
- 28.271,54 kg de thon obèse patudo
- 35.656,06 kg d'espadon
- 7.066,42 kg de thon germon du nord
- 7.019,24 kg de requin

*Au titre de l'OPANO :*

- 143,863 t de crevettes sur le quota de 144 t attribué à la France en zone 3L
- pas d'activité sur les 100 jours autorisés en zone 3M (crevette)
- Aucune activité sur les autres quotas ouverts à l'archipel (flétan, encornet, sébaste)

*Au titre des accords de pêche entre le Canada et la France :*

Division OPANO 3 Ps (annexe I de l'accord du 2 décembre 1994):

RAPPORT ICCAT 2004-2005 (I)

- morue : 1.927 t (dont 1.599 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformés à Saint-Pierre et Miquelon)
- sébaste : 73 t (dont 6 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- plie grise : 1,73 t
- plie canadienne : espèce sous moratoire

Division OPANO 2 3K (annexe II de l'accord du 2 décembre 1994):

- merlu argenté : 62 t

*Stocks nationaux, la totalité dans la division OPANO 3 Ps :*

- crabe des neiges : 85 t
- lompe : 11 t
- bulot : 0,50 t
- espèces diverses : 1.100 t

## RAPPORT ANNUEL DE L'ISLANDE<sup>1</sup>

*D. Ólafsdóttir*<sup>2</sup>

### 1 Introduction

L'Islande pratique des activités expérimentales de pêche palangrière ciblant le thon rouge dans les eaux au sud de l'Islande depuis 1996. Ce projet est organisé par le *Marine Research Institute* (MRI) de Reykjavík, en Islande, et fonctionne en coopération avec l'agent des pêches japonais, *Tairyo Trading Company Ltd.*

Ce projet vise à détecter la migration automnale du thon rouge dans les eaux islandaises ainsi que sa capturabilité dans cette zone et à collecter diverses informations sur la biologie et l'écologie de ce poisson.

Les statistiques des pêches expérimentales ont été remises au SCRS et divers échantillons de la prise ont été partagés avec les laboratoires de pays membres de l'ICCAT.

L'Islande a rejoint l'ICCAT en 2002 et a pris part aux réunions annuelles du SCRS et de la Commission en tant que membre à part entière pour la première fois en 2003.

### 2 Pêcheries

Aucune prise de thonidés ou d'espèces apparentées n'a été déclarée par l'agent des pêches islandais en 2003.

### 3 Recherche

Le MRI de Reykjavík coordonne les pêcheries expérimentales de thon rouge dans la ZEE islandaise ainsi que la recherche afférente portant sur la biologie de ce poisson.

Les pêches expérimentales de thon rouge, qui ont débuté en 1996, se sont poursuivies en 2003. Cinq palangriers japonais ont opéré dans le sud de l'Islande du 22 août au 11 novembre (**Figure 1**). La prise a lentement augmenté au cours des premières semaines de l'opération de pêche et a atteint son apogée fin septembre - début octobre (**Figure 2**). Cette opération de pêche a été intégralement couverte par des observateurs islandais et des données de capture et des échantillons biologiques ont été obtenus de la capture (muscle, foie, branchies aux fins de l'analyse de l'ADN, vertèbres et rayons épineux aux fins de la détermination de l'âge) (**Tableau 1**).

Les résultats des pêches menées dans la ZEE islandaise en 1996-2003 sont présentés au **Tableau 2** et à **la Figure 3**.

Les travaux sur l'évaluation de diverses méthodes de lecture de l'âge du thon rouge sont en cours de réalisation en coopération avec l'*Instituto Español de Oceanografía* de Santander, Espagne. L'âge estimé calculé d'après la comptabilisation des zones de croissance des rayons épineux et des vertèbres sera comparé pour les mêmes poissons. Les résultats de ces travaux seront présentés au Groupe de travail ICCAT sur la détermination de l'âge du thon rouge.

Des analyses du régime alimentaire du thon rouge au sud de l'Islande sont actuellement en cours.

Des études sur la structure génétique de la population du thon rouge dans les eaux islandaises sont en cours de réalisation en coopération avec des chercheurs du *Virginia Institute of Marine Science*, de Virginie, aux Etats-Unis.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> Institut de la Recherche Marine, Skulagata 4, P.O.Box 1390, 121-Reykjavík, Islande, email: droplaug@hafro.is

**Tableau 1.** Nombre d'échantillons obtenus de thon rouge capturé au sud de l'Islande en août-novembre 2003. La méthode de conservation est signalée entre parenthèses.

<i>Longueur à la fourche (cm)</i>	<i>Nombre de poissons</i>	<i>Vertèbre (-20°C)</i>	<i>Rayon épineux (-20°C)</i>	<i>Muscle (-20°C)</i>	<i>Foie (-20°C)</i>	<i>Branche (éthanol)</i>
<100	0	0	0	0	0	0
100-149	17	12	11	12	12	11
150-199	156	123	118	121	120	119
200-249	381	331	329	329	327	329
250>=	15	14	14	14	14	14
na*	53	18	18	16	17	18
<b>Total</b>	<b>622</b>	<b>498</b>	<b>490</b>	<b>492</b>	<b>490</b>	<b>491</b>

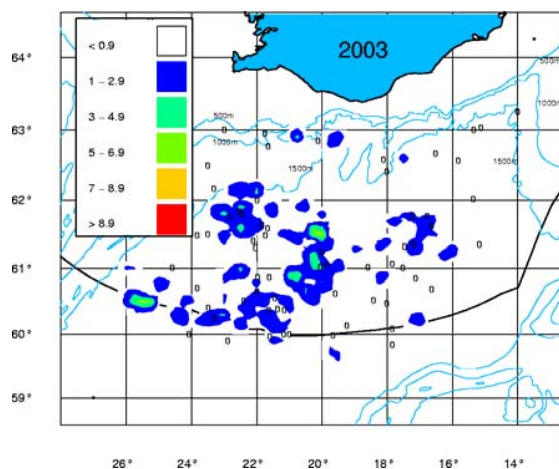
\* Données de taille non disponibles



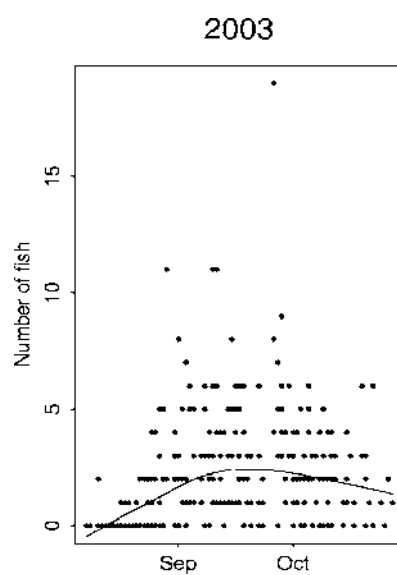
**Tableau 2.** Statistiques de capture des pêcheries expérimentales de thon rouge dans la ZEE islandaise en 1996-2003.

<i>Année</i>	<i>Date</i>	<i>Jours de pêche totaux</i>	<i>Nombre total de poissons</i>	<i>Poids total (t)*</i>	<i>Nombre moyen de poissons par jour de pêche +/- SD</i>	<i>Poids moyen par jour de pêche (kg) +/- SD</i>	<i>Nombre total d'hameçons**</i>	<i>Nombre moyen de poissons /1.000 hameçons par jour de pêche +/- SD</i>	<i>Poids moyen / 1.000 hameçons par jour de pêche +/- SD</i>
1996	2-19 août	8	7	1.041	0.9 +/- 1.0	130 +/- 153	na***	na	na
	22-31 août	18	195	21.602	10.8 +/-6.6	1 200 +/- 774	na	na	na
	septembre	63	699	82.757	11.1 +/-5.3	1 314 +/- 670	na	na	na
1997	octobre	70	568	63.174	8.1 +/- 5.4	902 +/- 572	na	na	na
	1-19 novembre	15	115	15.050	7.7 +/- 4.5	1 003 +/- 559	na	na	na
	<b>Total</b>	<b>166</b>	<b>1577</b>	<b>182.583</b>	<b>9.5 +/- 5.6</b>	<b>1 100 +/- 656</b>	na	na	na
	août	130	346	41.853	2.7 +/- 2.3	322 +/- 285	242 131 (80)	0.78+/- 0.69	95.98+/- 87.03
	septembre	132	761	84.144	5.8 +/- 4.7	637 +/- 518	239 764 (79)	1.61+/- 1.18	177.56+/- 131.26
1998	octobre	121	1146	117.793(+1)	9.5 +/- 7.1	973 +/- 776	193 016 (65)	2.88+/- 1.99	297.24+/- 227.92
	1-5 novembre	2	6	680	3.0 +/- 1.4	340 +/- 85	na	na	na
	<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>2259</b>	<b>244.470(+1)</b>	<b>5.9+/- 5.7</b>	<b>635 +/- 614</b>	<b>674 911 (224)</b>	<b>1.68+/- 1.59</b>	<b>183.15+/- 173.64</b>
	août	69	74	8.960	1.1 +/- 1.2	130 +/- 143	196 215 (68)	0.38+/- 0.41	45.48+/- 49.85
1999	septembre	125	298	31.875(+6)	2.4 +/- 2.3	255 +/- 260	360 898 (125)	0.82+/- 0.78	87.97+/- 88.55
	octobre	103	369	36.157	3.6 +/- 2.8	351 +/- 291	299 932 (103)	1.24+/-0.98	121.26+/- 101.89
	<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>741</b>	<b>76.992(+6)</b>	<b>2.5 +/- 2.5</b>	<b>259 +/- 263</b>	<b>857 045 (296)</b>	<b>0.86+/- 0.86</b>	<b>89.79+/- 90.83</b>
	10-31 août	79	93	10.415(+1)	1.2 +/- 1.3	132 +/- 165	236 277 (79)	0.39+/- 0.44	44.01+/- 54.28
2000	septembre	104	224	22.331	2.2 +/- 2.0	215 +/- 207	301 142 (104)	0.74+/- 0.70	73.68+/- 70.64
	octobre	92	353	36.061(+1)	3.8 +/- 2.8	392 +/- 305	261 357 (91)	1.33+/- 0.97	135.36+/- 104.15
	<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>671</b>	<b>68.607(+2)</b>	<b>2.4 +/- 2.4</b>	<b>250 +/- 257</b>	<b>798 776 (274)</b>	<b>0.83+/- 0.83</b>	<b>85.61+/- 87.64</b>
	septembre	52	55	5.955	1.1 +/-1.4	115 +/- 144	149 049 (52)	0.37+/- 0.48	39.91+/- 49.99
2001	octobre	26	52	6.573	2.0 +/- 2.0	253 +/- 241	75 550 (26)	0.69+/- 0.69	87.03+/- 82.44
	<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>107</b>	<b>12.528</b>	<b>1.4 +/- 1.7</b>	<b>161 +/- 192</b>	<b>224 599 (78)</b>	<b>0.47+/- 0.57</b>	<b>55.62+/- 66.04</b>
	septembre	78	230	28.574	2.9 +/- 2.5	366 +/- 297	231 530 (78)	0.99+/- 0.81	122.80+/- 97.14
2002	octobre	21	73	9.062	3.5 +/- 2.7	432 +/- 346	60 435 (21)	1.22+/- 0.96	151.43+/- 123.61
	novembre	6	21	2.716	3.5 +/- 2.2	453 +/- 271	15 328 (6)	1.31+/- 0.7	169.48+/- 87.15
	<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>324</b>	<b>40.352</b>	<b>3.1 +/- 2.5</b>	<b>384 +/-304</b>	<b>307 293 (105)</b>	<b>1.05+/- 0.84</b>	<b>131.19+/- 102.52</b>
	22-31 août	19	3	390	0.2 +/- 0.5	20 +/- 65	49 909 (17)	0.06+/- 0.17	7.51+/- 22.19
	septembre	110	240	33.071	2.2 +/- 2.3	301 +/- 320	289 186 (97)	0.77+/- 0.75	106.81+/- 103.48
2003	octobre	98	271	35.618(+1)	2.8 +/- 2.7	364 +/- 347	230 183 (75)	0.90+/- 0.89	119.88+/- 120.43
	1-9 novembre	11	26	3.403	2.4 +/- 2.1	309 +/- 284	33 813 (11)	0.78+/- 0.72	102.15+/- 98.44
	<b>Total</b>	<b>238</b>	<b>540</b>	<b>72.482</b>	<b>2.3 +/- 2.4</b>	<b>305 +/-329</b>	<b>603 091 (200)</b>	<b>0.76+/- 0.8</b>	<b>103.02+/- 109.45</b>

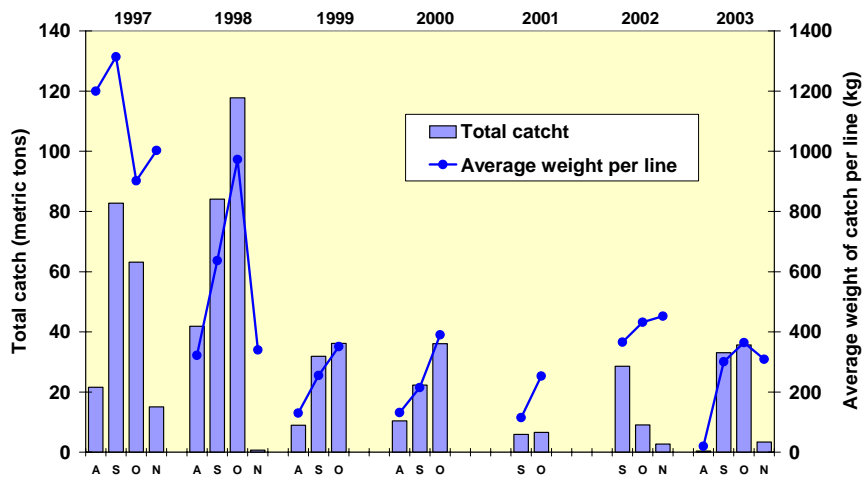
\* Le nombre de poissons pour lesquels les données de poids sont manquantes est affiché entre parenthèses ; \*\*) Les données de pêche des lignes pour lesquelles le nombre d'hameçons n'a pas été déclaré sont exclues des calculs. Le nombre de jours de pêche pour lesquels les données d'hameçons sont disponibles est affiché entre parenthèses ; \*\*\*) Données non disponibles.



**Figure 1.** Zone d’opération des pêcheries palangrières expérimentales au sud de l’Islande d’août à novembre 2003. Les courbes présentent le nombre de poissons par mouillage de palangres et “0” indique les mouillages de palangre n’enregistrant aucune prise.



**Figure 2.** Nombre de thons rouges capturés par mouillage de la palangre en 2003 (données des pêcheries en dehors de la ZEE islandaise incluses).



**Figure 3.** Prise totale de thon rouge (tonnes métriques) et prise moyenne par ligne (kg/ligne) dans les pêcheries expérimentales de la ZEE islandaise, 1997-2003.

RAPPORT ANNUEL DU JAPON<sup>1,2</sup>**1 Informations sur les pêcheries****1.1 Type de pêche**

La palangre est le seul engin visant les thonidés que le Japon utilise actuellement dans l'Océan Atlantique. Les deux autres types de pêche (les canneurs et les senneurs) ont cessé leurs activités dans l'Atlantique respectivement en 1984 et en 1992.

**1.2 Couverture statistique**

L'Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines (*National Research Institute of Far Seas Fisheries - NRIFSF*) est chargé de compiler les statistiques des pêches obtenues à partir des carnets de pêche soumis par les pêcheurs, ainsi que les données biologiques. La couverture finale de la flottille palangrière japonaise par les carnets de pêche dans l'Océan Atlantique a été très bonne (90-95%). Deux à trois années sont nécessaires pour atteindre ce niveau, une fois l'année civile achevée. Le traitement des données de cette année s'est déroulé comme prévu. La couverture actuelle, qui a inclus le regroupement de données sous forme électronique pour 2003, est estimée être de l'ordre de 75 %. L'information pour l'extrapolation totale a déjà été collectée jusqu'en 2002. Toutefois, étant donné que certaines sorties en mer des palangriers japonais durent souvent plus de 12 mois, la couverture du deuxième semestre de 2003 devrait être nettement inférieure à la couverture correspondant au premier semestre. Les lecteurs doivent donc être prudents en ce qui concerne les chiffres des statistiques de prise et d'effort et la répartition géographique au titre de l'année la plus récente dans le présent document, l'information pouvant en effet provenir d'une couverture statistique plus faible.

S'agissant de la mise en œuvre de mesures de conservation relatives à l'espadon de l'Atlantique Nord, le Japon a demandé aux pêcheurs japonais de remettre à l'eau tous les espadons capturés dans l'Atlantique Nord (au nord de 5°N), à partir du mois de février 2000 jusqu'à la fin de 2003. Tous les spécimens capturés lors de cette période ont été remis à l'eau. L'Agence des Pêches du Japon (*Fishery Agency of Japan - FAJ*) a, dans le même temps, prié les pêcheurs de soumettre ces informations de remise à l'eau dans un format correct. Dans le présent rapport, les rejets estimés correspondent à l'année 2003.

Toutes les statistiques de prise figurant dans le présent rapport ont été extrapolées afin de représenter des statistiques globales.

**1.3 Tendance de l'effort de pêche**

Le nombre de palangriers japonais opérant dans l'Atlantique en 2002 et 2003 est estimé à 193 et 208 unités, respectivement (**Tableau 1** et **Figure 1**). Les chiffres de 2002 est le plus bas depuis 1989 et celui de 2003 est également d'un niveau similaire bien que légèrement supérieur à celui de 2002. Ce déclin continue depuis 1996, ce qui indique une chute de près d'un tiers. Le nombre de jours de pêche présentait également une tendance similaire mais la diminution était plus importante. Les journées de pêche de 47.100 jours en 1996 étaient les chiffres les plus élevés depuis 1981 mais ces valeurs en 2002 et 2003 étaient inférieures à 50% et à 35%, laissant supposer que la flottille a passé moins de temps dans l'Atlantique ces deux années. Les jours de pêche en 2002 étaient les quatrièmes moins nombreux depuis 1981.

La distribution géographique annuelle de l'effort de pêche des palangriers en 2002 et en 2003 (**Figure 2**) montre que l'effort de pêche a été exercé dans une vaste zone de l'Atlantique Nord, du sud de l'Islande aux eaux tropicales centrales entre l'Afrique et l'Amérique du Sud ainsi que dans les eaux le long de la côte africaine de l'Atlantique sud. Il se dégage aussi une tendance de forte concentration de l'effort de pêche dans l'Atlantique Nord tempéré entre 25°N et 35°N. D'autre part, l'effort de pêche semble diminuer dans les eaux côtières du sud de l'Afrique. La distribution saisonnière (**Figure 3**) a indiqué un déplacement des zones de pêche, telles que le sud de l'Islande et au large de la Namibie au cours du deuxième semestre de l'année, au large de l'Afrique du

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> Agence des Pêches du Japon 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100, Japon et Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines 5 chome, 7-1, Orido, Shimizu, Shizuoka-pref., 424-8633, Japon.

Sud au cours du deuxième et troisième trimestres, la zone tropicale centrale tout au long de l'année.

#### **1.4 Tendances des captures**

Suite à la tendance décroissante de l'effort de pêche, la prise totale a également diminué ces dernières années. L'espèce la plus importante reste le thon obèse, représentant près de 65% de la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées. Par ordre d'importance en termes de poids ces dernières années, les autres espèces sont le thon rouge, l'albacore, le germon, le thon rouge du sud et l'espadon. La prise de 2002 de thonidés et d'espèces apparentées (à l'exception des requins) dans l'Océan Atlantique et en Mer Méditerranée réalisée par la pêche japonaise est estimée à 23.948 t (**Tableau 2**), ce qui constitue une réduction de 13.000 t ou 35% par rapport au chiffre de 2000, et est d'une ampleur presque similaire à celle qui a eu lieu en 1997. Comme l'indiquent les **Tableaux 1 et 2**, il convient de noter que même si le volume total de l'effort de pêche de 2002 est semblable à celui de 1984, la prise totale ne représente que 61% de cette année-là. Cette différence peut s'expliquer par une diminution de la prise de thon obèse (de 9.000 t), d'albacore (de 1.900 t) et d'espadon (de 2.900 t), par comparaison à la prise de 1984 (**Tableau 3**). La prise provisoire de thonidés et d'espèces apparentées au titre de 2003 s'élève à 29.997 t, soit une augmentation de 6.000 t ou 25% par rapport au chiffre de 2002. Pratiquement toutes les espèces ont connu un rétablissement, le plus grand rétablissement étant observé pour le thon obèse (de 3.500 t), suivi du thon rouge du sud (570 t) et de l'albacore (450 t).

Le **Tableau 4** présente la ventilation des prises par zone et par espèce pour ces deux dernières années (2002-2003). Les prises d'espadon n'ont pas eu lieu dans l'Atlantique Nord de 2001 à 2003 étant donné que toutes les captures de cette espèce sont rejetées depuis le mois de février 2000. Le volume de rejets annuels d'espadons morts a été ré-estimé à 583, 578, 239 t et 102 t pour 2000-2003, respectivement (**Tableau 3**). Il convient également de noter que la prise d'espèces tropicales (thon obèse et makaire bleu, par exemple) enregistre une hausse dans l'Atlantique Sud depuis 2002. Cette tendance s'est renforcée en 2003, comme l'indique l'augmentation de l'effort de pêche dans l'Atlantique Sud (**Figure 1**).

La distribution géographique des prises par espèce est présentée à la **Figure 4** (thon rouge), la **Figure 5** (thon obèse), la **Figure 6** (espadon) et la **Figure 7** (makaire bleu). Les distributions concernant le thon obèse reflètent généralement le modèle géographique de l'effort de pêche entre 40°N et 40°S. En revanche, les prises de thon rouge et de makaire bleu se limitent au nord de 40°N et à la zone intertropicale entre 20°N et 20°S, respectivement. Ces modèles sont plus visibles à la **Figure 8**, laquelle illustre la distribution géographique des prises par espèce.

#### **1.5 Evolution et modifications de la pêcherie**

Aucune évolution ou modification n'a récemment été observée. Toutefois, l'effort de pêche a globalement diminué dans l'Atlantique ces dernières années, bien que l'année 2003 semble légèrement orientée à la hausse. Ce déclin continue depuis 1996 et se produit dans la zone de pêche du thon obèse située dans les eaux tropicales et subtropicales. Ce changement semble être le fait du déplacement d'une partie de la flottille vers d'autres océans, compte tenu d'une CPUE plus faible pour le thon obèse.

## **2 Recherche et statistiques**

Le NRIFSF est l'organisme chargé de la collecte et de la compilation des données sur la pêche visant les thonidés atlantiques, opérations indispensables pour les études scientifiques sur les stocks de thonidés et d'istiophoridés de l'Atlantique. Toutes les données statistiques requises ont été régulièrement remises au Secrétariat de l'ICCAT et les résultats des travaux scientifiques ont également été présentés aux réunions ordinaires et aux ateliers intersessions du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).

### **2.1 Données sur la pêche**

Le NRIFSF a remis au Secrétariat de l'ICCAT les données pratiquement définitives pour 2002 concernant la prise, prise/effort et une partie des fréquences de taille (Tâches I, II et échantillonnage biologique) de la pêche palangrière. La compilation des mêmes données pour 2003 est en cours. Les estimations préliminaires des prises de 2003 sont soumises dans le présent rapport. Les données de prise par taille relatives au thon obèse ont été élaborées pour 2003 et utilisées lors de l'évaluation du stock de thon obèse tenue au mois de juin 2004.

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT de 1996 concernant le programme d'observateurs pour le thon obèse et à la Recommandation de 2000 sur le programme d'observateurs pour l'espadon, neuf campagnes ont été réalisées entre août 2003 et janvier 2004 avec des observateurs postés à bord de palangriers dans l'Atlantique. La plupart des sorties ont été réalisées avec des bateaux ciblant le thon rouge dans l'Atlantique Nord (30°-61°N, 5°W-50°W) et relativement peu d'observations ont été effectuées dans les eaux tropicales et subtropicales d'Abidjan et de l'Angola. On a procédé, au total, au suivi de 465 jours de pêche. Le rapport récapitulatif de ces sorties en ce qui concerne la collecte de données, les mesures de taille et l'échantillonnage biologique des thonidés et autres poissons, y compris les requins, est présenté comme document du SCRS (Matsumoto, Saito et Miyabe, 2004). Lors de ces sorties, des marques pop-up ont été déployées et huit marques ont été utilisées pour le thon rouge, le thon obèse, l'espadon et le makaire bleu. Ce même document fait également état des résultats préliminaires pour l'espadon. Les activités de cette année ont déjà démarré et, au total, neuf sorties seront menées entre août 2004 et janvier 2005. Une campagne similaire de marquage pop-up du thon rouge et d'autres espèces est aussi prévue.

## **2.2 Biologie et évaluation des stocks de thonidés**

Les études biologiques et les évaluations des stocks menées par le NRIFSF sur les thonidés et les istiophoridés atlantiques ont été poursuivies.

La différenciation génétique entre le germon atlantique et le germon méditerranéen, *Thunnus alalunga* (Bonnaterre), a fait l'objet de recherches (Nakadate *et al. sous presse*) en utilisant des variations des séquences nucléotides de l'intron du gène glucose-6 phosphate-déshydrogénase (G6PD) et la région D-loop de l'ADN mitochondrial (mtDNA). L'analyse restrictive utilisant la digestion Ase I du locus D-loop a révélé que douze des 26 larves de germon méditerranéen étaient du type B, tandis qu'aucun spécimen de type B n'a été découvert dans les échantillons atlantiques (n=102). Les fréquences de deux allèles (L et S) au locus G6PD étaient considérablement différentes entre les échantillons de l'Atlantique (L=0,495) et de la Méditerranée (L=0,8). Ces données moléculaires indiquent que le flux et la migration génétiques entre les populations de germon de l'Atlantique et de la Méditerranée ont été considérablement restreints.

Une des marques-archives qui avait été apposée en novembre 1999 en Croatie à un poisson de 80 cm (14 kg) a été récupérée cette année. Lorsque le poisson a été débarqué, il mesurait environ 160 cm et pesait 83 kg. Une analyse préliminaire de cette marque a révélé de vastes déplacements entre la mer Adriatique, la mer Ionienne et la mer Egée au cours de sa troisième à cinquième année de vie, passant la plus grande partie de l'hiver dans la mer Adriatique et se rendant en mer Adriatique en été. Durant sa sixième année de vie, ce poisson est descendu vers le sud dans les eaux situées au large de la Libye, au mois de mai, et il a été capturé par un sennear à la fin du mois de juin. Une analyse détaillée devrait être réalisée dans un proche avenir.

Cette année, le NRIFSF a participé aux réunions suivantes de l'ICCAT, en plus des réunions régulières du SCRS : Symposium du Programme d'Année Thon obèse ICCAT de 2004 (Madrid, Espagne, 8-9 mars 2004), Seconde réunion mondiale sur le Thon obèse (Madrid, Espagne, 10-12 mars 2004), Deuxième réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (Marseille, France, 17-20 mai 2004), Réunion exploratoire 2004 de l'ICCAT sur les données du Thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (Madrid, Espagne, 1-4 juin 2004), Réunion intersession du Sous-comité des Prises accessoires de l'ICCAT : Evaluation du stock de requins (Tokyo, Japon, 14-18 juin 2004), Réunion d'évaluation du stock de Thon obèse de l'ICCAT de 2004 (Madrid, Espagne, 28 juin – 3 juillet 2004).

## **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

### **3.1 Quotas de capture et système de gestion en fonction du nombre de bateaux visant le thon obèse**

#### **3.1.1 Transmissions radio**

La FAJ requiert de la part de tous les thoniers pêchant dans l'Atlantique, à l'exception de ceux pêchant le thon rouge, voir b) ci-dessous), la transmission à la FAJ, par radio ou télécopie, des informations suivantes tous les dix jours (au début, au milieu et en fin de mois) :

- i) Position (latitude et longitude) de chaque bateau pour permettre à la FAJ de connaître les déplacements de tous les bateaux qui opèrent dans l'Atlantique.
- ii) Poids de la capture des thons rouges, espadons, makaires bleus, makaires blancs et thons obèses (Arrêté Ministériel du 2 avril 1975, complété par celui du 13 décembre 1991 sur l'espadon, par celui du 20 février 1998 sur le makaire bleu et sur le makaire blanc et par celui du 30 juillet 2001 sur le thon obèse).

### 3.1.2 *Transmissions par VMS*

Environ 100 palangriers japonais pêchant le thon rouge dans la zone de la Convention doivent transmettre en temps réel par VMS les données sur leur position et leurs captures. Jusqu'à présent, la plupart des palangriers japonais opérant dans la zone de la Convention sont équipés de systèmes VMS qui ont commencé à être installés en 1992. Conformément à la Recommandation de 2003 visant à l'établissement d'un VMS, la FAJ est en train de modifier la réglementation afin que celle-ci prévoie l'introduction d'un nouveau système qui remplira les normes minimales établies dans la Recommandation de 2003 de l'ICCAT.

### 3.1.3 *Gestion des quotas de capture*

- i) Quotas de capture

La FAJ fixe des quotas de capture pour le thon rouge est et ouest-atlantique, ainsi que pour l'espadon nord et sud-atlantique, le makaire bleu, le makaire blanc et le thon obèse, par Arrêté ministériel conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT.

- ii) Saison de pêche

La FAJ fixe une « saison de pêche (d'août à juillet) » aux fins de la gestion opportune des quotas du thon rouge, de l'espadon, du makaire bleu, du makaire blanc et du thon obèse. Les quotas de 2003 pour ces espèces sont appliqués à la saison de pêche 2003 qui s'étend du 1<sup>er</sup> août 2003 au 31 juillet 2004.

- iii) Capture de thon rouge dans l'Atlantique central

Pour 2003 et 2004, la Résolution de l'ICCAT de 2002 demande aux CPC de ne pas augmenter la capture de leurs palangriers thoniers par rapport au niveau de 1999/2000 dans l'Atlantique central. Pour 1999 et 2000, la capture japonaise de thon rouge dans l'Atlantique central s'est élevée à 1.144 t et 974 t, respectivement. Pour 2002 et 2003, elle était de 226 t et 390 t, respectivement.

### 3.1.4 *Nombre de bateaux de pêche*

La FAJ a présenté la liste de tous les thoniers habilités à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.

Depuis 1998, la FAJ limite le nombre de navires qui capturent réellement le thon obèse dans la zone de la Convention à 245, au moyen d'un système obligatoire de déclaration par radio et VMS, conformément à la Recommandation de 1998 de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse pour les bateaux de pêche d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres.

## 3.2 *Limites de taille minimale*

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, la FAJ interdit la capture de poissons sous-taille tout en prévoyant une certaine marge de tolérance aux termes d'un Arrêté ministériel. L'interdiction de pêcher le thon rouge et l'albacore sous-taille a été établie par l'Arrêté ministériel du 2 avril 1975 qui a été remanié à plusieurs reprises par la FAJ pour inclure le thon obèse, l'espadon, etc. sous-taille. Le dernier amendement de cet Arrêté ministériel date du mois d'avril 2003 afin de mettre en œuvre la Recommandation de l'ICCAT de 2002 relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

Tous les canneurs japonais ont cessé, avec regret, de pêcher dans la zone de la Convention en vue de respecter la Recommandation de 1972 interdisant toute prise ou débarquement d'albacore pesant moins de 3,2 kg du fait du taux élevé des prises accessoires.

### **3.3 Fermeture spatio-temporelle**

La FAJ a interdit aux palangriers japonais d'opérer en Méditerranée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet, aux termes d'un Arrêté ministériel, conformément à la Recommandation de 1993 de l'ICCAT. La FAJ a également interdit aux palangriers japonais d'opérer dans le Golfe du Mexique.

### **3.4 Programme national d'observateurs**

Sur la base de la Recommandation de l'ICCAT de 2002 portant sur un programme de rétablissement de l'espadon nord-atlantique, la FAJ a mis en œuvre un programme d'observateurs national couvrant les navires qui opèrent dans l'Atlantique Nord. Pour 2003, le programme d'observateurs national a couvert plus de huit pour cent (8,2%) du nombre total de bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord. Pareillement, le programme a couvert environ cinq pour cent (4,9%) du nombre total de bateaux de pêche opérant dans l'ensemble de l'océan Atlantique.

### **3.5 Interdiction d'importer du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse de l'Atlantique**

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, le Japon a interdit, respectivement, à partir du 3 septembre 1997 et du 1<sup>er</sup> août 2000, l'importation de thon rouge atlantique et de ses produits sous quelque forme que ce soit, en provenance du Belize et de la Guinée Equatoriale. Il a aussi interdit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2000, l'importation d'espadon atlantique et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance du Belize. Il a également interdit l'importation de thon obèse atlantique et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Guinée Equatoriale le 1<sup>er</sup> août 2001, en provenance du Belize, de St Vincent et les Grenadines et du Cambodge le 15 octobre 2001, et en provenance de la Géorgie le 28 juillet 2004.

L'interdiction d'importer du thon rouge de l'Atlantique en provenance du Panama, du Honduras et du Belize a été levée le 3 avril 2000, le 5 juin 2002 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004, respectivement. L'interdiction frappant l'importation d'espadon atlantique en provenance du Honduras et du Belize a été levée le 5 juin 2002 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004, respectivement. L'interdiction d'importer du thon obèse de l'Atlantique en provenance du Honduras a été levée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et l'interdiction frappant les importations en provenance du Belize et de St Vincent et les Grenadines a été levée le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le Japon réalise des examens de l'ADN des thonidés importés dans le but d'éviter les fausses importations.

### **3.6 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon rouge (BTSD)**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1993, le Gouvernement japonais collecte les BTSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 1992. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1994, il recueille l'information sur les produits frais, conformément à la Recommandation de 1993.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

A partir du 28 juillet 2004, le Gouvernement japonais a commencé à recueillir des informations sur les produits de thon rouge d'élevage, conformément à la Recommandation de 2003.

### **3.7 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon obèse (BETSD)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, le Gouvernement japonais collecte les BETSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

### **3.8 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Espadon (SWOSD)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Gouvernement japonais collecte les SWOSD pour les produits frais et surgelés,



conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remettra les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

### ***3.9 Mise en oeuvre de la mesure de Liste positive***

Conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout (LSFV) autorisés à pêcher dans la zone de la Convention, le Gouvernement japonais a entrepris la mise en oeuvre de la mesure de Liste positive à partir du 14 novembre 2003. Jusqu'à présent, pratiquement tout le thon capturé par ces LSFV est importé au Japon sous forme congelée ; les espèces visées par cette mesure sont le thon rouge congelé, le thon obèse congelé et l'espadon congelé. Si du thon est capturé par des LSFV ne figurant pas dans le registre, le Gouvernement japonais en interdit son importation.

A partir de novembre 2004, le Gouvernement japonais met en oeuvre les mesures de Liste positive en ce qui concerne les installations d'élevage, conformément à la Recommandation de 2003. A partir de cette date, le thon rouge atlantique produit dans des installations d'élevage sera contrôlé lors de son entrée sur le territoire japonais afin de s'assurer que sa production a été réalisée conformément aux Recommandations.

## **4 Schémas et activités d'inspection**

### ***4.1 Mission des patrouilleurs***

Depuis 1976, le Japon détache tous les ans des patrouilleurs dans l'Atlantique Nord et en Méditerranée pendant un certain temps pour suivre et inspecter les thoniers japonais. Durant la saison de pêche 2003, la FAJ a détaché des patrouilleurs dans l'Atlantique Nord, lesquels ont également recueilli des informations sur les activités de Parties non-contractantes.

### ***4.2 Inspection aléatoire des débarquements dans les ports japonais***

Tout thonier japonais débarquant des prises dans un port japonais doit communiquer à l'avance son plan de débarquement. La FAJ procède à une inspection aléatoire des débarquements des palangriers japonais en vue de faire respecter la limite de taille minimale et les quotas de capture.

### ***4.3 Gestion des transbordements dans les ports étrangers***

Un permis délivré par la FAJ est exigé de tout palangrier thonier japonais qui transborde des thons ou des produits de thon sur des cargos dans des ports étrangers. La FAJ examine le poids par espèce, le moment et le lieu de chaque transbordement et effectue des inspections du débarquement dès que les cargos ou palangriers retournent dans un port japonais.

## **5 Autres activités**

### ***5.1 Statistiques annuelles de capture***

Tout palangrier arborant le pavillon japonais et détenteur d'une licence de pêche de thonidés délivrée par le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche est légalement tenu de soumettre son carnet de pêche au Ministère dans les 30 jours qui suivent la fin de la campagne ou le retour du bateau dans un port japonais. Cette obligation est définie par un Arrêté ministériel du 22 janvier 1963. Le carnet de pêche susmentionné comporte les informations relevées tous les jours (position du bateau à midi, nombre et poids des poissons capturés par espèce, quantité d'engins de pêche utilisés, température de surface de la mer, etc.). Les informations enregistrées dans le carnet de pêche sont examinées et compilées dans la base de données conservée au NRIFSF.

### ***5.2 Relevé de données biologiques rassemblées à bord de palangriers***

Les informations nécessaires aux fins des analyses des stocks, comme la longueur, le poids et le sexe du poisson capturé, sont recueillies par les pêcheurs à titre volontaire.

### **5.3 Mesures visant à réduire les prises accidentelles de tortues marines, d'oiseaux de mer et de requins**

La FAJ a émis des directives administratives et a réalisé des programmes éducatifs auprès des pêcheurs afin de leur enseigner à utiliser des engins de pêche et d'autres outils de façon à réduire les prises accidentelles de tortues marines, d'oiseaux de mer et de requins.

Pour ce qui est des tortues marines, la FAJ lancera un programme pilote destiné à encourager l'emploi d'hameçons circulaires pour réduire les prises accidentelles de tortues marines effectuées par les palangriers japonais. Lorsque les palangriers japonais opèrent dans les hautes latitudes de l'hémisphère sud, où surviennent fréquemment des interactions avec les oiseaux marins, les navires sont tenus d'utiliser un dispositif destiné à empêcher les oiseaux de s'approcher des hameçons et des appâts lors du mouillage. Dans d'autres zones, les pêcheurs sont également encouragés à utiliser ce dispositif. En 2001, le Japon a établi le Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins, lequel vise à améliorer la collecte de données précises et d'activités éducatives, ainsi que l'utilisation intégrale des requins. Au mois d'août 2003, le Japon a accueilli la Conférence mondiale des pêcheries palangrières thonières où étaient représentées les pêcheries palangrières thonières du continent asiatique. A cette occasion, le Japon a manifesté son intention de collaborer à l'effet de rassembler les données et d'identifier des outils susceptibles de minimiser les interactions avec ces espèces.

### **5.4 Recueil de données sur le commerce**

Le Ministère des Finances rassemble des données commerciales, telles que la quantité, la valeur marchande, le pays exportateur etc., concernant les produits importés. Le Japon a amélioré ses statistiques d'importation en 1993, suite à la Résolution de 1992 de l'ICCAT visant à recueillir toutes les données sur les différents types de produits de thon rouge, par exemple les filets, la chair (poids vif, poids manipulé), etc. et leur présentation (surgelés, frais ou réfrigérés). Le Japon a de nouveau actualisé ses statistiques d'importation en 1997 et 1998 en ce qui concerne l'espadon pour obtenir des données plus précises sur les importations de ces espèces.

### **5.5 Limitation de l'effort**

Le nombre de palangriers autorisés à opérer dans la partie occidentale de l'Atlantique Nord, au Nord de 35°N, ainsi qu'en Méditerranée, a été limité à 40 et 30, respectivement, durant la saison de pêche 2003. Par ailleurs, la FAJ exige de tous les palangriers qui opèrent dans la partie Nord de l'Atlantique Est de lui notifier à l'avance les opérations qu'ils comptent réaliser afin de lui permettre d'indiquer aux bateaux, si nécessaire, de changer de lieu de pêche.

### **5.6 Restriction du changement de pavillons**

Aucun palangrier thonier japonais n'est autorisé à opérer en haute mer à moins qu'il ne détienne une licence délivrée par le Gouvernement japonais. Aucun bateau japonais n'échappe au contrôle de la FAJ, même s'il pêche dans des eaux éloignées du Japon, du fait qu'un port japonais lui est assigné comme base de ses opérations et que tous les produits sont acheminés au Japon. Les exportations et la location de palangriers et de senneurs japonais sont contrôlées de très près par la FAJ pour éviter que ces unités soient destinées à des activités susceptibles de diminuer l'efficacité des mesures internationales de conservation. La *Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Association* a décidé d'interdire en 1999 l'exportation de palangriers thoniers japonais. Pour soutenir cette initiative industrielle, le Gouvernement a en partie financé cette industrie afin de mettre à la casse les palangriers thoniers de seconde main pour empêcher que ceux-ci ne se livrent par l'exportation à des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées.

### **5.7 Législation visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés**

Une nouvelle loi a été promulguée en juin 1996 à l'effet de mettre en place les mesures nécessaires pour renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés et promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne la conservation et la gestion de ces stocks. Cette loi permet au Gouvernement japonais de restreindre les importations de thons et de produits de thon provenant de pays étrangers qui sont considérés par les organisations internationales pertinentes comme ne rectifiant pas les activités de leurs pêcheurs et affaiblissant de ce fait l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par ces organisations internationales.

Cette loi vise à appuyer et à renforcer les activités de l'ICCAT en assurant une conservation active des ressources en thon et la stabilité de la production de thon.

Depuis le mois de novembre 1999, la FAJ a mis en place une structure de déclaration obligatoire basée sur cette législation pour obtenir davantage d'information sur les activités des bateaux IUU dont les produits pénètrent sur le marché japonais. Tous les importateurs et toutes les personnes responsables des bateaux qui assurent le transport sont tenus de transmettre des informations détaillées sur les bateaux de pêche qui ont capturé les thons et ceux qui assurent leur transport.

### **5.8 Tutelle de non-acquisition**

Conformément à la résolution préconisant des nouvelles mesures contre la pêche IUU, adoptée en 1999, la FAJ, depuis décembre 1999, i) demande aux importateurs, aux transporteurs et à toutes les personnes concernées de cesser toute transaction et tout transbordement de thonidés et d'espèces apparentées capturés par des bateaux IUU ; ii) informe le grand public des activités de pêche IUU et l'exhorte à ne pas acquérir du poisson pêché illégalement ; et iii) demande aux fabricants et aux entreprises d'empêcher que leurs navires et leurs équipements/installations ne soient utilisés dans le cadre d'opérations de pêche IUU. En ce qui concerne i) et ii), la FAJ a mis en œuvre la mesure de Liste positive, au mois de novembre 2003.

### **5.9 Mise à la casse de bateaux IUU**

Afin de mettre en application les Programmes d'action conjoints du Taïpei chinois et du Japon visant à éliminer les bateaux de pêche IUU, le Gouvernement a consacré un budget d'environ 28 millions de dollars US (32,7 milliards de yen japonais) à la mise à la casse de palangriers thoniers IUU d'origine japonaise entre 2001 et 2003. A la fin de 2003, 43 bateaux IUU avaient été mis à la casse.

### **5.10 Légalisation de navires IUU**

Conformément à la Résolution de l'ICCAT de 2002 concernant des mesures coopératives visant à éliminer les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées des grands palangriers thoniers, le Japon a établi, en consultation avec le Vanuatu, les Seychelles et le Taïpei chinois, les nouvelles mesures suivantes en vue de mettre à la casse les palangriers thoniers IUU restants, et 69 LSTLV IUU se sont engagés à se conformer aux schémas de gestion en coopération suivants :

- Des schémas de gestion en coopération en vue de légaliser ces navires ont été conclus entre les autorités de pêche des Etats de pavillon (les Seychelles et le Vanuatu) et le Japon, et les bateaux participant au schéma font l'objet d'une gestion adéquate.
- Des mesures ont été prises afin que les navires en question obtiennent les licences japonaises pour les grands palangriers thoniers et que ces licences soient bloquées en vue de renforcer et de compléter le schéma de gestion en coopération susmentionné et d'empêcher l'augmentation de la capacité de pêche totale.

Ces 69 navires n'opèreront plus dans l'Océan Atlantique.

### **5.11 Instauration de l'OPRT**

L'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT) a été créée en décembre 2000 à Tokyo, au Japon. Cette organisation est composée de représentants de pêcheurs, d'importateurs, de distributeurs, d'exploitants et de consommateurs. L'une des principales tâches de l'OPRT est de collecter et d'analyser les données d'importation sur les thonidés et de les transmettre aux Etats de pavillon membres de l'OPRT comme information de support aux fins de la vérification des données de prise déclarées. Son autre tâche consiste à fournir des informations aux détaillants et consommateurs japonais en ce qui concerne les produits capturés par des bateaux IUU. Les représentants des pêcheurs du Taïpei chinois et du Japon sont les membres fondateurs de l'OPRT. Les pêcheurs de la Corée, des Philippines, de l'Indonésie et de la Chine ont adhéré à l'OPRT.

**Tableau 1.** Nombre annuel de thoniers japonais opérant dans l'Atlantique et la Méditerranée, 1981-2003.

Année	Palangre			Senne	Canne
	Nbr de bateaux	Jours de pêche (par 100)	Jours de pêche par bateau	Nbr de bateaux	Nbr de bateaux
1981	320	297	93	-	10
1982	269	307	114	1	7
1983	182	175	96	1	4
1984	212	252	119	1	2
1985	205	279	136	2	-
1986	190	208	110	2	-
1987	146	172	118	2	-
1988	183	260	142	2	-
1989	239	345	144	1	-
1990	235	359	153	1	-
1991	242	339	140	2	-
1992	248	292	118	2	-
1993	307	399	130	-	-
1994	232	380	164	-	-
1995	253	385	152	-	-
1996	291	471	162	-	-
1997	276	414	150	-	-
1998	250	403	161	-	-
1999	229	339	149	-	-
2000	208	353	163	-	-
2001	187	275	147	-	-
2002 <sup>*1</sup>	193	240	124	-	-
2003 <sup>*2</sup>	208	302	145	-	-

<sup>\*1</sup> Presque définitif. <sup>\*2</sup> Préliminaire.

**Tableau 2.** Prise japonaise (t) de thonidés et d'espèces voisines par type de pêcherie, Atlantique et Méditerranée, 1981-2003. Rejets non compris.

Année	Palangre	Senne	Canne	Total
1981	37.636	-	16.178	<b>53.814</b>
1982	50.794	2.250	10.620	<b>63.664</b>
1983	25.596	2.733	5.577	<b>33.906</b>
1984	39.096	2.906	565	<b>42.567</b>
1985	48.497	5.226	-	<b>53.723</b>
1986	33.241	5.805	-	<b>39.046</b>
1987	29.300	5.171	-	<b>34.471</b>
1988	47.326	5.887	-	<b>53.213</b>
1989	58.514	4.453	-	<b>62.967</b>
1990	54.930	4.361	-	<b>59.291</b>
1991	46.883	7.516	-	<b>54.399</b>
1992	48.515	2.794	-	<b>51.309</b>
1993	52.917	-	-	<b>52.917</b>
1994	55.063	-	-	<b>55.063</b>
1995	52.498	-	-	<b>52.498</b>
1996	51.534	-	-	<b>51.534</b>
1997	39.319	-	-	<b>39.319</b>
1998	41.628	-	-	<b>41.628</b>
1999	34.101	-	-	<b>34.101</b>
2000	36.954	-	-	<b>36.954</b>
2001	27.061	-	-	<b>27.061</b>
2002 <sup>*1</sup>	23.948	-	-	<b>23.948</b>
2003 <sup>*2</sup>	29.997	-	-	<b>29.997</b>

<sup>\*1</sup> Presque définitif. <sup>\*2</sup> Préliminaire

**Tableau 3.** Prises (t) de thonidés et d'espèces voisines réalisées par les palangriers japonais, 1981-2003.

Année	Thon rouge	Thon rouge du Sud	Germon	Thon obèse	Albacore	Espadon	Mak. Bleu <sup>1</sup>	Mak. Noir	Mak. Blanc	Voi-lier <sup>2</sup>	« Spearfish »	Autres	Sous-total	Rejets thon rouge	Rejets espadon	Requins	Total (requins compris)
1981	4.386	2.506	2.298	21.044	4.145	2.233	468		143		94	319	37.636				
1982	3.826	1.135	1.350	32.867	6.062	3.728	1.132		111		173	410	50.794				
1983	3.997	505	1.318	15.141	2.069	1.899	440		44		69	114	25.596				
1984	3.246	1.636	800	24.310	3.967	3.789	833		76		97	342	39.096				
1985	2.523	1.468	1.467	31.602	5.308	4.323	1.090		126		122	468	48.497				
1986	1.664	389	1.209	22.801	3.404	2.660	508		129		99	378	33.241				
1987	2.140	1.120	851	18.575	3.364	2.294	438		134		43	341	29.300				
1988	2.536	548	1.128	31.664	5.982	4.055	823		144		79	366	47.325				
1989	2.523	625	1.214	39.419	6.971	5.593	1.555		146		78	390	58.514				
1990	2.186	1.202	1.324	35.024	5.919	7.307	1.216		126		88	538	54.930				
1991	3.754	1.331	1.346	29.489	4.718	4.688	905		121		88	443	46.883				
1992	3.985	525	1.048	34.128	3.715	3.541	1.017		248		43	265	48.515				
1993	3.858	1.688	951	35.053	3.096	6.386	928		82		60	815	52.917				
1994	3.038	595	1.157	38.502	4.782	4.763	1.524	6	92	53	38	513	55.063			3.221	<b>58.284</b>
1995	5.171	1.409	758	34.223	5.046	3.563	1.366	1	55	52	28	826	52.498			2.149	<b>54.647</b>
1996	4.542	1.219	901	33.171	5.251	3.795	1.679	2	112	50	29	783	51.534			1.364	<b>52.898</b>
1997	3.498	301	838	26.489	3.538	2.765	1.349	1	58	36	31	415	39.319	8		1.304	<b>40.631</b>
1998	4.276	926	884	25.601	5.413	2.518	1.067	2	50	50	40	801	41.628	-	-	1.524	<b>43.152</b>
1999	3.436	946	1.027	21.833	3.405	1.869	790	0	40	26	44	685	34.101	-	-	1.001	<b>35.102</b>
2000	3.523	1.205	1.235	24.411	3.876	950	862	2	83	35	40	732	36.954	-	583	675	<b>38.212</b>
2001	3.083	376	1.462	18.055	2.659	690	336	1	56	9	23	311	27.061	-	578	655	<b>28.294</b>
2002 <sup>3</sup>	3.501	1.246	907	15.435	2.052	899	277	2	16	21	28	564	23.948	-	239	898	<b>25.085</b>
2003 <sup>4</sup>	3.244	1.819	1.091	18.909	2.506	958	453	0	31	20	55	911	29.997	-	102	1.139	<b>31.238</b>

<sup>1</sup> Le makaire bleu et le makaire blanc n'ont été séparés qu'à partir de 1993.<sup>2</sup> Le voilier et le "spearfish" n'ont été séparés qu'à partir de 1993.<sup>3</sup> Chiffres presque définitifs.<sup>4</sup> Données préliminaires.

**Tableau 4.** Ventilation par zone des prises de Tâche I (t) des palangriers japonais. Définition par zone ICCAT pour les thons et les istiophoridés. Pour les autres espèces, délimitation Nord-Sud et Est-Ouest à 5°N et 30°W, respectivement. La mer Méditerranée est séparée par la division de zone Ouest-Est et Nord-Sud.

2002 <sup>1</sup>						
<i>ESPÈCES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	575	2.536	3.111	0	390	3.501
Thon rouge du Sud	0	1.246	0	1.246	0	1.246
Germon	579	329	698	209	0	907
Thon obèse	4.746	10.689	7.021	8.414	0	15.435
Albacore	545	1.506	1.142	909	0	2.052
Espadon <sup>2</sup>	55	845	0	899	0	899
Makaïre blanc	6	11	11	6	0	16
Makaïre bleu	85	193	123	155	0	277
Makaïre noir	0	2	0	1	0	2
Voilier	3	17	4	17	0	21
“Spearfish”	14	14	14	14	0	28
Listao	0	0	0	0	0	0
Requin peau bleue	283	452	376	359	0	735
Autres requins	92	71	111	52	0	163
Autres poissons	38	526	59	505	0	564
<b>Total</b>	<b>7.021</b>	<b>18.437</b>	<b>12.670</b>	<b>12.786</b>	<b>390</b>	<b>25.844</b>

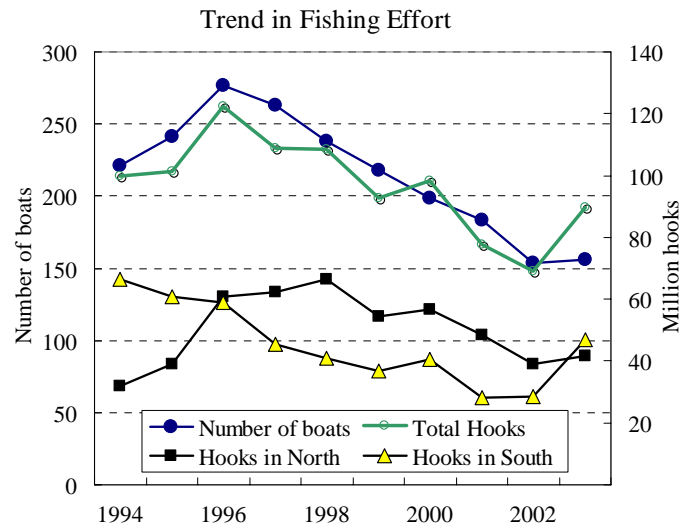
<sup>1</sup> Presque définitif

<sup>2</sup> Rejets de 239 t dans l'Atlantique nord non compris.

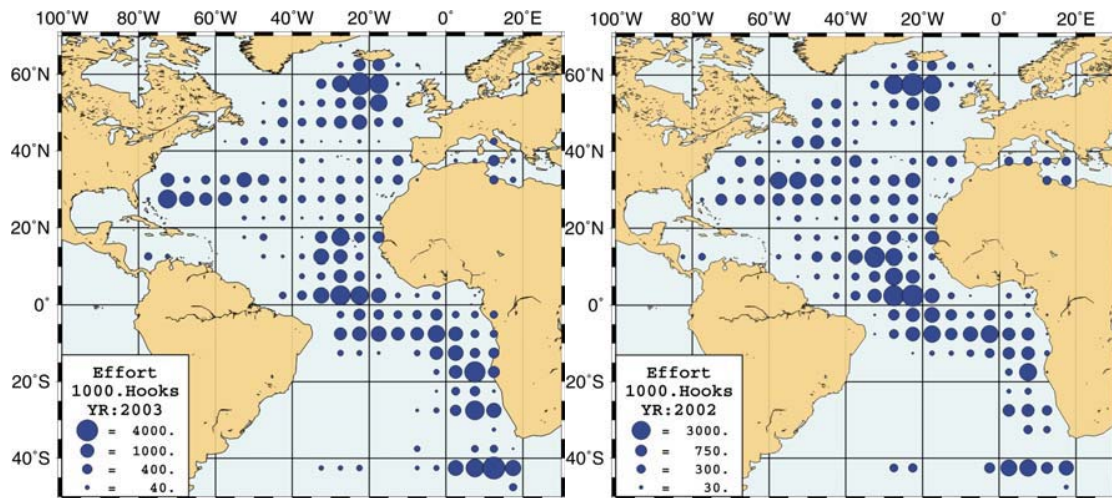
2003 <sup>3</sup>						
<i>ESPÈCES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	71	2.857	2.928	0	316	3.244
Thon rouge du Sud	0	1.819	0	1.819	0	1.819
Germon	674	417	781	309	0	1.091
Thon obèse	5.295	13.614	6.445	12.464	0	18.909
Albacore	740	1.766	1.087	1.419	0	2.506
Espadon <sup>4</sup>	150	809	0	958	0	958
Makaïre blanc	18	13	21	10	0	31
Makaïre bleu	125	328	163	290	0	453
Makaïre noir	0	0	0	0	0	0
Voilier	7	13	7	13	0	20
“Spearfish”	41	14	42	14	0	55
Listao	0	0	0	0	0	0
Requin peau bleue	273	657	624	306	1	931
Autres requins	96	113	127	82	0	208
Autres poissons	47	864	74	836	0	911
<b>Total</b>	<b>7.537</b>	<b>23.284</b>	<b>12.299</b>	<b>18.520</b>	<b>317</b>	<b>31.136</b>

<sup>3</sup> Préliminaire.

<sup>4</sup> Rejets de 102 t dans l'Atlantique nord non compris.



**Figure 1.** Tendances de l'effort de pêche (nombre de navires en opération et nombre d'hameçons utilisés) exercé par les palangriers japonais, 1994-2003.



**Figure 2.** Distribution géographique de l'effort palangrier japonais (nombre d'hameçons) dans l'Atlantique, en 2003 (à gauche) et 2002 (à droite). La couverture pour 2003 est nettement inférieure à celle de 2002, notamment pour le second semestre. La figure de 2003 doit donc être interprétée avec prudence.

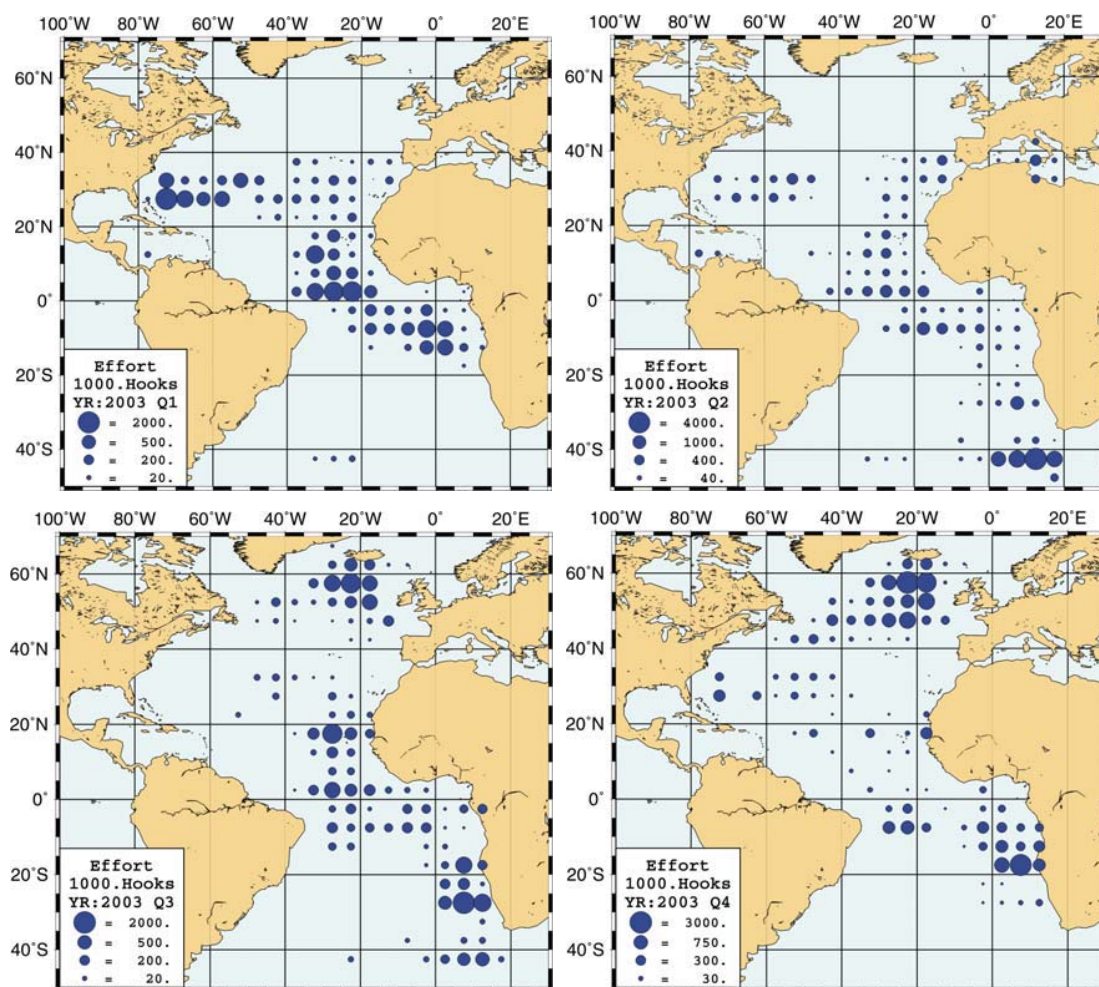


Figure 3. Distribution par trimestre de l'effort palangrier japonais (nombre d'hameçons) dans l'Atlantique en 2003.

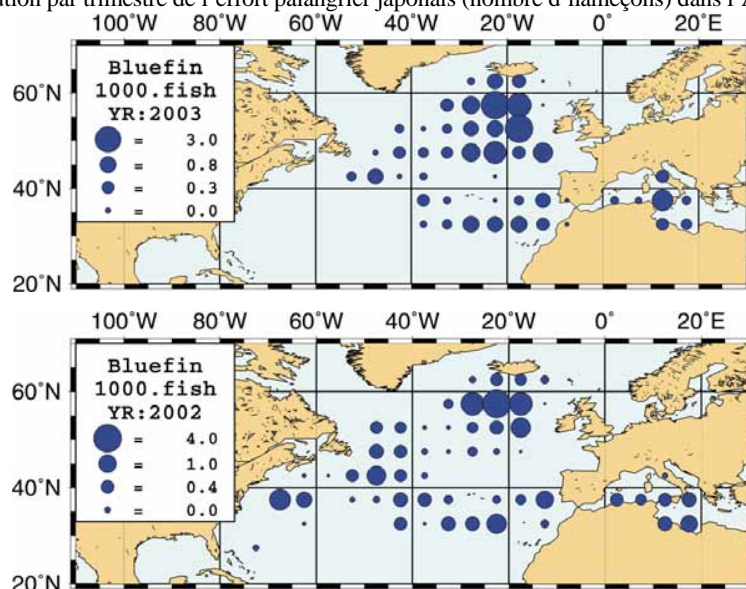
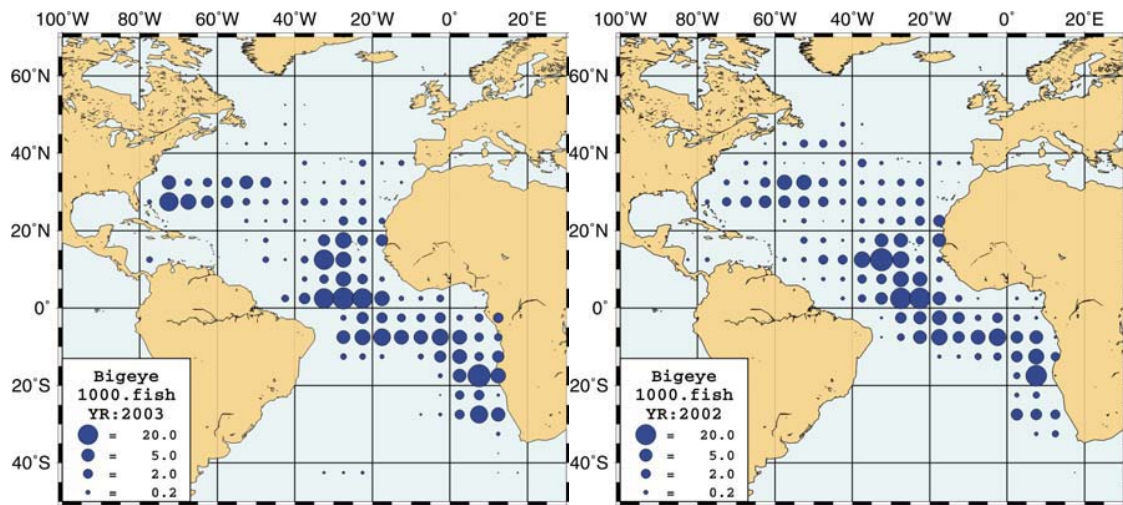
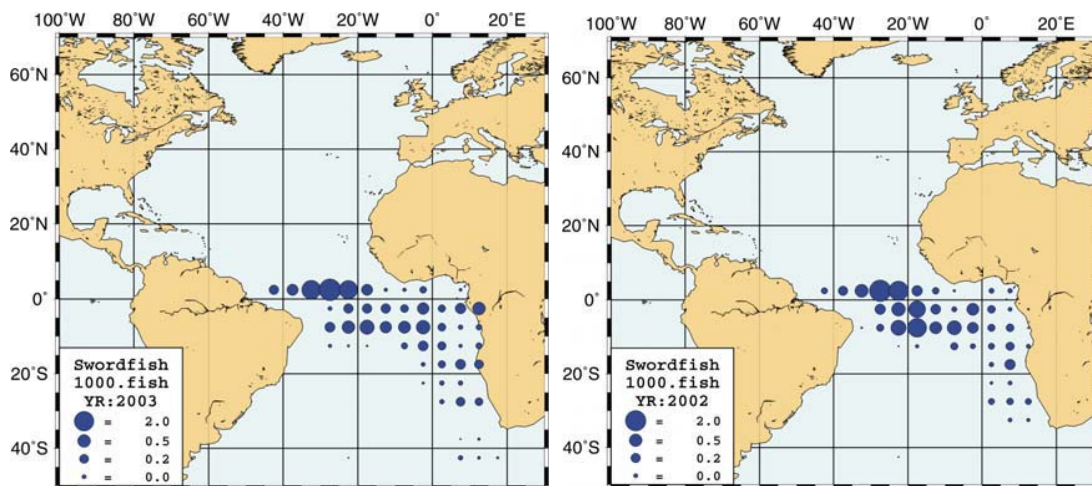


Figure 4. Distribution géographique de la prise numérique de thon rouge dans l'Atlantique, en 2003 (en haut) et 2002 (en bas). La couverture pour 2003 est nettement inférieure à celle de 2002, notamment pour le second semestre. La figure de 2003 doit donc être interprétée avec prudence.

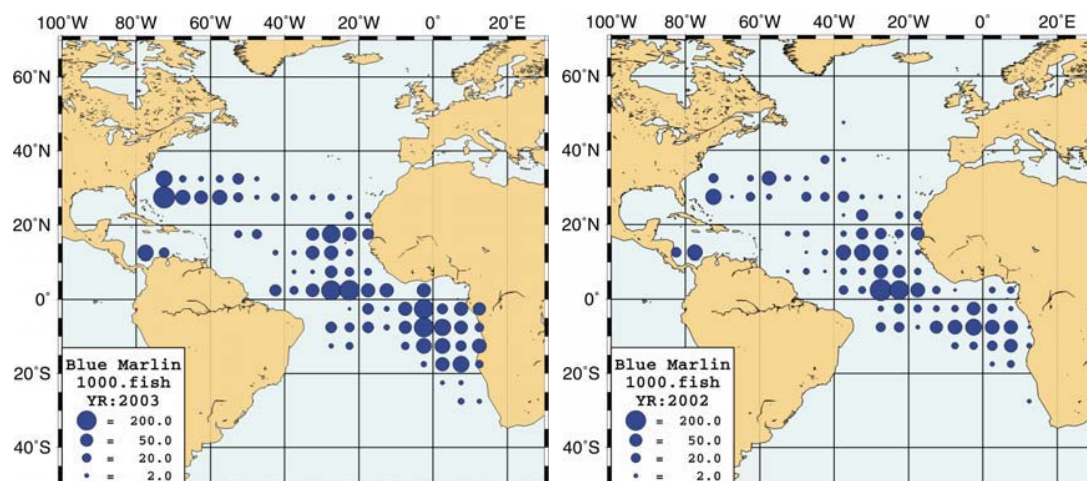




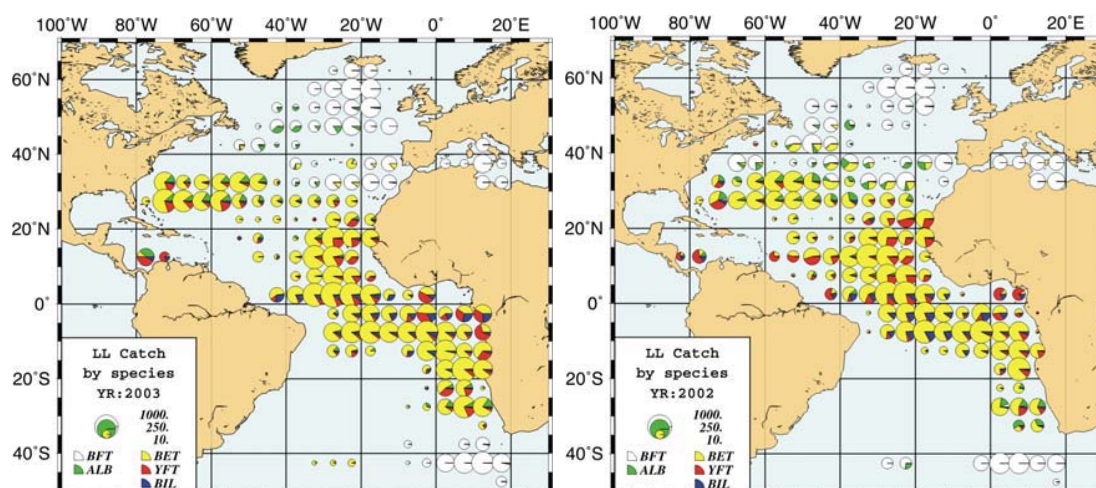
**Figure 5.** Distribution géographique de la prise numérique de thon obèse dans l'Atlantique, en 2003 (à gauche) et 2002 (à droite). La couverture pour 2003 est nettement inférieure à celle de 2002, notamment pour le second semestre. La figure de 2003 doit donc être interprétée avec prudence.



**Figure 6.** Distribution géographique de la prise numérique d'espadon dans l'Atlantique, en 2003 (à gauche) et 2002 (à droite). La couverture pour 2003 est nettement inférieure à celle de 2002, notamment pour le second semestre. La figure pour 2003 doit donc être interprétée avec prudence.



**Figure 7.** Distribution géographique de la prise numérique du makaire bleu dans l'Atlantique, en 2003 (à gauche) et 2002 (à droite). La couverture pour 2003 est nettement inférieure à celle de 2002, notamment pour le second semestre. La figure de 2003 doit donc être interprétée avec prudence.



**Figure 8.** Composition spécifique de la prise palangrière japonaise en poids pour 2003 (à gauche) et 2002 (à droite). Les espèces sont classées en cinq groupes : BFT (thon rouge et thon rouge du sud), ALB (germon), BET (thon obèse), YFT (albacore) et BIL (espadon et tous les istiophoridés).

## RAPPORT ANNUEL DE MALTE<sup>1,2</sup>

### 1 Information sur la pêche nationale

#### 1.1 Thon rouge

A Malte, le thon rouge est principalement ciblé à la palangre de surface. En 2003, la pêche palangrière de thon rouge était exploitée par 91 navires autorisés à opérer dans la zone de la Convention. Le total des débarquements de thon rouge a tout juste dépassé les 255 t. Les sorties de pêche duraient trois jours maximum et le nombre maximal d'hameçons utilisés par chaque pêcheur s'élevait à 1.500. Les opérations de pêche étaient réalisées exclusivement dans le centre de la Méditerranée.

#### 1.2 Espadon

La pêche de l'espadon a eu lieu tout au long de l'année. Or, durant la saison de pêche du thon rouge, l'espadon est surtout capturé en tant que prise accessoire. En 2003, le total des débarquements a tout juste atteint 162,5 t. Ce chiffre est plutôt faible si on le compare aux débarquements de l'année antérieure, qui se chiffraient à 257 t. Le principal engin utilisé pour capturer l'espadon est la palangre de surface, dont les caractéristiques techniques diffèrent légèrement par rapport à celles utilisées pour le thon rouge.

#### 1.3 Germon

A Malte, le germon n'est pas directement ciblé. Il est habituellement capturé en tant que prise accessoire pendant la saison de pêche du thon rouge, et avec l'espadon entre juillet et septembre. Au total, les débarquements ont dépassé les 4,5 t.

### 2 Recherche et statistiques

Les données sur les débarquements de ces espèces ont été recueillies par le biais d'un programme spécial mis en place localement au marché de poisson central. En 2003, une étude-pilote a été réalisée sur l'utilisation des carnets de bord à bord des navires de plus de 10 m. Le programme de carnets de bord vise à contrôler les prises, l'effort et les débarquements.

Malte participe toujours activement au projet FAO-COPEMED consacré à la biologie halieutique du thon rouge et de l'espadon. A la suite des évaluations effectuées par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), l'ICCAT formule tous les ans certaines recommandations en matière de recherche, lesquelles servent de directives dans le projet actuel pour établir les différents objectifs. Les résultats de la recherche obtenus par le projet FAO-COPEMED sont présentés au SCRS de l'ICCAT par le biais de documents scientifiques.

Malte participe également au Programme d'Année Thon rouge dans le cadre de programmes d'échantillonnage. Lors d'un programme de coopération entre l'Italie, Malte et COPEMED, un total de 9 thons rouges ont été marqués à l'aide de marques PAT (*Wildlife Computers INC, Redmond, WA, Etats-Unis*). Les marques ont été programmées pour se détacher du poisson et flotter à la surface de l'eau au bout de 120 et 300 jours. Une sélection des données archivées, y compris les longitudes journalières les heures du lever et du coucher de soleil ainsi que les histogrammes de profondeur et de température, sera transmise au moyen du système satellitaire Argos qui détermine la position de la marque. La première activité de marquage a été menée au large de la côte nord-est de Malte (35:58:40 N et 14:25:57 E) le 20 juillet 2004, tandis que la deuxième activité de marquage a eu lieu au large de la côte sud-est de Malte (35:50:72 N et 14:35:05 E).

Malte est l'un des principaux participants à l'initiative lancée pour étudier les aspects de la domestication du thon rouge dans le cadre du 5<sup>ème</sup> Programme d'encadrement RTD de la Commission européenne sur la Domestication du *Thunnus thynnus* (DOTT).

Malte a également installé des cages dans ses eaux dans le but de réaliser d'autres essais sur le thon rouge.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> Nouvel Etat Membre de l'Union européenne depuis le 1er mai 2004.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Limites de capture et gestion**

Malte a respecté la recommandation de l'ICCAT de 1994 sur les limites de capture du thon rouge basées sur la période de référence de 1993 ou 1994 et a réglementé la pêche par le biais d'une ordonnance locale (SL 10.12), qui prévoyait des réglementations détaillées en matière d'octroi de licences et d'exploitation.

#### **3.2 Restriction commerciale**

Les recommandations de l'ICCAT relatives aux restrictions commerciales pouvaient également être exécutées par le biais d'une autre ordonnance locale (SL 138.02), laquelle laisse au Directeur général la faculté de faire exécuter toute mesure commerciale restrictive.

#### **3.3 Interdiction d'utiliser des avions**

En mai 2002, une ordonnance (SL 232.14) portant sur l'interdiction d'utiliser des avions à l'appui d'opérations de pêche a été publiée et ces activités ont dès lors été complètement contrôlées.

#### **3.4 Contrôle de l'effort**

La Division pour le Contrôle et la Conservation de la Pêche (FCCD) n'a délivré aucune nouvelle licence de pêche pour la pêche de thon rouge, conformément aux recommandations de l'ICCAT visant à freiner l'augmentation de la capture et de l'effort.

#### **3.5 Collecte et transmission des données**

Des données et des informations scientifiques sur les pêcheries de grands pélagiques ont été régulièrement transmises à l'ICCAT, accompagnées de documents relatifs aux séries temporelles révisées des données de débarquement du thon rouge et de l'espadon.

Un schéma de suivi commercial a été mis en place afin de permettre de recueillir des informations à partir de formulaires de déclaration spécialement conçus à cet effet. En ce qui concerne l'importation du thon rouge provenant de flottilles étrangères destiné à l'élevage dans les eaux maltaises, la FCCD a imposé à l'acheteur l'obligation de soumettre un document statistique ICCAT émanant de l'état de pavillon du navire ayant réalisé la capture.

### **4 Schémas et activités d'inspection**

Malte est doté d'une équipe de fonctionnaires chargés de la protection des pêcheries qui contrôlent les activités ayant trait aux grands pélagiques, et par là-même contribuent à la conservation des poissons grands migrateurs. Ces inspecteurs veillent à ce que la pêche du thon rouge ne soit effectuée que conformément aux Recommandations et aux Résolutions de l'ICCAT. Un système de suivi des navires (VMS) sera installé sur tous les bateaux de plus de 24 m et, ultérieurement, sur tous les navires de plus de 15 m.

### **5 Autres activités**

#### **5.1 Elevage du thon rouge**

Malte observe la Réglementation du Conseil N°869/2004 en établissant des mesures de contrôle visant les activités d'élevage. En 2003, Malte comptait dans ses registres cinq installations d'élevage thonier. Les procédures suivantes sont observées afin de réglementer le plus rigoureusement possible les activités d'élevage. Les fermes sont tenues de s'inscrire tous les ans au registre et de soumettre trois formulaires contenant toutes les informations sur les navires ayant participé à un transfert de thon rouge du sennet à la cage. Ces formulaires visent à fournir tous les détails concernant les sennets, le lieu et la date de la capture, le nombre de spécimens, le poids total estimé, les gammes de taille, le poids du poisson mort au cours du transfert et la mortalité durant le transport. A l'issue de la période d'engraissement, des formulaires distincts doivent être remplis afin de fournir des informations sur les mortalités au cours de la période d'engraissement, le nombre de spécimens exécutés et

le type de traitement utilisé. Des fonctionnaires halieutiques sont chargés de vérifier, lors de chaque transfert de thon rouge du senneur à la cage, que les formulaires sont correctement remplis et que les données sont soumises de la manière la plus cohérente possible. Malta observe les Recommandations de l'ICCAT en délivrant des Documents statistiques ainsi que des Certificats de ré-exportation pour le thon rouge.

### ***5.2 Pêcherie pilote***

Il existait également en 2003 une pêcherie-pilote de senneurs pêchant le thon rouge. En mars 2003, la Division pour le Contrôle et la Conservation de la Pêche a délivré une Note gouvernementale indiquant qu'elle n'était disposée à recevoir que quatre demandes de pêche de thonidés au maximum avec des engins de pêche différents de ceux actuellement utilisés. Deux licences ont été délivrées pour une période d'essai de deux ans. Ces licences ont été délivrées à des bateaux de pêche déjà inscrits dans le Registre des navires maltais.

## RAPPORT ANNUEL DU ROYAUME DU MAROC<sup>1</sup>

A. Fahfouhi<sup>2</sup>, T. El Ktiri<sup>2</sup> et A. Srour<sup>3</sup>

### 1 Introduction

L'activité de pêche des thonidés et espèces apparentées est une composante importante dans le secteur des pêches maritimes et continue d'occuper une place primordiale dans l'économie nationale de ce même secteur.

En effet, la position géographique du Maroc et son climat tempéré font que les eaux territoriales marocaines constituent soit la limite Nord de distribution d'un grand nombre d'espèces de thonidés, soit une zone de passage obligée pour les grands thonidés lors de leur migration entre l'Atlantique et la Méditerranée.

La pêche des thonidés s'effectue saisonnièrement lors des deux passages à travers les côtes du Maroc, qui ont lieu de l'Atlantique vers la Méditerranée en avril – juin et de la Méditerranée vers l'Atlantique en juillet – novembre.

### 2 Informations sur les pêcheries

#### 2.1 Exploitation des thonidés

Les principales espèces de thonidés exploitées par les pêcheurs marocains sont le thon rouge, le thon obèse, l'espadon, l'albacore et les thonidés mineurs (listao, bonite, mélna, etc.) ainsi que bien d'autres espèces.

Les débarquements sont constitués d'espèces diversifiées. Ainsi, les grandes tailles de thon rouge sont débarquées dans les ports du Nord du Royaume (+ 120 kg) tandis que les espèces de tailles moyennes (entre 30-60 kg) sont débarquées plus au Sud.

Concernant le thon obèse, ce sont principalement les ports du Sud du Royaume qui continuent à occuper la 1<sup>ère</sup> place dans les débarquements de cette espèce (ports de Boujdour, Laâyoune, etc.).

L'espadon continue à être débarqué dans les ports de la Méditerranée et plus précisément au niveau de la circonscription maritime de Tanger.

Les petits thonidés sont, quant à eux, présents dans les débarquements des unités de pêche artisanales et côtières au niveau de tous les ports du Royaume.

#### 2.2 Zones de pêche

Le thon rouge, le thon obèse et les thonidés mineurs (bonite, mélna, listao) sont pêchés habituellement sur la côte Atlantique. Le germon et l'albacore ont également été pêchés en Atlantique.

Les principales zones de pêche de l'espadon sont situées en Méditerranée.

Les principaux ports de débarquements des espèces thonières sont Tanger, El Hoceima, M'diq, Nador et Ras kebdana pour la Méditerranée et Agadir, Boujdour, Casablanca, Dakhla, Safi, Mohamedia, El-Jadida, Mehdia, Laâyoune et Larache pour l'Atlantique.

#### 2.3 Techniques de pêche

Les thonidés et espèces voisines sont pêchées essentiellement par quatre (4) techniques de pêche :

##### 2.3.1 Madrague

Cet engin cible principalement le thon rouge et les thonidés mineurs. En 2003, onze (11) madragues ont été

<sup>1</sup> Rapport original en français

<sup>2</sup> Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes – Département des Pêches Maritimes

<sup>3</sup> Institut National de Recherche Halieutique

calées dans les eaux nationales, dont une en Méditerranée. Cette dernière n'a pas été mise en service.

Au Maroc, la période d'activité des madragues se situe entre les mois d'avril et juillet.

### 2.3.2 Ligne à main

Elle est utilisée principalement par une importante communauté de pêcheurs artisanaux qui comptent dans leur flottille une centaine de barques artisanales (longueur inférieure à 5 m et TJB < 2 tnx).

Cette activité de pêche avec cet engin cible les grandes tailles du thon rouge et parfois même le thon obèse dans les régions du Sud. Elle est presque continue durant toute l'année, avec un arrêt d'activité de 2 à 3 mois par an.

### 2.3.3 Senne tournante

Cette technique de pêche est utilisée par quelques 300 senneurs qui ne pratiquent la pêche aux thonidés que de manière occasionnelle et accidentelle. L'activité de pêche se pratique essentiellement en Atlantique et les espèces capturées, notamment des thonidés majeurs, sont d'un poids et d'une taille inférieurs aux espèces capturées par les autres techniques de pêche comme la madrague.

Il est à noter que cette technique réalise des quantités importantes de prises accessoires constituées essentiellement de thonidés mineurs.

### 2.3.4 Filet maillant dérivant

Environ 300 navires côtiers de type « palangriers » et « chalutiers-palangriers » pratiquent la pêche avec cet engin. Environ 70% de ces navires ont comme port d'attache celui de Tanger et opèrent en Méditerranée.

Ces navires pêchent aussi l'espadon lors de ses migrations à travers les côtes marocaines durant la période s'étalant d'avril à novembre.

Aussi, faudrait-il noter que ces navires capturent accidentellement le thon rouge avec la palangre.

Il est important de rappeler que la plupart de ces navires sont de petites tailles (14-16 m).

## 3 Production

Les statistiques nationales de la pêche aux thonidés et espèces apparentées sont données dans les Tableaux et Figures joints.

Au cours de l'année 2003, les captures de thonidés et espèces apparentées ont atteint 10.104.000 kg (10.104 t), soit une baisse de 19% par rapport aux captures de l'année 2002.

Cette baisse est essentiellement due à la baisse des captures des petits thonidés (-39%) d'une part, et aux mauvaises conditions climatiques qui ont sévi durant les périodes de calage des madragues.

En terme de poids, le thon obèse, thon rouge et espadon représentent respectivement, 8%, 27% et 34% du poids total.

Le germon et l'albacore ont représenté respectivement 0,7 et 1% du poids total.

Quant aux thonidés mineurs, ils représentent 26% du poids total.

### 3.1 Pêche du thon rouge

Au cours de l'année 2003, la pêche du thon rouge a atteint 2.557.000 kg, soit 2.557 t.

Les quantités capturées en Méditerranée ont atteint 760 t, soit 30 % des captures totales de cette espèce.

La pêche à la ligne, pratiquée en Méditerranée, a contribué cette année par environ 570 t, ce qui représente 22 %

des prises totales de thon rouge, ce qui correspond à une augmentation de cette activité d'environ 40% du nombre élevé de petites barques artisanales qui ont ciblé cette espèce vu les restrictions de pêche dans d'autres segments (céphalopodes).

Les madragues, avec 10 unités actives en 2003 sur 11 calées, ont contribué par environ 51 % des prises totales de thon rouge alors qu'en 2001, elles représentaient environ 87% des prises totales de thon rouge en poids et avec un nombre inférieur d'unités actives (05).

Dans le cadre d'une meilleure collecte de l'information scientifique, le nombre de pièces de thon rouge capturées par les madragues calées le long de la côte Atlantique a été de 6.200 pièces environ pour un poids total de 1.305 t.

La pêche à la senne a, pour sa part, contribué par environ 20% à ces prises totales en Atlantique et 6% en Méditerranée, ce qui constitue, dans cette zone de pêche, une légère hausse des prises de ces unités par rapport à l'année précédente.

### **3.2 Pêche de l'espadon**

Au cours de l'année 2003, les prises d'espadon ont enregistré une légère baisse par rapport à la moyenne de la période [1997-2002] qui est de 3.652 t enregistrant ainsi une production totale de 3.629.000 kg, soit 3.629 t.

Les prises d'espadon réalisées sont ventilées comme suit :

- en Atlantique : 329 t ; et
- en Méditerranée : 3.300 t.

Les prises réalisées en Méditerranée constituent 91% des prises totales d'espadon au Maroc au cours de cette année. L'utilisation du filet maillant dérivant contribue par environ 47% à la production nationale contre 63% l'année précédente.

Quant à la palangre, elle a contribué par 52% aux prises totales d'espadon (1.893 t) dont 1.670 t en Méditerranée et 223 t en Atlantique.

La pêche à la palangre (LL) représente environ 36% des prises totales alors que celles réalisées par la ligne à main représentent 1%.

### **3.3 Pêche du thon obèse**

La pêche du thon obèse a connu, en 2003, une baisse des prises d'environ 2,6% par rapport à l'année 2002, passant ainsi de 913.000 kg à 889.000 kg

Cette espèce est pêchée principalement par les navires de la flotte côtière et les barques de la flotte artisanale opérant en Atlantique dans la ZEE marocaine uniquement.

### **3.4 Pêche des petits thonidés**

Les prises de thonidés ont connu cette année une baisse assez significative d'environ 39%, passant ainsi de 4.543.000 kg à 2.770.000 kg (2.770 t).

Les prises de ces espèces par métier et par zone sont résumées dans le **Tableau 5**, joint en annexe.

### **3.5 Production des navires étrangers (année 2002)**

Dans le cadre de l'accord de pêche Maroc-Japon, le seul navire thonier opérationnel dans la ZEE du Maroc au cours de l'année 2002, a déclaré des captures de 129.600 kg composées essentiellement de thon rouge (2.300 kg), de thon obèse (60.000 kg), d'albacore (46.000 kg), de voilier (1.000 kg) et autres espèces (20.300 kg).



## 4 Mise en place des mesures de gestion et de conservation adoptées par l'ICCAT

### 4.1 Limites de taille minimale

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT, le Ministère des Pêches Maritimes interdit la capture des poissons sous-taille et ce, aux termes d'un Arrêté ministériel, modifiant et complétant l'Arrêté du 03 octobre 1988 fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux marocaines.

### 4.2 Limitation de l'effort de pêche

En application de la Note circulaire 3887, du 18 août 1992, les investissements en matière de construction navale ont été suspendus depuis cette date afin d'assurer une compatibilité entre effort de pêche et niveau de l'état des stocks.

Par ailleurs, la Circulaire n° 12361, du 09 décembre 1999, fixant les conditions d'octroi et de prorogation des autorisations de reconversion, de refonte et de remplacement des navires de pêche permet d'apporter certaines modifications techniques aux navires de pêche actifs.

### 4.3 Le contrôle des activités de pêche

Le contrôle des activités de pêche a pour principaux objectifs de veiller à la stricte application de la réglementation en vigueur, de sanctionner les contrevenants et permet, par la même occasion, de contribuer à la gestion de la ressource, en complément aux instruments déjà mis en place, tels que les mesures techniques, les limitations de captures et d'effort de pêche.

Un contrôle strict s'étend à l'ensemble de la filière pêche et notamment à l'exercice de la pêche, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes.

Le contrôle en mer consiste à vérifier les caractéristiques de l'engin de pêche (contrôle de la conformité de l'engin et du maillage par rapport à l'espèce cible et la zone géographique), à inspecter l'activité de pêche elle-même (journal de bord, légalité de l'activité de pêche par rapport à la période de pêche et au quota), et la cargaison (taille minimale, quantités par espèces).

Les informations statistiques recueillies lors des contrôles permettent aussi de suivre les niveaux de capture.

L'organisation du contrôle est faite de la manière suivante :

#### 4.3.1 Contrôles en mer

Il est effectué par les autorités maritimes de contrôle et par les membres du corps des observateurs scientifiques.

Les moyens mis à la disposition des contrôleurs sont : les navires de surveillance, les avions et le suivi par satellite (GPS).

Le contrôle est effectué à bord des navires et à la capture. Les indications reportées dans le journal de bord sont contrôlées ainsi que le respect des mesures techniques (taille, espèces, engins, zone de pêche et quotas).

Au niveau des madragues, il faudrait rappeler la présence permanente d'un observateur scientifique dont la mission est le contrôle des tailles, espèces, le tonnage et la collecte de données biologiques.

A la fin de la saison de pêche, généralement après la levée de la madrague, l'observateur présente un rapport détaillé sur l'activité de celle-ci.

#### 4.3.2 Contrôles à terre

Ils sont effectués par les délégués du Ministère des Pêches Maritimes, les délégués de l'Office National des Pêches et par les représentants du corps des Observateurs Scientifiques qui forment les Commissions de Contrôle.

Ces inspections sont soit ciblées, soit aléatoires. Elles sont réalisées au débarquement, lors du transport du produit, à la transformation et lors de la commercialisation.

Les documents pouvant servir au contrôle sont : les déclarations de débarquement, les documents de transport qui sont également vérifiés par les autorités de contrôle de la circulation routière et les notes de ventes.

#### **4.4 Système de repérage et de suivi par satellite des navires de pêche (DRS/GPS)**

Dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources halieutiques et dans le but d'assurer un meilleur suivi de l'activité de la flotte sur un grand espace géographique, le Ministère des Pêches Maritimes a mis en place toute une structure pour l'utilisation des systèmes de transmission de données par satellite aussi bien le GPS que d'autres systèmes.

Aussi, et dans le but de contribuer efficacement à contrecarrer la pêche illégale, non-réglémentée et non-déclarée (IUU) dans la zone de Convention de l'ICCAT, des outils de contrôle supplémentaires sont en cours de finalisation et mis en place pour compléter les systèmes électroniques déjà mis en place par les autorités chargées du contrôle des activités de pêche.

Enfin, il faudrait noter que le Ministère des Pêches Maritimes abrite le Centre de Contrôle National des Pêches.

#### **4.5 Données commerciales**

Au niveau des exportations, des recoupements sont effectués avec les services de l'office des changes et de l'administration des douanes qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances afin de vérifier l'authenticité des quantités déclarées à l'exportation.

## **5 Activités de recherche**

En 2003, l'Institut National de Recherche Halieutique, par le biais de son Centre Régional à Tanger, a procédé à la poursuite des activités régulières notamment celles conduites avec la coordination du projet COPEMED et intéressant l'étude de la biologie et de l'exploitation des thonidés. Ces études ont porté plus particulièrement sur les aspects biologiques de l'espadon et du thon rouge (indices d'abondance, estimation de l'effort de pêche, étude démographique, etc.).

De même que dans le cadre du Plan d'Action pour l'éradication progressive du filet maillant dérivant, des équipes scientifiques contribuent notamment par le relevé de données scientifiques sur les pêcheries de l'espadon de la région du détroit.

**Tableau 1.** Statistiques des captures des thonidés pour l'année 2003.

<i>Espèces</i>	<i>Total (t)</i>
Albacore (YFT)	108
Germon (ALB)	81
Thon obèse (BET)	889
Thon rouge (BFT)	2.557
Thonine (LTA)	77
Listao (SKJ)	524
Bonite à dos rayé (BON)	1.013
Mélva (FRI)	441
Thazard (BOP)	715
Espadon (SWO)	3.629
Autres	70
<b>Total (t)</b>	<b>10.104</b>

**Tableau 2.** Statistiques générales de pêche par zone (en kilogramme, kg).

	<i>Atlantique</i>	<i>Méditerranée</i>	<i>Atl+Méd</i>
Thon rouge	1.797.000	760.000	2.557.000
Thon obèse	889.000	0	889.000
Espadon	329.000	3.300.000	3.629.000
Germon	81.000	0	81.000
Albacore	108.000	0	108.000
Petits thonidés	2.417.000	353.000	2.770.000
Autres	48.000	22.000	70.000
<b>Total</b>	<b>5.668.000</b>	<b>4.436.000</b>	<b>10.104.000</b>

**Tableau 3.** Etat des captures de thon rouge (BFT) par zone et par métier pour la période 1994-2003 (en Tonne Métrique, t).

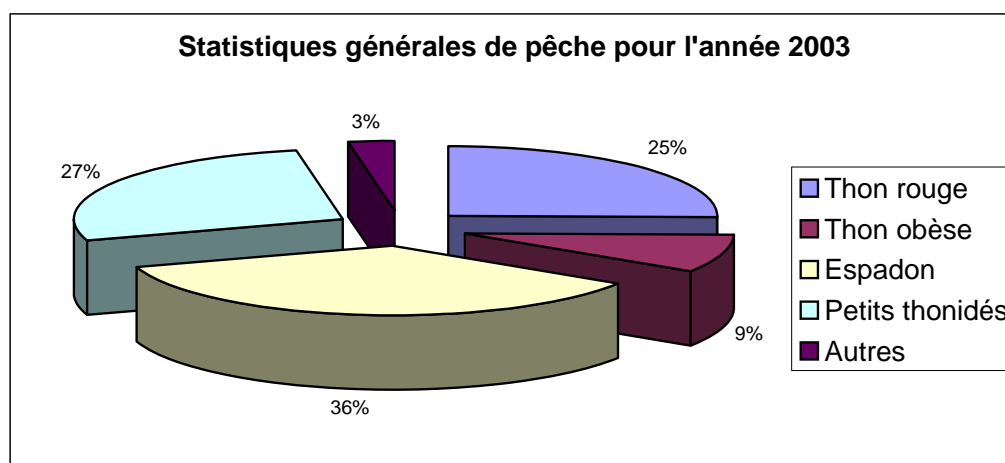
<i>BFT</i>	<i>Engin</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Atl	Trap	494	210	699	1.240	1.615	852	1.540	2.330	1.670	1.305
Atl	PS	213	458	323	828	692	709	660	150	884	490
Atl	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	02
Atl	Gill	13	10	13	0	34	30	28	17	11	00
Méd	Hand	373	816	541	455	634	600	650	195	407	570
Méd	Gill	16	92	30	17	18	6	6	9	14	20
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170
Méd	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	703	127	15	63	35	30	39	307	0	0
Tot-Atl		720	678	1.035	2.068	2.341	1.591	2.228	2.497	2.565	1.797
Tot-Méd		1.092	1.035	586	535	687	636	695	511	421	760
<b>Total</b>		<b>1.812</b>	<b>1.713</b>	<b>1.621</b>	<b>2.603</b>	<b>3.028</b>	<b>2.825</b>	<b>2.923</b>	<b>3.008</b>	<b>2.986</b>	<b>2.557</b>

**Tableau 4.** Captures de l'espadon (SWO) par zone et par métier pour la période 1994-2003.

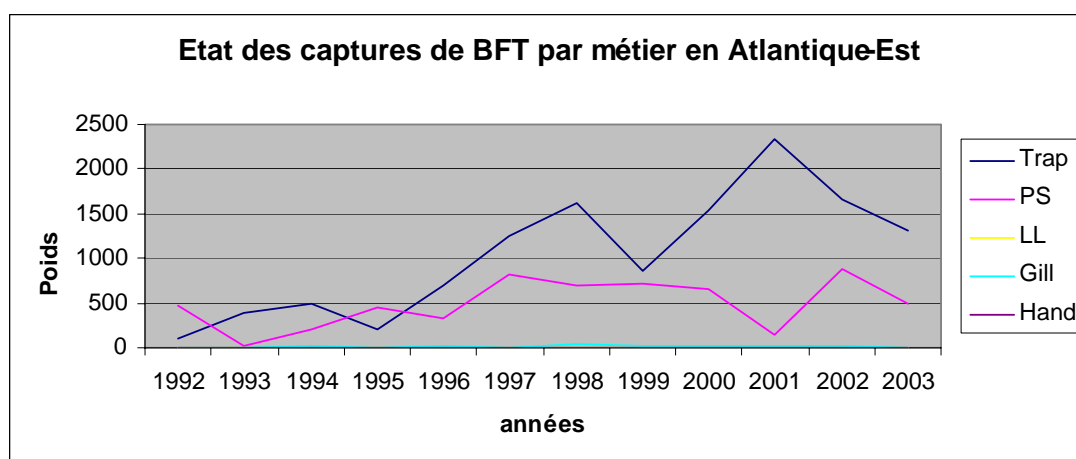
<i>SWO</i>	<i>Engin</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000*</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Atl	Trap	11	12	7	5	2	13	3	7	4	7
Atl	PS	5	7	98	10	10	11	22	9	1	1
Atl	Gill	13	32	322	13	179	60	51	243	64	98
Atl	LL	7	28	35	239	0	35	38	264	154	223
Méd	LL	527	169	273	245	323	259	205	754	1.149	1.670
Méd	Gill	2.109	1.518	2.461	4.653	2.905	2.979	2.503	2.266	2.230	1.629
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	18	9	0	2	0	0	0	2	0	1
Tot-Atl		36	79	462	267	191	119	114	523	223	329
Tot-Méd		2.654	1.696	2.734	4.900	3.228	3.238	2.708	3.026	3.379	3.300
<b>Total</b>		<b>2.690</b>	<b>1.775</b>	<b>3.196</b>	<b>5.167</b>	<b>3.419</b>	<b>3.357</b>	<b>2.822</b>	<b>3.550</b>	<b>3.602</b>	<b>3.629</b>

**Tableau 5.** Statistiques de capture des petits thonidés par métier pour l'année 2003 (en t).

Espèces		Bacorette (LTA)	B. Sarda (BON)	Listao (SKJ)	Mélva (FRI)	Palomette (BOP)	Total
Atl	Trap	0	1	1	4	0	6
Atl	Hand	0	0	0	0	0	0
Atl	Gill	06	64	113	38	1	222
Atl	LL	0	0	0	0	0	0
Atl	PS	70	863	409	142	705	2.189
Méd	Trap	0	0	0	0	0	0
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0
Méd	Gill	0	0	0	246	9	255
Méd	LL	0	0	0	0	0	0
Méd	PS	1	85	1	11	0	98
Tot-Atl		76	928	523	184	706	2.417
Tot-Méd		1	85	1	257	9	353
<b>Total</b>		<b>77</b>	<b>1.013</b>	<b>524</b>	<b>441</b>	<b>715</b>	<b>2.770</b>



**Figure 1.** Statistiques générales de pêche pour l'année 2003.



**Figure 2.** Etat des captures de BFT par métier en Atlantique Est.

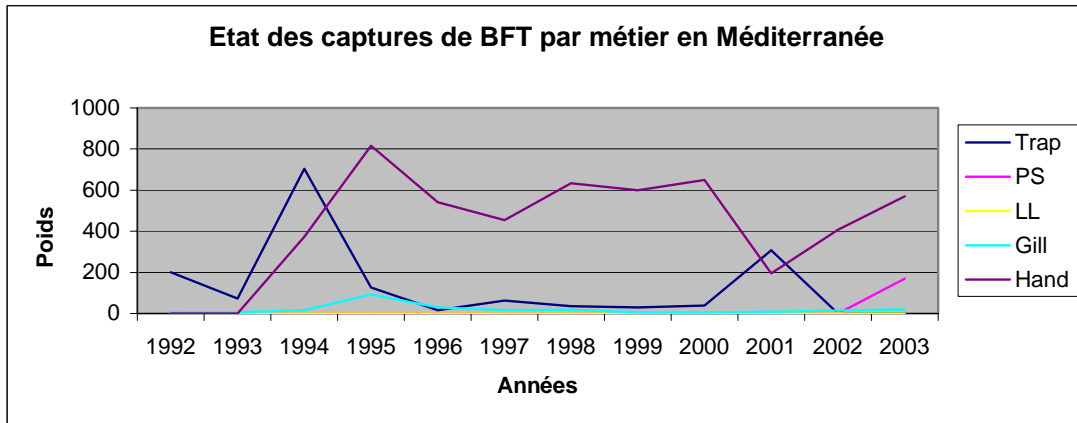


Figure 3. Etat des captures de BFT par métier en Méditerranée.

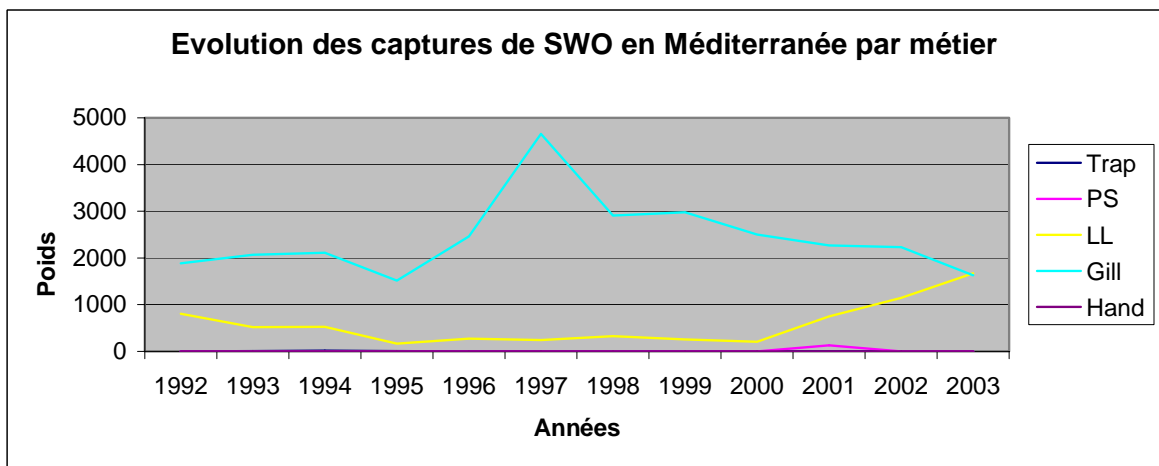


Figure 4. Evolution des captures de SWO en Méditerranée par métier.

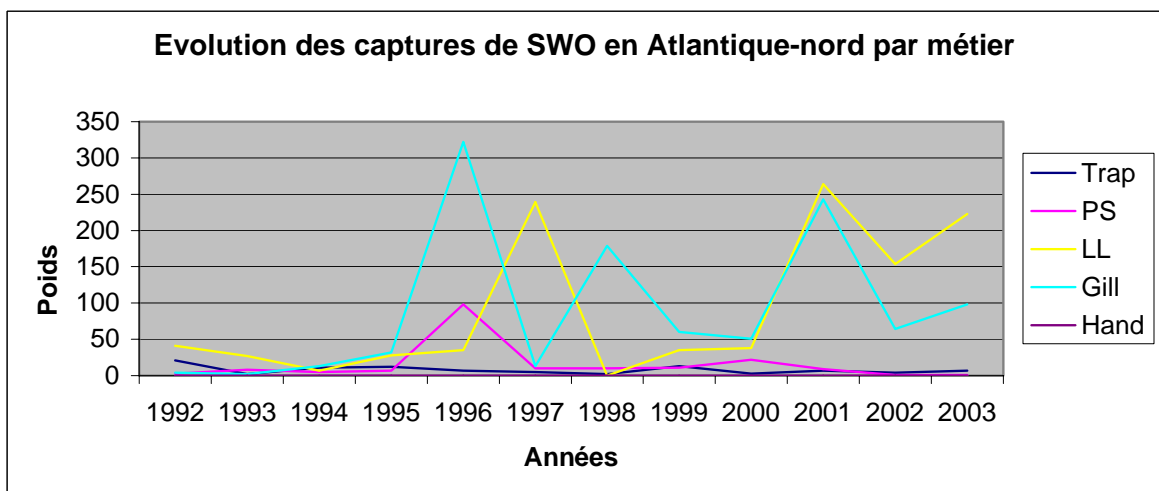


Figure 5. Evolution des captures de SWO en Atlantique Nord par métier.

## RAPPORT ANNUEL DU MEXIQUE<sup>1</sup>

*Luis Miguel López<sup>2</sup>, Rafael Solana<sup>3</sup>*

### 1 Introduction

Au cours de 2003, le Mexique a continué à renforcer son cadre juridique et administratif afin de mettre en application les dispositions établies par la Commission. Dans ce sens, des travaux ont été coordonnés avec les instances nationales compétentes afin de renforcer les actions en matière de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, cas spécifiques de l'instrumentation des systèmes de suivi satellitaire à bord des embarcations, la mise en place du plan d'action national et l'actualisation du registre des embarcations titulaires d'une licence de pêche dans la zone de la Convention.

En ce qui concerne les questions commerciales, notamment dans la cadre du Programme de documents scientifiques, ont été actualisées les données des fonctionnaires habilités à délivrer les certificats d'exportation et de ré-exportation de thon obèse, espadon et thon rouge, et l'information des pays membres de l'ICCAT a été diffusée dans les douanes du pays.

Ainsi, et compte tenu du fait que l'information statistique est le principal facteur de production pour l'adoption et l'établissement des mesures de conservation et de gestion, le Mexique a déployé des efforts pour actualiser et assainir les bases de données des principales espèces-cibles de la Commission.

Notre pays a renforcé sa participation aux différentes réunions de travail et a, en outre, accueilli la Réunion sur l'évaluation de l'albacore, qui s'est tenue dans la ville de Mérida du 21 au 26 juillet.

En 2003, le Mexique s'est penché sur plusieurs thèmes d'intérêt : réitération de sa demande visant à une ré-allocation du quota de thon rouge et d'espadon à 110 t et 200 t respectivement, application juste des critères d'allocation de possibilités de pêche, conservation des espèces comme le requin et la tortue marine, mesures destinées à combattre la pêche illicite et l'application équitable et, en dernier recours, restrictions commerciales.

### 2 Pêcheries mexicaines

La principale pêcherie commerciale de thonidés et d'espèces apparentées est le fait d'une petite flottille d'embarcations de taille moyenne (d'une longueur hors-tout de 20 et 26 pieds) qui opère dans la zone sud du Golfe du Mexique. L'effort de pêche de cette flottille est dirigé à la capture de l'albacore (*Thunnus albacares*). En 2003, 30 embarcations étaient en activité, réalisant un total de 413 sorties de pêche et capturant 36.875 spécimens d'albacore équivalant à 1.362 t. Cette capture représente en poids 86% de la prise d'espèces thonières et d'autres poissons grands migrateurs capturées par le Mexique dans le Golfe du Mexique. La capture était similaire à celle de 2002, avec une légère augmentation de 3,5%. La majeure partie de la prise de cette espèce a été réalisée durant les deux mois d'été, avec 39% du nombre des individus capturés. Au cours de ces mois, il a également été observé une plus grande production halieutique, atteignant près de 2,7 spécimens pour 100 hameçons.

La pêcherie palangrière mexicaine opérant dans le Golfe du Mexique capture également de manière accidentelle d'autres espèces de thonidés. Les principales espèces, par ordre d'importance économique, sont : le thon rouge (*T. thynnus*), dont la capture a atteint 18 t (soit 1,3% du total de la capture thonière). C'est au cours des trois premiers mois de l'année qu'a été capturé le plus grand nombre de thons rouges, avec un total de 52 spécimens (75% des individus capturés). Les autres espèces thonières capturées accidentellement sont les suivantes : le thon obèse (*T. obesus*), avec 4 t (soit 0,3% du total de la capture), le listao (*Katsuwonus pelamis*), avec 5,5 t (soit 0,4% du total de la capture), le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*) avec 10 t et le listao (*Sarda sarda*), avec moins d'une tonne.

---

<sup>1</sup> Rapport original en espagnol.

<sup>2</sup> Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca. Av. Camarón Sabalo S/N esq. Tiburón. Col. Sabalo Country Club, C.P. 82100. Mazatlán, Sin., México llopezm@conapesca.sagarpa.gob.mx.

<sup>3</sup> Instituto Nacional de la Pesca. rafael\_solana@conapesca.sagarpa.gob.mx.

La pêcherie palangrière mexicaine opérant dans le Golfe du Mexique capture également de manière accidentelle d'autres espèces de poissons grands migrateurs, tels que les istiophoridés et les espèces apparentées. L'espadon (*Xiphias gladius*) est présent dans la capture accidentelle de cette pêcherie. En 2003, 873 spécimens ont été capturés, représentant près de 40 t. Cette espèce a été présente pratiquement tout au long de l'année, bien qu'une capture plus importante ait été observée en été. Vient ensuite le voilier (*Istiophorus albicans*), avec 2.490 spécimens et près de 45 t. C'est surtout en été que cette espèce augmente sa participation dans la capture accidentelle. Les autres espèces capturées accidentellement sont le makaire bleu (*M. nigricans*), avec 1.481 spécimens et le makaire blanc (*Tetrapturus albidus*), avec 763 spécimens capturés.

Quant à la prise accessoire de requins, 31 spécimens de requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), 258 spécimens de requin bordé (*C. limbatus*), 111 spécimens de requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) et 378 spécimens d'autres espèces de requins ont été déclarés.

En sus de la pêcherie décrite antérieurement, le Mexique pratique la pêche artisanale de petits thonidés le long de son littoral bordant le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes. Cette pêche, menée à proximité des côtes, à des profondeurs de 1 à 12 brasses, est réalisée par de petites embarcations (barques) avec moteur hors-bord. En 2003, une capture totale de 10.960 t de petits thonidés a été déclarée, dont 5.242 t de maquereau espagnol (*Scomberomorus maculatus*), 4.369 t de thazard (*Scomberomorus cavalla*) et 1.274 t de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*).

### 3 Recherche et statistiques

Le Programme National d'Observateurs a permis d'obtenir l'information relative aux statistiques de capture, aux tailles, à l'effort de pêche et aux conditions environnementales notamment. En 2003, la totalité des sorties de pêche a été couverte, conformément à la Norme Officielle mexicaine qui régit la pêche palangrière de thonidés dans le Golfe du Mexique (NOM-023-PESC-1993).

S'agissant de la ligne de recherche définie pour l'élaboration des bases de données, l'Institut National de Pêche (*Instituto Nacional de la Pesca*) a organisé, en 2002, des réunions de travail avec le Programme d'Observateurs et le secteur académique afin de coordonner les activités les concernant pour le traitement des données. En suivant le modèle relationnel de bases de données, on a procédé au développement du "Système d'Information sur les Thonidés du Golfe du Mexique" (*Sistema de Información de Atún del Golfo de México - SIA*), outil permettant le stockage et la gestion de l'information générée par la pêcherie et collectée par diverses sources, telles que le Programme d'observateurs ou les carnets de pêche officiels. Le modèle conceptuel du SIA inclut deux types d'informations avec un total de 11 sections. Actuellement, ce programme permet de stocker l'information recueillie par les observateurs scientifiques embarqués à bord de navires de pêche commerciale.

L'information du programme d'observateurs permet de réaliser un travail de recherche sur la dynamique de la capture accidentelle des espèces non-cibles, telles que les autres thonidés, les istiophoridés, les requins et les chéloniens. L'analyse consiste à observer le rapport susceptible d'exister entre la capture des individus de ces groupes et des variables comme le type d'hameçon, la profondeur du mouillage, l'époque de l'année et autres. L'objectif est d'observer lesquelles de ces variables influent sur la capture accidentelle dans le but de la diminuer ou de l'éliminer. On ne dispose actuellement que de résultats partiels dérivés de l'Analyse exploratoire de données, avec une perspective spatio-temporelle.

## 4 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

### 4.1 Limites de capture et tailles minimales

Consécutivement au régime de protection établi par l'ICCAT à travers de la NOM-PESC-023-1996, des limites à la capture accidentelle ont été définies et d'autres mesures ont été établies visant à la protection de l'espadon (*Xiphias gladius*), du voilier (*Istiophorus albicans*), de diverses espèces de makaires (du type *Makaira* et *Tetrapturus*), des requins et du thon rouge (*Thunnus thynnus*).

Pour chaque embarcation, le taux annuel des captures accidentelles des espèces susmentionnées ne doit pas dépasser 20% de la capture nominale (capture totale comprenant les poissons libérés vivants) obtenue pendant une année calendaire.

En ce qui concerne la limite de taille stipulée dans la NOM-023, les captures accidentelles de thon rouge (*Thunnus thynnus*) pourront être uniquement retenues si les individus pèsent, au minimum, 30 kg ou mesurent 115 cm de longueur à la fourche. Les spécimens dont le poids ou la taille est inférieur(e) à celui/celle établi(e) doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie.

#### **4.2 Fermetures spatio-temporelles**

Aucune fermeture spatio-temporelle n'est actuellement en vigueur dans le Golfe du Mexique ni l'Océan Atlantique pour l'albacore, espèce faisant l'objet d'une pêche dirigée.

#### **4.3 Interdictions d'importation**

Le Mexique ne réalise pas de commerce de pêche des espèces et avec les pays faisant l'objet de restrictions commerciales par l'ICCAT.

#### **4.4 Programme d'observateurs**

Depuis plus de dix ans, le Mexique applique le programme national d'observateurs embarqués à bord des thoniers qui réalisent des opérations de pêche tant dans les eaux sous sa juridiction qu'en haute mer au large du Golfe du Mexique. Afin de renforcer ces mesures, la Norme Officielle mexicaine NOM-023, entrée en vigueur en 2002, stipule que la totalité des sorties de pêche réalisées par les palangriers dans le Golfe du Mexique doit être réalisée avec un observateur embarqué à bord des navires aux fins de l'enregistrement de l'information scientifique sur la pêche d'albacore par sortie, la prise accessoire et l'effort de pêche.

En 2003, les observateurs scientifiques placés à bord de la flottille mexicaine ont continué à opérer comme la source directe de l'information, renforçant ainsi la qualité des données de capture des thonidés et d'autres espèces qui ont été transmises à la Commission.

#### **4.5 Suivi des bateaux**

Dans le cadre des actions entreprises pour combattre, éliminer et prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14], l'évaluation du système de suivi par satellite s'est achevée en 2003 et son installation devrait démarrer en 2005 sur les embarcations thonières de grandes et petites dimensions, des deux côtés du littoral mexicain. Pour le cas spécifique de l'Atlantique, il a été envisagé d'installer pour 2006 le système VMS sur la totalité des flottilles ciblant les thonidés, les crevettes et les requins.

#### **4.6 Mesures visant à garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion**

Quelques-unes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sont réglementées et observées au Mexique à travers l'application de la norme NOM-023-PESC qui réglemente l'exploitation des thonidés pêchés par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes et qui s'applique depuis 1997.

Cette norme concerne l'albacore (*Thunnus albacares*) ainsi que les espèces composant les prises accessoires : le thon rouge (*Thunnus thynnus*), l'espadon (*Xiphias gladius*), le voilier (*Istiophorus albicans*), les istiophoridés (du type *Makaira* et *Tetrapturus*) et les requins.

Cette Norme a pour but d'établir un régime de pêche garantissant l'exploitation optimale des stocks d'albacore (*Thunnus albacares*), en utilisant des bateaux équipés de palangres thonières, ainsi que de préserver cette ressource et les espèces susceptibles d'être capturées accidentellement.

S'agissant des mesures destinées à combattre la pêche IUU, le projet de Plan d'action national visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été soumis à examen et à consultation.

Conformément au système de Document Statistique établi par l'ICCAT, les amendements aux formulaires des documents statistiques de l'ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon prévus dans la Recommandation [03-19] de l'ICCAT ont été diffusés en 2003 aux autorités douanières mexicaines. D'autre



part, les autorités compétentes ont été priées d'actualiser les sceaux, signatures et l'information concernant les fonctionnaires mexicains autorisés à délivrer ces « certificats ».

Pour ce qui est de l'échange d'information avec l'ICCAT, le Mexique a fourni des données sur les captures, des tableaux d'application, des informations qui sont incluses dans le registre des embarcations de plus de 24 mètres de longueur titulaires de licences pour capturer des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention, ainsi que diverses informations statistiques. Les dispositions émanant de l'ICCAT ont été diffusées aux institutions compétentes nationales.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT sur la pêcherie de requins* [Rés. 03-10], il convient de signaler qu'en 2003, le Mexique a œuvré à l'élaboration du Plan d'action national pour la gestion et la conservation des requins, des raies et des espèces apparentées, lequel prévoit de développer divers programmes qui englobent non seulement la recherche systématique (formation, recueil de données, analyse de données et établissement d'un plan de gestion) mais aussi des programmes de diffusion, éducation, formation, inspection et surveillance participative avec le secteur halieutique et la société en général. Même si le plan est encore en cours de négociation entre les diverses parties intéressées, des mesures ont déjà été amorcées en vue de son application, comme l'élaboration d'une normative pour les requins correspondant au programme de gestion et de réglementation, ainsi que la diffusion de fiches d'identification des requins d'importance commerciale dans le Golfe du Mexique.

Ainsi, la Norme officielle mexicaine pour la gestion et la conservation des requins, raies et espèces apparentées, qui a été élaborée et soumise à consultation, met notamment l'accent sur des mesures comme l'interdiction du prélèvement d'aïlerons, la protection du requin blanc, du requin baleine et du requin pèlerin, l'interdiction de pêcher à des époques et dans des zones déterminées, l'emploi de fiches d'identification des espèces par les pêcheurs, les inspecteurs et les administrateurs, ainsi que l'établissement de spécifications techniques dans les systèmes halieutiques de la pêche côtière (petites embarcations) et de la pêche réalisée au large et au grand large dans l'océan Pacifique.

S'agissant de la protection des tortues marines, le Mexique met en œuvre un programme de protection de ces espèces depuis plus de 30 ans, lequel prévoit des mesures de protection, conservation et repeuplement. L'utilisation des dispositifs d'exclusion des tortues s'est normalisée et est devenue obligatoire dans la flottille de pêche de la crevette au chalut qui opère des deux côtés du littoral.

Afin de donner suite aux mesures de protection des tortues marines, tous les ans, à l'ouverture de la pêche de la crevette, des inspecteurs du Bureau fédéral de protection de l'Environnement (PROFEPA) vérifient ainsi que les embarcations sont équipées des dispositifs d'exclusion des tortues et respectent la normative à cet égard. A cette fin, le Secrétariat de la Marine fournit son appui pour réaliser la supervision de ces dispositifs en haute mer.

Ces efforts visant à protéger, conserver et promouvoir la survie des tortues marines sont accompagnés de l'engagement du Mexique à adhérer à la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines.

#### **4.7 Pêche sportive**

Au cours du mois de septembre 2003, le document « Lignes stratégiques d'action, 2003-2006, pêche sportive » a été parachevé. Celui-ci présente un système d'information qui décrit au niveau cadre les caractéristiques de ce dernier et expose un programme de travail doté d'objectifs, de finalités et d'un calendrier d'engagements pour le développement de l'activité.

D'un autre côté, la Présidence du Comité national de normalisation pour la pêche responsable a été saisie des thèmes adoptés d'un commun accord par les clubs, associations, prestataires de services touristiques et la communauté scientifique de la pêche, et qui seront discutés l'an prochain aux fins de la modification de la Norme 017-PESC-1994, qui réglemente la pêche sportive dans notre pays.

Les sous-délégations de la pêche dans les Etats oeuvrent également à promouvoir la signature des conventions d'octroi de permis de pêche sportive, dans la mesure où il s'agit des instruments les plus idoines, dans les conditions juridiques actuelles, pour exercer un plus grand contrôle de cette activité.

## **5 Schémas d'inspection**

Afin de renforcer les actions d'inspection et de surveillance, toutes les délégations du pays ont reçu, en 2003, des aides sous la forme de combustible, de maintenance de véhicules, d'immatriculation et d'indemnités.

Cent soixante-quatorze fonctionnaires de la pêche ont été recrutés, auxquels se sont ajoutés des membres du Secrétariat de la Marine, afin de mener à bien des travaux techniques et de sécurité dans le cadre des opérations réalisées dans l'Atlantique. Quarante-sept véhicules (camionnettes et embarcations) ont été affectés à l'appui de ces travaux.

## RAPPORT ANNUEL DES PHILIPPINES<sup>1</sup>

C'est la première fois que les Philippines, en tant que nouveau membre, soumettent un Rapport annuel à l'ICCAT. Aussi, le présent rapport comportera une brève description des pêcheries de thonidés aux Philippines.

### 1 Description des pêcheries de thonidés aux Philippines

Les eaux des Philippines constituent une importante source de production de thonidés dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest depuis le début des années 1970 grâce au développement fructueux de la pêche des senneurs conjointement avec l'utilisation de « payaos » (dispositifs d'agrégation du poisson). Récemment, plus de 200.000 t de thonidés ou environ 10% de la prise de thonidés réalisée dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest a été attribuée aux pêcheries nationales des Philippines.

La plupart de cette prise est réalisée à la senne, au filet tournant et à la ligne à main ainsi qu'avec plusieurs autres engins artisanaux, tels que le filet maillant, la ligne traînante, la ligne à main multiple et la mini-palangre.

Les pêcheries de thonidés se divisent généralement en deux secteurs : le secteur municipal, incluant des navires de moins de 3 TJB, et le secteur commercial, avec des navires de plus de 3 TJB qui ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux municipales à moins de 15 kilomètres du littoral. Le secteur commercial assure la majorité de la prise de thonidés océaniques (146.000 t en 2002, ou 70% de la prise officielle de thonidés) qui est essentiellement réalisée par de grands senneurs qui ciblent le listao et l'albacore, alors que la prise du secteur municipal, dont l'engin prédominant est la ligne à main, capture des quantités similaires de thonidés océaniques et néritiques. Une grande partie de la capture municipale est utilisée comme poisson frais pour la consommation locale alors que la plupart de la capture municipale de listao et de petits albacores est destinée aux conserveries aux fins de transformation et d'exportation. Les grands albacores et thons obèses capturés à la ligne à main sont exportés sur le marché du sashimi. Les navires pêchant à la ligne à main ont une vaste zone d'opération, parfois en dehors des eaux des Philippines.

Depuis le milieu des années 1980, de grands senneurs exploités par des entreprises des Philippines pêchent dans les pays avoisinants dans le cadre d'accords d'accès, de joint-ventures ou en tant qu'entreprises locales et la plupart de leur prise est débarquée dans les ports philippins aux fins de transformation. Les prises sont également réalisées en haute mer par les senneurs et les palangriers. L'adoption du Code des Pêches des Philippines en 1998, qui accorde des avantages aux exploitants des navires de pêche philippins afin que ceux-ci pêchent plus loin dans la ZEE des Philippines et au-delà, les a encouragés à opérer dans d'autres océans, comme l'Océan Atlantique ou l'Océan Indien. Ainsi, en 1998, de nombreuses entreprises de pêche, profitant des avantages concédés en vertu du Code des Pêches, ont fait l'acquisition de plusieurs palangriers par achat direct ou par affrètement coque nue.

### 2 Application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT, les navires de pêche sous pavillon des Philippines sont tenus de se munir, en vertu du Code des Pêches, d'une Autorisation et d'un Certificat de Pêche Internationale délivrés par le Bureau des Pêches et des Ressources Aquatiques (BFAR) avant de pouvoir opérer en dehors des eaux des Philippines. Ils sont également tenus de conserver un registre quotidien de la prise et des rejets de poissons, des points de débarquement, et de la quantité et de la valeur marchande des poissons capturés, ainsi que des débarquements aux fins de transbordement, de vente et/ou d'autres fins. Le rapport détaillé doit être soumis au BFAR aux fins de validation. La Licence pour les engins et les navires de pêche commerciaux (Commercial Fishing Vessel and Gear License - CFVGL) et l'Autorisation de Pêche Internationale ne sont pas renouvelées en cas de non-respect de cette norme.

Le Code des Pêches stipule également l'établissement d'un système de suivi, de contrôle et de surveillance afin de veiller à ce que les ressources halieutiques et aquatiques dans les eaux des Philippines et les eaux adjacentes soient judicieusement et convenablement utilisées et gérées à un niveau soutenable. Le BFAR a entamé des négociations avec des entreprises étrangères qui commercialisent les systèmes de surveillance des navires (VMS) mais compte tenu du prix prohibitif et de la situation financière difficile que traverse le pays il est possible que

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

cela ne soit pas réalisable prochainement.

### **3 Informations sur les pêcheries des navires des Philippines dans l'Océan Atlantique**

En 2003, les Philippines comptent 24 palangriers sous pavillon des Philippines autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ICCAT (la liste des navires a déjà été soumise à l'ICCAT). Cependant, seuls cinq navires sont autorisés à pêcher dans la zone à tout moment afin de respecter la Recommandation de l'ICCAT à cet égard. Il convient de noter que l'année dernière un total de 1.061,54 t de thon obèse, d'albacore et de prises accessoires d'espadon a été capturé dans l'Océan Atlantique par les navires philippins, chiffre légèrement supérieur à celui de 2002.

L'année dernière, trois (3) espèces seulement ont été capturées : a) l'albacore: 153,62 t environ ont été capturées par les navires de pêche philippins, soit une augmentation de 24 t, b) le thon obèse: un total de 855,21 t a été capturé, chiffre supérieur à celui de 2002, l'espadon : la prise de 52,065 t était une prise accessoire et quelques autres.

### **4 Recherche et Statistiques**

Le *Bureau of Agricultural Statistics* du Ministère de l'Agriculture est l'agence mandatée afin de collecter/rassembler, entre autres, les statistiques officielles de pêche. Toutefois, le *Bureau of Fisheries and Aquatic Resources* est l'agence gouvernementale chargée de la collecte et de la compilation des données déclarées par les navires de pêche opérant dans l'Océan Atlantique et l'Océan Indien. Les données rassemblées sont soumises chaque année à l'ICCAT par la Tâche I et la Tâche II y compris la liste des navires de pêche.

### **5 Programme de Documents Statistiques Thonidés**

Depuis le mois de juillet 2002, les Philippines ont mis en place le Programme de Document Statistique ICCAT pour le Thon rouge, le Thon obèse et l'Espadon pour toutes les prises exportées par les entreprises de pêche des Philippines, comme cela est requis par les recommandations adoptées par l'ICCAT.

En tant que nouveau membre de l'ICCAT, les Philippines s'efforceront de respecter toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission. La preuve de notre engagement envers la durabilité des ressources de thonidés dans l'Océan Atlantique et dans d'autres océans est notre adhésion à la Commission des Thons de l'Océan Indien (IOTC), la ratification imminente de la Convention pour la Conservation et la Gestion des Stocks de grands migrateurs dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest (WCPFC) et notre appartenance, en qualité de non-membres coopérants, à la Commission pour la Conservation du thon rouge du sud (CCSBT).

## RAPPORT ANNUEL DU ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)<sup>1</sup>

### 1 Les pêcheries

#### 1.1 Bermudes

La flottille de pêche commerciale des Bermudes ciblant les thonidés et les espèces apparentées se composait de 220 bateaux en 2003, dont environ 75 pêchaient activement ces espèces. La plus grande partie de l'effort de pêche se concentre dans les 50 km à l'intérieur de la Zone économique exclusive des Bermudes, qui comprend deux bancs situés en haute mer, tandis que les palangriers opèrent plus au large.

La flottille nationale des Bermudes est composée principalement de navires de pêche commerciale en fibre de verre ainsi que d'un palangrier spécialisé en acier. Tous les palangriers basés aux Bermudes sont équipés d'un Système de suivi des navires par satellite (VMS) Andronics.

Pour 2003, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées s'est élevée à 115 t, ce qui représente une hausse considérable par rapport aux prises de l'année antérieure. Le **Tableau 1** présente des informations détaillées sur la composition des captures.

Les Bermudes poursuivent leur participation au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT. Une étude portant sur la survie après la remise à l'eau des makaires bleus capturés dans l'Atlantique ouest par des bateaux de pêche sportive à l'aide de marques pop-up par satellite a été prolongée cette année. De nouvelles marques ont été déployées dans les eaux des Bermudes. En outre, l'échantillonnage du makaire bleu lors de championnats a continué à fournir d'importantes données sur le caractère saisonnier reproductif à la latitude nord des Bermudes (32°N). La *Bermuda Marine Resources Division* (antérieurement *Fisheries*) continue à participer à nombre de programmes de recherche régionaux consacrés à diverses espèces pélagiques, notamment le thazard bâtard, l'albacore et le thon à nageoires noires. Le marquage conventionnel du makaire bleu réalisé par des bateaux de pêche en location a augmenté l'année dernière.

Les réglementations adoptées en 2001, qui fixaient les tailles minimum de rétention pour le makaire bleu (114 kg) et le makaire blanc (23 kg), ont été évaluées en 2003 pour juger de leur efficacité. Il a été conclu que ces réglementations avaient été strictement observées et la flottille de navires de pêche en location appuie ces mesures de conservation.

La collecte des données scientifiques sur les istiophoridés, le thazard-bâtard, l'albacore et le thon à nageoires noires est en cours. Des scientifiques ont servi d'observateurs sur les navires de pêche lors de l'échantillonnage des espèces pélagiques et de la réalisation des programmes de marquage menée en coopération avec les pêcheurs. La collecte des données vise à fournir le matériel nécessaire aux fins des programmes de recherche et contribue à assurer l'application des mesures de gestion. En outre, la pêche sportive de thonidés et d'espèces apparentées fait l'objet d'un suivi (surtout au moyen des championnats), lequel garantit ainsi l'application de toutes les recommandations de l'ICCAT.

#### 1.2 Îles Turks et Caïcos

Aux îles Turks et Caïcos, les grands pélagiques ne sont pas capturés à des fins commerciales. Actuellement, la pêche des grands pélagiques se pratique dans le cadre de championnats sportifs. Deux compétitions ont eu lieu, l'une à Providenciales et l'autre au Grand Turk. Seuls les navires locaux participent au tournoi du Grand Turk. En revanche, le tournoi des Providenciales fait appel à des navires locaux et internationaux. Les bateaux mesurent entre 10 et 21 mètres de longueur. Les championnats ont lieu entre 5 et 20 milles au large des îles Turks et Caïcos. Tous les engins utilisés lors des tournois font appel à un type de ligne de 4,5 kg maximum.

### 2 Recherche et statistiques

#### 2.1 Îles Turks et Caïcos

Une feuille de calcul en Excel a été élaborée et fournit toutes les informations recueillies pendant les tournois de pêche<sup>2</sup>. En 2004, le Département des pêches des îles Turks et Caïcos ont collaboré avec les opérateurs des

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Disponible auprès du Secrétariat.

tournois pour collecter des données biologiques lors des championnats ainsi que des informations sur les navires. Cette démarche est un premier pas vers la collecte d'informations précises sur cette pêcherie aux îles Turks et Caïcos.

### 3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

#### 3.1 Îles Turks et Caïcos

Le marquage des istiophoridés doit encore commencer aux îles Turks et Caïcos. La pêcherie n'est pas utilisée à des fins commerciales. Toutefois, si, au cours d'un tournoi, une marque est découverte, l'information sera consignée par le championnat et fournie au Département des Ressources Environnementales et Côtières. Les informations seront ensuite transmises à l'ICCAT.

**Tableau 1.** Tableau récapitulatif des captures de thonidés et d'espèces apparentées aux Bermudes en 2003.

<i>Espèces</i>	<i>Poids (t)</i>
Albacore	47
Thon rouge	<1
Thon obèse	<1
Thon à nageoires noires	9
Germon	<1
Thon ventru	4
Listao	<1
Thazard bâtard	87
Makaïre bleu	2
Makaïre blanc	< 1
Espadon (Atlantique nord)	<1
<b>Total</b>	<b>155</b>

## RAPPORT ANNUEL DE LA RUSSIE<sup>1</sup>

### 1 Introduction

En Russie, l'Institut de Recherche Scientifique sur la Pêche Maritime et l'Océanographie dans l'Atlantique (AtlantNIRO) de Kalingrad, et l'Institut de Recherche Fédérale des Pêches et de l'Océanographie de Russie (VNIRO) de Moscou, sont les deux organismes chargés des recherches concernant les thonidés et les espèces apparentées. Ces organismes recueillent et analysent les statistiques sur la pêche et la biologie, assurent le suivi de la pêche, et formulent des propositions et recommandations pour gérer les activités des bateaux thoniers. Les données statistiques mentionnées dans le présent rapport sont présentées chaque année.

### 2 La pêche en 2003-2004

Compte tenu des réparations effectuées sur les senneurs, aucune activité de pêche spécialisée de thonidés n'a été menée en 2003. Les chalutiers ont capturé, en tant que prise accessoire, 191 t de thonidés (128 t de bonitou *Auxis rochei*, 50 t d'auxide *Auxis thazard*, 13 t de thonine *Euthynnus alletteratus*), dont 185 t dans l'Atlantique Centre-Est et 6 t dans l'Atlantique Sud-Est. La prise de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) s'est élevée à 461 t (445 t dans l'Atlantique Centre-Est et 16 t dans l'Atlantique Sud-Est), et celle de thazards non classifiés *Scomberomorus spp.* à 15 t dans l'Atlantique Centre-Est. La prise accessoire de thonidés et de bonite à dos rayé a diminué passant de 2.283 t en 2002 à 652 t en 2003. La principale raison est la réduction générale de la prise totale russe de 64% dans l'Atlantique Centre-Est.

Au cours du premier semestre de 2004, aucun senneur ciblant des thonidés n'a pratiqué la pêche. Selon les données préliminaires pour le premier semestre 2004, la pêche au chalut a capturé 95 t de thonidés (51 t de bonitou et 44 t d'auxide) ainsi que 21 t de bonite à dos rayé de l'Atlantique dans l'Atlantique Centre-Est.

### 3 Recherches et statistiques

Les températures ont une incidence sur la formation de concentrations d'albacore *Thunnus albacares* et de listao *Katsuwonus pelamis* propres à la pêche dans l'Océan Atlantique tropical. Les données statistiques de la pêcherie des senneurs russes pour 1980-2000 ont été utilisées comme matériel de travail. Les résultats des déclarations quotidiennes des navires (17.606 déclarations) incluent les coordonnées des zones d'opération des navires, la prise totale par navire par périodes de 24 heures, la composition spécifique de la prise, le type d'activités des navires (recherche, pêche, voyage, soutage, débarquements, temps d'inactivité). On a également utilisé les données biologiques et les données de prise originales obtenues par les chercheurs d'AtlantNIRO lors d'expéditions de recherche et d'investigation ainsi que par les observateurs lors de campagnes de pêche en 1959-2000. Les prises réalisées à la palangre, au chalut, à la canne à pêche, la ligne traînante ou au filet dérivant, dans lesquelles du listao et de l'albacore étaient présents, ont fait l'objet de recherche. Ces données ont contribué aux informations sur la distribution des thonidés et sur la pêche dans des zones où aucune pêcherie spécialisée n'a été réalisée par les navires russes. En fait, l'intégralité des zones équatoriale et tropicale de l'Océan Atlantique, de 20° N à 20° S, a été couverte par les programmes de recherche.

L'analyse des données a révélé que d'abondantes concentrations de listao se forment lorsque la température moyenne de l'eau dans la couche entre 0 et 100 m se situe entre 19,7 et 22,7°C, alors que la déviation standard estimée de la température de l'eau par rapport à la moyenne par profondeurs se situe entre 5,1 et 6,3°C. Pour l'albacore, la gamme optimale de températures moyennes de l'eau de mer était 19,5-22,7°C, alors que la gamme optimale des déviations standard était 4,9-6,5° C. La possibilité d'appliquer les données opératives de la température de la mer en surface, obtenues des satellites, à l'évaluation indirecte des caractéristiques spatio-temporelles des zones de distribution de concentration des thonidés a été démontrée.

En 2003 et janvier-juillet 2004, les observateurs ont collecté des données sur la présence de thonidés et d'espèces apparentées dans les prises réalisées au chalut dans les zones économiques de la Mauritanie et du Maroc. La composition spécifique, la composition par taille et la proportion des thonidés dans les prises totales des poissons ont été déterminées.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

On a procédé, en laboratoire, à l'échantillonnage, la systématisation et l'analyse des espèces de thonidés ainsi qu'à la composition quantitative des thonidés présents dans les prises réalisées au chalut par les navires russes dans l'Océan Atlantique Centre-Est en 2002-2003. Les données d'observation obtenues par les chercheurs d'AtlantNIRO sur des navires de pêche au chalut et des navires de recherche au cours de différentes saisons ont été utilisées. Les résultats de cinq expéditions menées dans les zones économiques de la Mauritanie et du Maroc ont été traités. Le listao, l'auxide, le bonitou, la thonine et la bonite à dos rayé faisaient partie de la prise accessoire. En fonction de la zone et de la saison de pêche des opérations des chalutiers, la prise accessoire de thonidés et de bonite à dos rayé de l'Atlantique variait de 0,1 à 4,0%.

#### **4 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Dans le cadre de la pêche au chalut menée dans les zones où des thonidés et des espèces apparentées ont été capturés, les dispositions et les recommandations de l'ICCAT visant à l'interdiction de pêcher les espèces susmentionnées et à des restrictions concernant les captures de thon obèse et d'albacore juvéniles ont été appliquées. En vue d'améliorer la qualité des statistiques, les observateurs embarqués sur les chaluts opérant dans la zone de la Convention collectent, chaque année, des données sur la prise accessoire de thonidés et d'espèces apparentées.



RAPPORT ANNUEL DU SÉNÉGAL<sup>1,2</sup>Youssouph Diatta<sup>3</sup> et Taïb Diouf<sup>4</sup>**1. Evolution des paramètres des pêcheries****1.1 La pêche industrielle**

Le Sénégal dispose d'une façade maritime de 718 kilomètres avec une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'environ 60 000 km<sup>2</sup> et 400 km<sup>2</sup> d'eau continentale. Sa position géographique fortement privilégiée a permis de développer la pêche maritime.

La côte sénégalaise regorge ainsi de nombreuses ressources halieutiques dont les thons font partie. La pêche thonière s'intéresse principalement à 3 espèces dont l'albacore (YFT-*Thunnus albacares*), le listao (SKJ-*Katsuwonus pelamis*) et le patudo (BET-*Thunnus obesus*). Ces espèces sont exploitées par une flottille de canneurs ayant Dakar comme port d'attache où la totalité des captures sont débarquées.

Cependant, il existe d'autres espèces de thonidés côtiers (thonine-LTA-*Euthynus alleteratus*, maquereau bonite-MAW-*Scomberomorus tritor* et bonite à dos rayé-BON-*Sarda sarda*), de poissons porte épée (espadon-SWO-*Xiphias gladius*, marlin-BUM-*Makaira nigricans* et de voilier-SAI-*Istiophorus albican*) qui intéressent la pêche thonière mais qui sont exploités par la pêche artisanale et dans une moindre mesure par la pêche sportive.

Le **Tableau 1** présente les prises par espèces, les efforts et les prises par unité d'effort (PUE) des canneurs sénégalais de 1991 à 2003 (il n'y a pas eu de bateaux en 1992). La **Figure 1** présente l'évolution annuelle des prises des canneurs sénégalais de 1991 à 2003 et la **Figure 2** la variation saisonnière des prises des canneurs sénégalais de 1991 à 2003.

*Evolution de la flottille industrielle*

De 1996 à 2002, nous avons recensé au total 21 bateaux (**Tableau 2**).

**1.2 Les pêcheries artisanales**

Les pêcheries artisanales exploitent à la ligne à main, à la ligne de traîne et à la senne tournante des petits thonidés (thonines, bonites et maquereau bonite) ainsi que des poissons porte épée (voiliers et marlins). Les statistiques de débarquement de ces espèces figurent dans le **Tableau 3**. Les prises totales des petits thonidés ont baissé de 1997 à 2002 ; elles passent de 8.961 à 4.113 tonnes toutes espèces confondues. Les prises de voiliers ont aussi baissé, passant de 877 à 240 tonnes en 2002. Cette baisse importante laisse penser à une faible variation d'abondance de ces ressources, à un désintéressement porté à ces espèces par les producteurs, à une diminution de l'effort de pêche.

Il faut toujours rappeler que compte tenu du fait que les enquêteurs du CRODT ne font pas la distinction entre les voiliers et l'espadon, il y a une forte probabilité que les captures de voiliers mentionnées dans le tableau seraient constitués d'un mélange d'espadon et de voiliers communément appelé espadon voilier ou simplement voiliers. Aussi des mensurations sont rarement effectuées pour ces espèces.

*Evolution de la flottille artisanale*

Le recensement du parc piroguier et des infrastructures liées à la pêche artisanale effectué du 21 au 25 octobre 2002 a permis d'obtenir les résultats suivants (**Tableau 4**).

**1.3 La pêche sportive**

Elle cible les marlins, les voiliers et l'espadon pendant la saison de pêche située de mai à novembre. Au Sénégal, les pêcheries sportives sont bien suivies. La plupart des prises sont évaluées en nombre et aucune mensuration

<sup>1</sup> Rapport original en français.

<sup>2</sup> Le Sénégal est devenue Partie contractante à l'ICCAT le 21 décembre 2004.

<sup>3</sup> Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT) Bp 2241 Dakar Thiaroye. E-mail : youssouphdiatta@hotmail.com

<sup>4</sup> Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) BP 3120 Dakar. Email : tdiouf@isra.sn

n'est effectuée concernant ces espèces. Les **Tableaux 5, 6 et 7** présentent les prises, efforts et prises par unité d'efforts des voiliers et marlins de 1996 à 2000. Ils montrent également que la principale période de pêche sportive qui a enregistré les plus importantes prises se situe de juin à août.

## **2 Systèmes de collecte des données statistiques**

Le système de recueil des statistiques thonnières repose sur une enquête détaillée par jour, auprès des patrons thoniers lors de chaque débarquement, complété par les captures effectives de diverses sources (usines, armements, DPM, ...). Il se déroule au port de pêche de Dakar où nous disposons de locaux animés par quatre techniciens (trois chargés des enquêtes et une de la saisie). L'ensemble des renseignements est saisi, codé et mis sous support informatique, ensuite centralisé à Abidjan et Dakar après vérification et correction. La gestion des données se fait en collaboration avec l'IRD et l'IEO qui financent nos activités mais aussi sur financement de l'UE.

Des échantillonnages sont également effectués lors des débarquements au port ou dans les usines.

Des marques sont également récupérées auprès des armateurs et rassemblées en vue d'être envoyées chaque année au Secrétariat de l'ICCAT.

Ce système permet enfin d'obtenir un ensemble de données nécessaires pour une gestion rationnelle de la pêcherie.

Concernant la pêche artisanale, le système de collecte s'effectue presque selon le même procédé mais au niveau de différents sites de débarquement. Des mensurations sont rarement effectuées pour les petits thonidés et voiliers. Aussi les enquêteurs du CRODT ne font pas la distinction entre les voiliers et l'espadon, il y a alors une forte probabilité que les captures de voiliers mentionnées soient parfois constituées d'un mélange d'espadon et de voiliers communément appelé espadon voilier ou simplement voiliers.

Pour la pêche sportive, nous recueillons chaque année les prises en nombre auprès des centres de pêche sportive.

### **2.1 Echantillonnage**

En 2003, nous avons enregistré 303 échantillons de tailles multispécifiques qui sont effectués tant sur l'ensemble des canneurs que des senneurs et cargos qui ont débarqué à Dakar, contre seulement 178 en 2002. Cet échantillonnage (**Tableau 8**) est effectué par une équipe de trois enquêteurs.

## **3 Les conserveries**

De nos jours, seulement trois conserveries fonctionnent (SE-SNDS, PFS et INTERCO) mais de façon irrégulière (**Tableau 9**).

Dans le cadre des Accords de pêche entre le Sénégal et l'UE, une obligation de débarquement évaluée à 5.000 tonnes pour les canneurs et 12.500 tonnes pour les senneurs doit s'effectuer afin de permettre le bon fonctionnement de nos usines. Mais vu la situation parfois déficitaire des usines, les débarquements semblent irréguliers.

En fin 1999, deux conserveries sur trois étaient fermées. En 2000, les trois conserveries fonctionnaient mais de manière inégale. En 2003, deux conserveries fonctionnent et on note une baisse de production principalement liée à une diminution de la production de PFS.

**Tableau 1.** Prises par espèces, efforts et prises par unité d'effort (PUE) des canneurs sénégalais de 1991 à 2003.

Année	Prises (t) canneurs					Effort		PUE (t/j)			
	YFT	SKJ	BET	LTA	Total	(jpec)	YFT	SKJ	BET	LTA	Total
1991	79	309	10	1	<b>399</b>	73	1,08	4,24	0,14	0,01	<b>5,47</b>
1992											
1993	13	42	5	0	<b>60</b>	27	0,46	1,56	0,20	0,00	<b>2,22</b>
1994	6	59	11	0	<b>76</b>	40	0,16	1,49	0,27	0,00	<b>1,92</b>
1995	20	18	60	53	<b>151</b>	74	0,27	0,24	0,81	0,72	<b>2,04</b>
1996	41	163	84	0	<b>288</b>	91	0,46	1,80	0,92	0,00	<b>3,18</b>
1997	208	455	204	0	<b>868</b>	176	1,19	2,59	1,16	0,00	<b>4,95</b>
1998	251	1.679	676	3	<b>2.610</b>	511	0,49	3,28	1,32	0,01	<b>5,10</b>
1999	834	1.479	1.473	2	<b>3.788</b>	572	1,46	2,59	2,57	0,00	<b>6,62</b>
2000	252	1.506	1.131	3	<b>2.892</b>	697	0,36	2,16	1,62	0,00	<b>4,15</b>
2001	295	1.271	1.308	0	<b>2.874</b>	512	0,58	2,48	2,55	0,00	<b>5,61</b>
2002	447	1.046	565	0	<b>2.058</b>	395	1,13	2,65	1,43	0,00	<b>5,22</b>
2003	279	733	407	0	<b>1.419</b>	370	0,75	1,98	1,1	0,00	<b>3,83</b>

**Tableau 2.** Nombre de canneurs en activité de 1991 à 2003.

Année	Nombre de bateaux
1991	1
1992	0
1993	1
1994	2
1995	3
1996	2
1997	2
1998	3
1999	4
2000	6
2001	2
2002	2
2003	4

**Tableau 3.** Débarquements en tonnes de petits thonidés et voiliers par les pêcheries artisanales de 1996 à 2002.

Espèces	Prises 1996	Prises 1997	Prises 1998	Prises 1999	Prises 2000	Prises 2001	Prises 2002
Thonine	4.225	2.974	1.364	487	3.991	4.969	2.659
Bonite à dos rayé	1.142	1.510	1.116	591	323	545	622
Maquereau bonite	2.717	505	415	259	953	408	592
Voiliers	877	556	209	267	1.222	953	240
<b>Total</b>	<b>8.961</b>	<b>5.545</b>	<b>3.104</b>	<b>1.604</b>	<b>6.489</b>	<b>6.875</b>	<b>4.113</b>

**Tableau 4.** Répartition du nombre de pirogue en 2002 en fonction des zones de pêche.

Subdivisions	Nombre de pirogues
Grande côte	2.803
Cap vert	2.714
Petite côte	3.057
<b>Total</b>	<b>8.574</b>

**Tableau 5.** Prises, effort et prises par unité d'effort des voiliers et marlins issus de la pêche sportive de 1996 à 1997.

Année	Mois	Effort (en nombre de sorties)	Voiliers		marlins	
			Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)	Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)
1996	Juin	111	29	0,26		
	Juillet	247	487	1,97		
	Août	158	405	2,56		
	Septembre	17	16	0,94		
	Octobre	12	11	0,91		
	<b>Total</b>	<b>545</b>	<b>948</b>	<b>1,73</b>		
1997	Mai	10	0	0	9	0,9
	Juin	81	105	1,3	17	0,2
	Juillet	88	206	2,3	0	0
	Août	43	73	1,71	5	0,1
	Septembre	20	22	1,1	6	0,3
	Octobre	2	48	1,7	3	0,75
	<b>Total</b>	<b>270</b>	<b>454</b>	<b>1,7</b>	<b>40</b>	<b>0,14</b>

**Tableau 6.** Prises, effort et prises par unité d'effort des voiliers et marlins issus de la pêche sportive de 1998 à 1999.

Année	Mois	Effort (en nombre de sorties)	Voiliers		marlins	
			Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)	Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)
1998	Mai	50	26	0,5	25	0,5
	Juin	107	220	2,0	34	0,3
	Juillet	235	444	1,9	0	0
	Août	256	452	1,7	0	0
	Septembre	118	191	2,4	3	0,03
	Octobre	103	122	1,2	0	0
	Novembre	25	16	0,6	0	0
<b>Total</b>	<b>894</b>	<b>1.271</b>	<b>1,9</b>	<b>62</b>	<b>0,07</b>	
1999	Juillet	264	516	1,95	0	0
	Août	178	274	1,53	1	0
	Septembre	120	288	2,4	2	0,02
	Octobre	141	193	1,36	2	0,01
	Novembre	35	52	1,48	0	0
<b>Total</b>	<b>996</b>	<b>1.582</b>	<b>1,58</b>	<b>63</b>	<b>0,07</b>	

**Tableau 7.** Prises, effort et prises par unité d'effort des voiliers et marlins issus de la pêche sportive en 2000.

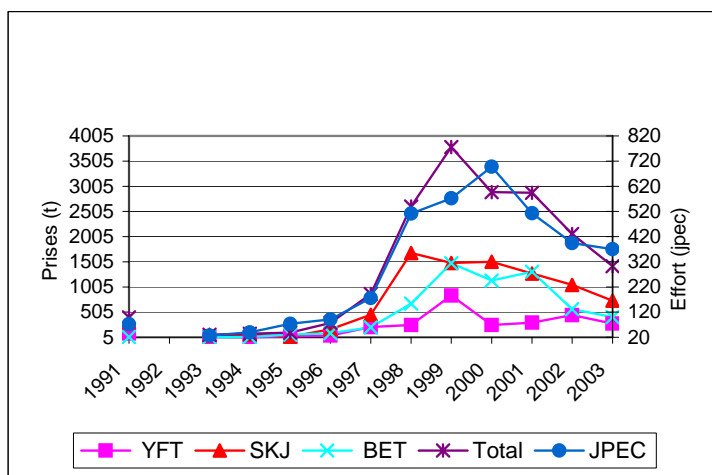
Année	Mois	Effort (en nombre de sorties)	Voiliers		marlins	
			Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)	Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)
2000	Mai	33	7	0,21	15	0,45
	Juin	190	244	1,28	86	0,45
	Juillet	212	475	2,24	11	0,05
	Août	238	414	1,73	2	0
	Septembre	171	278	1,62	14	0,08
	Octobre	263	288	1,09	19	0,07
	Novembre	24	47	1,95	5	0,2
	<b>Total</b>	<b>1.131</b>	<b>1.753</b>	<b>1,54</b>	<b>152</b>	<b>0,13</b>

**Tableau 8.** Nombre d'échantillons de tailles effectués sur les thoniers.

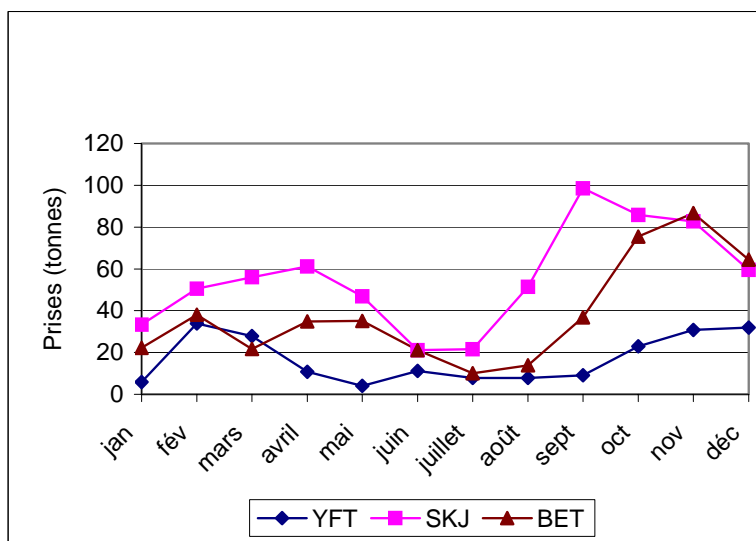
Nombre d'échantillons en 2003	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	Total
Sur canneurs	13	11	7	2	6	24	17	19	21	21	19	23	183
Sur seneurs	0	5	14	23	28	16	15	4	6	6	0	3	120
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>303</b>

**Tableau 9.** Tonnage débarqué auprès des conserveries de 1998 à 2003.

	1998	% 98	1999	% 99	2000	%2000	2001	%2001	2002	%2002	2003	%2003
SE-SNCDS	18.000	64%	2.900	15 %	3.300	26 %	8.700	49 %	9.300	50%	10.000	61%
PFS	8.900	32%	12.000	61 %	7.900	62 %	7.000	39 %	8.700	47%	6.300	39%
INTERCO	1.100	4 %	4.700	24 %	1.600	12 %	2.200	12 %	460	3%	0	
<b>Total</b>	<b>28.100</b>		<b>19.700</b>		<b>12.800</b>		<b>17.900</b>		<b>18.460</b>		<b>16.300</b>	



**Figure 1.** Evolution annuelle des prises des canneurs sénégalais de 1991 à 2003.



**Figure 2.** Variation saisonnière des prises des canneurs sénégalais de 1991 à 2003.

## RAPPORT ANNUEL DE TRINIDAD ET TOBAGO<sup>1</sup>

Louanna Martin<sup>2</sup>

### I<sup>ère</sup> Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

#### Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La République de Trinidad et Tobago déclare une prise de 4.336 t de thonidés et d'espèces apparentées et de requins au titre de l'année 2003. Selon les estimations, 1.470 navires commerciaux ont capturé 4.332 t, et 4 t ont été capturées lors de six championnats de la pêche sportive sur sept ; la majorité (2,7 t) de la prise était constituée de thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*). La prise se composait de thonidés, d'istiophoridés, de thazards et de requins (**Tableaux 1 et 2**).

42 navires semi-industriels (10 palangriers de 14-19 m de long et 32 navires pluri-engins de 8-23 m de long) et 1.278 navires artisanaux (de 7-10 m de long) environ ont ciblé les thonidés et les espèces apparentées. Les autres navires (150) qui ont capturé une quantité minimale de ces ressources sont des chalutiers. Les palangriers opèrent surtout dans une zone de 5 degrés de latitude et de 10 degrés de longitude (10° à 15° N et 55° à 65° W) dans l'Atlantique Nord-Ouest et la Mer des Caraïbes. La durée moyenne d'une sortie de pêche est de 18 jours et le nombre moyen de jours de pêche par sortie est 13. Les navires semi-industriels et les pluri-engins ciblant les espèces de démersaux et les pélagiques, pêchent au large des côtes Nord et Est de Trinidad et au large des côtes Ouest et nord-ouest de Tobago lors de sorties qui durent entre 7 et 15 jours. Pour la pêche des espèces pélagiques, on a recours à une méthode de ligne de surface (appelée localement « *a-la-vive* ») qui utilise des hameçons et un appât vivant. Les navires artisanaux, à partir desquels divers types d'engins sont déployés, ciblent les pélagiques dans les eaux littorales autour de Trinidad et Tobago à l'aide des méthodes de ligne de surface, y compris « *a-la-vive* », la ligne traînante, le « *switchering* » (une ligne stationnaire munie d'appât) et les filets dérivants. Le thazard serra (*Scomberomorus brasiliensis*) et le thazard (*S. cavalla*) constituent la majorité de la prise de cette flottille et sont les poissons les plus abondants de toutes les espèces capturées par les navires de Trinidad et Tobago. Des quantités relativement importantes de requins de diverses espèces sont également capturées par la flottille artisanale. Cette prise accessoire de requins revêt une importance culturelle pour les habitants de Trinidad et Tobago et il convient de noter que l'intégralité de l'animal est utilisée comme nourriture. Des sorties de pêche artisanale sont menées au cours d'une seule journée.

#### Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La collecte des données biologiques sur le thazard serra et le thazard a repris au mois de mars 2004. Les données de fréquence de taille sont actuellement collectées de la flottille artisanale opérant en dehors de Trinidad. La couverture en ce qui concerne les sites de débarquement autour de l'île est de 17%.

Une évaluation du stock de thazard serra, à l'aide de ASPIC, Version 3.9.1 (Prager 1994), a été menée par Louanna Martin (Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Marines et Terrestres, Trinidad et Tobago) et Joshua Sladek Nowlis (Centre de Science des Pêches du Sud-Est, Administration Océanique et Atmosphérique Nationale, Etats-Unis) (sous presse) à l'occasion de la Première Réunion Scientifique Annuelle du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM), tenue à St Vincent et les Grenadines au mois de juin 2004. Le CRFM a été inauguré en mars 2003 et son mandat vise au conseil et à la coordination de la recherche et de la gestion des pêches de la région du CARICOM. L'évaluation du stock faisait partie des activités du Groupe de travail sur les grands pélagiques du CRFM.

D'après les conclusions préliminaires, la biomasse du stock de thazard serra semble se situer légèrement en dessous de la biomasse correspondant à la PME (75% de  $B_{PME}$ ) et les taux de mortalité par pêche du stock semblent être légèrement supérieurs aux niveaux de taux de mortalité par pêche correspondant à la PME. On a formulé des postulats sur le fonctionnement de chacune des trois stratégies de gestion de l'effort (status quo,  $F_{PME}$  et  $0.75F_{PME}$ ).

Il est prévu que l'évaluation, incluant des données de taille et d'âge, se poursuive en 2005. Les recommandations de recherche et de suivi incluaient l'utilisation de l'information spatiale aux fins de la compréhension des schémas migratoires ainsi que l'examen des données antérieures de prise et d'effort.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Marines et Terrestres, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain. E-mail: mfau@tstt.net.tt

Avant que Trinidad et Tobago ne devienne Partie contractante de l'ICCAT, le SCRS a appliqué une ventilation pour les istiophoridés qui n'a pas été formellement vérifiée auprès des autorités nationales de pêche de Trinidad et Tobago. Trinidad et Tobago a depuis lors amélioré son système de collecte des données et a récemment mené des recherches sur les tendances de capture des istiophoridés. Les analyses ont révélé qu'une ventilation différente pour les istiophoridés est nécessaire pour Trinidad et Tobago.

Par ailleurs, à la suite de l'examen du tableau d'application pour le makaire bleu et le makaire blanc, nous souhaitons signaler que la prise notée pour l'année de référence (1996) dans la section du makaire bleu correspond à une prise d'istiophoridés, comme cela avait été déclaré au Secrétariat en 2000, et le chiffre inclut donc les prises de makaire blanc. Au vu de ce qui précède, Trinidad et Tobago présentera un document en 2005 qui fournira les données et les informations nécessaires qui faciliteront l'application d'une ventilation plus appropriée de nos prises déclarées d'istiophoridés afin de mettre à jour la Tâche I et les tableaux d'application.

## **II<sup>ème</sup> Partie (Mise en œuvre de la gestion)**

### ***Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Par le biais de la Division des Pêches du Ministère de l'Agriculture et des Ressources terrestres et marines, le Gouvernement de la République de Trinidad et Tobago délivre actuellement des Certificats d'Eligibilité (COE) pour l'espadon de l'Atlantique capturé par les navires sous pavillon de Trinidad et Tobago. Il s'agit d'une norme de réglementation des Etats-Unis visant à garantir le respect de la limite de taille spécifiée par l'ICCAT. La grande majorité de l'espadon est exportée vers les Etats-Unis et chaque cargaison destinée aux Etats-Unis est inspectée et dispose d'un COE pour l'espadon.

### ***Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection***

Un Comité de suivi national des pêches étrangères et des questions afférentes (*National Monitoring Committee on Foreign Fishing and Related Matters - NMCFFRM*), composé de représentants des agences ministérielles compétentes, d'un institut de recherche quasi-gouvernemental, d'une confédération environnementale non gouvernementale et d'une association de pêche récréative, a été mis en place par le Gouvernement de Trinidad et Tobago en septembre 1991. Comme conséquence des responsabilités accrues de l'état, le mandat du Comité a été amendé et est actuellement en cours d'examen. Le mandat amendé inclut :

1. Le suivi des opérations de tous les navires de pêche étrangers dans les eaux sous la juridiction de Trinidad et Tobago, notamment le respect des termes et conditions d'accès ;
2. Le suivi des caractéristiques des navires de pêche étrangers, notamment de l'engin de pêche, qui utilisent Trinidad et Tobago aux fins des transbordements et/ou des débarquements afin de garantir l'application des résolutions des organisations internationales, des réglementations des entités nationales ayant une influence sur l'industrie de pêche de Trinidad et Tobago etc. ;
3. La communication, au Ministre responsable des Pêches, des informations sur la pêche et des activités afférentes susceptibles d'avoir un impact néfaste sur la gestion et la conservation des ressources marines vivantes de Trinidad et Tobago ;
4. L'arraisonnement et l'inspection des navires et/ou la réalisation de tâches relevant de la compétence du Comité.

Le Cabinet du Gouvernement de la République de Trinidad et Tobago a approuvé la mise en œuvre d'un protocole d'entente entre le Ministère de l'Agriculture et la *National Fisheries Company Limited* (1995), qui exploite une installation de transbordement à Port of Spain (se reporter au Rapport National de Trinidad et Tobago au titre de 2001). Les domaines de coopération de ce protocole sont, entre autres, les suivants :

1. Collecte et soumission des données sur les opérations de transbordement,
2. Déclaration d'observations des navires et des transbordements en mer,
3. Inspection au port et identification des navires prenant part à des activités de pêche IUU, et
4. Veiller à l'application des entreprises de transbordement.

Le mandat du NMCFFRM est de veiller à ce que les procédures de suivi soient en place en vue de mettre en œuvre ce protocole d'entente.

**Tableau 1.** Prises déclarées (t) de thonidés, d'espèces apparentées et de requins de l'Atlantique de Trinidad-et-Tobago en 2003.

	<i>Thonidés</i>	<i>Thazards</i>	<i>Istiophoridés</i>	<i>Requins</i>	<i>Total</i>
Palangre (TRI <sup>3</sup> )	286	0,7	28	50	364,7
Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TRI)	416	2.668	5	868	3.957
Championnats de la pêche sportive (TRI)	0,09	3	0,4	0	3,49
Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TOB <sup>4,5</sup> )	6	4	0,05	0,3	10,35
<b>Totaux</b>	<b>708,09</b>	<b>2.675,7</b>	<b>33,45</b>	<b>918,3</b>	<b>4.335,54</b>

Thonidés = Prises de YFT, ALB, BET, SWO, BON, TUN

Thazards = Prises de WAH, KGM, BRS

Istiophoridés = Prises de BUM, WHM, BIL, SAI

**Tableau 2.** Prises déclarées (t) de thonidés, d'espèces apparentées et de requins de l'Atlantique de Trinidad-et-Tobago en 2003, par espèce.

<i>Thonidés et espèces apparentées</i>	<i>Palangre (TRI)</i>	<i>Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TRI)</i>	<i>Championnats de la pêche sportive (TRI)</i>	<i>Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TOB)</i>	<i>Total</i>
Albacore YFT	186				186
Germon ALB	12				12
Thon obèse BET	6				6
Thazard WAH	0,7	0,4	3	3	7
Voilier SAI	7		0,2		7
Makaire bleu BUM	3		0,2		3
Makaire blanc WHM	9				9
Espadon Atlantique N. SWO	78				78
Expèces mixtes de thonidés TUN	4	229			233
Istiophoridés BIL	9	5			14
Bonite à dos rayé BON					
Thazard KGM		187		1	188
Thazard serra BRS		801	0,4	0,4	802
Thon à nageoires noires BLF		1.867		0,2	1.867
Total				5	5
	315	3.089	4	10	3.418
<i>Requins de l'Atlantique</i>					
Requin bordé CCL		17			17
Requin tigre commun TIG					
Requin-nourrice GNC		0,3			0,3
Emissole lisse SDV	0,2	0,7			1
Requin marteau nca SPN		71			71
Requin renard THR					
Requin taupe bleue SMA	3	5			8
Petite taupe LMA	5				5
Requin mako MAK					
Requin peau bleue BSH	0,6				0,6
Espèces mixtes de requins	0,9			0,2	1
Total	2			0,2	2
	3				3
	35	774			809
	50	868			918
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>3.957</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>4.336</b>

<sup>3</sup> TRI se réfère à « Trinidad » et signifie que les données sont collectées par le biais du système de collecte des données basé à Trinidad

<sup>4</sup> TOB se réfère à « Tobago » et signifie que les données sont collectées par le biais du système de collecte des données basé à Tobago

<sup>5</sup> Données non extrapolées ; données d'échantillonnage uniquement



## RAPPORT ANNUEL DE LA TUNISIE<sup>1</sup>

*Abdallah Hattour<sup>2</sup>*

### 1 Introduction

La pêche des grands pélagiques, en l'occurrence le thon rouge et l'espadon, dans les mers tunisiennes est suivie depuis 1998 dans le cadre du projet de recherche contractuel entre le laboratoire des ressources vivantes de l'INSTM et le Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie, mais également dans le cadre d'un Projet de recherche régional, co-financé par le projet COPEMED de la FAO et l'INSTM. Une ligne de recherche est donc définie. Cette ligne tient compte en fait des recommandations de l'ICCAT au sujet de l'amélioration des connaissances des pêcheries méditerranéennes, en matière des statistiques, des pêches et des recherches biologiques et environnementales. Une meilleure connaissance devrait contribuer inéluctablement, moyennant une méthodologie de travail commune et standardisée, à la réalisation des évaluations des principales espèces et ce en vue d'une meilleure gestion de leurs ressources aussi bien en Méditerranée qu'en Atlantique.

Parallèlement aux suivis des débarquements de ces poissons le long des côtes tunisiennes par les autorités compétentes des services concernés de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, nous avons prêté une attention particulière aux débarquements des grands pélagiques dans les principaux ports du pays. Cette situation est particulièrement dictée par la nouvelle conjoncture de la pêche au thon rouge qui désormais est destinée à alimenter les fermes aquacoles pour des opérations d'engraissement. De ce fait, les poissons sont dirigés depuis l'aire de pêche aux aires d'engraissement. Les mensurations et les échantillonnages programmés sur les prises de thon rouge deviennent de plus en plus difficiles à réaliser.

### 2 Information sur les pêcheries

Les grands pélagiques sont parmi les plus importants poissons sur la côte tunisienne. Ils occupent une place importante dans l'économie, ils sont dotés d'une valeur marchande assez élevée et constituent un matériel préférentiel au marché de l'exportation.

Les engins de pêche utilisés pour sa capture sont essentiellement la senne tournante, la palangre de surface, les madragues mais ils peuvent être accessoirement pris aux filets, au feu et aux chaluts pélagiques.

#### 2.1 Zones et saison de pêche.

En Tunisie, le thon rouge est principalement exploité par les senneurs depuis le large de la façade Nord du pays jusqu'à la zone limitrophe de la frontière libyenne où ils sont en compétition ces dernières années avec des pêcheurs français, espagnols et italiens et ce pendant les mois d'avril à juin. En effet, depuis le début des années 80, un rythme particulier s'est instauré affectant l'activité thonière des senneurs. Ces derniers, guidés par une demande toujours croissante de leurs produits de pêche (thon rouge), fréquentent annuellement des zones de pêche devenues désormais traditionnelles. Ils opèrent depuis octobre à mars au large du golfe de Gabès et au voisinage de la frontière tuniso-lybienne. Ils visent des thons de taille moyenne variant de 25 à 70 kg destinés exclusivement à l'exportation. Ils s'activent ensuite depuis mai jusqu'à la fin de juin en suivant les déplacements des géniteurs les amenant depuis le Nord du pays jusqu'à l'extrême sud (Hakl el bouri, frontière tuniso-lybienne où sont réalisées les plus grandes prises). Toutes ces prises sont désormais destinées aux fermes aquacoles devenues actives depuis 2003. Le poids de ces poissons pêchés varie de 50 à plus de 250 kg.

En ce qui concerne l'espadon, sa pêche s'est bien généralisée tout au long des côtes tunisiennes. De ce fait la façade sud-est commence à fournir plus de 80% de la prise nationale en cette espèce.

Les thons mineurs, devenus une cible secondaire par les senneurs, sont par contre exploités tout au long de la côte tunisienne.

<sup>1</sup> Rapport original en français.

<sup>2</sup> Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), abdallah.hattour@instm.rmt.tn.

Les ports de Tabarka, de Bizerte, de Kélibia, de Mahdia et de Sfax constituent les principaux ports de débarquement de ces espèces.

En 2003, la Tunisie a fait le pas pour mettre en pratique une forme d'aquaculture du thon rouge en semi élevage strictement dépendante de la pêche (**Figure 1**). La remarque que nous pouvons faire en harmonie avec ce qui s'est passé cette année est que cette activité est fortement tributaire de deux facteurs primordiaux, à savoir la disponibilité de la ressource naturelle en thon rouge (prises des senneurs) et le niveau de demande de cette denrée par le(s) pays consommateur(s), sans évoquer pour le moment la complexité du contexte commercial dans lequel est noyée cette espèce.

A l'instar des toutes les autres fermes à thon rouge, le fonctionnement des fermes tunisiennes repose sur le stockage et l'engraissement des poissons de pêche dans des cages avant leur vente aux périodes les plus favorables bien évidemment, c'est-à-dire dans les périodes éloignées des pics de production (rassemblement génétique), généralement de septembre à mars. Les thons sont transférés de la senne tournante vers une cage de transport spécialement conçue qui sera remorquée à faible vitesse (1-2 N) à la ferme où les thons sont transférés dans les cages flottantes. Le bilan de l'année 2003 est consigné au **Tableau 5**.

Il faut noter ici que, ceci étant valable pour tous les senneurs méditerranéens, des efforts sont déployés pour mener des études ou imaginer une organisation dont l'objectif serait de mieux valoriser les prises des unités de pêche au thon rouge destiné à l'engraissement (travail en groupe, unités cantonnées sur le lieu de pêche, unité commune de servitude, etc.). Cette exigence va augmenter bien évidemment l'effort de pêche sur un stock déjà largement surexploité malgré les quotas imposés par l'ICCAT sur les pays exploitant cette espèce.

## **2.2 Flottes**

### *2.2.1 Les palangriers*

La pêche de l'espadon s'est bien développée au cours de ces dernières années. Le recensement que nous avons réalisé en 2002, avec le concours des autorités régionales, nous a révélé 90 unités opérant dans les eaux tunisiennes. Un chiffre qui semble se confirmer en 2003. Certes, plusieurs engins de pêche contribuent aux débarquements des espadons (madrague, pêche au feu, chalut pélagique), mais la grande part revient aux palangriers dont le nombre d'unités s'est presque doublé au cours des deux dernières années. Beaucoup d'unités artisanales (non officiellement comptabilisées parmi les unités ciblant la pêche de l'espadon) se livrent à cette activité pendant la période de rassemblement de ces poissons. L'effort de pêche qui était concentré à la façade nord de la Tunisie est bien actuellement réparti tout au long de la côte tunisienne.

### *2.2.2 Les thoniers*

En 2003, 53 thoniers senneurs se livrent à la pêche au thon le long de la côte tunisienne. Ces senneurs ont leur coque pour la plupart en bois, mesurent entre 15 et 38 mètres de longueur hors tout et jaugent 17,98 à 298 tonneaux; la puissance des moteurs diesel dont ils sont dotés varie de 110 à 999 CV.

Les débarquements des senneurs en thon rouge constituent actuellement 97% des prises nationales.

### *2.2.3 Les madragues*

En 2003, 3 madragues sont calées dans le golfe de Tunis, à environ 20 km du S-O de la pointe du Cap Bon. Ces engins se basent sur un principe ancestral : pêcher les poissons qui se dirigent vers la Méditerranée orientale pour frayer dans des eaux de température et de salinité déterminées.

## **2.3 Prises**

### *2.3.1 Les grands pélagiques*

La tendance générale des prises des grands pélagiques est à la hausse jusqu'en 2001. A partir de cette année, la tendance s'est inversée, cela étant probablement le résultat de l'orientation des senneurs vers la pêche de thon rouge beaucoup plus lucratif que les thons mineurs. Les débarquements de ces derniers sont passés de 5.523 t en 2001 à seulement 2.496 t en 2003, accusant ainsi une chute de près de 45,2%.

Cette chute fut accentuée par une mauvaise production qui a touché aussi bien le thon rouge que l'espadon (**Figure 2, Tableau 1**).

#### 2.3.1.1. Espadon

La production en cette espèce, qui n'a pas cessé de croître au fil des années, a gravement chuté en 2003, passant de près de 1.150 t en 2002 à moins de 300 t en 2003 (**Figure 3**). Les pics des débarquements sont obtenus pendant les mois de mai à septembre principalement par les palangriers de surface (**Tableau 2**).

#### 2.3.1.2 Thon rouge

Le même sort a également frappé la production des senneurs, qui a fortement influencé la production nationale de thon rouge. La production nationale a été de seulement 791 tonnes contre 2.528 t en 2002. On attribue au mauvais temps qui a sévi pendant le mois de juin où s'effectue plus de 75% des débarquements nationaux en cette espèce (**Figure 4, Tableau 3**).

#### 2.3.1.3 Thons mineurs

Les thons mineurs constituent une richesse importante pour les pays. En effet, en dehors du fait qu'ils représentent une part importante dans la production nationale en grands pélagiques (40 à 70%), ils contribuent efficacement à l'alimentation d'une grande partie de la population tunisienne qui les apprécie à leur juste valeur. Notons au passage que la thonine continue à être fortement demandée par les industriels qui la transforment en conserve.

Quatre espèces sont fréquentes toute l'année sur les étalages des vendeurs ; ce sont la thonine (*Euthynnus alleteratus*), la bonite à ventre rayé (*Sarda sarda*), la melva (*Auxis rochei*) et enfin la dernière espèce devenant de plus en plus rare, la palomète (*Orcynopsis unicolor*).

La production nationale pendant les 7 dernières années est consignée au **Tableau 4**.

### 3 Paramètres biologiques

Faisant suite aux recommandations formulées lors de la réunion conjointe *Ad hoc* CGPM/ICCAT sur la recherche sur les grands pélagiques, une ligne de conduite fut mise en place afin de mener annuellement une étude standardisée des paramètres biologiques des plus importantes espèces grands pélagiques (thon rouge et espadon) et de contribuer ainsi efficacement aux travaux des estimations accomplis par les groupes de travail SCRS/ICCAT.

Ces paramètres ont concerné les aspects suivants :

#### 3.1 Distribution de taille par espèces, engin et strate spatio temporelle

Les **Figures 6, 7, 8, 9 et 10** illustrent les différentes répartitions démographiques des prises de thon rouge et de l'espadon par différents types de pêche.

#### 3.2 Relation taille-poids

a- Espadon We = 5E-07Ljfl3,6199 R2 = 0,9153 N=301	b-Thon rouge pêché à la senne y = 2E-05x2,9643 R2 = 0,987	c- Thon rouge engraisé Wen = 6E-06Lf3,3009 R2 = 0,9416
--	---	--

#### 3.3 Reproduction

L'analyse histologique des femelles de thon rouge âgées de 4 ans et échantillonnées dans les eaux tunisiennes a bien montré qu'elles étaient mûres. Le Comité Scientifique de l'ICCAT avait utilisé dans le processus de l'évaluation l'âge de première maturité sexuelle de 5 ans. Néanmoins, nos résultats, confirmés par un échantillonnage effectué sur les thons des madragues libyennes, ont montré que l'âge de première maturité des thons méditerranéens pourrait être inférieur à 5 ans.

Pour l'espadon nous avons pu conclure qu'il est à multiple ponte avec un développement asynchrone des ovocytes (les ovogonies et les ovocytes périnucléolaires sont présentes toute l'année ; composition générale de l'ovaire), et qu'il existe une distribution continue des différentes étapes de développement des ovocytes. Ces caractéristiques suggèrent que l'espadon est une espèce à fécondité indéterminée. Cette fécondité dépend alors d'évaluations de la fécondité de chaque portée (émission) et la fréquence de ponte afin de déterminer la fécondité potentielle annuelle.

La saison de ponte est donc estivale avec un pic en juillet.

### **3.4 Etude de la croissance**

L'étude de la croissance a abouti à la mise en place des clés âge-taille et âge-poids aussi bien du thon rouge que de l'espadon obtenus à partir des coupes des épines.

### **3.5 Structure des stocks**

Enfin, nous avons participé avec l'Espagne, Malte et Libye à la collecte d'échantillons biologiques du thon rouge axés sur les muscles. Ces échantillons furent délivrés à l'Université de Girona. L'analyse a encore une fois démontré l'homogénéité génétique du thon méditerranéen et conforte l'hypothèse de l'unicité du stock de cette mer (document SCRS/02/172).

Les conclusions des travaux de recherche de 2003 furent concrétisés par les documents scientifiques suivants :

- SCRS/2004/068. Reproductive characteristics of swordfish (*Xiphias gladius*) caught in the southwestern Mediterranean during 2003. Macías D., Hattour, A., J.M. de la Serna, M.J. Gómez-Vives et D. Godoy.
- SCRS/2004/083. Updated standardized catch rates bluefin tuna (*Thunnus thynnus*) from the trap fishery in Tunisia. A Hattour, J.M. de la serna, J.M. Ortiz de Urbina
- SCRS/2004/084. Concernant l'activité d'engraissement du thon rouge dans les eaux tunisiennes. A. Hattour
- SCRS/2004/085. Les prises accessoires des madragues et des sennes tournantes tunisiennes. A. Hattour, D. Macias, J.M. de la Serna
- SCRS/2004/086. Commentaires des prises de thon rouge à la madrague tunisienne de Sidi Daoud. A. Hattour

**Tableau 1.** Evolution des débarquements des grands pélagiques pêchés dans les eaux tunisiennes.

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Thon rouge	114	1073	975	1.997	2.523	1.617	2.147	1.992	1.662	2.263	2.184	2.493	2.528	791
Thons mineurs	3.586	2.633	1.363	1.363	627	1.238	1.612	1.630	2.061	2.954	3.893	5.523	3.008	2.496
Espadon	176	181	178	354	298	378	352	346	414	468	483	567	1.138	288
<b>Total g. pélagique</b>	<b>3.876</b>	<b>3.887</b>	<b>2.516</b>	<b>3.714</b>	<b>3.448</b>	<b>3.233</b>	<b>4.111</b>	<b>3.968</b>	<b>4.137</b>	<b>5.685</b>	<b>6.560</b>	<b>8.583</b>	<b>6.674</b>	<b>3.575</b>

**Tableau 2.** Production mensuelle d'espadon par type de pêche au cours de 2003.

	Jan	Fév	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	Total
Palangre	3.253	2.894	6.736	6.712	6.089	36.135	84.234	67.402	37.870	22.974	9.777	924	285.001
Feu et senne	62	15	0	541	98	242	227	150	436	0	205	23	1.996
Madrague	0	0	0	0	25	290	0	0	0	0	0	0	315
Chalut	0	60	0	105	0	0	0	146	0	0	0	0	312
<b>Total</b>	<b>3315</b>	<b>2969</b>	<b>6736</b>	<b>7358</b>	<b>6212</b>	<b>36666</b>	<b>84461</b>	<b>67697</b>	<b>38306</b>	<b>22974</b>	<b>9981</b>	<b>947</b>	<b>287624</b>

**Tableau 3.** Production de thon rouge par type de pêche, 1990-2003.

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Type de pêche														
Senne	114	1.073	975	1.997	2.523	1.617	2.147	1.992	1.662	2.263	2.134	2.432	2.510	740
Madrague	249	243	175	92	169	223	154	95	35	46	13	3	3	5
Ligne à main	43	50	45	43	81	57	92	113	48	43	37	58	15	46
<b>Total</b>	<b>461</b>	<b>1.366</b>	<b>1.195</b>	<b>2.132</b>	<b>2.503</b>	<b>1.897</b>	<b>2.393</b>	<b>2.200</b>	<b>1.745</b>	<b>2.352</b>	<b>2.184</b>	<b>2.493</b>	<b>2.528</b>	<b>791</b>

**Tableau 4.** Ventilation de la production de thons mineurs par espèce.

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Espèce							
Thonine ( <i>Euthynnus alletterarus</i> )		333	1.113	752	1.453	1.036	657
Melva ( <i>Auxis rochei</i> )		32	93	45	15	2.300	989
Palomète <i>Orcynopsis unicolor</i>							3
Bonite ( <i>Sarda sarda</i> )		611	855	1.350	1.528	1.183	848
<i>T.mineurs non classés</i>		654	0	807	897	1.004	0
<b>Total</b>		1.630	2.061	2.954	3.893	5.523	2.497
<b>Total grands pélagiques</b>		<b>3.968</b>	<b>4.137</b>	<b>5.685</b>	<b>6.560</b>	<b>8.583</b>	<b>3.576</b>
%		41,1	49,8	52,0	59,3	64,3	69,8

**Tableau 5.** Bilan annuel de l'activité d'engraissement de thon rouge en Tunisie (quantité en tonnes).

	Quota alloué	Quantité tabulée		Production	Thon exporté	Aliments importés
		Produit local	Produit importé			
<b>Total général</b>	<b>2.400</b>	<b>587</b>	<b>745</b>	<b>1.627,3</b>	<b>1.192,3</b>	<b>6761</b>

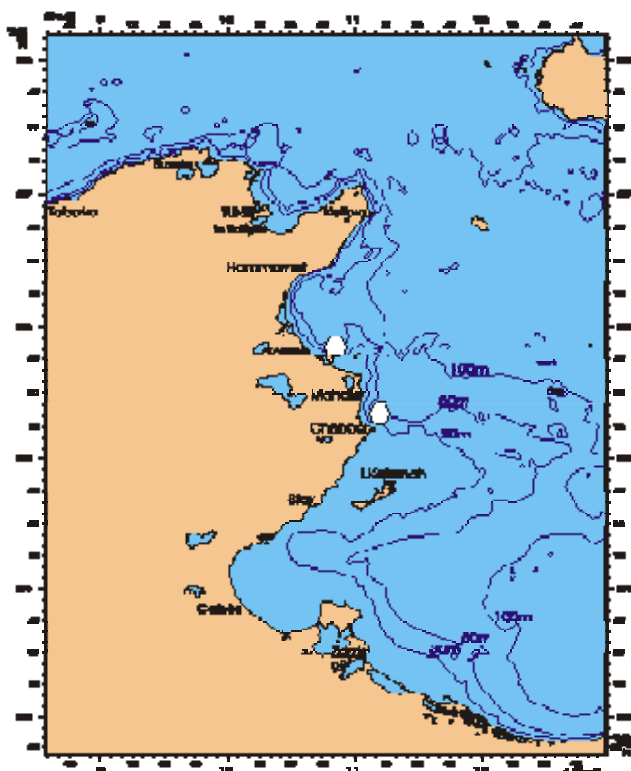


Figure 1. Localisation des fermes aquacoles.

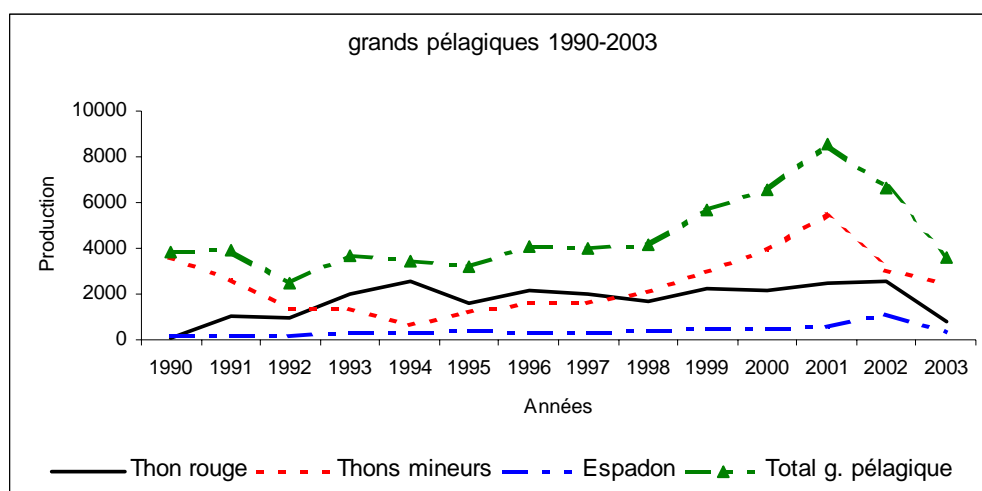


Figure 2. Evolution des débarquements des grands pélagiques pêchés dans les eaux tunisiennes.

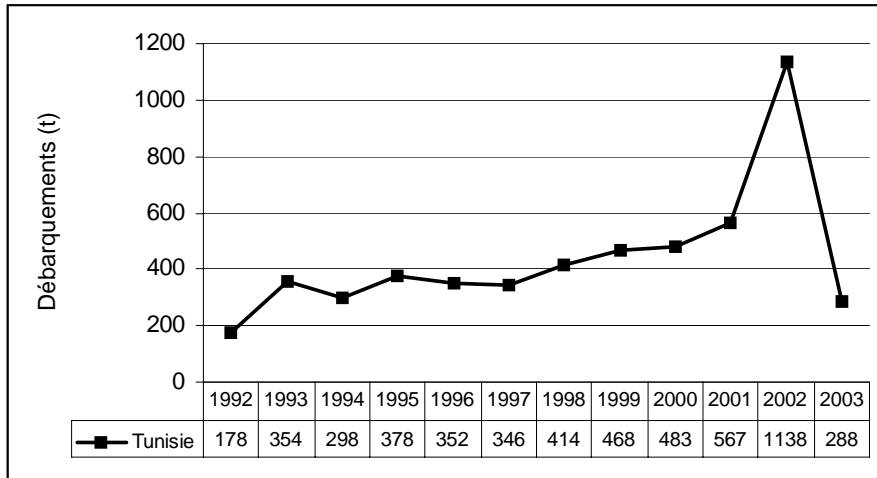


Figure 3. Production d'espadon (tout engin confondu, 1992-2003).

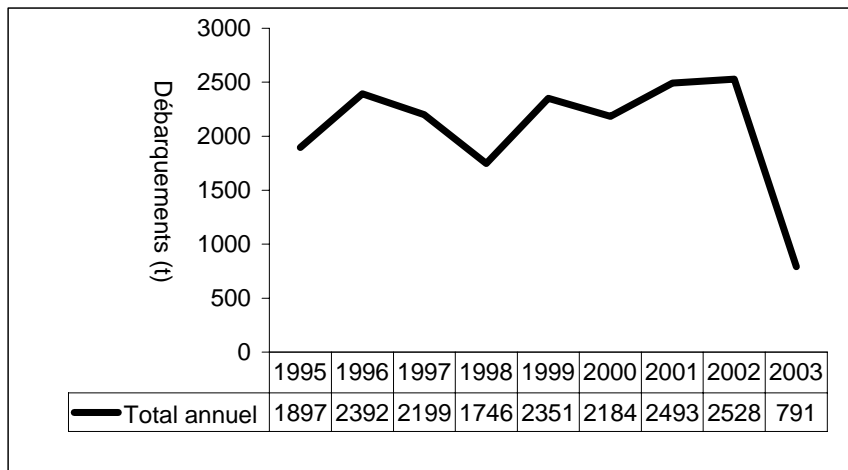


Figure 4. Evolution de la production nationale de thon rouge (tout engin confondu, 1995-2003).

**Engraissement**

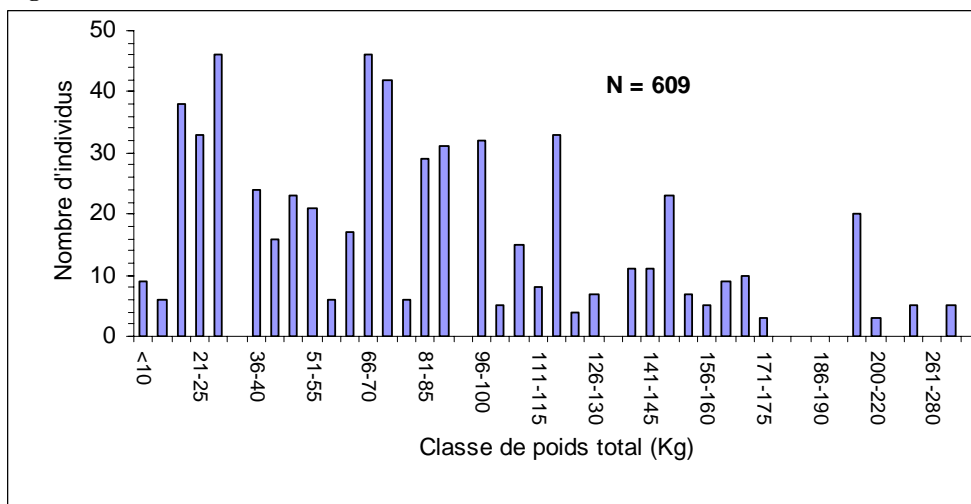


Figure 5. Répartition de la masse totale des poissons morts échantillonnés lors des différentes phases de l'activité de l'engraissement.

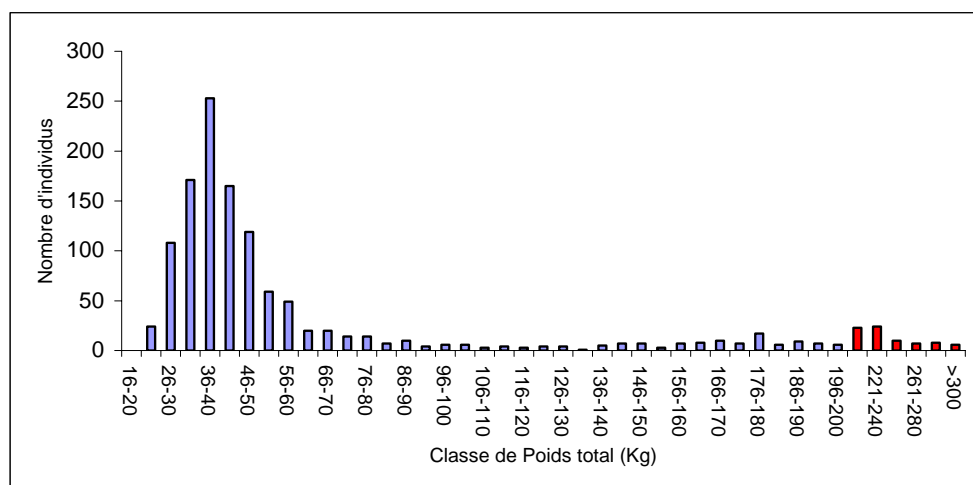


Figure 6. Répartition de la masse totale des poissons engraisés, échantillonnés lors de leur exportation.

**Thon rouge, pêchés à la senne tournante**

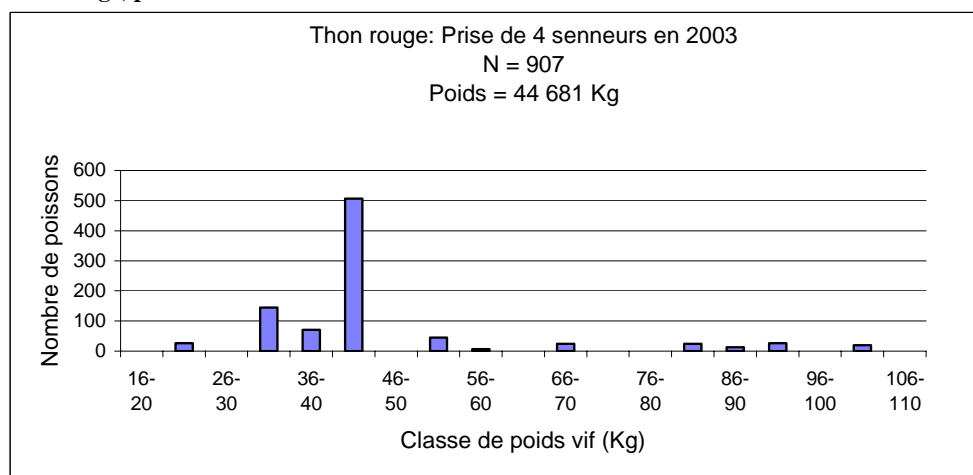


Figure 7. Répartition de la masse totale des poissons pêchés à la senne tournante.

**Thon rouge des madragues**

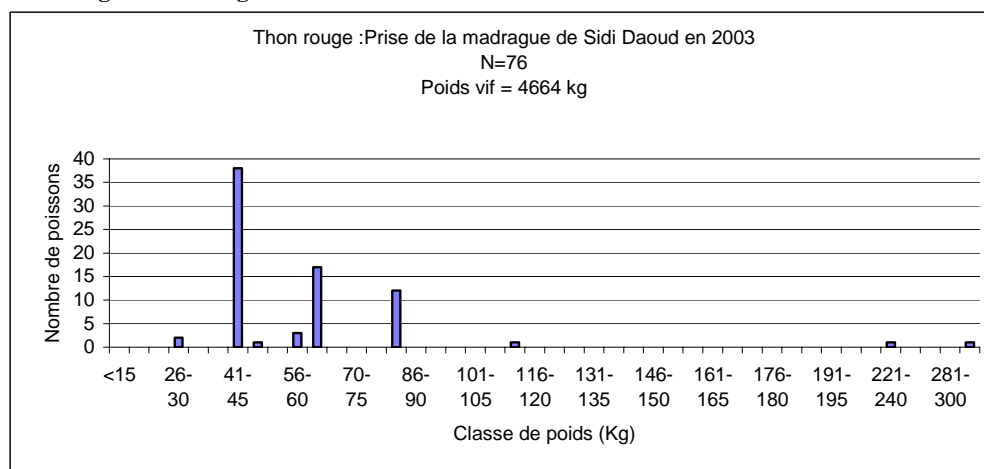
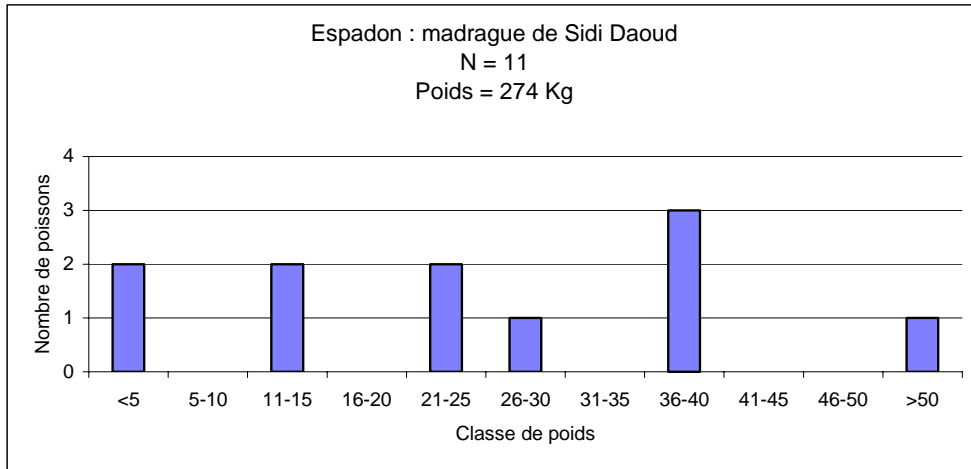


Figure 8. Répartition de la masse totale des poissons des madragues.

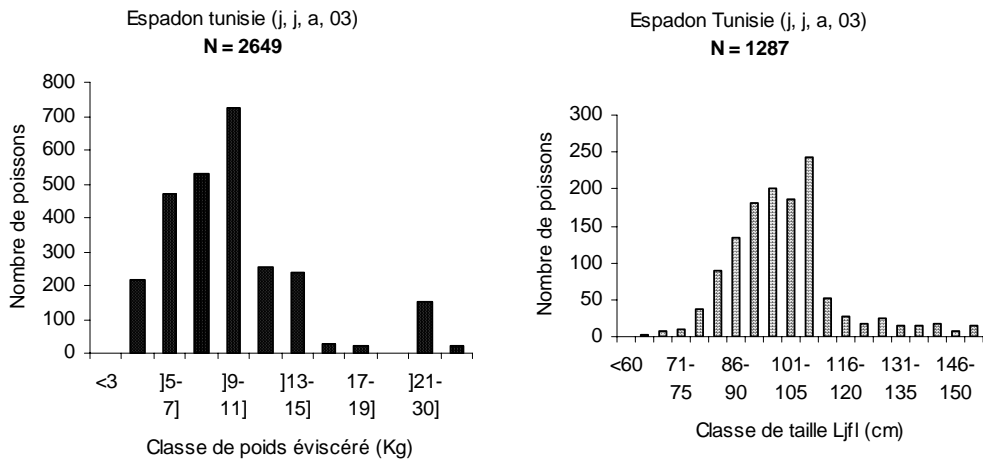


**Espadon des madragues**



**Figure 9.** Répartition de la masse totale des poissons des madragues.

**Espadon des palangriers**



**Figure 10.** Répartition de la masse totale des espadons échantillonnés à certains ports.

## RAPPORT ANNUEL DE LA TURQUIE<sup>1</sup>

*I. K. Oray*<sup>2</sup>

### 1 Informations annuelles sur les pêcheries

En 2003, la prise totale turque de thon rouge s'est élevée à 3.300 t. La quasi-totalité de la capture a été réalisée par les senneurs. Le nombre de navires titulaires de licence pêchant du thon rouge s'élevait à 50 en 2003. La quasi-totalité de la prise totale des senneurs a été transférée dans des cages flottantes aux fins d'engraissement. La prise totale turque de bonite à dos rayé se situait à environ 6.000 t en 2003.

Il n'existe aucune donnée officielle de capture pour l'auxide et la thonine en 2003.

### 2 Recherche et statistiques

En 2003, on a procédé à l'échantillonnage biologique de thons rouges (gonade, foie, muscle, épines dorsales et otolithes) issus des pêcheries de senneurs et issus de l'élevage. En mai 2003, des preuves histologiques de la présence de thons rouges reproducteurs dans la Mer Levantine ont été apportées. Il a été démontré que la période de reproduction dans l'Est de la Méditerranée a lieu aux alentours du milieu et de la fin du mois de mai, près d'un mois avant la période de reproduction dans les autres lieux de ponte de la Méditerranée.

43 thons rouges donnés par les senneurs turcs et les fermes de thons rouges ont été marqués dans la Mer Levantine. Le marquage des thons rouges à l'aide de marques pop-up par satellite, réalisé simultanément à la collecte d'échantillons de gonades, montrait qu'aucun thon rouge marqué dans la Mer Levantine ne se déplaçait vers le Détroit de Gibraltar après la ponte.

### 3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En ce qui concerne la déclaration obligatoire de données sur l'élevage de thon rouge dans les eaux turques, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en 2003.

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Université d'Istanbul, Faculty of Fisheries, Ordu cad. No: 200, Laleli-Istanbul, Turquie e-mail: isikoray@yahoo.com

RAPPORT ANNUEL DU VENEZUELA<sup>1,2</sup>**1 Introduction**

Au Venezuela, l'*Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas* (INIA) est l'organisme officiel de recherche chargé de mener à bien les programmes de recherche agricole, y compris dans le domaine de la pêche. L'*Instituto Nacional de Pesca y Acuacultura* (INAPESCA) est, de son côté, responsable de la gestion et de l'administration des ressources halieutiques.

La recherche sur les thons et les poissons porte-épée est menée à bien par le *Centro de Investigaciones Agropecuarias de los Estados Sucre y Nueva Esparta* (CIAE-Sucre/Nueva Esparta), sis à Cumaná, qui travaille en collaboration avec divers instituts nationaux et internationaux, tels que l'INAPESCA, l'*Universidad de Oriente*, l'ICCAT et l'IRD.

**2 Pêcheries****2.1 Senneurs**

La flottille vénézuélienne de senneurs se compose de 32 embarcations, dont 7 ont pêché dans l'Atlantique ouest et le reste dans l'est du Pacifique (**Tableau 1**). La zone de pêche des senneurs vénézuéliens est comprise entre 5° et 15° de latitude nord et entre 51° et 73° de longitude ouest.

En 2003, les prises des senneurs se sont élevées à 7.780,4 t, soit une diminution de 28% par rapport à 2002. L'albacore (*Thunnus albacares*) constituait 59,2 % des prises de la flottille, et le listao (*Katsuwonus pelamis*) 29,5 %. Les autres espèces capturées par la flottille, c'est-à-dire le thon à nageoires noires (*Thunnus atlanticus*), l'auxide (*Auxis thazard*), le germon (*Thunnus alalunga*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*) représentaient 11,3 % de la prise (**Tableau 2**). L'effort déployé par ces embarcations en 2003 a été de 1.068 jours en mer, les chiffres les plus élevés correspondant aux mois de mars et de novembre.

**2.2 Canneurs**

La flottille vénézuélienne de canneurs se compose, en 2003, de 12 embarcations qui pêchent dans les mêmes secteurs que les senneurs. La prise de ces embarcations a été de 3.700,1 t, soit un niveau de capture inférieur de 21% par rapport à 2002. Les espèces les plus importantes pour cette flottille étaient l'albacore, *Thunnus albacares*, (66,9 %) et le listao (25,7%) alors que le thon à nageoires noires, *Thunnus atlanticus*, a contribué à hauteur de 2,9% aux débarquements totaux de la flottille (**Tableau 3**). L'effort appliqué par la flottille des canneurs pour cette année a été de 1.279 jours en mer.

**2.3 Palangre**

Les palangriers vénézuéliens qui ont pêché dans l'Atlantique en 2003 étaient au nombre de 21.

La prise de thon de la flottille palangrière s'est élevée à 652,7 t. L'albacore (*T. albacares*) prédominait et constituait 47,5% de la capture. Les autres thonidés, c'est-à-dire, le germon (*T. alalunga*) et le thon obèse (*T. obesus*) représentaient 30,8% de la prise. Les poissons de la famille des istiophoridés représentaient 9,2 % (**Tableau 4**).

**2.4 Pêche artisanale***Playa Verde (Littoral central du Venezuela)*

La pêche de poissons porte-épée a lieu toute l'année dans cette région ; la flottille se compose de 33 embarcations dont la longueur hors-tout va de 7 à 10 mètres, et qui utilisent comme engin le filet maillant dérivant.

<sup>1</sup> Rapport original en espagnol

<sup>2</sup> Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas (INIA) ; Instituto Nacional de Pesca y Acuacultura (INAPESCA)

La prise de cette pêcherie est composée essentiellement de poissons de la famille des istiophoridés, comme le voilier (*Istiophorus albicans*) et le makaire bleu (*Makaira nigricans*) qui représentaient respectivement 93,2 t et 54,6 t de la prise, ainsi que des thonidés (7,0 t des débarquements). Les autres espèces capturées étaient diverses espèces de requins, la coryphène commune, *Coriphaena hippurus* et *Euthynus alleteratus* (**Tableau 5**).

#### *Juangriego (Zone orientale du Venezuela)*

Cette zone est le port d'attache de 72 embarcations palangrières artisanales qui se consacrent à la capture du thazard (*Scomberomorus cavalla*) et du poisson porte-épée, au nord-est du Venezuela. Ces embarcations sont de type artisanal, leur longueur hors-tout oscille entre 9 et 14 mètres, et elles utilisent des cordeaux et la palangre de surface à la dérive.

Dans cette pêcherie, les captures indiquent que les istiophoridés : le voilier, *Istiophorus albicans* et le makaire blanc, *Tetrapturus albidus*, ont présenté la plus forte abondance, avec des captures de 29,2 t et 22,5 t. Le volume de thonidés débarqués s'est élevé à 2,7 t, dont 12,61 t était constituées par l'albacore. La coryphène commune (*C. hippurus*) a acquis de l'importance ces dernières années en raison de sa valeur économique et les débarquements de cette espèce se sont élevés à 42,0 t (**Tableau 6**).

### **3 Activités de recherche et statistiques**

Au Venezuela, les grands pélagiques (thonidés et poissons porte-épée, entre autres) font l'objet de programmes de recherche. L'échantillonnage biologique des différentes espèces débarquées dans les ports de Sucre, Anzoátegui et Nueva Esparta a été poursuivi. Pour 2003, on a procédé à l'échantillonnage de 7.501 exemplaires de thonidés et de makaires des débarquements de la pêche industrielle et 4.718 exemplaires de la pêche artisanale (**Tableaux 7 et 8**). On a déterminé la proportion de la capture au moyen d'un échantillonnage multi-spécifique réalisé dans les ports afin de corriger les données de débarquement consignées dans les livres de bord. Les résultats indiquent que l'espèce la plus importante dans les débarquements des différentes pêcheries est l'albacore qui représente entre 44,3% et 77,5% des captures des senneurs, entre 51,9% et 84,7% des captures des canneurs et entre 39,4% et 55,4 % des captures palangrières (**Tableaux 9 et 10**, respectivement).

On a mené à bien le contrôle des captures et de l'effort des embarcations industrielles qui opèrent dans l'Atlantique ouest et qui utilisent comme engin la canne, la senne et la palangre. La flottille industrielle a effectué 298 sorties ; le pourcentage de couverture global en 2003 a été de 91,3%, tandis que pour chaque type de pêcherie les pourcentages se sont établis à 100,0% pour les senneurs, 88,2% pour les canneurs et 91,8% pour les palangriers (**Tableau 11**).

Le Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés, coordonné et mené sous les auspices de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), se poursuit en échantillonnant des poissons porte-épée dans les ports de Playa Verde et Juangriego, situés respectivement sur le littoral central et la zone est du Venezuela, et le contrôle des championnats de pêche sportive dans le club Playa Grande et à Marina Puerto Viejo. Par ailleurs, des campagnes ont été effectuées sur des palangriers thoniers. En 2003, 19 campagnes ont été effectuées avec des observateurs scientifiques postés à bord de ces types de bateaux assurant une couverture de 17 % de l'ensemble des sorties réalisées par la flottille palangrière.

### **4 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

- Dans le Journal Officiel n°37.472, en date du 26/06/02, la Resolution INAPESCA-006, a été publiée, laquelle porte création du Conseil consultatif des thonidés (*Consejo Consultivo del Atún*) et des Comités locaux de suivi des Thonidés (*Comités Locales de Seguimiento del Atún*).
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2003 le Décret Administratif n°69/2003 a été publié dans le Journal Officiel n°37.787, comme extension de la Résolution DM/n°020, visant à la réglementation de la pêche et la commercialisation des espèces de la famille *Istiophoridae* et *Xiphiidae*, laquelle inclut :
  - Interdiction de capturer ou de commercialiser les espèces suivantes : *Tetrapturus pfluegeri* (makaire bécune), *Tetrapturus georgei* (makaire épée), qui appartient à la famille *Istiophoridae*, sur tout le territoire national.

- Etablissement d'une zone de protection de la pêche pour les espèces de la famille *Istiophoridae* et *Xiphiidae*.
  - Etablissement de l'interdiction de pêche pour les navires commerciaux de plus de 10 unités de jauge brute (10 TJB) utilisant des engins de pêche tels que le chalut, la senne, ou la palangre de surface.
  - Etablissement d'interdictions de pêche de ces espèces pour tous les navires de la pêche commerciale artisanale, provenant de ports de pêche autres que ceux du secteur connu comme Playa verde de l'Etat de Vargas, utilisant des filets maillants et/ou la palangre de surface.
  - Etablissement de réglementations des engins de pêche pour les bateaux opérant dans la zone de protection de la pêche, établie dans le présent Décret, lesquels devront réunir les caractéristiques suivantes :
    - Un (1) filet par bateau.
    - Ne pas utiliser de filets monofilaments ni le groupement de différentes lignes (filets) durant l'opération de pêche.
    - Interdiction de les modifier ou de les remplacer au cours de la durée de validité du permis délivré.
    - Disposer des autorisations et des documents en vigueur exigés par la Loi sur la Pêche et l'Aquaculture.
- Dans le Journal Officiel n°37.862, en date du 21/01/04, le Décret Administratif n°07-2004/INAPESCA a été publié, lequel régleme l'installation d'engins, d'équipements, de dispositifs de positionnement des navires de pêche de plus de 10 unités de jauge brute (10 TJB).

**Tableau 1.** Composition de la flottille industrielle vénézuélienne dans l'Océan Atlantique, selon la capacité de charge, année 2003.

<i>Taille</i>	<i>LL</i>	<i>BB</i>	<i>PS</i>	<i>Total</i>
0	50	12		12
51	100	4	1	5
101	150	5	6	11
151	200		5	5
201	250			1
251	300		1	1
301	350			
351	400			
401	450			
451	500			
501	550			
551	600		6	6
601	650			
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>40</b>

**Tableau 2.** Prises (t) de la flottille de senneurs vénézuéliens dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2003.

<i>Mois</i>	<i>YFT</i>	<i>SKJ</i>	<i>FRI</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>BLF</i>	<i>Total</i>
J	259,1	107,6	16,6	13,2	37,0	1,8	435,4
F	116,1	48,2	7,4	5,9	16,6	0,8	195,0
M	588,9	244,6	37,7	30,0	84,2	4,2	989,6
A	740,8	167,7	3,3	23,4	13,8	6,6	955,7
M	107,5	24,3	0,5	3,4	2,0	1,0	138,7
J	681,8	154,3	3,1	21,5	12,7	6,1	879,5
J	42,8	16,9	0,1	2,0	2,8	1,9	66,6
A	280,4	111,0	0,8	13,4	18,5	12,6	436,7
S	508,1	201,2	1,5	24,3	33,5	22,9	791,4
O	265,5	252,9	6,9	15,2	28,6	30,2	599,4
N	523,4	498,5	13,6	30,0	56,4	59,5	1.181,4
D	492,2	468,8	12,8	28,2	53,0	56,0	1.111,0
<b>Total</b>	<b>4.606,5</b>	<b>2.296,3</b>	<b>104,3</b>	<b>210,6</b>	<b>359,0</b>	<b>203,6</b>	<b>7.780,4</b>

**Tableau 3.** Prises (t) de la flottille de canneurs vénézuéliens dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2003.

<i>Mois</i>	<i>YFT</i>	<i>SKJ</i>	<i>FRI</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>BLF</i>	<i>Total</i>
J	183,7	61,9	0,0	34,5	17,6	5,2	302,9
F	105,6	35,6	0,0	19,8	10,1	3,0	174,1
M	123,3	41,6	0,0	23,2	11,8	3,5	203,3
A	104,5	43,0	0,0	0,0	3,8	4,2	155,5
M	136,8	56,4	0,0	0,0	5,0	5,5	203,7
J	137,5	56,6	0,0	0,0	5,0	5,5	204,6
J	103,5	89,0	0,0	0,0	4,7	2,1	199,2
A	274,3	235,9	0,0	0,0	12,4	5,6	528,2
S	250,9	215,8	0,0	0,0	11,3	5,1	483,1
O	371,0	40,3	0,0	0,0	3,2	23,6	438,0
N	263,0	28,6	0,0	0,0	2,2	16,7	310,5
D	420,8	45,7	0,0	0,0	3,6	26,7	496,9
<b>Total</b>	<b>2.475,0</b>	<b>950,3</b>	<b>0,0</b>	<b>77,5</b>	<b>90,6</b>	<b>106,7</b>	<b>3.700,1</b>

**Tableau 4.** Prise (t) de la flottille palangrière vénézuélienne dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2003.

<i>Mois</i>	<i>YFT</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>WAH</i>	<i>DOL</i>	<i>WHM</i>	<i>BUM</i>	<i>SAI</i>	<i>SWO</i>	<i>SPF</i>	<i>SHK</i>	<i>Total</i>
E	5,5	1,4	8,4	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	1,2	0,0	1,5	18,5
F	17,7	7,4	8,3	0,1	0,3	2,3	5,0	0,6	2,3	0,0	13,3	57,5
M	19,9	2,8	2,3	0,2	0,3	0,5	0,4	0,7	1,3	0,0	5,3	33,5
A	36,2	6,1	6,0	0,7	0,6	1,4	1,0	1,9	1,8	0,5	3,7	59,8
M	38,7	30,7	0,2	0,6	0,2	6,5	1,3	0,4	0,7	0,0	2,6	82,0
J	21,3	18,3	0,1	0,0	0,1	0,6	0,4	0,1	0,6	0,0	0,3	41,9
J	30,6	28,0	0,2	0,0	0,0	1,2	0,8	1,0	0,6	0,0	2,7	65,1
A	37,1	9,2	1,5	0,3	0,2	1,8	6,0	2,2	1,5	0,7	4,8	65,4
S	30,0	4,4	0,2	0,4	0,1	3,1	1,2	0,6	1,5	0,0	4,1	45,6
O	31,1	8,7	19,7	0,2	0,1	1,8	0,9	0,7	4,4	0,6	5,1	73,3
N	21,1	3,2	4,4	0,3	0,1	1,3	1,8	0,6	1,6	0,0	1,9	36,4
D	21,2	14,5	14,7	0,5	0,2	2,1	4,4	1,7	7,4	1,4	5,7	73,7
<b>Total</b>	<b>310,3</b>	<b>134,8</b>	<b>66,0</b>	<b>3,3</b>	<b>2,3</b>	<b>22,8</b>	<b>23,7</b>	<b>10,5</b>	<b>24,9</b>	<b>3,2</b>	<b>51,0</b>	<b>652,7</b>

**Tableau 5.** Prise de la flottille artisanale à l'aide de filet maillant sur le littoral central du Venezuela en 2003.

Mois	YFT	ALB	WAH	DOL	WHM	BUM	SAI	SWO	SHK	BON	LTA	FRI	Total
J	0,1	0,0	0,1	0,3	0,2	2,2	1,1	0,2	0,2	0,0	12,1	2,2	18,7
F	0,7	0,0	0,4	0,8	0,5	3,9	2,1	0,5	4,8	0,8	20,5	3,0	38,1
M	0,9	0,2	0,5	0,9	1,1	8,1	6,3	0,8	1,7	1,6	13,8	1,3	37,1
A	0,2	0,0	0,2	1,2	0,3	11,4	16,6	0,2	0,2	0,5	0,0	0,2	31,1
M	0,9	0,1	0,8	1,6	0,6	9,2	6,5	1,9	1,4	6,6	0,0	0,0	29,5
J	0,4	0,2	0,5	1,7	0,8	6,2	12,1	0,9	0,5	1,0	0,0	0,0	24,1
J	0,3	0,0	0,2	1,8	1,1	4,2	5,1	6,2	2,0	1,5	0,0	0,0	22,5
A	0,4	0,0	0,2	0,9	2,2	4,0	16,8	1,1	0,1	0,9	0,0	0,1	26,7
S	0,4	0,0	0,1	0,7	2,7	2,4	16,8	0,2	0,5	0,2	0,1	0,7	24,8
O	0,9	0,0	0,2	0,4	0,2	1,5	7,1	0,8	0,7	0,0	0,0	0,2	12,1
N	0,7	0,0	0,2	0,3	0,1	1,1	2,5	1,0	1,3	0,0	0,0	0,0	7,4
D	1,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,4	0,3	1,9	2,4	0,1	3,3	0,5	10,2
<b>Total</b>	<b>6,8</b>	<b>0,6</b>	<b>3,6</b>	<b>10,7</b>	<b>10,0</b>	<b>54,6</b>	<b>93,2</b>	<b>15,6</b>	<b>16,0</b>	<b>13,3</b>	<b>49,8</b>	<b>8,2</b>	<b>282,4</b>

**Tableau 6.** Prise (t) de poissons porte-épée réalisée par la pêche artisanale de palangriers à l'Est du Venezuela et les zones adjacentes en 2003.

Mois	YFT	WAH	BLF	DOL	WHM	BUM	SAI	SWO	SHK	Total
E	0,0	0,2	1,7	0,0	2,7	0,0	3,4	3,9	11,9	23,7
F	1,7	0,5	0,5	3,3	0,7	2,0	1,5	0,1	0,0	8,6
M	2,0	0,0	2,1	4,9	0,4	3,0	3,1	0,0	0,1	15,3
A	2,2	0,5	2,0	10,1	0,0	0,5	3,6	0,0	0,0	18,6
M	3,0	0,0	0,7	0,0	0,1	0,5	1,2	0,0	0,6	5,4
J	0,1	0,2	0,0	6,4	0,9	0,0	0,3	0,0	1,2	12,0
J	0,5	0,2	0,0	3,6	1,7	0,0	1,9	0,0	0,0	7,6
A	1,9	0,0	0,1	7,6	2,0	0,0	5,7	0,3	0,3	16,5
S	0,8	0,2	0,0	4,2	3,0	0,0	4,0	0,0	0,7	13,9
O	0,4	0,1	2,0	1,3	5,2	0,0	2,9	0,0	1,5	13,7
N	0,0	0,1	0,0	0,7	5,9	0,0	1,7	0,0	0,0	22,4
<b>Total</b>	<b>12,6</b>	<b>2,0</b>	<b>9,1</b>	<b>42,0</b>	<b>22,5</b>	<b>6,0</b>	<b>29,2</b>	<b>4,2</b>	<b>16,4</b>	<b>157,7</b>

**Tableau 7.** Echantillonnages biologiques de thonidés dans la pêche industrielle de thonidés dans l'Océan Atlantique occidental en 2003.

Espèce	BB	%	PS	%	Total	%
YFT	344	49,14	2.063	30,33	2.407	32,09
SKJ	286	40,86	3.654	53,73	3.940	52,53
FRI		0,00	465	6,84	465	6,20
ALB	5	0,71	55	0,81	60	0,80
BET	26	3,71	386	5,68	412	5,49
BLF	39	5,57	178	2,62	217	2,89
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>100,00</b>	<b>6.801</b>	<b>100,00</b>	<b>7.501</b>	<b>100,00</b>

**Tableau 8.** Echantillonnages biologiques de poissons porte-épée dans la pêche artisanale de filet maillant en 2003.

Espèce	Filets artisanaux
WHM	468
BUM	767
SAI	3.189
SWO	294
SPF	
<b>Total</b>	<b>4.718</b>

**Tableau 9.** Composition en pourcentage, par trimestre, des prises de thonidés réalisées par la flottille thonière de surface, à la canne (BB) et à la senne (PS) dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2003.

<i>Espèce</i>	<i>BB</i>				<i>PS</i>			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV
YFT	60,65	67,18	51,94	84,70	59,5	77,5	64,2	44,3
SKJ	20,45	27,67	44,66	9,20	24,7	17,5	25,4	42,2
FRI	0,00	0,00	0,00	0,00	3,8	0,3	0,2	1,2
ALB	11,39	0,00	0,00	0,00	3,0	2,4	3,1	2,5
BET	5,80	2,45	2,34	0,72	8,5	1,4	4,2	4,8
BLF	1,71	2,70	1,06	5,38	0,4	0,7	2,9	5,0
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,01</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 10.** Composition en pourcentage, par trimestre, des prises de thonidés réalisées par la flottille thonière palangrière (LL) dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2003.

<i>Trimestre</i>	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>
YFT	39,42	52,34	55,44	39,98
ALB	10,64	29,98	23,63	14,41
BET	17,32	3,44	1,07	21,17
BLF	0,00	0,01	0,00	0,00
WAH	0,25	0,73	0,41	0,50
DOL	0,52	0,50	0,19	0,24
WHM	2,56	4,65	3,51	2,85
BUM	5,24	1,52	4,60	3,86
SAI	1,29	1,30	2,14	1,62
SWO	4,38	1,67	2,04	7,33
SPF	0,04	0,27	0,37	1,08
SHK	18,34	3,59	6,60	6,95
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

**Tableau 11.** Campagnes de pêche des thoniers industriels dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2003.

<i>Mois</i>	<i>PS</i>		<i>BB</i>		<i>LL</i>		<i>Total</i>	
	R	C	R	C	R	C	C	R
E	1	1	11	7	1	5	13	13
F	2	2	11	10	10	11	23	23
M	3	3	12	10	9	9	24	22
A	3	3	9	9	12	10	24	22
M	3	3	11	10	14	9	28	22
J	3	3	10	10	11	5	24	18
J	3	3	9	9	7	8	19	20
A	3	3	14	10	11	11	28	24
S	3	3	11	11	11	10	25	24
O	5	5	13	13	6	11	24	29
N	5	5	12	9	14	10	31	24
D	7	7	12	11	16	13	35	31
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>135</b>	<b>119</b>	<b>122</b>	<b>112</b>	<b>298</b>	<b>272</b>
<b>%</b>		<b>100,00</b>		<b>88,15</b>		<b>91,80</b>	<b>100,00</b>	<b>91,28</b>

R: Total campagnes réalisées  
C: Contrôlées.



## RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

### RAPPORT ANNUEL DE LA GUYANA<sup>1</sup>

#### 1 Information sur les pêcheries nationales

La capture de requins a commencé à avoir une certaine ampleur à la fin des années 1970 et au début des années 1980 lorsque l'interdiction d'importer des produits de poissons a été mise en place.

Afin de remplacer les produits non autorisés, l'industrie artisanale a commencé à transformer des produits de poisson séché, ce qui a été réalisé en utilisant la prise accessoire excessive des chalutiers. Mais cela s'est avéré insuffisant pour le marché et une source alternative de poissons a dû être trouvée aux fins du séchage. Le développement de la pêcherie de requins a alors permis d'améliorer l'approvisionnement du marché.

##### 1.1 Description des pêcheries

Il existe, en Guyana, une pêcherie artisanale littorale (les pêcheurs utilisent des bateaux fabriqués localement et exploitent des espèces démersales ainsi que des espèces pélagiques disponibles près de la côte et dans la ZEE). Dans cette pêcherie, les pêcheurs utilisent six types d'engins, à savoir : (i) la senne chinoise / le verveux à ailes, (ii) la senne de plage, (iii) le « Cadell », (iv) le filet maillant (en nylon et polyéthylène), (v) la ligne à main, les casiers, (vi) la senne tournante.

Tous les navires sont fabriqués en bois et sont construits localement. Les navires mesurent de 6 à 18 m de longueur hors-tout et fonctionnent avec des voiles, des moteurs extérieurs ou intérieurs.

##### 1.1.1 Engin de pêche

Les navires utilisant la senne chinoise, le « cadell » et la senne de plage sont des embarcations à fond plat qui fonctionnent avec des voiles, des pagaies ou de petits moteurs extérieurs qui leur confèrent plus de manoeuvrabilité dans les zones peu profondes, boueuses et sableuses. Les sennes chinoises sont des filets en forme d'entonnoir de 16 m (52 pieds) de long et de 4-6 m (13,1-19,6 pieds) de large à l'embouchure. La taille de la maille diminue de 8 cm à l'embouchure à 1 cm à l'entonnoir.

Les navires de pêche équipés de cadell ou de palangre démersale mesurent entre 6,71 et 9,15 m (22-30 pieds) de long. Une ligne de « cadell » se compose d'une ligne horizontale / ligne de fond ancrée à chaque extrémité, avec environ une série de 800 lignes suspendues/verticales, munies d'hameçons et d'appâts à 2 m vers l'extérieur. Chaque navire transporte entre 4-5 plateaux en bois, chacun équipé de 2-6 lignes principales.

Les navires utilisant les filets maillants en nylon sont des navires à fond en V mesurant de 7,63 à 9,15 m (25 – 30 pieds) de long. Ces navires ne disposent pas de cabine mais sont équipés de glacière et fonctionnent généralement avec des moteurs extérieurs de 48 CV. Les pêcheurs réalisent donc des sorties de pêche d'une journée. Les navires utilisant le filet maillant en polyéthylène sont des bateaux à fond en V mesurant entre 12,2 et 15,25 m (40-50 pieds). Ces navires disposent d'une cabine et utilisent des moteurs intérieurs diesel. La durée des sorties de pêche des navires équipés de filet maillant en polyéthylène est généralement de 10-21 jours.

60 % des navires artisanaux environ utilisent des filets maillants et 80 % des engins ciblent les requins (**Tableau 3**). La pêche est réalisée dans les eaux littorales / peu profondes. Les pêcheurs ciblent normalement le vivaneau et la truite, les requins composant la majeure partie de la prise accessoire. Le filet maillant en polyéthylène permet de capturer 90 % des requins débarqués en Guyana.

La concurrence est forte au sein de l'industrie, étant donné qu'il existe un marché demandeur de produits et de produits accessoires (ailerons, vessie et os). Il y a trois usines de transformation de requins détentrices de licence en Guyana.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

Les usines de transformation financent les sorties de pêche de requins durant la saison de pêche (juillet-septembre). Lors des sorties de pêche, les navires passent de 7 à 15 jours en mer et débarquent 3.182 t environ de requins (poids manipulé) à la fin de la saison.

#### 1.1.2 Composition de la flottille

Les requins et les scombridés sont surtout exploités en Guyana avec les filets maillants (**Tableaux 1 et 2**). Trois tailles de filets maillants sont utilisés afin de capturer les espèces de requins. Il s'agit des tailles de maille de deux, six et huit pouces. Ce type d'engin n'est pas spécifique et capture toutes les espèces de poissons. Les filets de taille de maille de deux pouces capturent des quantités inférieures de requins et diverses espèces de tailles plus petites étant donné que la pêche est pratiquée dans des eaux peu profondes. Leur cible principale consiste surtout en diverses espèces de poissons de fond plus petits (*Macrodon ancylodon*, *Nebris microps* et *Micropogonias furnieri*). Compte tenu de la nature accidentelle des captures de requin, il s'avère difficile de contrôler la capture des requins juvéniles dans les eaux peu profondes.

Les lignes des cadell (palangres manuelles), la ligne à main, le chalut et la senne de plage sont aussi utilisés pour capturer les requins.

## 2 Recherche et statistiques

Les requins sont débarqués en poids manipulé, c'est-à-dire étêtés et éviscérés. Seuls les requins juvéniles (capturés à l'aide de cadell, de la senne chinoise ou du filet maillant en nylon), qui représentent 2% de la prise totale, sont débarqués entiers. C'est pourquoi, l'enregistrement des prises de requins par espèce est toujours difficile. Le Département des Pêches a noté la nécessité de poursuivre l'assistance technique spécifique afin de remédier au problème de l'identification des requins débarqués en poids manipulé, et il finalise une proposition visant à une étude sur une année afin d'améliorer la collecte des données sur les prises de requins.

Toutes les données de débarquement pour les requins et les scombridés sont déclarées à l'ICCAT, tout comme le nombre de navires de pêche participant à ces pêcheries. L'effort de pêche effectif n'est actuellement pas enregistré et seules les données de Tâche I ont donc été déclarées cette année.

## 3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

La pêche artisanale de Guyana capture actuellement des requins, le thazard serra et le thazard. La Guyana ne pêche donc actuellement pas des thonidés ni des espèces apparentées qui font l'objet de mesures de gestion formelles adoptées par l'ICCAT.

On ne prévoit pas de développer la pêche artisanale. Le Département des Pêches étudie une proposition visant à limiter le nombre de navires par type d'engin de pêche comme approche de précaution aux fins de la conservation de la pêche.

Le Gouvernement envisage la possibilité de développer la pêche de grands pélagiques, ce qui prendra du temps car la Guyana est un Etat en développement avec des ressources limitées. Le développement de la pêche de grands pélagiques nécessitera l'introduction d'une nouvelle technologie et des systèmes de suivi accrus afin de s'assurer que les nouvelles pêcheries respectent totalement toutes les réglementations de l'ICCAT.

## 4 Schéma et activités d'inspection

Les gardes côtes de la Guyana sont chargés du suivi de toutes les activités halieutiques dans la Zone Economique Exclusive de la Guyana avec l'aide du Département des Pêches. En 2003, les gardes côtes ont mené 27 sorties de surveillance des pêches et ont appréhendé 3 navires. Une surveillance plus extensive est difficile à obtenir compte tenu des ressources limitées.

**Tableau 1.** Production de requins en 2003 par type d'engin.

Type d'engin	Nbr navires	Production (t) 2003
Filet maillant polyéthylène (navire avec cabine) taille maille 6 –8’’	308	1.072
Filet maillant polyéthylène (intérieur) 8’’	63	97,3
Filet maillant nylon taille maille 2’’	441	558
Cadell # 5 – 9 hameçons	80	67
Senne chinoise 4 –5 groupements (25 –30 livres chacun)	46	13
Senne de plage	35	-
Ligne à main # 6 - 9 hameçons	18	4
<b>Total</b>	<b>991</b>	<b>1.811,3</b>

**Tableau 2.** Production de scombridés et de requins par espèce (t).

Mois	Espèces de requins				Scombridés		Total
	<i>Carcharhinus porosus</i>	<i>Sphyrna zygaena</i>	<i>C. limbatus</i>	Espèces de requins non identifiées	<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	<i>S. Cavalla</i>	
Janvier	-	-	0,1	131,1	33,1	2,2	166,5
Février	-	-	-	222,2	8,2	11,0	241,4
Mars	-	-	-	77,4	12	66,0	155,4
Avril	1,4	-	-	98,1	24,3	24,3	148,6
Mai	-	-	1,0	112,0	17,4	15,3	145,7
Juin	-	-	6,0	91,0	44,4	44,3	185,7
Juillet	11	-	5,0	322,1	9,2	20,4	367,6
Août	0,1	0,1	-	91,13	130,1	126,2	347,6
Septembre	-	-	0,5	131,0	80,2	29	240,3
Octobre	-	-	4,0	377,1	21,3	49,4	451,7
Novembre	-	-	3,2	125,2	8,1	3,3	139,8
Décembre	-	-	-	0,2	-	.03	.23
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>0,1</b>	<b>20,0</b>	<b>1.778,2</b>	<b>388</b>	<b>390</b>	<b>2.590,51</b>

**Note:** Il convient de souligner que les espèces de requins sont débarquées en poids manipulé (étêtés, sans aileron et éviscérés) et que les collecteurs de données du Département des Pêches n'ont donc pas été en mesure de procéder à l'identification.

**Tableau 3.** Nombre de navires de pêche utilisant chaque type d'engin en 2003.

L.H.T (Mètres)	Code N = Nombre P = Puissance		Senne de plage	Senne chinoise	Filets maillants	Cadell	Palangre
Jusqu'à 11,9	100	N	43	252	342	71	
		P	HP	HP	HP	HP	
12 – 17,9	110	N	2		201	6	20
		P	HP		HP	HP	HP
18 – 23,9	120	N			5	2	
		P			HP	HP	
24 – 29,9	130	N	1	1	9		
		P	HP	HP	HP		
<b>Total</b>			<b>46</b>	<b>253</b>	<b>557</b>	<b>79</b>	<b>20</b>

## RAPPORT ANNUEL DU TAÏPEI CHINOIS<sup>1</sup>

*Fisheries Agency, Council of Agriculture<sup>2</sup>*

### 1 Information sur les pêches nationales

#### 1.1 Présentation générale

Le Taïpei chinois a commencé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique au début des années 1960. Les changements survenus dans le nombre de bateaux de pêche sont indiqués à la **Figure 1**. Le nombre de grands palangriers (> 200 TJB) est en baisse depuis 1996, notamment les navires de plus de 500 TJB, tandis que le Taïpei chinois compte environ 17 petits palangriers thoniers (< 100 TJB) immatriculés et opérant dans l'Atlantique ouest tropical (**Figure 2**) au cours de la même période.

Dès le début, la pêcherie a ciblé uniquement le germon dans l'Atlantique Nord et Sud, et depuis l'essor des opérations à la palangre de profondeur, à partir de la fin des années 1980 dans l'Atlantique tropical, une partie de l'effort de pêche s'est déplacée pour cibler le thon obèse et l'albacore. Depuis 1991, ces trois espèces constituent plus de 86% de la capture annuelle (**Tableau 1**).

Ces dernières années, une capture relativement plus élevée de thon obèse a été observée au large de la côte occidentale du nord-ouest de l'Afrique ; cette espèce est surtout apparue dans la zone située entre 15°N et 15°S. On a dénoté une présence plus élevée de germon au nord de 15°N et au sud de 15°S (**Figure 3** et **Figure 4**). La composition de la capture des petits palangriers immatriculés au Taïpei chinois a été provisoirement récapitulée à la **Figure 5**. Les petits palangriers ciblent les mêmes espèces que les grands palangriers.

L'espadon est surtout une espèce accessoire de la pêcherie, bien que certains petits palangriers ciblent cette espèce pour le marché de poisson frais et que certains grands palangriers aient par le passé pêché l'espadon de manière saisonnière dans les eaux brésiliennes. La flottille du Taïpei chinois montre une tendance très stable en ce qui concerne sa pêche ciblée vers le germon et les thonidés tropicaux (exception faite du listao).

Le nombre total des navires opérant dans ces zones s'élevait à 163 en 2003, dont 13 bateaux ré-immatriculés. Les captures totales réalisées par la flottille ont été provisoirement estimées à environ 51.400 t en 2003, dont 2.537 t provenant de navires ré-immatriculés sous l'impulsion de l'ICCAT et dans le cadre du Plan d'action conjoint du Japon et du Taïpei chinois (en février 1999). Les données de capture sont indiquées au **Tableau 1**. Des informations plus détaillées sur les principales espèces de thonidés sont exposées ci-dessous.

#### 1.2 Germon

On a postulé l'existence de deux stocks de germon, dans l'océan Atlantique, séparés par 5°N, pour la gestion des pêcheries. La prise annuelle de germon de l'Atlantique sud a fluctué entre 16.000 t et 18.000 t ces dix dernières années. Les palangriers du Taïpei chinois ont pêché le germon tout au long de l'année dans l'Atlantique. La prise totale de cette espèce en 2003 était estimée à environ 21.686 t, dont 4.539 t ont été capturées dans l'Atlantique nord et 17.147 t dans l'Atlantique sud, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente (4.305 t) pour l'Atlantique nord et une diminution par rapport à l'année précédente (17.222 t) pour l'Atlantique sud.

#### 1.3 Thon rouge

Les palangriers du Taïpei chinois pêchent du thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique est depuis 1993. La pêche palangrière a expérimenté peu de changements en ce qui concerne les zones de pêche de l'Atlantique est et de la Méditerranée, les saisons (d'avril à juin tous les ans), le mode d'opération et la capacité des bateaux de pêche. Les prises de thon rouge s'élevaient à 445 t en 2003 et 666 t en 2002.

#### 1.4 Thonidés tropicaux

Les prises de thon obèse et d'albacore dans l'Atlantique en 2003 étaient estimées à environ 17.719 t et 6.106 t, respectivement. La prise de thon obèse inclut un transfert de quota du Japon (1.250 t en 2003) ; elle est plus élevée que celle de l'année antérieure (16.503 t en 2002). Les prises d'albacore ont également augmenté par rapport à l'année précédente (4.542 t en 2002).

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> N°2 Chao-Chow Street, Taipei.

### 1.5 Espadon

Pour le stock du sud, la prise annuelle s'élevait à environ 200-1.300 t dans les années 1970 et 1980, mais elle est passée à 1.000-2.900 t dans les années 1990. L'augmentation était principalement due à l'essor des opérations à la palangre de profondeur dans la zone tropicale visant le thon obèse et l'albacore. En raison du renforcement par l'ICCAT des réglementations de capture en 1998, la prise a ensuite été ramenée à environ 1.100 t. L'estimation préliminaire de la prise d'espadon dans l'Atlantique s'élevait à 1.312 t en 2003, dont 223 t dans l'Atlantique nord et 1.089 t dans l'Atlantique sud, ce qui représente une baisse par rapport à 2002.

### 1.6 Espèces d'istiophoridés

Les espèces d'istiophoridés comprennent le makaire blanc, le makaire bleu, le makaire noir et les autres makaires. Au cours de ces dix dernières années, la capture de makaire blanc a représenté environ 1 à 2% de la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées du Taïpei chinois. Les estimations préliminaires des prises de makaire blanc, makaire bleu, makaire noir et autres makaires réalisées par les navires du Taïpei chinois opérant dans l'océan Atlantique se sont élevées respectivement à 104 t, 298 t, 10 et 99 t en 2003.

### 1.7 Requins

Les prises accessoires de requins effectuées par les palangriers thoniers du Taïpei chinois n'ont pas été déclarées jusqu'en 1981 en raison de leur faible valeur par rapport aux thonidés. Les estimations préliminaires du Groupe de travail sur les prises accessoires réuni en juin 2004, en ce qui concerne les prises de requin peau bleue réalisées par des navires du Taïpei chinois opérant dans l'Atlantique entre 1991 et 2002, sont indiquées au **Tableau 2** (en poids vif, t). Les données finales seront révisées à l'avenir.

### 1.8 Estimations des prises des navires ré-immatriculés

Afin d'éliminer les activités de pêche IUU menées par les grands palangriers thoniers dans l'Atlantique et dans d'autres zones, dans le cadre d'un plan d'action conjoint entre le Japon et le Taïpei chinois, le Taïpei chinois s'est efforcé de trouver des moyens permettant aux navires récemment construits dans ses chantiers navals de se ré-immatriculer dans son registre. Treize navires participant à ce programme de ré-immatriculation, qui opéraient auparavant dans l'océan Atlantique, sont autorisés à opérer dans l'Atlantique de façon continue.

Etant donné que ces 13 navires ont achevé leur processus de ré-immatriculation, le Taïpei chinois leur a délivré une licence en 2003. Les prises des navires ré-immatriculés ont été déclarées par le Taïpei chinois dans son rapport des captures. Les estimations préliminaires des prises de germon, thon obèse, albacore et espadon réalisées par des navires ré-immatriculés opérant dans l'océan Atlantique se sont élevées respectivement à 222 t, 1.822 t, 380 t et 74 t en 2003. Les données détaillées sont indiquées au **Tableau 1**.

## 2 Recherche et statistiques

### 2.1 Statistiques

La collecte et la compilation des données sont régulièrement effectuées pour les thonidés et les espèces apparentées. Les données, y compris les données de Tâche I et II, pour tous les thonidés et espèces apparentées relevant de la compétence de l'ICCAT, ainsi que le nombre de navires de pêche ont été remis au Secrétariat de l'ICCAT, conformément aux exigences de l'ICCAT.

Les données de la Tâche I ont été estimées à partir des registres de vente des navires marchands, après vérification des bordereaux de vente des navires de pêche, des rapports de pesée certifiés par *Shin Nihon Kentei Kaisha (New Japan Surveyors and Swom Measures Association, NJSSMA)*, et après vérification par l'Association d'armateurs et d'exportateurs thoniers. Les registres de vente des navires marchands et la vérification des bordereaux de vente des navires de pêche se sont poursuivis, ce qui est tout particulièrement important pour les données de la Tâche I pour le germon. Les rapports de pesée certifiés et la vérification par l'Association d'armateurs et d'exportateurs thoniers, ainsi que les données des Documents statistiques sont utilisés pour estimer la Tâche I pour le thon obèse. Les estimations des prises de la Tâche I (en poids vif, t) pour la pêcherie palangrière du Taïpei chinois qui opérait dans l'océan Atlantique au cours de la période 1991-2003 figurent au **Tableau 1**.

Quant aux données de la Tâche II et d'effort, toutes les données ont été compilées à partir des carnets de bord que les pêcheurs sont tenus de remettre aux autorités. Les carnets de bord doivent consigner la position journalière, le nombre d'hameçons utilisés, la prise numérique de poissons et le poids par espèce. La précision et

la validité de tous les carnets de bord ont été vérifiées avant la saisie des données. On a également vérifié les dates de départ et d'arrivée ainsi que les données de position consignées dans les carnets de bord avec les registres de vente, ainsi que le montant total des ventes avec le montant des captures déclarées dans les carnets de bord, etc. Ensuite, les données de la Tâche I sont converties en Tâche II.

En ce qui concerne les données de taille de la Tâche II, les pêcheurs sont tenus de mesurer les 30 premiers poissons débarqués, quelle que soit l'espèce. Ces données de taille ont été transmises au Secrétariat de l'ICCAT comme des données de taille réelles. En outre, des bases de données de prise par taille ont été créées sur la base de ces données de taille, conjointement aux données de capture des Tâches I et II, par des scientifiques du Taipei chinois et parfois par le Secrétariat.

Par rapport aux statistiques thonnières, les prises accessoires de requins effectuées par les palangriers thoniers du Taipei chinois n'ont pas été déclarées jusqu'en 1981. Afin de s'aligner sur la tendance internationale en matière de gestion des espèces de requins, notre Gouvernement a lancé non seulement le programme d'observateurs mais a également amélioré les systèmes nationaux de collecte de données. Plus précisément, dans le format révisé des carnets de bord, la colonne réservée aux statistiques sur les requins dans les carnets de bord originaux est subdivisée en quatre colonnes pour les différentes espèces de requins.

Outre la collecte traditionnelle des données, il est prévu d'établir, à partir de l'année prochaine, un programme d'échantillonnage au port qui recueillira des informations sur les activités de pêche et les captures des petits palangriers.

## **2.2 Programmes de recherche**

Le Taipei chinois appuie les programmes de recherche visant les principaux thonidés et espèces apparentées. Les scientifiques ont également réalisé des programmes de recherche, tels que la standardisation de la capture par unité d'effort pour de nombreuses espèces thonnières. Les résultats de la recherche sont présentés aux réunions ordinaires et aux réunions intersessions des groupes de travail du SCRS. Les documents scientifiques présentés aux récentes réunions de l'ICCAT sont les suivants :

- Standardized catch per unit effort of bigeye tuna (*Thunnus obesus*) caught by Taiwanese longline fleets in the Atlantic ocean (SCRS/2004/137).
- Standardized CPUE for South Atlantic albacore (*Thunnus alalunga*) from the Taiwanese longline fishery during 1968-2001 (SCRS/2003/075).
- Standardized CPUE trend of Taiwanese longline fishery for Northern Atlantic albacore from 1968 to 2001 (SCRS/2003/076).
- Comparison between optimal searching algorithm versus knife-edge cutting method for conversion of length distribution into age composition (SCRS/2003/077).
- Catch, effort and standardized catch per unit effort for the Eastern Atlantic and Mediterranean bluefin tuna stock caught by Taiwanese longline fishery up to 2001 (SCRS/2002/102).
- Development of standardized catch rate of South Atlantic swordfish for Taiwanese longline fleet (SCRS/2002/120).
- Analysis of Taiwanese white marlin catch data and standardization of its catch rates (SCRS/2002/056).
- Standardized CPUE for sharks and blue sharks caught by Chinese Taipei longline fishery in the South Atlantic ocean (SCRS/2004/126).
- Observed by-catch of Taiwanese tuna longline fishery in the Atlantic ocean (SCRS/2004/184).

## **2.3 Programmes d'observateurs**

Deux observateurs ont été désignés pour réaliser des missions d'observation pilotes dans l'océan Atlantique. Trois sorties ont été couvertes par des observateurs en 2002 et 2003. En 2004, quatre observateurs ont été détachés sur des palangriers thoniers opérant dans l'océan Atlantique afin de recueillir des informations sur les activités de pêche. Ces sorties de pêche ont toutes été réalisées dans l'Atlantique Sud, une sortie dans la zone tempérée ayant ciblé le germon et deux autres sorties effectuées dans la zone tropicale ayant ciblé le thon obèse. Les **Figures 6 et 7** indiquent l'itinéraire des palangriers durant l'observation menée en 2002 et 2003. Les

informations et les données recueillies à travers ce programme peuvent être classées en trois catégories : données de prise et d'effort de pêche ; informations océanographiques et météorologiques (SST) ; et informations biologiques sur les espèces-cibles et les espèces accessoires. Ces données sont en cours d'analyse.

#### **2.4 Contributions financières aux programmes de recherche scientifique**

Outre les programmes de recherche nationaux menés par les chercheurs du Taïpei chinois, le gouvernement a maintenu son soutien financier destiné aux programmes de recherche scientifique mis en place par l'ICCAT. De 1998 à 2003, le Taïpei chinois a fait un don de 15.000 US\$ au Secrétariat de l'ICCAT, 10.000 US\$ au Programme sur le Thon obèse, 238.560 US\$ au Programme d'Année Thon obèse (BETYP) s'étalant sur quatre ans, 30.000 US\$ au Programme d'Année Thon rouge (BYP), 35.000 US\$ au Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés, 3.000 US\$ pour la 4<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail *Ad hoc* ICCAT sur les Critères d'allocation, et 50.000 US\$ pour la coordination de la recherche. Une somme de US\$80.000 a été affectée au Secrétariat de l'ICCAT au titre de l'exercice budgétaire de 2004.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Limite du nombre de bateaux de pêche**

##### *3.1.1 Thon obèse* [Rec. 02-01]

En 2003, le nombre de bateaux pêchant le thon obèse a été limité à 125 conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les Mesures de conservation du Thon obèse* [Rec. 02-01]. En 2003, ce chiffre s'élevait à environ 110.

##### *3.1.2 Germon du Nord* [Rec. 98-08]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord*, de 1998, [Rec. 98-08], le nombre de bateaux de pêche capturant le germon de l'Atlantique Nord a été fixé au nombre moyen de la période 1993-1995, et une liste des bateaux pêchant le germon de l'Atlantique Nord en 2003 et 2004 a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 15 août 2003 et le 25 mai 2004, respectivement. Le nombre de bateaux pêchant le germon du Nord s'élevait à 17 en 2003.

#### **3.2 Limites de capture et tailles minimales**

Conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT, des limites de capture ont été fixées pour le germon du Nord et du Sud, le thon obèse, le thon rouge de l'Est, l'espadon du Nord et du Sud, le makaire bleu et le makaire blanc. Des mesures visant à interdire la capture de poissons sous-taille ont également été mises en place pour l'albacore, le thon obèse, le thon rouge et l'espadon. Des informations plus détaillées sont fournies ci-dessous.

S'agissant de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application des mesures de gestion définissant des quotas et/ou limites de capture* [Rec. 00-14], le Taïpei chinois prendra en compte les ajustements pertinents des sous-consommations/sur-consommations d'une année à ajouter/soustraire au/du quota/limite de capture, immédiatement après ou, une année après, cette année. Les estimations de capture et la situation des sur-consommations/sous-consommations en 2003 sont fournies dans les tableaux d'application (cf. Appendice 1)<sup>3</sup>.

##### *3.2.1 Thon obèse* [Rec. 03-01], [Rec. 03-02]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative aux mesures de conservation du thon obèse* [Rec. 03-01] et à la *Résolution de l'ICCAT visant à autoriser un ajustement temporaire de limite de capture dans la pêcherie de thon obèse* [Rés. 03-02] et une surconsommation à partir de 2002, le Taïpei chinois est soumis à une limite de capture de 17.747 t en 2003 pour des navires de pêche légitimes. Les prises estimées de thon obèse dans l'Atlantique se sont élevées à 17.719 t en 2003. Par ailleurs, il existe aussi une limite de taille minimale de 3,2 kg pour le thon obèse capturé dans cette région. En 2003, le thon obèse capturé par 13 navires ré-immatriculés a totalisé 1.822 t, exclus de la limite de capture.

##### *3.2.2 Thon rouge* [Rec. 02-08]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de*

<sup>3</sup> Disponible auprès du Secrétariat.

*conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08], les possibilités de pêche envers le Taïpei chinois fondées sur les répartitions traditionnelles de 1,5% ne seront activées dans une année donnée que lorsqu'ils auront pêché individuellement leur niveau actuel de sous-consommation. Les captures de cette espèce se sont élevées à 666 t en 2002 et à 445 t en 2003, chiffres qui s'inscrivaient dans la limite des captures. En outre, conformément à la Recommandation 02-08, les navires n'étaient pas autorisés à pêcher du thon rouge de l'Atlantique ouest ni à opérer dans la Méditerranée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet. Une limite de taille de 6,4 kg a été appliquée pour la prise de thon rouge dans les zones.

### 3.2.3 Germon du Nord [Rec. 02-05]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du nord* [Rec. 02-05], une limite de capture de 4.453 t a été fixée pour le Taïpei chinois. Les captures de cette espèce se sont élevées à 4.305 t en 2002 et 4.539 t en 2003.

### 3.2.4 Germon du Sud [Rec. 02-06]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud et l'accord de répartition pour 2003* [Rec. 02-06], une limite de capture de 27.500 t de germon du Sud a été fixée pour le Taïpei chinois, l'Afrique du Sud, le Brésil et la Namibie. Aucun accord n'a été conclu sur l'allocation de quota de capture à des pays individuels. En 2003, des informations sur les captures cumulées de germon du Sud ont été déclarées tous les deux mois. Les prises de cette espèce se sont élevées à 17.222 t en 2002 et à 17.351 t en 2003.

### 3.2.5 Espadon du Nord [Rec. 02-02]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative au Programme de rétablissement d'espadon nord atlantique* [Rec. 02-02], le Taïpei chinois a reçu un quota de 310 t en 2003. La prise totale d'espadon pour les bateaux du Taïpei chinois dans l'Atlantique a été estimée à environ 223 t dans l'Atlantique nord. De plus, des restrictions sur le poids (< 25 kg) et la taille (< 125 cm) minimum pour l'espadon ont été appliquées pour les bateaux opérant dans cette zone.

## Explication sur les sur-consommations

### 3.2.6 Espadon du Sud [Rec. 02-03]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* [Rec. 02-03], à la *Résolution de l'ICCAT visant à autoriser un ajustement temporaire de limite de capture dans la pêcherie d'espadon sud-atlantique* [Rés. 03-05] et à la sur-consommation de 2001 et 2002, le Taïpei chinois a reçu un quota de 1.124 t en 2003. La prise totale d'espadon a été estimée à environ 1.073 t en 2002 et 1.088 t en 2003.

### 3.2.7 Makaire bleu et makaire blanc de l'Atlantique [Rec. 00-13], [Rec. 02-13]

En 1997, l'ICCAT a adopté une recommandation sur la conservation du makaire bleu et du makaire blanc de l'Atlantique, sollicitant une réduction de 25% de la capture de ces deux espèces en 1998 et 1999 par rapport au niveau de capture de 1996 [Rec. 97-09]. Cette recommandation demandait au Taïpei chinois de réduire encore davantage sa prise de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique (495 t et 424,5 t respectivement). En 2002, l'ICCAT a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc* [Rec. 02-13] aux termes de laquelle le Taïpei chinois devait encore réduire ses prises de makaire blanc et de makaire bleu de l'Atlantique, afin de les ramener respectivement à 186,8 t et 330 t. En 2003, les captures de makaire bleu et de makaire blanc se sont élevées respectivement à 298 t et 104 t, s'inscrivant donc dans le niveau de captures recommandé.

## 3.3 Fermetures saisonnières [Rec. 93-07]

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT de 1993 [Rec. 93-07], une réglementation interdisant la pêche palangrière de thon rouge en Méditerranée du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet a été mise en oeuvre.

## 3.4 Interdiction d'importer

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT [Rec. 03-17], [Rec. 03-18], [Rec. 02-16], [Rec. 02-17], [Rec. 02-18], [Rec. 02-19], [Rec. 02-20], [Rec. 01-15], [Rec. 01-14], [Rec. 00-16], [Rec. 00-15], [Rec. 99-08] et [Rec. 99-10], les importations de produits de thon rouge, d'espadon et de thon obèse capturés par les pays, y compris le Cambodge, la Guinée équatoriale, la Sierra Leone, la Bolivie et la Géorgie, tels que visés dans ces Recommandations, ont été interdites. Les sanctions commerciales frappant le Belize et St Vincent et les



Grenadines ont été levées en 2004.

### 3.5 Programmes d'observateurs

Afin de mieux appréhender les activités de pêche et la question des prises accessoires de la pêcherie palangrière et afin de se conformer aux réglementations internationales en matière de conservation des ressources marines, le Gouvernement a lancé, en 2001, un programme expérimental d'observateurs. Deux observateurs scientifiques ont été détachés dans le but de réaliser des missions d'observation dans l'océan Atlantique ; trois sorties et 264 et 280 journées de pêche ont été observées en 2002 et 2003, respectivement. Cette année, quatre observateurs ont été embarqués à bord de grands palangriers thoniers opérant dans l'Atlantique, aux fins de la collecte de données sur les opérations de pêche. Les résultats sont décrits à la section précédente.

### 3.6 Système de surveillance des bateaux [Rec. 03-14]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pilote de suivi des bateaux* [Rec. 97-12], le Taïpei chinois a lancé un programme pilote VMS en 1998. En outre, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14], tous les grands thoniers autorisés à capturer des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT étaient tenus d'installer un système de surveillance des bateaux par satellite (VMS). En 2004, la couverture du système de surveillance des grands palangriers thoniers du Taïpei chinois était de 100%.

### 3.7 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires à l'encontre des activités de pêche illégales, non-réglementées et non-déclarées des grands palangriers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 99-11], et à la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT pour renforcer l'efficacité des mesures de l'ICCAT visant à éliminer la pêche illégale, non-réglementée et non-déclarée des grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 00-19], 48 bateaux à pavillon de complaisance construits dans les chantiers navals du Taïpei chinois ont été ré-immatriculés dans le registre du Taïpei chinois ; 13 d'entre eux opérant dans l'océan Atlantique. Une liste comportant les changements relatifs aux bateaux ré-immatriculés a également été transmise au Secrétariat le 7 juillet 2003.

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures plus efficaces visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU des palangriers thoniers* [Rés. 01-19], les mesures suivantes ont été prises : (1) des directives administratives ont été formulées à l'attention du secteur industriel afin que celui-ci ne participe pas à des activités FOC/IUU susceptibles d'affaiblir les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ; (2) une directive administrative a été formulée à l'attention des institutions bancaires afin que ces dernières ne concèdent pas de prêts aux pêcheurs IUU.

Par ailleurs, conformément à la *Résolution de l'ICCAT pour mieux définir la portée de la pêche IUU* [Rés. 01-18], les bateaux ayant été identifiés comme prenant part à des activités IUU n'étaient pas autorisés à accéder aux ports de pêche du Taïpei chinois.

En vertu de la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Rés. 01-20], le rapport de mise en œuvre des normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers a été soumis au Secrétariat<sup>4</sup>.

Pareillement, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22], une liste des navires de plus de 24 mètres de longueur hors-tout autorisés à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 30 juin 2003 et le 25 mai 2004.

### 3.8 Transbordement

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant les mesures visant à empêcher le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rés. 02-25], les bateaux de pêche sont tenus de disposer d'une autorisation préalable de transbordement en mer ou au port et d'obtenir le Document Statistique validé, dans la mesure du possible, avant le transbordement de leurs thonidés et d'espèces voisines. Les transbordements devraient également concorder avec le montant des

<sup>4</sup> Disponible auprès du Secrétariat.

captures déclaré de chaque bateau en validant le Document Statistique et exiger la déclaration de transbordement. En 2003, des bateaux de transport ont réalisé des transbordements dans le cadre de plus de 800 sorties dans l'océan Atlantique.

### **3.9 Document Statistique** [Rec. 03-19], [Rec. 03-09], [Rec. 01-21], [Rec. 97-04], [Rés. 94-05]

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT, les réglementations relatives à l'application du Document Statistique Thon rouge ont été mises en œuvre à partir de 1994. Afin de se conformer aux exigences de la législation nationale japonaise et américaine sur les importations d'espadon, les réglementations afférentes à l'application du Certificat d'Eligibilité pour l'Espadon ont été mises en œuvre dès juin 1999 et novembre 2000 pour les États-Unis et le Japon, respectivement. De plus, un système d'émission du « Document Statistique Thon obèse ICCAT » conforme à la recommandation de l'ICCAT est en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. En 2003, environ 3.500 Documents statistiques ont été délivrés pour le thon obèse, le thon rouge et l'espadon pour trois océans. Sur ce nombre, 800 Documents statistiques (23%) ont été émis pour pêcher dans l'océan Atlantique. Sur ces 800 documents statistiques, 80% d'entre eux ont été délivrés pour la pêche du thon obèse. La plupart des prises ont été exportées au Japon (56%), puis aux États-Unis (23%).

## **4 Schéma et activités d'inspection**

### **4.1 Inspections**

Les prises débarquées dans les ports nationaux doivent faire l'objet d'inspections conformes aux Résolutions/Recommandations de l'ICCAT, dès réception des rapports relatifs aux allégations d'infraction.

### **4.2 Activités afférentes**

Afin de vérifier les débarquements réels et les débarquements déclarés, les données de débarquement ont été recueillies auprès de négociants postés aux ports de débarquements étrangers ainsi qu'aux criées pour les débarquements effectués dans les ports nationaux. De plus, des rapports de pesée certifiés ont été obtenus d'enquêteurs publics qui ont supervisé le débarquement des captures dans les pays importateurs, notamment au Japon, pour vérifier les données de débarquement/importation/commerce.

## **5 Autres informations**

### **5.1 Informations soumises au Secrétariat de l'ICCAT**

Les données fournies en 2004 par le Taïpei chinois sont récapitulées au **Tableau 3**.

### **5.2 Enquête sur les petits palangriers thoniers et les requins**

Le Taïpei chinois a envoyé un groupe d'enquête aux zones concernées afin de recueillir les informations pertinentes. Le groupe d'enquête s'est rendu au Panama et au Costa Rica du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2004. Il a rendu visite aux autorités du Panama et de Costa Rica, ainsi qu'au WWF. Le groupe d'enquête a conclu que :

- Au Panama, on compte environ 30 palangriers mesurant moins de 24 mètres. Ces navires opèrent habituellement à l'Est de l'océan Pacifique, au large du Panama, et capturent des requins de manière saisonnière. Les bateaux pêchant dans cette zone sont soumis aux réglementations gouvernementales des états côtiers. Il n'a été découvert aucune activité de prélèvement d'ailerons.
- Au Costa Rica, on dénombre environ 50 palangriers mesurant moins de 24 mètres. Ces navires opèrent habituellement à l'Est de l'océan Pacifique, au large du Costa Rica, et ciblent les requins de manière saisonnière. Toutefois, le Costa Rica a émis une réglementation interdisant le prélèvement d'ailerons. Il n'a été découvert aucune activité de prélèvement d'ailerons.
- Tous les fonctionnaires des autorités et des organisations visitées se sont montrés préoccupés quant aux stocks de requins et ont exprimé leur souhait de coopérer à l'avenir avec le Taïpei chinois pour recueillir conjointement des informations sur les captures ou pour réaliser des enquêtes sur les stocks de requins.

### 5.3 Prises accessoires

#### 5.3.1 Oiseaux de mer

1. Sous les auspices de l'Agence des pêches et afin d'atténuer les prises accessoires d'oiseaux de mer, certains navires qui capturaient du thon rouge du Sud ont été équipés d'une ligne « tori » (destinée à effrayer les oiseaux). On suggère aux pêcheurs qui capturent du thon rouge du Sud de mouiller leur engin pendant la nuit et d'utiliser l'appât complètement décongelé.
2. Afin d'améliorer la recherche sur les oiseaux de mer, nous avons réalisé des enquêtes sur les mesures prises par nos pêcheurs pour éviter les prises accidentelles d'oiseaux de mer et leur effet depuis 1995. A partir de 2001, six observateurs ont été désignés pour consigner, entre autres, les statistiques de prises accessoires d'oiseaux de mer.
3. Afin de disséminer l'information sur la conservation des oiseaux de mer, des prospectus et des feuillets ont été récemment distribués aux pêcheurs, aux industries halieutiques et aux groupes nationaux de conservation dans le but de promouvoir le concept de la conservation des oiseaux de mer.
4. Le Taïpei chinois a participé à de nombreuses réunions internationales, telles que le Forum international de la pêche, la 12ème réunion du CITES, qui étaient consacrées aux questions relatives à la conservation des oiseaux de mer. En 2004, le Taïpei chinois a appuyé « l'Atelier technique international sur la prévention des prises accidentelles d'oiseaux de mer », parrainé par l'*International Bird Life*, qui a eu lieu à Kaohsiung.

#### 5.3.2 Tortues marines

Les mesures visant à protéger les tortues marines sont les suivantes :

1. Protection législative : la Loi sur la Conservation de la Faune au Taïpei chinois a désigné cinq tortues marines, à savoir la tortue verte, la caouanne, la tortue caret, la tortue olivâtre, la tortue luth, comme étant des espèces animales menacées d'extinction.
2. Directives informatives : nos agences de la pêche concernées ont non seulement produit des fiches d'identification et des livres de vulgarisation sur les questions de conservation pertinentes, mais ont également encouragé les pêcheurs pratiquant la pêche palangrière à se munir, lors de leurs opérations de pêche, d'épuisettes et de cisailles de façon à éviter que les tortues marines ne s'enchevêtrent dans leurs engins de pêche. Nous avons également diffusé des feuillets informatifs aux pêcheurs en fonction des renseignements fournis par le Western and Pacific Committee des Etats-Unis.
3. Collecte des données : depuis 2000, des observateurs sont embarqués à bord de palangriers thoniers opérant en eaux lointaines avec pour mission d'enregistrer la taille, l'espèce et des informations connexes sur les prises accessoires. Une base de données sur les prises accessoires devrait être établie.
4. Recherche : Nous renforçons la recherche sur les tortues marines afin de disposer d'éléments de référence pour la gestion.

#### 5.3.3 Requins

1. Nous continuerons à améliorer la collecte des données sur les requins afin de disposer d'éléments de référence pour la gestion de la pêche et les évaluations de stock.
2. Depuis 1995, un grand nombre de fonds et de programmes sont consacrés à la recherche et à l'écologie sur les requins. En 2002, une conférence internationale sur les requins a été tenue à Taipei. Plus de 40 experts et organisations y ont participé. Notre plan d'action national de gestion et de conservation des requins sera bientôt finalisé conformément au Plan d'action international de gestion et de conservation des requins de la FAO.

**Tableau 1.** Estimation des captures (en poids vif, t) de la pêcherie palangrière du Taïpei chinois opérant dans l'océan Atlantique entre 1991-2003.

<i>Année</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>YFT</i>	<i>BFT</i>	<i>SBF**</i>	<i>SWO</i>	<i>BIL</i>	<i>SKJ</i>	<i>OTH</i>	<i>Total</i>
1991	24.201	13.850	4.172	0	223	2.031	2.548	37	2.023	<b>49.085</b>
1992	25.272	11.546	4.528	0	46	2.127	1.455	29	1.103	<b>46.106</b>
1993	25.700	13.426	4.196	334	108	974	1.946	11	946	<b>47.641</b>
1994	28.982	19.680	6.660	729	56	3.336	2.375	17	1.541	<b>63.376</b>
1995	22.328	18.023	4.699	502	584	3.365	1.678	5	1.103	<b>52.287</b>
1996	22.861	21.850	6.653	472	24	3.394	1.369	15	1.183	<b>57.821</b>
1997	21.495	19.242	4.466	506	89	3.074	2.215	48	650	<b>51.785</b>
1998	19.204	16.314	5.328	456	42	1.433	1.495	75	121	<b>44.468</b>
1999	23.162	16.837	4.411	249	30	1.453	1.282	40	558	<b>48.022</b>
2000	22.520	16.795	5.661	313	24	1.650	1.087	41	714	<b>48.805</b>
2001	20.232	16.429	4.805	633	223	1.448	441	25	975	<b>45.211</b>
2002	21.527	16.503	4.542	666	16	1.359	643	39	758	<b>46.053</b>
2003*	21.686	17.719	6.106	445	86	1.312	512	40	914	<b>48.820</b>
<b>2002 #</b>	<b>124</b>	<b>1.980</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>115</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.351</b>
<b>2003*#</b>	<b>222</b>	<b>1.822</b>	<b>380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2.537</b>

Note : \* Données préliminaires.

\*\* Estimations de capture du thon rouge du Sud révisées pour concorder avec base de données CCSBT en 2003.

# Capture par navires ré-immatriculés.

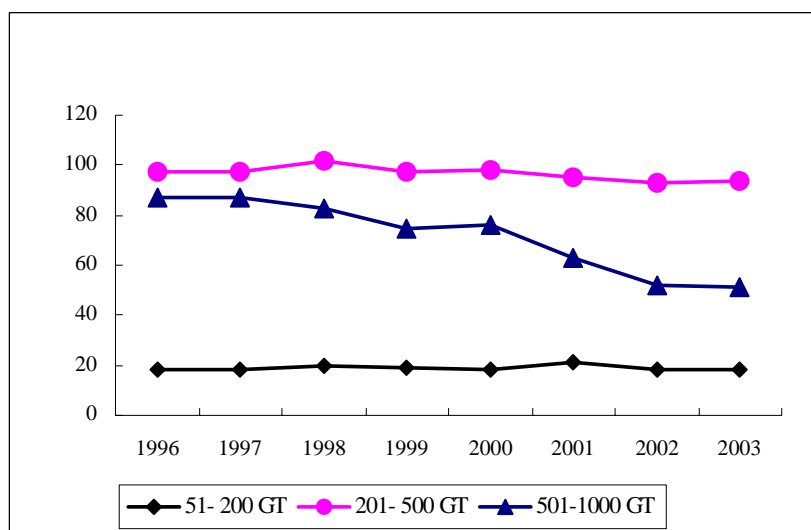
**Tableau 2.** Estimation des captures (en poids vif, t) de requin peau bleue réalisées par les navires du Taïpei chinois opérant dans l'océan Atlantique entre 1991-2002.

<i>Année</i>	<i>Requin peau bleue *</i>
1991	6.397
1992	5.876
1993	6.401
1994	8.277
1995	6.138
1996	7.434
1997	6.378
1998	5.620
1999	6.288
2000	6.242
2001	5.708
2002	5.930

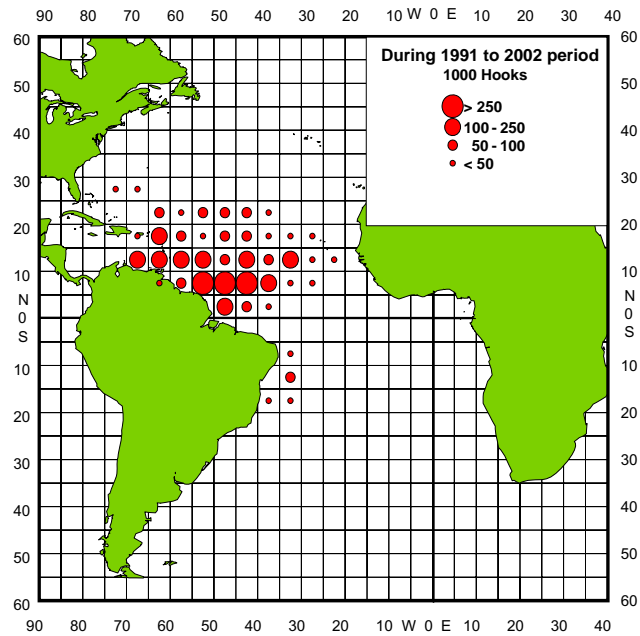
Note \* Les estimations de capture sont adoptées de la réunion intersession du Sous-comité des Prises accessoires, tenue les 14-18 juin 2004. Sur la base des recommandations formulées pendant la réunion, ces estimations sont préliminaires et seront révisées à l'avenir.

**Tableau 3.** Résumé des demandes de données de l'ICCAT et date de soumission.

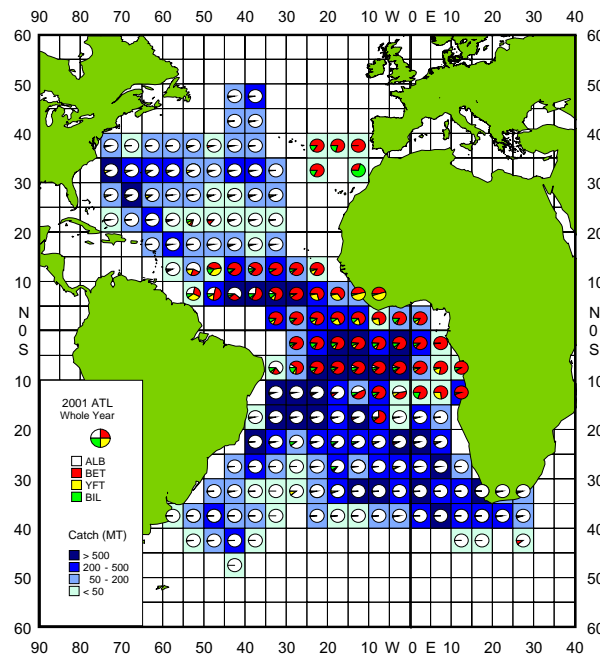
Type de données	Date limite de soumission	Date de soumission	Numéro de référence
Statistiques sur les thonidés et les requins de l'Atlantique	31 juillet 2004	28 mai 2004- Tâche I, Tâche II et données de fréquence de taille	0931330863
Tableau d'application	15 octobre 2004	15 octobre 2004	
Limite de capture de germon du Sud	Tous les deux mois	29 avril 2004 27 juin 2004 13 septembre 2004	0931330700 0931330990 0931331429
Liste de navires pêchant le germon	1er juin 2004	28 mai 2004	0931330722
Nombre de bateaux pêchant le thon obèse	Non spécifiée		
Navires impliqués dans la pêche IUU	15 juillet 2004	Néant	
Affrètement de navires	31 juillet 2004	Néant	
Liste de navires de plus de 24 mètres	30 septembre 2004	28 mai 2004	0931330700
Rapports d'élevage du thon rouge	31 août 2004	Néant	
Données des Programmes de Documents	1er avril/ 1 <sup>er</sup> octobre 2004	18 mai	0931330797
Statistiques de l'ICCAT et sceaux de validation			
Mesures commerciales	15 septembre 2004	Néant	
Rapports annuels nationaux (Scientifiques)	4 octobre 2004	4 octobre 2004	
(Commission)	15 novembre 2004	15 octobre 2004	



**Figure 1.** Nombre de palangriers par catégories opérant dans l'océan Atlantique.



**Figure 2.** Distribution de l'effort de pêche des petits palangriers immatriculés au Taïpei chinois (< 100 TJB) opérant dans l'océan Atlantique au cours de la période 1991-2002.



**Figure 3.** Distribution de la composition de la capture des principales espèces thonières dans l'océan Atlantique en 2001.

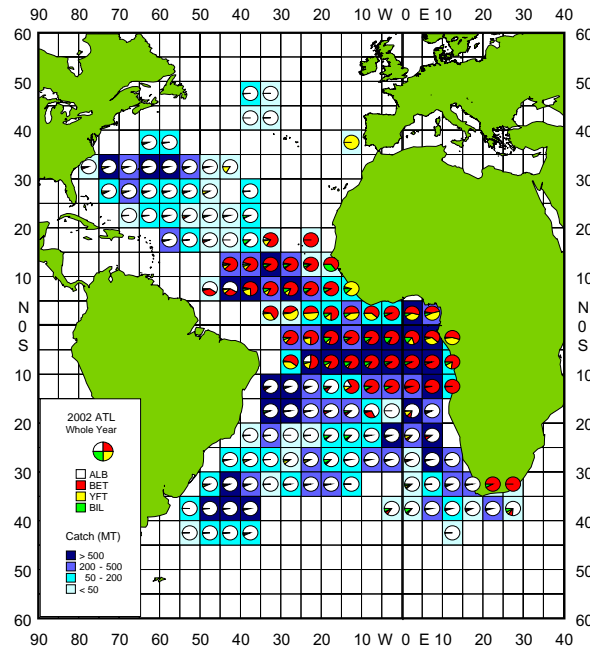


Figure 4. Distribution de la composition de la capture des principales espèces thonnières dans l’océan Atlantique en 2002\* (Note: \* données préliminaires).

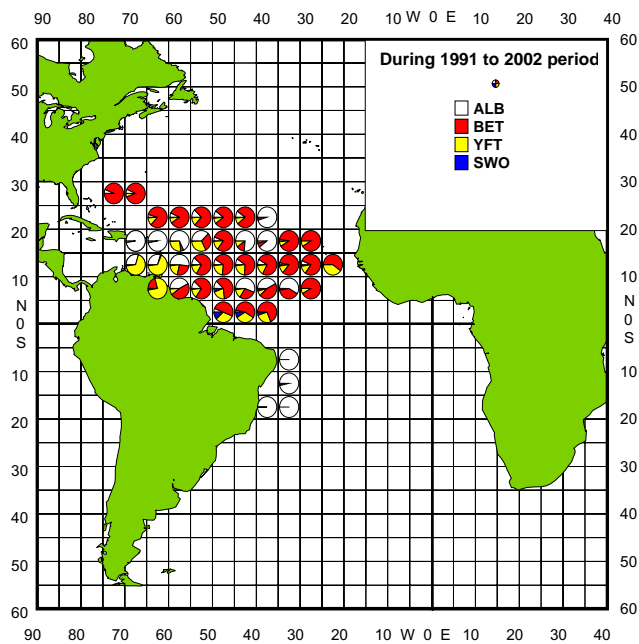


Figure 5. Composition de la capture des principales espèces thonnières capturées par les petits palangriers thoniers immatriculés au Taïpei chinois (< 100 TJB) et opérant dans l’océan Atlantique au cours de la période 1991-2002.

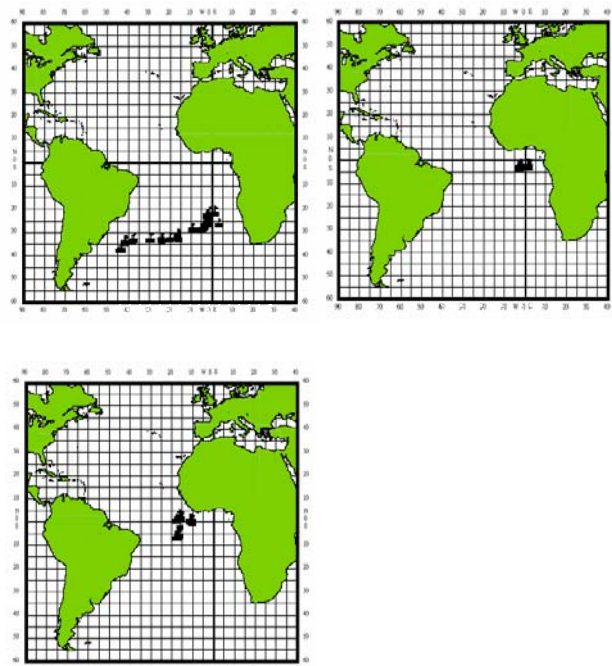


Figure 6. Relevés de trois voyages d'observation réalisés dans l'océan Atlantique en 2002.

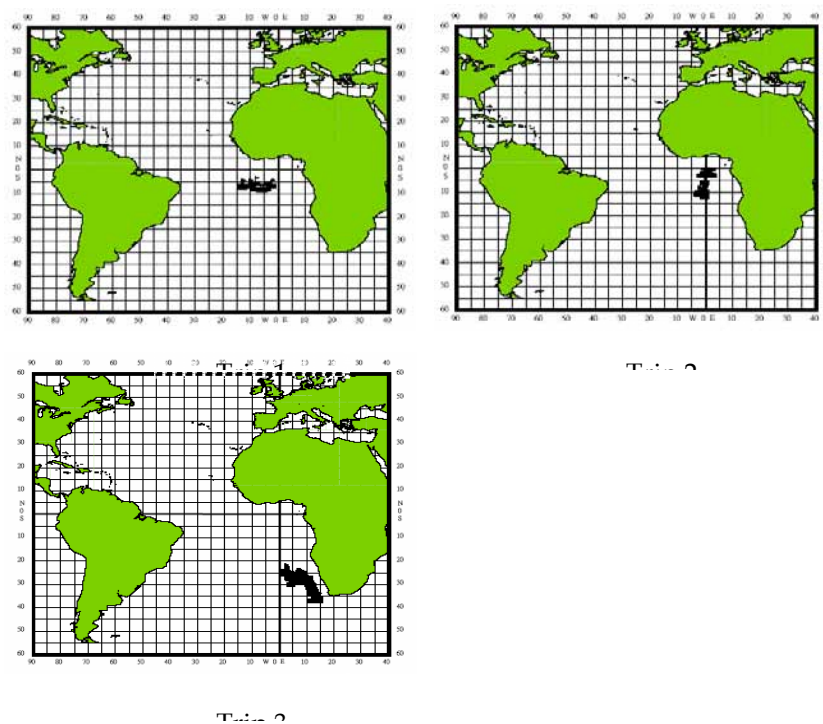


Figure 7. Relevés de trois voyages d'observation réalisés dans l'océan Atlantique en 2003.



## RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

### RAPPORT ANNUEL DU BELIZE<sup>1</sup>

*A. Mouzouropoulos<sup>2</sup> et Beverly Wade<sup>3</sup>*

#### 1 Information sur les pêcheries nationales

Le Belize, par le biais de son Ministère des Pêches, des Coopérations, du Commerce et de l'Industrie est un membre actif des organisations suivantes : FAO, CRFM (Caribbean Regional Fisheries Mechanism), OSPESCA (Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano), OLDEPESCA (Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero), PROARCA (Programa Ambiental Regional para Centroamerica), et la COPACO (Comisión de Pesca para el Atlántico Centro Occidental).

Le Département des Pêches du Belize, dont la mission est de « doter le Belize et ses habitants de la meilleure gestion possible des ressources aquatiques et halieutiques afin d'optimiser les bénéfices actuels et futurs par une gestion efficace et durable », continue à assurer le développement durable du secteur et l'intégrité, la productivité et la durabilité des écosystèmes du Belize.

Au cours des dix dernières années, l'industrie halieutique locale du Belize a apporté une contribution significative au développement du pays en fournissant un emploi direct aux pêcheurs et au personnel de l'industrie de transformation. Elle représente une source de revenus de devises étrangères importante et continue à contribuer dans une grande mesure à l'économie du Belize avec des recettes d'exportation s'élevant en 2003 à 55.322.008 USD. L'activité de pêche locale est menée dans les eaux peu profondes, protégées du principal récif de corail et dans trois atolls. Elle se concentre sur les pêcheries de langouste et de conque ainsi que sur la pêche au chalut à la crevette. En 2003, la production des pêcheries de chair de conque, de chair de tête de langouste et de crevettes d'élevage ont présenté des augmentations de 26,3%, 8,4% et 111,9%, respectivement, par rapport à 2002.

La flottille hauturière est immatriculée au Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize (International Merchant Marine Registry of Belize - IMMARBEL) et est titulaire de licences délivrées par le Département des Pêches. L'IMMARBEL vise à « fournir un service d'immatriculation des navires de qualité, rentable et efficace et à mettre en oeuvre les législations nationales et les conventions internationales ratifiées par le Belize aux fins de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement ». Un sponsor de société or (Gold Corporate Sponsor) de la Audubon Society est le premier membre du Belize à faire partie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la plus grande organisation environnementale du monde, établie en Suisse. Dans le cadre de sa propre politique écologique concernant la navigation, en vigueur depuis le 1er janvier 2003, l'IMMARBEL a introduit un abattement de 15% sur l'imposition annuelle sur la base du tonnage pour tout navire de 7.501 t et au-delà et pour tout automoteur-citerne jusqu'à 7.500 t ayant obtenu la certification « Green Award » ou la norme environnementale ISO 14001. Le Belize est le premier registre des navires à avoir introduit une mesure d'incitation de ce type.

La ratification de la Convention ICCAT par le Belize est en cours et le Belize sera Partie contractante avant la Réunion de la Commission ICCAT en novembre 2004. Le Belize a également soumis sa candidature au statut de Partie non-contractante coopérante de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CIATT), de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et de la North East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC). Le Belize est également sur le point de ratifier la Convention de la CCAMLR afin de devenir Partie contractante mais non membre de la Commission. La ratification de l'Accord de conformité de la FAO, de l'Accord sur les Stocks de poissons et de l'IOPA-IUU, dont les dispositions ont déjà été incluses dans le Droit sur la Pêche hauturière du Belize de 2003, est en instance, ce qui permettra de formaliser l'engagement du Belize envers l'élimination des activités qui affaiblissent l'efficacité des mesures de conservation.

A titre indicatif, il convient de signaler que le Belize figure sur la Liste Blanche de l'IMO (Organisation Maritime Internationale) depuis novembre 2001 et que son Registre des navires a obtenu l'accréditation ISO 9002 en novembre 2001. En 2003, il a obtenu la nouvelle accréditation ISO 9001 :2000. En outre, à la suite de

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> Directeur-Général, Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize.

<sup>3</sup> Administrateur des Pêches, Département des Pêches.

ses mesures de qualité impliquant le retrait du registre de 1.584 navires de tous types, la moyenne d'immobilisation des navires immatriculés au Belize ces trois dernières années au Contrôle de l'Etat du Port s'est considérablement améliorée, passant par exemple de 23,08% en 2001 à 7,5% en 2003 en ce qui concerne l'US Coast Guard et de 24% à 14,1% pour le Paris Memorandum Of Understanding (MOU).

## **2 Recherche et statistiques**

### ***2.1 Dans les eaux territoriales du Belize***

Conformément au mandat accordé par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de la flore et de la faune menacées d'extinction (CITES) aux pays exportateurs de strombe géant dans les Caraïbes, le Belize a procédé aux enquêtes nécessaires en novembre 2003 avec l'aide du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM).

Le suivi de la langouste, du strombe et des poissons a continué dans les réserves.

Le suivi des écosystèmes a été standardisé et régularisé en 2003.

Le personnel de diverses réserves et du CCU a participé au suivi national de la concentration de mérrou oualiloua en janvier, février et mars 2003. Cela a été financé par la Nature Conservancy et le WWF.

Le suivi des sites de nidification des tortues s'est poursuivi dans toutes les réserves.

### ***2.2 Flottille hauturière du Belize***

Comme nous l'avons déjà signalé à l'ICCAT le 21 juillet 2004, aucun navire de pêche hauturier immatriculé au Belize ne pêche de thonidés, d'espèces apparentées ni de requins dans la zone de la Convention ICCAT. Par conséquent, nous n'avons soumis aucune donnée pour les statistiques de capture de Tâche I, les statistiques de puissance de pêche (flottille) de Tâche II, les statistiques de prise et d'effort de Tâche II, les données de taille de Tâche II et les données de prise par taille. Nos navires de pêche dans la région ciblent les calmars, le balaou, la crevette, le bar, le mérrou oualiloua, la sardine, l'allache, la langouste de Tristan da Cunha, la morue, l'églefin, le capelan, le merlan bleu, le crabe, le merlu, le tasserger et le denté.

## **3 Mise en oeuvre des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT**

Vous ne manquerez pas de vous souvenir qu'à la réunion de la Commission de 2001, 2002, et 2003 le Belize avait fait part de son engagement à mettre en oeuvre les mesures visant à éliminer les activités des navires de pêche identifiés comme affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. Le Belize se réjouit de porter à votre connaissance que les mesures susmentionnées ont été mises en oeuvre et souhaite donc récapituler les mesures entreprises ci-après :

### ***3.1 Retrait du registre des navires de pêche en infraction***

Le Belize a déjà soumis au Secrétariat de l'ICCAT le nom des 513 navires de pêche qui ont été retirés du registre entre le 1<sup>er</sup> septembre 2001 et le 11 octobre 2002. Les navires considérés comme menant des activités de pêche illicites ne sont pas seulement retirés du registre mais reçoivent également une contravention conformément à notre Registre des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires, 1999), S.I. Numéro 56 de 1999, lequel considère comme une infraction « le manquement à toute convention internationale ratifiée par le Belize ou à toute Résolution formulée par les organes compétents des Nations Unies » et conformément à notre Résolution No. 195 Section 8(c) pour le non-respect des « réglementations de pêche et des programmes de préservation visant à la protection de certaines espèces marines et zones qui ont été mises en place par des Accords régionaux et/ou des organisations telles que l'ICCAT, l'IATTC, la CCAMLR, l'IOTC, la NAFO, la NASCO et d'autres encore ».

Le Belize est heureux de signaler que le niveau de non-respect s'est considérablement réduit et que nous n'avons retiré du registre aucun navire "ex officio" entre novembre 2003 et septembre 2004 pour des infractions relatives à leurs activités de pêche. En outre, durant cette période, le Belize n'a reçu aucune plainte émanant d'organisations des pêches du monde entier en ce qui concerne nos navires. Par ailleurs, il n'y a actuellement

aucun cas faisant l'objet d'enquêtes.

### **3.2 Mise en oeuvre de la Loi sur la Pêche en Haute Mer (High Sea Fishing Act - HSFA) de 2003**

Cette Loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003. Elle suit fondamentalement le modèle recommandé par l'Unité des Pêches / le Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes du CARICOM. Cette loi met en application les exigences de l'Accord de conformité de 1993, le Plan d'Action International visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'Accord sur les stocks de poissons de la FAO dans la mesure où ces accords concernent l'Etat de pavillon pour ce qui est de sa flottille hauturière et la coopération avec d'autres Etats à cet égard. Cette loi stipule notamment :

- Partie III Section 4 : l'émission de licence obligatoire pour tous les navires pêchant en haute mer conformément aux accords susmentionnés.
- Section 3(2) : "le suivi, le contrôle et la surveillance des activités des navires de pêche du Belize en vertu des Articles V et VII de l'Accord de conformité."
- Partie IV : La coopération internationale qui inclut la soumission de l'information aux organisations internationales ainsi que l'échange d'informations avec d'autres Etats, conformément aux Articles V et VI de l'Accord de conformité, aux Sections 28-32 de l'IPOA ainsi qu'aux Articles 20 et 21 de l'Accord sur les stocks de poissons.
- Partie V : Mise en oeuvre de la Loi incluant les dispositions des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires 1999) S.I. Numéro 56 de 1999.
- Partie IV: Interdiction et Infractions qui interdit, entre autres, les activités ébranlant l'efficacité des mesures de gestion et de conservation internationales.

### **3.3 Emission de licence pour les navires de pêche**

En plus du respect du Registre de la Loi sur les Navires Marchands, telle qu'amendée en 1996, les Réglementations de sécurité du Registre des Navires Marchands (bateaux de pêche de 24 m de long et au-delà) stipulent que toutes les nouvelles immatriculations et tous les bateaux déjà immatriculés sont tenus d'obtenir une licence de pêche en haute mer en remplissant le formulaire de candidature adéquat, lequel sollicite, entre autres, une description du navire, son engin de pêche, la zone de pêche, l'espèce ciblée, la méthode de transformation, etc. Les navires ayant l'intention de pêcher à l'encontre des mesures de conservation ou de pêcher une espèce pour laquelle le Belize ne dispose pas de quota de capture convenu par l'ICCAT ne sont pas immatriculés ou n'obtiennent pas de licence. Le Belize n'a pas émis de licence pour la pêche de thonidés ou d'espèces apparentées dans l'Atlantique ou ses mers adjacentes. Toutes les licences ont une validité d'une année. Elles ne sont renouvelées que si le titulaire a pleinement respecté les conditions de celles-ci.

### **3.4 Suivi des bateaux (VMS)**

Le Belize a mis en place avec succès le système de déclaration VMS sur ses bateaux de pêche. Celui-ci est basé sur l'INMARSAT et fonctionne avec les systèmes Inmarsat C, Inmarsat Mini-C et Inmarsat D+. Notre fournisseur est Pole Star Space Applications Limited qui utilise un service automatique, en temps réel et basé sur Internet, dénommé Purple Finder Vessel Management Solutions. Ce système de déclaration est conforme aux recommandations de l'ICCAT.

### **3.5 Déclaration de la prise et l'effort**

Les armateurs/opérateurs des navires de pêche sont tenus de soumettre les données relatives à leurs activités de pêche en se basant sur le format prévu pour la déclaration, qui inclut un carnet de pêche détaillé présentant des informations concernant la prise, les débarquements etc.

## **4 Schémas d'inspection et d'application**

Afin d'assurer l'application, la surveillance sera effectuée de façon régulière ou à la suite d'une enquête par divers moyens : arraisonnement en mer ou au port, vérification des usines, équipes d'observateurs, aide sollicitée à d'autres gouvernements/organisations, le cas échéant. Nous avons procédé à des inspections en 2003-2004. Comme vous ne manquerez pas de le savoir, nous espérons obtenir des quotas de capture de l'ICCAT à la prochaine Réunion de novembre 2004 et nous assurerons l'application des schémas d'inspection recommandés par l'ICCAT.

Nous pensons qu'au vu des mesures prises et de leurs résultats nous avons pleinement démontré non seulement notre engagement mais également notre mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Néanmoins, comme nous en tous avons conscience, de la même manière que les autres Parties contractantes, nous poursuivons le perfectionnement et l'amélioration de nos divers systèmes et de leur efficacité.

RAPPORT ANNUEL DE SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES<sup>1</sup>Leslie Straker<sup>2</sup>**1 Information sur les pêcheries nationales****1.1 Flottille de pêche locale**

La flottille de pêche pélagique locale de Saint-Vincent et les Grenadines est principalement artisanale. En 2003, 648 bateaux étaient immatriculés à Saint-Vincent et les Grenadines et on y comptait 1.600 pêcheurs à temps complet. En raison de la nature à petite échelle des opérations de pêche, ces navires pêchent des thonidés et des espèces apparentées de façon opportuniste. Toutefois, selon les estimations, 250 de ces bateaux (500 pêcheurs) ciblent ces espèces. Plus de 95% de ces bateaux sont des bateaux ouverts en fibre de verre de moins de 8 m de long. Ils sont équipés de moteurs extérieurs à essence de 15-125 Cv. Parmi les 5% restant de la flottille capturant des espèces pélagiques, on compte six (6) palangriers (de 13 mètres de long) et plusieurs bateaux "journaliers", lesquels participent à la pêche sportive.

Les sorties de pêche durent généralement une journée pour les bateaux ouverts en fibre de verre (4h00 – 16h00) et jusqu'à cinq (5) jours pour les palangriers. Les petits bateaux mènent leurs opérations de pêche pour l'essentiel dans les eaux à l'est de l'île à 50 miles de la côte. Les palangriers pêchent dans les eaux à l'ouest de l'île, à 150 miles de la côte. Les méthodes de pêche habituelles utilisées afin de capturer des thonidés et espèces apparentées sont la pêche à la ligne traînante pour les bateaux ouverts, la palangre, la senne de plage et le filet maillant pour les palangriers.

**1.2 Flottille de pêche hauturière**

Saint-Vincent et les Grenadines est également responsable d'une flottille de pêche hauturière. Ces bateaux sont des bateaux étrangers immatriculés à Saint-Vincent et les Grenadines et mènent des activités de pêche en haute mer. En 2003, 42 unités pêchaient dans l'Atlantique des thonidés et des espèces apparentées, l'albacore étant la principale espèce ciblée. Les deux principales zones de pêche dans l'Atlantique de ces navires en 2003 se situaient à 10°-15°N et 40°-60°W, ainsi qu'à 10°-15°N et 60°-70°W.

Le **Tableau 1** fait état de la longueur et du tonnage brut des navires hauturiers de St. Vincent et les Grenadines. Vingt-trois (23) navires en 2003, pêchant dans l'Atlantique mesuraient plus de 24 mètres de long. Parmi ceux-ci, 7 unités mesuraient moins de 30 mètres, 5 mesuraient entre 30 et 40 mètres, 11 mesuraient entre 40 et 50 mètres et 1 était supérieur à 50 mètres.

**2 Recherche et statistiques****2.1 Statistiques locales**

En 2003, les débarquements de thonidés et d'espèces apparentées effectués par la flottille de pêche artisanale locale ont augmenté pour la plupart de ces espèces par rapport à 2002 (Tâche I, artisanal). Les débarquements d'albacore (*Thunnus albacares*) en particulier et de listao (*Katsuwonus pelamis*) ont augmenté de 15 et 32 t, respectivement. Le thon à nageoires noires (*Thunnus atlanticus*) et le thazard-bâtard (*Acanthocybium solandri*) ont également expérimenté une hausse de 5 et 23 t, respectivement. Toutefois, cette hausse des débarquements en 2003 est en accord avec la moyenne des débarquements annuels pour ces espèces pour les années 1996 à 2001.

**2.2 Statistiques de la pêche en haute mer**

Les captures déclarées des deux principales zones de pêche en haute mer se sont élevées à 2.574 t et 1.014 t respectivement, pour toutes les espèces (Tâche I, haute mer). Le total des débarquements déclarés de 3.983 t pour 42 navires opérant dans l'Atlantique en 2003 est supérieur au chiffre de 2002 de 3.738 t (Tâche II). Les débarquements d'albacore ont notamment diminué considérablement, passant de 1.162 t en 2002 à 543 t en 2003. D'autre part, les prises de thon obèse ont augmenté, passant de 14 t en 2002 à 103 t en 2003. Les

<sup>1</sup> Rapport original en anglais<sup>2</sup> Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture, des Territoires et des Pêches.

débarquements de germon ont expérimenté une hausse, passant de 502 t à 1.556 t. Toutefois, en 2001, les débarquements de germon s'élevaient à 5.662 t. La catégorie « divers » a fait l'objet d'une légère hausse, passant de 1.663 t en 2002 à 1.701 t en 2003.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Législation**

La Division des Pêches opère dans le cadre du Ministère de l'Agriculture, des Territoires et des Pêches et est responsable de la gestion et du développement global du secteur halieutique. La Division dispose des diverses lois suivantes en vue de l'aider dans ses travaux :

- La Loi sur les Zones maritimes de 1983
- La Loi sur les Pêches, N°1 de 1986
- Les Réglementations sur les Pêcheries, N°8 de 1987 à la Loi N° de 1986
- Les Réglementations sur le Traitement des Pêcheries de 2001
- La Loi sur la Pêche hauturière de 2001
- Les Réglementations sur la Pêche hauturière, novembre 2003

#### **3.2 Application**

##### **3.2.1 Moratoire**

Le moratoire sur l'immatriculation des nouveaux bateaux de pêche hauturière établi en 2001 est toujours en vigueur. Ce moratoire prévient l'augmentation de l'effort de pêche thonier global dans la zone de la Convention ICCAT par les navires de pêche de St Vincent et les Grenadines. Cette mesure contribue également aux réglementations portant sur la limitation de l'effort en vigueur pour l'albacore et le thon obèse et sur la limitation des captures d'autres espèces. Tandis qu'aucune donnée historique n'est disponible pour 1992, les tendances récentes indiquent que les prises d'albacore effectuées par St Vincent et les Grenadines ont été ramenées de 2.000 t en 2000 à moins de 570 t en 2003. En ce qui concerne l'espadon, les istiophoridés et les makaires de l'Atlantique, les accords actuels d'octroi de licences aux navires hauturiers n'autorisent pas la capture de ces espèces, et celles-ci ne sont donc pas ciblées.

##### **3.2.2 Autres mesures**

St Vincent et les Grenadines reconnaît que le niveau actuel des prises de germon demeure encore considérablement élevé dans le contexte des mesures de gestion de l'ICCAT pour cette espèce et les engagements de ce pays à cet égard. St Vincent et les Grenadines continuera par conséquent à œuvrer en vue de diminuer davantage les captures de germon et de respecter plus strictement les réglementations de l'ICCAT. En ce qui concerne la catégorie « divers », St Vincent et les Grenadines a déjà demandé à tous les agents de navires de fournir des informations sur cette catégorie rétroactivement, au titre des années 2002 et 2003. Ces informations seraient analysées, désagrégées et mises à la disposition de l'ICCAT en 2005.

**Tableau 1.** Longueur et TJB des navires de plus de 24 m de long, de la flottille hauturière de St. Vincent et les Grenadines pêchant dans l'Atlantique (2003).

<b>Nom du navire</b>	<b>Ancien nom</b>	<b>Indicatif radio</b>	<b>Longueur</b>	<b>TJB</b>	<b>Engin</b>
Bravo	NA	J8AN3	27.8	91.74	Palangre
Bountiful	NA	J8AM9	27.3	181	Palangre
Stupendous	Aquarius	J8AM8	27.3	181	Palangre
Brightness	NA	J8AM7	27.3	181	Palangre
Emily N°12	Wen Shun 622	J8AN9	33.5	204	Palangre
Emily N° I6	Wen Shun 626	J8AO1	33.5	204	Palangre
Marina	Tuna Mar 111	J8AO2	49	627	Palangre
Emily N° 11	Wen Shun 621	J8AN8	33.5	204	Palangre
Emily N° 21	NA	J8AQ1	42.95	607	Palangre
Exquisite	Tuna Mar 22	J8AP9	43.63	506	Palangre
Oceanus	Tuna Mar 611	J8AQ7	42.47	530	Palangre
Tuna Bras N° 216	NA	J8PB9	57.38	632	Palangre
Tuna Bras N° 11	NA	J8AP8	43.63	506	Palangre
Ocean Eagle	Chan Yow 212	J8AT9	49.35	664	Palangre
Gloria	Tuna Mar 612	J8AQ8	49.01	624	Palangre
National 101	NA	J8AR7	25.71	96.79	Palangre
Tuna Mar 112	NA	J8AQ3	49	627	Palangre
Southern Star 136	Hsiang Chang 136	J8AO13	43.5	537	Palangre
Ocean Harvest	NA	J8AN5	34	420	Palangre
Southern Star 102	Hsiang Chang 102	J8AS3	43.8	347	Palangre
Hsiang Pao 101	NA	J8A10	27	91	Palangre
Hsiang Pao 102	NA	J8A11	27	91	Palangre
Miranda	NA	J8VB3	48.1	863	Palangre

## RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

### RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES ET DU MARCHÉ COMMUN (CARICOM)<sup>1,2</sup>

S. Singh-Renton<sup>3</sup>, J. Rennie<sup>4</sup>, J. Allport<sup>5</sup>,  
S. Heyliger<sup>6</sup>, A. Barret<sup>7</sup>, et L. Walker<sup>8</sup>

#### 1 Introduction

Le présent rapport fait état des statistiques ainsi que de l'information de recherche et de gestion au nom des pays ci-après du CRFM/CARICOM qui ne sont actuellement pas Parties contractantes ni Parties coopérantes de l'ICCAT, et qui ont soumis des données et des informations sur les pêcheries de grands pélagiques au CRFM : Grenade, Commonwealth de Dominique, St. Kitts and Nevis, et St. Lucie.

#### 2 Information sur les pêcheries

La pêche de grands pélagiques de ces pays est toujours de nature artisanale principalement et représente des emplois pour la population rurale pauvre et constitue une source de protéine nationale naturelle importante.

##### 2.1 Grenade

A Grenade, en 2003, les thonidés et les espèces apparentées ont été surtout capturés à l'aide de la palangre et de la ligne traînante. 761 navires de pêche étaient en activité, parmi lesquels 360 unités participaient aux activités de pêche de grands pélagiques : 280 « pirogues » et 80 « chaloupes », soit le même nombre qu'en 2002. La description et le fonctionnement de ces deux types de navires de pêche n'ont pas non plus changé en 2003. C'est à dire que les pirogues sont de petits bateaux étroits, mesurant de 5 à 9 m de longueur hors-tout, qui utilisent des moteurs extérieurs. Elles ne disposent pas de ponts de travail, ni de cabine, et ne sont donc utilisées que pour des sorties en mer d'une journée. L'engin de palangre et la ligne traînante des "pirogues" sont opérés entièrement à la main. Les « chaloupes » mesurent de 9 à 15 m de long. Ces bateaux, plus grands que les précédents, permettent aux pêcheurs de rester en mer pendant 3 à 7 jours lors d'une seule sortie en mer. Les chaloupes utilisent l'engin de palangre et les lignes principales sont généralement déployées et retirées mécaniquement alors que les hameçons et les ralingues supérieures fonctionnent manuellement. Une petite pêcherie sportive est également en activité et les données de capture sont enregistrées durant les championnats annuels. Le **Tableau 1** présente les données de débarquement de grands pélagiques réalisés par les navires de la Grenade pêchant en 2003. En 2003, les principales espèces de thonidés débarquées étaient : l'albacore (*Thunnus albacares*), le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*), le voilier (*Istiophorus albicans*), l'espadon (*Xiphias gladius*) et le makaira bleu (*Makaira nigricans*).

##### 2.2 Commonwealth de Dominique

A Dominique, le nombre de « pirogues » (similaires aux pirogues décrites pour la Grenade) prenant part à la pêcherie de grands pélagiques n'a pas changé en 2003 (342 navires). A Dominique, les "pirogues" mesurent de 6 à 8 m de long. La pêche sous DCP est réalisée depuis les années 1980, mais leur utilisation en tant qu'aide à la pêche s'est généralisée et est devenue plus organisée ces trois dernières années, ce qui a rendu la pêcherie plus efficace d'un

<sup>1</sup> Rapport original en anglais.

<sup>2</sup> Rapport préparé par le *Caribbean Regional Fisheries Mechanism* (CRFM) au nom de Grenade, la République de Guyana, le Commonwealth of Dominica, St. Kitts and Nevis et St. Lucia.

<sup>3</sup> Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM) Secretariat, Third Floor, Corea's Building, Halifax Street, St. Vincent and the Grenadines, West Indies. E-mail: ssinghrenton@vincysurf.com.

<sup>4</sup> Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Lands, Forestry and Fisheries, Ministerial Complex, Botanical Gardens, St. George's, Grenada, West Indies. E-mail: fisheries@gov.gd.

<sup>5</sup> Fisheries Development Division, Ministry of Agriculture, Roseau Fisheries Complex, Dame M. E. Charles Blvd. Roseau, Commonwealth of Dominica, West Indies. E-mail: cfra@cwdom.dm.

<sup>6</sup> Fisheries Management Unit, C.A.P. Industrial Park, Basseterre, St. Kitts, West Indies. E-mail: fmsk@caribsurf.com.

<sup>7</sup> Fisheries Department, Prospect Estate, St. John's Parish, Nevis, West Indies. E-mail: psalhc@hotmail.com.

<sup>8</sup> Fisheries Department, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Fifth Floor, Sir Stanislaus James Bldg. Waterfront, Castries, St. Lucia, West Indies. E-mail: deptfish@slumaffe.org.



point de vue économique. Les DCP sont construits avec les matériaux localement disponibles et les pêcheurs versent une petite cotisation chaque fois qu'ils pêchent autour des DCP. En 2003, 8 FAD étaient en fonctionnement alors que 12 ont été utilisés en 2002. Les méthodes artisanales de ligne traînante et de palangre ont été utilisées traditionnellement par le passé. Toutefois, avec l'utilisation croissante des DCP, la ligne à main est devenue l'engin prédominant. Tous les engins fonctionnent manuellement. En 2003, les débarquements les plus importants étaient ceux d'albacore (*T. albacares*), de makaira bleu (*M. nigricans*), de listao (*Katsuwonus pelamis*), et de thon à nageoires noires (*T. atlanticus*).

### 2.3 St. Kitts and Nevis

En 2003, les mêmes 135 navires (< 9 m LHT) opéraient à St. Kitts and Nevis. Les sorties de pêche étaient toutes des sorties de pêche d'une journée, tous les engins étant opérés manuellement. Récemment, la pêcherie de senneurs de plage a aussi ciblé le listao (*K. pelamis*) et le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*) qui s'approchaient du littoral. En 2003, la pêcherie de senneurs a débarqué environ 12 t, un peu plus de 50% de la prise. Il y a eu une augmentation graduelle de l'utilisation de la technologie des DCP sur les deux îles. A St. Kitts, les méthodes de pêche incluent la ligne traînante et les palangres verticales simples, installées autour des DCP. A Nevis, les lignes traînantes et les lignes à main sont utilisées autour des DCP. Une petite pêcherie sportive est aussi en activité. Même si les débarquements ne sont généralement pas enregistrés par espèce, les débarquements de 2003 se sont composés des espèces suivantes : albacore (*T. albacares*), listao (*K. pelamis*), thon à nageoires noires (*T. atlanticus*), thonine (*Euthynnus alleteratus*), thazard (*Scomberomorus cavalla*), thazard franc (*S. regalis*) et thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*).

### 2.4 St. Lucie

Aucune nouvelle information n'a été reçue de St. Lucie en ce qui concerne la description de ses pêcheries en 2003. Les données transmises à l'ICCAT signalaient que 669 navires de pêche participaient aux opérations de pêche de grands pélagiques en 2003. A l'exception d'un seul navire, les navires mesuraient de 4 à 20 m de long. La plupart des navires sont des « pirogues », les mêmes que celles décrites pour la Grenade. Elles ne sont utilisées que pour des sorties de pêche d'une journée. Les navires opèrent dans les eaux côtières et les principaux engins utilisés sont la ligne à main, la ligne de fond, la ligne traînante et le filet maillant pour les thonidés, connu localement sous le nom de « *seine bonik* » (utilisé pour encercler les bancs de thonidés près du littoral). Tous les engins fonctionnent manuellement. Les DCP sont également utilisés mais on ne sait actuellement pas dans quelle mesure ils contribuent aux débarquements. Une petite pêcherie sportive est aussi en activité et les données de capture sont enregistrées lors des championnats. En 2003, les principales espèces débarquées étaient : le thazard bâtard (*A. solandri*), le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*), l'albacore (*T. albacares*) et le listao (*K. pelamis*).

## 3 Statistiques et recherche

Le **Tableau 1** présente les meilleures estimations actuellement disponibles des débarquements commerciaux de grands pélagiques en 2003 à la Grenade, le Commonwealth de Dominique, St. Kitts and Nevis et St. Lucie. Les pêcheries de ces pays sont plurispécifiques, pluri-engins et pêchent de façon opportuniste et c'est pourquoi les fluctuations annuelles des débarquements des espèces reflètent probablement les fluctuations de l'abondance locale ainsi que la disponibilité des différentes espèces pour les pêcheries concernées. Compte tenu de ce qui précède, Dominique et St. Kitts and Nevis continuent à enregistrer une utilisation croissante des DCP dans leurs pêcheries de grands pélagiques et l'on pense que cela a influencé le volume ainsi que la composition spécifique des débarquements déclarés (voir **Tableau 1**) de ces deux pays.

La Grenade a informé le CRFM/CARICOM que les prises de germon sont minimes et que la prise identifiée comme étant du germon en 2002 avait été mal identifiée : ainsi, un pied de page explicatif se trouve à la fin du **Tableau 1**, en attendant la confirmation de la classification réelle des espèces par la Grenade<sup>9</sup>.

### 3.1 Première Réunion scientifique annuelle du CRFM

Au mois de juin 2003, le CRFM a tenu sa première réunion scientifique annuelle. Au cours de cette réunion, on a tenté d'examiner les données disponibles relatives au thazard bâtard (*A. solandri*), collectées de diverses pêcheries commerciales opérant dans les pays de l'Est des Caraïbes ainsi que les données sur le thazard serra (*S. brasiliensis*)

<sup>9</sup> La Grenade a gravement été affectée par l'ouragan Ivan en septembre 2004, par conséquent le CRFM/CARICOM n'a pas pu obtenir une actualisation finale du problème de la mauvaise identification des espèces notée par la Grenade plus tôt cette année.

collectées de la pêcherie commerciale de Trinidad et Tobago. Même si la réunion du CRFM n'a pas été en mesure de tenter de procéder à l'évaluation du thazard compte tenu de la disponibilité de données inappropriées, une évaluation préliminaire de la pêcherie de thazard serra a été réalisée. Ces rapports seront prochainement transmis à l'ICCAT.

**Tableau 1:** Débarquements commerciaux annuels de grands pélagiques (t) de la Grenade, du Commonwealth de Dominique, de St. Kitts and Nevis et de St. Lucie.

<i>Pays</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>2003</i>
Grenade	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	748,8
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	15,5
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	334,7
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	0
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	44,1
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	
	Germon*	<i>Thunnus alalunga</i>	46,1
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	171,4
	Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>	71,9
	Makaire blanc		0
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	88,0
	Requins non spéc.		
	Thazard serra	<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	
	Auxide	<i>Auxis thazard</i>	
Thonidés non spéc.			
Commonwealth de Dominique	Germon	<i>Thunnus albacares</i>	119
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	50,8
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	41,9
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	10
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	
	Istiophoridés non spéc.		
	Thonidés non spéc.		
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	
Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>	74,8	
St. Kitts	Thonidés et thazards non spéc.		18,5
Nevis	Thonidés et thazards non spéc.		3,8
	Thazard bâtard		6,7
St. Lucie	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	138,8
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	132,4
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	168,5
	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	10
	Listao	<i>Euthynnus alletteratus</i>	0,6
	Thonidés non spéc.		0,42
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	
	Bonitou	<i>Auxis rochei</i>	0,02
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	0,45
	Thazard atlantique	<i>Scomberomorus maculatus</i>	0,05
	Thazard franc	<i>Scomberomorus regalis</i>	1,6
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	169,3

<i>Pays</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>2003</i>
	Makaïre bleu	<i>Makaira nigricans</i>	18
	Requin non spéc.		
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	2,5
	Istiophoridés non spéc.		
	Espadon de l'Atlantique	<i>Xiphias gladius</i>	0,2
St. Lucie (suite)	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	0,3
	Requin babosse	<i>Carcharhinus altimus</i>	0,006
	Requin tigre commun	<i>Galeocerdo cuvier</i>	0,45
	Requin citron	<i>Negaprion brevirostris</i>	0,18
	Requin bordé	<i>C. limbatus</i>	1,6
	Requin océanique	<i>C. longimanus</i>	0,86
	Requin gris	<i>C. plumbeus</i>	0,19
	Requin taureau	<i>Carcharias taurus</i>	0,46
	Requin-nourrice	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	1,0
	Requin marteau nca	<i>Sphyrna spp.</i>	0,24
	Requins non spéc.		0,65